

# 53<sup>e</sup> RAPPORT ANNUEL 2021-2022

COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ



# 53<sup>e</sup> RAPPORT ANNUEL 2021-2022

COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Le présent document a été réalisé par  
la Commission consultative de l'enseignement privé.

**Coordination et rédaction**

Commission consultative de l'enseignement privé

**Coordination de la production et édition**

Direction générale des communications  
du ministère de l'Éducation

**Révision linguistique**

Sous la responsabilité de la Direction générale des communications  
du ministère de l'Éducation

**Pour obtenir plus d'information :**

Commission consultative de l'enseignement privé  
1035, rue De La Chevrotière, 18<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 646-1249

Ce document peut être consulté sur le site Web du gouvernement du Québec :

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/organismes-lies/commission-consultative-de-l-enseignement-prive-ccep>.

© Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Éducation

ISSN 0317-7327 (version imprimée)  
ISSN 1718-2735 (version PDF)

## MESSAGE DU MINISTRE

Présidence de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.30  
Québec (Québec) G1A 1A4



Conformément à la *Loi sur l'enseignement privé* (RLRQ, chapitre E-9.1), j'ai l'honneur de vous remettre le rapport annuel de la Commission consultative de l'enseignement privé pour l'année 2021-2022.

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Commission et fait état des avis adoptés au cours de l'année.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

Le ministre de l'Éducation,

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Bernard Drainville". The signature is fluid and cursive, with a large initial "B" and a long, sweeping underline.

Bernard Drainville



## MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

Monsieur Bernard Drainville  
Ministre de l'Éducation  
1035, rue De La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5



Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le 53<sup>e</sup> Rapport annuel de la Commission consultative de l'enseignement privé, conformément à la *Loi sur l'enseignement privé* (RLRQ, chapitre E-9.1).

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Commission et fait état de tous les avis adoptés au cours de la période s'étalant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022. Comme vous pourrez le constater en prenant connaissance du travail réalisé, le volume d'activité est en forte hausse encore cette année. Malgré les bouleversements liés à une deuxième année de pandémie, chacune et chacun des membres a contribué activement à la réalisation du mandat de la Commission consultative, un organisme-conseil sur lequel vous pouvez vous appuyer dans l'exercice de vos pouvoirs et responsabilités relativement à l'enseignement privé.

Je tiens à remercier le personnel de la Commission ainsi que mes collègues commissaires pour leur disponibilité et leur engagement.

Je vous souhaite une bonne lecture.

La présidente de la Commission,

A handwritten signature in blue ink that reads "Renée Champagne". The signature is written in a cursive, flowing style.

Renée Champagne



# Table des matières

<b>1</b>	<b>Présentation de la Commission consultative de l’enseignement privé.....</b>	<b>1</b>
1.1	Création .....	1
1.2	Mandat.....	1
<b>2</b>	<b>Composition .....</b>	<b>3</b>
2.1	Règles de composition.....	3
2.2	Organisation interne .....	3
2.3	Nominations .....	3
2.4	Composition de la Commission au 31 mars 2022.....	4
<b>3</b>	<b>Activités .....</b>	<b>5</b>
3.1	Réunions.....	5
3.2	Audiences .....	5
3.3	Avis relatifs aux demandes de permis et d’agrément.....	6
<b>4</b>	<b>Demandes – Éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire.....</b>	<b>7</b>
	Académie adventiste Greaves .....	7
	Académie Chrétienne Rive Nord .....	9
	Académie culturelle de Laval.....	11
	Académie Étoile du Nord Laval.....	13
	Académie Ibn Sina .....	14
	Académie internationale Zig Zag.....	17
	Académie Kells .....	19
	Académie Lavalloise.....	21
	Académie Louis-Pasteur.....	22
	Académie Marie-Claire .....	23
	Académie St-Margaret .....	25
	Académie Trivium.....	27
	Académie Yéshiva Yavné .....	29
	Campus Notre-Dame-de-Foy .....	31
	Centre académique de l’Outaouais.....	33
	Centre de formation professionnelle d’électrolyse et d’esthétique .....	35
	Centre Pro-Plus.....	36
	Collège Canada inc.....	38
	Collège Charlemagne inc. ....	40
	Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec, campus de Longueuil inc. ....	42
	Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec, campus de Sherbrooke inc. ....	45
	Collège de gestion, de sciences et de technologies inc. ....	48
	Collège Gilmore International.....	49
	Collège Héritage de Châteauguay inc. ....	51
	Collège Herzing.....	52
	Collège Jacques-Prévert .....	54
	Collège l’Avenir de Rosemont.....	56
	Collège LaSalle .....	58
	Collège Laurentien .....	60
	Collège Letendre .....	62
	Collège Marie-de-l’Incarnation.....	63
	Collège Milestone.....	65
	Collège Prep International.....	67
	Collège Sainte-Anne.....	69
	Collège Supérieur de Montréal.....	71
	École à pas de géant .....	74

École Alex Manoogian.....	76
École Al-Houda.....	78
École Augustin Roscelli.....	80
École Beth Jacob de Rav Hirschprung.....	82
École bilingue Notre-Dame de Sion.....	85
École chrétienne Emmanuel.....	87
École communautaire Belz.....	89
École de l'Excellence.....	91
École de technologie gazière.....	93
École du Routier G.C. inc. ....	95
École Félix-Antoine.....	97
École Imagine.....	99
École la Nouvelle Vague.....	101
École Les Mélèzes.....	103
École Lucien-Guilbault inc. ....	104
École Marie Gibeau.....	106
École Montessori.....	108
École Montessori de la Mauricie.....	110
École Montessori de Saint-Lazare.....	111
École Montessori Ville-Marie.....	113
École Montessori Internationale Montréal.....	115
École Notre Dame de Nareg.....	117
École primaire Espérance.....	119
École Primaire Let's Go.....	121
École Rudolf Steiner de Montréal.....	123
École Sainte-Famille.....	125
École Saint-Joseph (1985).....	127
École secondaire Duval inc. ....	129
École Secondaire Loyola.....	131
École Supérieure Internationale de Montréal.....	133
École trilingue Vision Beauce.....	135
École Trilingue Vision St-Jean.....	136
École trilingue Vision Trois-Rivières.....	138
École Trilingue Vision Victoriaville – Maternelle.....	140
École Vanguard.....	141
École Yaldei.....	143
Édu2.....	146
Église-École Académie chrétienne de la Foi.....	148
Église-École Alpha Oméga.....	150
ÉtudeSecours.....	152
Externat Saint-Cœur de Marie.....	154
Institut chrétien d'enseignement de l'Estrie.....	156
Institut technique Aviron de Montréal.....	158
L'Académie Centennial.....	161
L'Académie de la Vallée du Roy.....	163
La Réussite inc. ....	164
L'École des Ursulines de Québec et Loretteville.....	166
L'École l'Eau-Vive.....	168
Le Collège Lower Canada.....	170
Les Centres Pédagogiques Accompagnement Scolaire.....	172
Les Écoles juives populaires et les Écoles Peretz inc. ....	174
Préscolaire Montessori Brillance.....	176
Séminaire Saint-Joseph de Trois-Rivières.....	178
<b>5 Demandes – Enseignement collégial.....</b>	<b>179</b>
Académie de l'Entrepreneurship.....	179

Académie de pilotage internationale inc. ....	182
Académie du savoir de Montréal.....	184
Campus d’effets visuels inc.....	186
CDE Collège.....	188
Collège ABM des Affaires et de la Technologie Inc. ....	191
Collège André-Grasset (1973) inc.....	193
Collège April-Fortier inc. ....	196
Collège Avalon.....	199
Collège Bart (1975).....	201
Collège Canada inc.....	205
Collège CDI Administration. Technologie. Santé.....	208
Collège Communautaire de l’Ouest.....	213
Collège Cumberland inc.....	215
Collège de gestion, de sciences et de technologies inc. ....	218
Collège de gestion, technologie et santé Matrix inc.....	220
Collège de photographie Marsan inc.....	223
Collège de pilotage Saint-Hubert .....	225
Collège de Technologie Ascent inc.....	227
Collège des sciences et des technologies de Laval inc.....	229
Collège des Technologies de l’Information de Montréal .....	231
Collège Eid Air Aviation.....	233
Collège Ellis .....	235
Collège Évolution.....	238
Collège Future Bright Inc.....	240
Collège Herzing.....	242
Collège iFly inc. ....	245
Collège Insignia Ltée.....	247
Collège International Cambridge du Canada .....	249
Collège International des Marcellines.....	251
Collège Kensley inc.....	252
Collège l’Avenir de Rosemont inc. ....	254
Collège Lafèche.....	256
Collège LaSalle .....	260
Collège M du Canada.....	264
Collège Milestone.....	266
Collège MultiHexa Saguenay/Lac Saint-Jean.....	268
Collège O’Sullivan de Montréal inc.....	270
Collège O’Sullivan de Québec inc.....	272
Collège Radisson inc.....	276
Collège SAGE inc. ....	278
Collège Select Aviation / Select Aviation College .....	280
Collège St-Michel.....	283
Collège Succès Élite inc. ....	286
Collège TAV .....	288
Collège Trait d’union de Montréal inc. ....	293
Collège Universel – Campus Gatineau .....	295
Collège Victoria inc.....	299
Collégial international Sainte-Anne .....	300
École Alliance Horizon inc. ....	302
École de danse contemporaine de Montréal.....	304
École de management INSA .....	306
École de sténographie judiciaire du Québec .....	308
École La Colombe .....	310
École nationale de danse du Canada .....	312
École Pivaut Montréal Inc.....	314
École Supérieure Internationale de Montréal.....	316

Institut de Haute Technologie de Montréal inc.....	318
Institut international de gestion et de technologie inc.....	320
Institut numérique d'éducation moderne inc.....	322
Institut Régional du Nouvel Essor.....	324
Institut supérieur d'informatique ISI.....	326
Institut Trebas Québec inc.....	329
Rubika, école supérieure de création numérique appliquée à l'animation, au design et au jeu vidéo inc. ....	331
Séminaire de Sherbrooke.....	332
Syn Studio .....	335
Urban Studies .....	337





# 1 PRÉSENTATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

## 1.1 Création

La Commission consultative de l'enseignement privé a été créée en 1968, au moment de l'adoption de la *Loi sur l'enseignement privé* (RLRQ, chapitre E-9.1). La révision de la *Loi*, le 18 décembre 1992, est venue confirmer l'existence de la Commission. Le chapitre VI de cette loi détermine sa composition, reconduit son caractère d'organisme consultatif et définit son mandat.

## 1.2 Mandat

La Commission conseille le ministre de l'Éducation et la ministre de l'Enseignement supérieur sur toute question relevant de leur compétence dans le domaine de l'enseignement privé régi par la *Loi*. Elle donne notamment des avis sur la délivrance, la modification, le renouvellement ou la révocation de permis ou d'agrément. Elle peut également faire des recommandations sur tout projet de règlement adopté en vertu des articles 111 et 112 de la *Loi*. Enfin, elle peut saisir la ou le ministre responsable de toute question relative à l'enseignement privé.

Conformément aux dispositions de la *Loi*, la Commission doit consigner tous ses avis dans le rapport annuel d'activités qu'elle transmet aux ministres responsables au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre.



## 2 COMPOSITION

### 2.1 Règles de composition

La Commission consultative de l'enseignement privé est composée de neuf membres, dont une présidente ou un président. Parmi ces membres, cinq sont représentatifs du milieu de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, et trois représentent le milieu de l'enseignement collégial. Les membres sont nommés pour un mandat d'une période maximale de trois ans, renouvelable une fois. Ces personnes demeurent toutefois en fonction jusqu'à ce qu'elles soient nommées de nouveau ou remplacées. Leur mandat ne peut être renouvelé consécutivement plus d'une fois.

### 2.2 Organisation interne

Sous l'autorité de la présidente, la gestion quotidienne de l'organisme est assurée par la secrétaire générale, dont la nomination et la rémunération sont conformes aux dispositions de la *Loi sur la fonction publique* (RLRQ, chapitre F-3.1.1). L'organisme bénéficie également des services d'un technicien en administration qui assure un soutien administratif et technique. Finalement, le personnel de la Commission peut aussi compter sur le soutien des directions responsables des ressources humaines, financières et matérielles ainsi que des communications au ministère de l'Éducation. Cette collaboration est essentielle à l'administration de la Commission.

### 2.3 Nominations

Les membres de la Commission sont nommés par le gouvernement sur la recommandation du ministre de l'Éducation.

La présidente actuelle, M<sup>me</sup> Renée Champagne, a été nommée en octobre 2019. Par la même occasion, en remplacement de quatre commissaires dont le mandat se terminait, quatre nouveaux membres ont été nommés et se sont ajoutés à l'équipe, soit M. Chris Adamopoulos, M<sup>me</sup> Corinne Levy Sommer, M. Gilbert Héroux ainsi que M<sup>me</sup> Marie-Claude Bénéard. De plus, les mandats de deux personnes ont été renouvelés, soit ceux de M<sup>me</sup> Ginette Gervais et de M<sup>me</sup> Joanne Rousseau. Enfin, les mandats respectifs de M<sup>me</sup> Simone Leblanc et de M. Guy Lefrançois se sont poursuivis.

## 2.4 Composition de la Commission au 31 mars 2022

Le tableau suivant présente la liste des membres et des employés actuels de la Commission, leur mandat ainsi que leur lieu de résidence.

Nom	Mandat	Lieu de résidence
<b>PRÉSIDENTE</b>		
<b>M<sup>me</sup> Renée Champagne</b> Retraitée du secteur de l'éducation	2019-2022 – 1 <sup>er</sup> mandat	Saint-Charles-Borromée
<b>COMMISSAIRES</b>		
<b>M<sup>me</sup> Ginette Gervais</b> Consultante	2019-2022 – 2 <sup>e</sup> mandat	Montréal
<b>M. Chris Adamopoulos</b> Directeur général de l'École Socrates-Démosthène	2019-2022 – 1 <sup>er</sup> mandat	Montréal
<b>M<sup>me</sup> Simone Leblanc</b> Consultante	2017-2020 – 1 <sup>er</sup> mandat	Longueuil
<b>M. Guy Lefrançois</b> Retraité du secteur de l'éducation	2014-2017 – 2 <sup>e</sup> mandat	Saint-Jean-sur-Richelieu
<b>M<sup>me</sup> Marie-Claude Bénard</b> Retraitée du secteur de l'éducation	2019-2022 – 1 <sup>er</sup> mandat	Montréal
<b>M. Gilbert Héroux</b> Consultant	2019-2022 – 1 <sup>er</sup> mandat	Montréal
<b>M<sup>me</sup> Corinne Levy Sommer</b> Retraitée du secteur de l'éducation	2019-2022 – 1 <sup>er</sup> mandat	Montréal
<b>M<sup>me</sup> Joanne Rousseau</b> Directrice générale du Collège O'Sullivan de Montréal	2019-2022 – 2 <sup>e</sup> mandat	Montréal
<b>SECRÉTAIRE GÉNÉRALE</b>		
<b>M<sup>me</sup> Charlyne Dostie</b>		Québec
<b>TECHNICIEN EN ADMINISTRATION</b>		
<b>M. Fabien Côté</b>		Lévis

### 3 ACTIVITÉS

#### 3.1 Réunions

Du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022, la Commission a tenu 8 réunions, totalisant 28 séances<sup>1</sup> réparties sur 14 jours de travail.

Afin de respecter les diverses mesures sanitaires alors en vigueur en raison de la pandémie de COVID-19, la Commission a tenu toutes les rencontres de l'année à distance. Ainsi, la consultation au sujet des dossiers soumis s'est effectuée au moyen de rencontres virtuelles sur l'application Microsoft Teams.

#### 3.2 Audiences

L'article 106 de la *Loi sur l'enseignement privé* accorde à la personne qui demande un permis ou un agrément la possibilité d'être entendue par la Commission; la personne en question doit toutefois en faire la demande par écrit<sup>2</sup>. Le cas échéant, la Commission communique avec les établissements qui demandent la délivrance d'un permis ou d'un agrément ainsi qu'avec ceux qui désirent modifier leur agrément pour les informer de leurs droits.

Par ailleurs, la Commission peut aussi considérer toute autre demande d'audience que celles prévues à l'article 106 de la *Loi*.

En 2021-2022, la Commission a tenu 33 audiences en mode virtuel au cours desquelles elle a reçu différents requérants venant du secteur des jeunes ou du secteur collégial. Il s'agit des établissements suivants (par secteur et par ordre chronologique) :

Secteur	Rencontre	Établissement
Secteur des jeunes (préscolaire, primaire et secondaire)	514 <sup>e</sup>	École Imagine
		Académie culturelle de Laval
		Collège Gilmore International
	515 <sup>e</sup>	Centre académique de l'Outaouais
		ÉtudeSecours
		École primaire Espérance
		École Rudolf Steiner de Montréal
	516 <sup>e</sup>	Préscolaire Montessori Brillance
		Collège Canada inc.
	518 <sup>e</sup>	Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec, campus de Sherbrooke inc.
L'Académie Centennial		

<sup>1</sup> Une séance correspond à une demi-journée de rencontre et dure au minimum deux heures.

<sup>2</sup> Les coordonnées postales de la Commission sont : Commission consultative de l'enseignement privé, édifice Marie-Guyart, 1035, rue De La Chevrotière, 18<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 5A5. Son adresse de courrier électronique est : [commissionconsultative@education.gouv.qc.ca](mailto:commissionconsultative@education.gouv.qc.ca).

Secteur collégial	514 <sup>e</sup>	Collège Insignia Ltée Collège International Cambridge du Canada Collège des sciences et des technologies de Laval inc. Collège Communautaire de l'Ouest Collège Radisson inc.
	515 <sup>e</sup>	Séminaire de Sherbrooke Collège Évolution Collège Succès Élite inc. Collège iFly inc. Académie du savoir de Montréal Institut international de gestion et de technologie inc. Institut numérique d'éducation moderne
	516 <sup>e</sup>	Institut Régional du Nouvel Essor Collège Trait d'union de Montréal inc. Collège Milestone
	517 <sup>e</sup>	Collège de Technologie Ascent inc. École nationale de danse du Canada
	518 <sup>e</sup>	École Supérieure Internationale de Montréal Collège CDI Administration. Technologie. Santé Collège Herzing Collège de gestion, technologie et santé Matrix inc. Institut Trebas Québec inc.

### 3.3 Avis relatifs aux demandes de permis et d'agrément

Du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022, la Commission a transmis 158 avis relativement à la délivrance, à la modification, au renouvellement ou à la révocation d'un permis ou d'un agrément. Ces avis se répartissent comme suit :

- 89 concernent des demandes liées à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire ou à l'enseignement secondaire;
- 69 concernent des demandes relatives à l'enseignement collégial.

Tous les avis transmis aux ministres sont reproduits dans les pages qui suivent<sup>3</sup>. La Commission consultative de l'enseignement privé étant un organisme consultatif, il appartient aux ministres de rendre une décision quant aux demandes analysées. Par conséquent, les recommandations inscrites dans les avis peuvent différer de la décision rendue.

<sup>3</sup> Pour faciliter la lecture du présent rapport, le terme « Ministère » utilisé dans les avis fait référence au ministère de l'Éducation, au ministère de l'Enseignement supérieur ou à leurs appellations antérieures.

## 4 DEMANDES – ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

### Académie adventiste Greaves

Installations du :

2330, avenue West Hill  
Montréal (Québec) H4B 2S4

645, 7<sup>e</sup> rue Sartigan  
Saint-Georges (Québec) G5Y 5B8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>MODIFICATION DE PERMIS</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout de la 2<sup>e</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle en formation générale au secondaire au Campus Sartigan, situé à Saint-Georges</li> </ul>	

L'entreprise requérante, l'Église adventiste du septième jour – Fédération du Québec, a été fondée en 1964 pour répondre aux besoins de la communauté adventiste anglophone de Montréal. En 1979, elle a obtenu un permis autorisant son établissement, connu jusqu'en 1998 sous le nom « Greaves Academy », à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans de même que les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire. En 2008, l'établissement a reçu l'autorisation d'ajouter à son permis une installation située à Saint-Georges pour y offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. En 2015, il a été autorisé à donner, au sein de la même installation, les services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à la 1<sup>re</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle. Son permis pour tous ces services éducatifs a été renouvelé en 2021 pour une période de deux ans. Plusieurs exigences ont alors été formulées par le Ministère, dont certains préalables à la délivrance du permis. Même si quelques correctifs demeurent toujours nécessaires, les modifications requises ont été apportées dans l'ensemble.

Cette année, l'établissement demande, pour la troisième fois, l'ajout de la 2<sup>e</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle du secondaire au Campus Sartigan, qui se trouve à Saint-Georges. Un avis défavorable a été émis pour les demandes précédentes faute d'une démonstration suffisante de la disponibilité des ressources financières nécessaires.

La Commission constate que l'établissement accueille, en 2021-2022, un total de 174 élèves, soit 157 à son installation principale, située à Montréal, et 17 au Campus Sartigan. Les langues d'enseignement sont l'anglais au Campus de Montréal ainsi que le français et l'anglais au Campus Sartigan.

Sur le plan des ressources humaines, la nouvelle directrice générale, en poste depuis décembre 2020, détient la formation requise pour assurer une bonne gestion administrative et pédagogique de l'établissement. Au Campus Sartigan, la gestion relève notamment d'une directrice adjointe qui est titulaire d'un brevet d'enseignement. En ce qui a trait aux membres de l'équipe enseignante, ils possèdent tous une autorisation d'enseigner. Au Campus Sartigan, le personnel enseignant compte trois personnes à temps plein. Lorsque l'une d'elles est absente, la personne responsable du registrariat prend le relais. Celle-ci ne possède toutefois pas d'autorisation d'enseigner, une situation que l'établissement devra régulariser. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves a été effectuée.

Par ailleurs, les renseignements fournis relativement à l'organisation pédagogique permettent de constater que la répartition du temps au calendrier scolaire est conforme aux prescriptions établies. La routine du préscolaire correspond à ce qui est attendu. Au primaire et au secondaire, l'ensemble des matières prévues

par le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* sont enseignées. Cependant, des corrections sont nécessaires pour les bulletins du primaire et du secondaire concernant le nombre d'étapes, certains libellés et plusieurs codes de cours. Finalement, l'établissement a adopté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais celui-ci devra être bonifié pour être entièrement conforme.

Pour ce qui est des ressources matérielles, les locaux du Campus Sartigan ont été jugés adéquats pour l'effectif scolaire actuel. Si une décision favorable était rendue par le ministre, un petit laboratoire mobile serait utilisé pour offrir les cours de sciences aux élèves du secondaire. En ce qui regarde l'accès à un gymnase, l'établissement a déposé une lettre d'entente d'une organisation sportive pour la location d'espaces intérieurs et extérieurs. Il a également transmis au Ministère les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie pour les deux campus. De plus, mis à part un ajustement mineur à y apporter, le contrat de services éducatifs est conforme, tout comme les dossiers des élèves et le registre des inscriptions.

Pour sa part, l'analyse financière montre que l'établissement dispose de ressources suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. En ce qui concerne l'ajout des services éducatifs visés, les travaux requis et l'achat du matériel nécessaire ont déjà été réalisés. En outre, la preuve d'un cautionnement valide a été déposée.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle note que les améliorations apportées par l'établissement ont permis de compléter sa démonstration de la disponibilité des ressources nécessaires. Par conséquent, elle est favorable à l'ajout de ces services éducatifs au Campus Sartigan et recommande au ministre d'acquiescer à cette demande.

Mars 2022

**Académie Chrétienne Rive Nord**Installation du 790, 18<sup>e</sup> Avenue

Laval (Québec) H7R 4P3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b>	<b>PERMIS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés)</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés)</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2026-06-30</b>

En 1997, l'Église évangélique de la Rive Nord a obtenu un permis qui l'autorisait à offrir les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire. En 2002, ce permis a été cédé à une nouvelle entreprise à but non lucratif portant le nom « Académie Chrétienne Rive Nord » et constituée le 28 mars 2001 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. En 2003, les services de l'éducation préscolaire 5 ans ont été autorisés. En 2007-2008, l'établissement a obtenu l'agrément aux fins de subventions pour les services d'enseignement au primaire. En 2009, il a cessé d'offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire et sa demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans a été refusée, tout comme les requêtes précédentes effectuées en ce sens.

Soulignons que l'ancienne équipe de gestion a envisagé la fermeture de cet établissement en 2012-2013 en raison notamment de la précarité de sa situation financière. Comme plusieurs parents souhaitaient que l'école demeure ouverte, cette option a été écartée et les services éducatifs y ont été maintenus. En 2014, l'établissement a de nouveau été autorisé à offrir la formation générale au secondaire.

En 2019, le permis relatif à l'éducation préscolaire 5 ans, à l'enseignement primaire (services agréés) et à la formation générale au secondaire a été renouvelé pour trois ans. L'année suivante, l'établissement a présenté une demande de modification de son permis pour être autorisé à donner les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 4 ans, ce qui lui a été accordé. À cette occasion, certaines exigences lui ont été rappelées et il y a répondu de façon appropriée. L'échéance du permis est alors demeurée la même. Selon les renseignements transmis au Ministère, en 2021-2022, il accueille 6 enfants au préscolaire, 13 élèves au primaire et 13 au secondaire.

Sur le plan des ressources humaines, le personnel de direction détient les compétences requises pour assurer une bonne gestion de l'établissement. Le corps professoral compte trois personnes qui sont titulaires d'un brevet d'enseignement. Deux d'entre elles se partagent les tâches relatives au préscolaire et au primaire, et une seule travaille au secondaire, ce qui préoccupe la Commission. En effet, cette dernière se demande si la présence d'une seule enseignante affectée à l'ensemble des services éducatifs au secondaire est suffisante pour assurer la qualité des services pédagogiques offerts. Par ailleurs, la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves a été effectuée et la participation des parents au conseil d'administration est prévue aux règlements de l'entreprise.

En ce qui concerne l'organisation pédagogique, le dossier soumis indique que le calendrier scolaire est conforme et que toutes les matières prescrites sont enseignées. De façon générale, l'établissement respecte bien les exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. En outre, il a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui a été jugé adéquat.

D'après l'information disponible, l'établissement dispose de ressources matérielles appropriées pour les services éducatifs autorisés par son permis. De plus, des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie ont été fournis au Ministère et jugés valides. En matière de ressources financières, l'entreprise devrait détenir les sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Enfin, les dossiers des élèves de même que le registre des inscriptions sont bien tenus et le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences applicables.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences relatives au renouvellement de permis qui sont prévues à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande au ministre un renouvellement du permis pour quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026. Quant à l'agrément pour l'enseignement primaire, il se renouvelle automatiquement avec le permis selon les dispositions de l'article 81 de la même loi.

Mai 2022

**Académie culturelle de Laval**

Installation du 1075, rue Saint-Louis

Laval (Québec) H7V 2Z1

**DEMANDE****RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

- Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à la 1<sup>re</sup> année du 2<sup>e</sup> cycle

L'organisme titulaire du permis, l'Académie culturelle de Laval, a été constitué et immatriculé en août 2011. Il s'agit d'une entreprise sans but lucratif. À l'origine, en 2007, le titulaire du permis était l'Association islamique des projets charitables (AIPC). Celle-ci a été autorisée, en 2007, à offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. En 2012, l'AIPC a reçu l'autorisation de céder son permis à la nouvelle organisation à but non lucratif, dont la seule activité économique concerne l'école. Le permis a été renouvelé en 2020 pour une période de cinq ans et est donc valide jusqu'au 30 juin 2025. Lors de ce renouvellement, le 1<sup>er</sup> cycle du secondaire a été ajouté. Cette année, l'Académie demande l'ajout à son permis du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire, restreint à la 1<sup>re</sup> année.

L'établissement accueille actuellement 44 enfants au préscolaire, 136 élèves au primaire et 43 au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire, dont 23 qui sont en 2<sup>e</sup> secondaire. Pour l'année 2022-2023, il prévoit accueillir 24 élèves en 3<sup>e</sup> secondaire, une année qui fait l'objet de sa demande actuelle. Si cette requête entraîne une décision favorable, une nouvelle modification du permis sera demandée en 2022-2023 pour l'ajout de la 4<sup>e</sup> secondaire.

À la suite de l'analyse des renseignements transmis au Ministère et des propos recueillis en audience, la Commission estime que les ressources humaines dont dispose l'établissement sont adéquates. L'équipe de direction est stable et expérimentée; une nouvelle gestionnaire ayant de l'expérience acquise au secondaire en fait partie depuis l'automne 2021. Une conseillère pédagogique qui possède plusieurs années d'expérience et un brevet d'enseignement s'est aussi jointe au personnel. Le corps enseignant est composé de 15 personnes, dont 7 détiennent un brevet d'enseignement. Des tolérances d'engagement ont été demandées pour les huit autres enseignantes et enseignants. Compte tenu de l'ajout éventuel de nouveaux services éducatifs, l'établissement souhaite recruter du personnel enseignant supplémentaire pour l'année 2022-2023. Il a fourni les noms de deux personnes pressenties qui sont titulaires d'un brevet d'enseignement. Par ailleurs, la participation des parents au conseil d'administration est prévue et les antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves ont été vérifiés, comme le prévoit la *Loi sur l'enseignement privé*.

En outre, l'organisation pédagogique respecte, dans l'ensemble, les exigences légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire est conforme au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Au préscolaire, la routine des enfants suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire et au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Il devrait en être de même pour la 1<sup>re</sup> année du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire. L'établissement respecte généralement le modèle unique de bulletin; seules quelques corrections mineures devront y être apportées. De plus, le nombre de communications transmises aux parents répond aux exigences ministérielles. Enfin, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence ainsi que les documents qui l'accompagnent sont conformes aux attentes en vigueur.

Pour ce qui est des ressources matérielles, si une réponse favorable était donnée pour l'ajout des services éducatifs de la 1<sup>re</sup> année du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire pour 2022-2023, le demandeur procéderait à la location de deux classes mobiles afin d'accueillir les élèves. Se trouvant tout près de l'établissement, ces classes

permettraient notamment l'utilisation du laboratoire de sciences et de la bibliothèque situés dans le bâtiment principal. Ainsi, les ressources matérielles seraient adéquates pour les services éducatifs demandés, comme elles le sont déjà pour les services actuellement offerts. L'établissement souhaite à long terme obtenir l'autorisation d'offrir toutes les années du secondaire et construirait alors un nouveau bâtiment près de l'édifice actuel. Pour sa part, l'analyse financière montre que l'entreprise est en mesure d'assurer le bon fonctionnement de l'école et que le budget nécessaire a été prévu pour la location de classes mobiles. Enfin, le contrat de services éducatifs est conforme.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences prévues à l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc au ministre d'acquiescer à cette demande et d'autoriser l'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à la 1<sup>re</sup> année du 2<sup>e</sup> cycle.

Janvier 2022

**Académie Étoile du Nord Laval**

Installation du 950, rue Élodie-Boucher

Laval (Québec) H7W 0C6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b>	<b>PERMIS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2026-06-30</b>

L'Académie Étoile du Nord Laval, une entreprise constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* le 28 octobre 2010, a reçu, en 2012, un permis l'autorisant à offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Le permis initial de l'établissement, obtenu sous une autre raison sociale en 2007, avait été révoqué en 2011. Le dernier renouvellement a été accordé en 2019 pour une période de trois ans.

Son permis venant maintenant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. En 2021-2022, 112 élèves le fréquentent. Une hausse du nombre d'inscriptions est prévue pour les trois prochaines années, notamment grâce à la formation d'un deuxième groupe en 1<sup>re</sup> secondaire en 2022-2023.

En ce qui concerne les ressources humaines, la directrice générale de l'établissement est en poste depuis 2006. Depuis 2014, elle est soutenue par une coordonnatrice pédagogique qui est titulaire d'un brevet d'enseignement. Selon les renseignements dont dispose la Commission, cette équipe possède l'expérience requise pour assurer une bonne gestion de l'établissement. Quant à l'équipe enseignante, elle est composée de douze personnes, dont neuf détiennent un brevet d'enseignement. Pour ce qui est des trois membres restants, une personne a une autorisation provisoire d'enseigner et des tolérances d'engagement valides ont été fournies pour les deux autres. En outre, la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves a été effectuée, conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, l'organisation des services éducatifs respecte généralement le cadre légal et réglementaire applicable. Le calendrier scolaire est adéquat. Toutes les matières prévues au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* sont enseignées. Les bulletins sont également conformes de même que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Sur le plan des ressources matérielles, l'établissement dispose de locaux appropriés. Toutefois, comme le bail viendra à échéance en août 2022, un document attestant le renouvellement de celui-ci devra être transmis au Ministère et couvrir minimalement la durée de validité du prochain permis. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont à jour et les résultats des tests portant sur les émissions de radon ont été fournis. L'analyse financière montre, pour sa part, que l'entreprise détient les sommes nécessaires pour le bon fonctionnement de l'établissement. De plus, le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences applicables, les dossiers des élèves sont adéquats et le registre des inscriptions est complet.

Depuis la dernière demande de l'établissement, la Commission note une amélioration en matière de ressources humaines et financières. Dans les circonstances, elle estime que le permis peut être renouvelé pour une période de quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026. Cette recommandation est cependant formulée sous réserve de la transmission par l'établissement d'un nouveau bail valide qui couvre minimalement la durée de la période de renouvellement.

Juin 2022

**Académie Ibn Sina**

Installations du :

6500, 39<sup>e</sup> Avenue  
Montréal (Québec) H1T 2W812190, avenue Brunet  
Montréal (Québec) H1G 5H2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés)</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés)</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2024-06-30</b></p>
<p><b>MODIFICATION D'AGRÈMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire offerts aux enfants de 5 ans</li> <li>➤ Ajout de l'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<p><b>AVIS DÉFAVORABLE</b></p> <p><b>AVIS DÉFAVORABLE</b></p>

En juillet 1997, la Fondation internationale Azzahra a pris la relève de deux organismes de la communauté chiite de Montréal qui avaient tenté de mettre en œuvre un projet d'école destinée aux enfants de cette communauté. Elle a alors obtenu un permis autorisant son établissement, l'Académie Ibn Sina, à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. En juin 2000, le Ministère a autorisé la cession du permis à un nouvel organisme à but non lucratif, l'Académie Ibn Sina, se consacrant uniquement à l'enseignement. En demandant la cession de son permis, la Fondation internationale Azzahra, responsable de plusieurs projets, répondait aux attentes du Ministère et de la Commission, qui espéraient la constitution d'un organisme à but non lucratif propre à l'établissement. Sur une période de quatre ans, soit de 2000 à 2004, le Ministère a accordé progressivement l'agrément à l'Académie Ibn Sina pour les services d'enseignement au primaire.

En 2011, l'établissement a été autorisé à ajouter les services de la formation générale au secondaire à son permis. Au fil des ans, il a présenté plusieurs demandes d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire et de la formation générale au secondaire. À ce jour, ses requêtes ont toutes été refusées. En outre, depuis plusieurs années, le Ministère renouvelle son permis pour des périodes limitées à trois ans afin de bien suivre l'évolution de la situation quant au respect des exigences applicables et à la représentation des parents au conseil d'administration. Le dernier renouvellement ayant été accordé en 2019 pour une période de trois ans, le permis est valide jusqu'au 30 juin 2022. Celui-ci venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. De plus, il soumet de nouveau une demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de la formation générale au secondaire.

Selon les renseignements disponibles, l'établissement accueille 30 enfants au préscolaire 5 ans, 274 élèves au primaire et 98 au secondaire en 2021-2022.

La direction générale est partagée par deux personnes, l'une dirigeant l'installation réservée au préscolaire ainsi qu'au primaire et l'autre, celle du secondaire. Ces personnes ne possèdent pas de brevet d'enseignement. Toutefois, elles sont appuyées dans leurs fonctions par deux directeurs pédagogiques à temps partiel qui détiennent ce brevet.

L'équipe enseignante compte, pour sa part, 34 membres, dont 10 sont titulaires d'un brevet d'enseignement. Une personne détient une autorisation provisoire d'enseigner. Les 23 autres sont non légalement qualifiés et, de ce nombre, seulement 14 bénéficient d'une dérogation en vertu d'une tolérance d'engagement. La situation de neuf personnes devra donc être régularisée. Quant à la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves, elle n'est pas finalisée. L'établissement accuse un retard dans ce processus de vérification et une entente a été conclue avec un corps de police. La représentation des parents au conseil d'administration est cependant prévue. En somme, l'établissement devra consolider la situation de ses ressources humaines en effectuant les suivis nécessaires.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique répond de façon générale aux exigences légales et réglementaires applicables, bien que certains éléments soient encore à bonifier. Le calendrier scolaire montre que la répartition du temps satisfait aux dispositions du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le temps consacré aux services éducatifs est également adéquat. Néanmoins, les temps de pause au primaire et au secondaire devront être ajustés selon les prescriptions en vigueur. Au préscolaire, la routine semble appropriée; au primaire et au secondaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Les bulletins utilisés au préscolaire et au primaire sont conformes, mais ceux relatifs au secondaire requièrent des corrections. Enfin, l'établissement devra ajouter de l'information manquante à son plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Sur le plan des ressources matérielles, celles dont dispose actuellement l'établissement sont appropriées. Toutefois, il doit composer avec une situation précaire, puisque le propriétaire des immeubles qu'il utilise l'a informé qu'il souhaite reprendre ces espaces. Les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire sont donnés à l'installation située au 6500, 39<sup>e</sup> Avenue, à Montréal, tandis que les services d'enseignement en formation générale au secondaire sont offerts au 12190, avenue Brunet, à Montréal.

En 2020, l'établissement avait soumis un projet concernant un déménagement qui visait à offrir les services éducatifs dans un seul immeuble situé au 3155, boulevard de l'Assomption, à Montréal. Au moment de l'analyse de la requête actuelle, l'année dernière, l'école avait entrepris des démarches en ce sens auprès de la Ville de Montréal, mais attendait toujours la délivrance d'un permis de rénovation et d'un certificat de zonage. Selon les renseignements portés à l'attention de la Commission cette année, ce projet n'a pu être réalisé, notamment en raison d'un zonage inadéquat. Un déménagement est donc à prévoir, car l'établissement ne possède pas de bail valide.

Sur le plan financier, malgré un fonds de roulement déficitaire, les ressources financières de l'entreprise lui permettent d'assurer le bon fonctionnement de l'école, du moins pour les années 2021-2022 et 2022-2023. D'après l'information obtenue, l'établissement a fourni plusieurs versions des documents demandés et leur fiabilité pourrait être remise en question. Quant au contrat de services éducatifs, la version transmise au Ministère requiert des corrections. De plus, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont incomplets.

Compte tenu de l'ensemble du dossier présenté, de la situation particulière dans laquelle se trouve l'Académie et du fait que des démarches étaient toujours en cours au moment de l'analyse de la demande, la Commission estime qu'un renouvellement pour une période de courte durée, soit deux ans, permettrait de bien suivre l'évolution de l'établissement. Elle souhaite ainsi s'assurer d'une certaine stabilité pour les élèves inscrits. L'échéance du permis serait donc fixée au 30 juin 2024.

**Modification d'agrément**

Pour ce qui est de la demande de modification de l'agrément pour l'ajout de services éducatifs au préscolaire 5 ans et au secondaire, la Commission y est défavorable. Elle juge que l'établissement ne répond pas aux critères de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle considère la situation de l'établissement comme étant fragile et invite ce dernier à effectuer les suivis nécessaires pour corriger les éléments problématiques indiqués précédemment.

Mai 2022

## Académie internationale Zig Zag

Installations du :

27, rue Laurier Ouest  
Victoriaville (Québec) G6P 6P4

153, rue Saint-Jean-Baptiste  
Victoriaville (Québec) G6P 4G2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement au primaire (section française)</li> </ul>	<p><b>PERMIS ET AGRÉMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement au primaire (section française)</li> </ul>
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire (section anglaise)</li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire (section anglaise)</li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2023-06-30</b>

Depuis 1993, l'établissement offre des services de garde dans un contexte d'immersion anglaise. En 1994, il a obtenu un permis l'autorisant à donner les services de l'éducation préscolaire 5 ans selon le même modèle. En juin 2002, ce permis a été modifié pour la mise en œuvre progressive de services éducatifs dans toutes les classes du primaire et l'installation dans un bâtiment situé au 27, rue Laurier Ouest, à Victoriaville.

En 2006, l'établissement a obtenu l'autorisation de céder son permis à un organisme à but non lucratif. En 2007, il a reçu l'agrément aux fins de subventions pour le primaire. Puis, en 2013, une modification de son permis lui a été accordée pour l'ajout d'une installation au 153, rue Saint-Jean-Baptiste, à Victoriaville, où il peut offrir les services de l'éducation préscolaire, déjà autorisés par son permis.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2019 pour une période de trois ans. Par la suite, l'établissement a été autorisé à offrir l'éducation préscolaire aux enfants de 4 ans et à ajouter une installation pour les services d'enseignement au primaire en anglais. Il avait alors répondu à toutes les exigences qui lui avaient été signifiées. Des modifications du permis ont été demandées en 2021, soit un changement d'adresse, un ajout de services éducatifs et le retrait d'une installation, mais le permis ainsi modifié n'a pas encore été délivré parce que l'entreprise n'a pas répondu aux conditions préalables. Comme le permis actuel viendra à échéance le 30 juin 2022, l'établissement en demande le renouvellement.

Le rapport d'analyse déposé indique que l'établissement accueille 71 enfants au préscolaire et 197 élèves au primaire en 2021-2022. Il dispose des ressources humaines requises. Le personnel de direction possède la formation et l'expérience voulues. En ce qui a trait à l'équipe enseignante, 15 membres détiennent un brevet d'enseignement. Cependant, comme trois membres n'ayant pas d'autorisation d'enseigner n'ont pas été déclarés, l'établissement a été avisé qu'il devait demander des tolérances d'engagement et s'est engagé à le faire. En outre, les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves ont été vérifiés. Enfin, la participation des parents au conseil d'administration est prévue.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique de l'établissement répond généralement aux dispositions légales et réglementaires applicables. Toutefois, la déclaration des effectifs en lien avec la langue d'enseignement préoccupe la Commission. En effet, la gestion de ce dossier doit suivre les prescriptions réglementaires en la matière. Pour ce qui est du calendrier scolaire, il respecte le *Régime pédagogique de l'éducation*

*préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.* La routine du préscolaire est également conforme aux exigences établies. Le nombre d'heures de services éducatifs est adéquat, sauf au 3<sup>e</sup> cycle pour la section française. De plus, toutes les matières prescrites sont enseignées. Un problème a cependant été constaté en lien avec la récréation des élèves de 4<sup>e</sup>, de 5<sup>e</sup> et de 6<sup>e</sup> année, qui avait lieu en fin de journée. La situation a depuis été rectifiée. Les bulletins sont généralement conformes, à l'exception de ceux du primaire, qui devront être corrigés. Finalement, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté, mais il devra être complété pour inclure toute l'information prescrite.

En ce qui concerne les ressources matérielles, le permis autorisant l'établissement à offrir ses services éducatifs au 14, rue Laurier Ouest, à Victoriaville, n'a toujours pas été délivré par le Ministère. Le fait que l'Académie utilise déjà les trois étages du bâtiment, alors que le certificat d'occupation pour un usage à titre d'école maternelle, primaire et secondaire ne vise que le rez-de-chaussée, pose problème. Cette situation irrégulière devra être corrigée au plus tôt. Il en est de même pour les tests portant sur le niveau des émissions de radon, dont les résultats devront être transmis au Ministère dans les meilleurs délais.

L'analyse financière confirme, pour sa part, que l'entreprise possède les sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Par contre, la Commission remarque que cet organisme à but non lucratif entretient des liens avec une entreprise apparentée à but lucratif. Elle tient à exprimer son malaise à l'égard de ce type de lien d'affaires.

La Commission note également que le contrat de services éducatifs, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont adéquats.

L'établissement répond à plusieurs exigences mentionnées à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé* pour un renouvellement de permis. Toutefois, la Commission déplore vivement qu'il tarde à remplir les conditions préalables à la délivrance du permis modifié en 2021, dont la période de validité se terminera le 30 juin prochain. Pour éviter un préjudice grave aux élèves actuellement inscrits à cette école, elle estime que l'établissement devrait tout de même bénéficier d'un ultime délai pour transmettre les documents exigés au Ministère. Ainsi, elle recommande au ministre de renouveler le permis pour une période restreinte d'une seule année, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2023. Ce délai devrait être suffisant pour que l'établissement régularise entièrement sa situation. Si tel n'est pas le cas, la Commission risque de devoir envisager une recommandation de non-renouvellement de permis lors de la prochaine demande. Quant à l'agrément pour les services éducatifs concernés, les dispositions de l'article 81 de la *Loi* prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Février 2022

## Académie Kells

Installation du 6865, boulevard De Maisonneuve Ouest  
Montréal (Québec) H4B 1T1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2025-06-30</b></p>
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Retrait des autres locaux mis à la disposition de l'établissement au 4060, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal</li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>

L'organisme titulaire du permis est l'Académie Kells inc., une entreprise constituée et immatriculée en 2012 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. À l'origine, en 1984, le titulaire du permis était le Centre d'enseignement Westmount inc. L'établissement offre les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans ainsi que les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire en anglais. Jusqu'en 2013, une partie de son permis était réservée à l'admission d'élèves faisant l'objet d'un plan d'intervention individualisé, ce qui répondait à un besoin important de services complémentaires au regard des apprentissages. En 2016, il a présenté une demande de modification de permis qui visait l'ajout d'une installation pour y offrir les services éducatifs du 1<sup>er</sup> cycle du secondaire. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2019 pour une période de trois ans. Celui-ci venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement.

En 2021-2022, l'établissement accueille 239 élèves pour l'ensemble des services éducatifs autorisés par son permis. Au cours des deux dernières années, il a connu une baisse considérable de son effectif scolaire (50 %), les élèves internationaux étant dans l'impossibilité de venir au Canada en raison de la pandémie de COVID-19.

La directrice générale de l'établissement possède l'expérience et la qualification nécessaires pour bien s'acquitter de ses fonctions. Elle est secondée par quatre directrices adjointes qui assurent la gestion administrative et pédagogique. Tous les membres de l'équipe enseignante, soit 24 personnes, détiennent une autorisation d'enseigner, dont 19 qui sont titulaires d'un brevet d'enseignement. Le personnel enseignant est stable et compte en moyenne cinq ans d'expérience à l'Académie. Quant à la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves, elle a été effectuée conformément à la *Loi sur l'enseignement privé*.

En ce qui a trait à l'organisation pédagogique, les renseignements fournis permettent de constater que la répartition du temps au calendrier scolaire est conforme aux prescriptions établies. Le temps alloué aux services éducatifs répond aux exigences applicables. Toutes les matières prévues au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* sont enseignées. Les bulletins du préscolaire, du primaire et du secondaire sont appropriés. Enfin, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais il devra conclure une entente avec un corps de police.

Sur le plan des ressources matérielles, l'établissement possède des locaux adéquats. Sa capacité d'accueil pour ses trois installations est de 745 élèves. Elle est jugée suffisante en fonction des prévisions d'effectif pour les trois prochaines années. Les élèves se déplacent d'une installation à une autre pour les cours d'éducation physique et à la santé au secondaire, la première ne comportant pas de gymnase. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie qui ont été fournis sont à jour. De plus, le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble. Toutefois, des frais de 1 300 \$ sont exigés pour la fondation de l'école en ce qui a trait aux nouveaux élèves. Ces frais ne sont pas inscrits au contrat de services éducatifs et sont non remboursables, ce qui n'est pas permis. L'établissement devra apporter des correctifs à cet égard pour se conformer à la *Loi sur l'enseignement privé*. En outre, il devra compléter les dossiers des élèves par l'ajout de la fiche de fréquentation scolaire. Quant au registre des inscriptions, il est complet.

L'analyse financière montre, pour sa part, que l'entreprise dispose des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école, bien qu'elle présente un fonds de roulement déficitaire. Cette situation s'explique notamment par des versements de dividendes et d'avances à des entreprises apparentées.

Dans les circonstances, la Commission suggère un renouvellement du permis pour trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025. Dans le contexte d'une baisse considérable de l'effectif scolaire et compte tenu des conséquences probables de cette situation sur les ressources financières de l'établissement, ce délai permettrait de bien suivre son évolution. Il permettrait également de s'assurer qu'il donne suite aux différentes exigences qui ont été formulées à son égard.

En ce qui concerne la modification du permis pour le retrait de locaux situés au 4060, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer puisque l'établissement n'utilise plus ces locaux.

Avril 2022

**Académie Lavalloise**

Installation du 5290, boulevard des Laurentides  
Laval (Québec) H7K 2J8

**DEMANDE****RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

- Cession du permis de l'Académie Lavalloise à l'Académie Lavalloise 2022

Le titulaire du permis est l'Académie Lavalloise, une entreprise sans but lucratif constituée le 26 octobre 1992. Fondé en 1958 et d'abord connu sous le nom « Jardin Rose », l'établissement a obtenu son premier permis en 1971, lequel a été cédé à l'Académie Lavalloise en 1993.

Son permis actuel l'autorise à donner, en français et en anglais, les services du préscolaire aux enfants de 4 et de 5 ans ainsi que les services d'enseignement au primaire. En 2020, l'établissement a sollicité l'ajout à son permis des services de l'éducation préscolaire 4 ans et de la formation générale au secondaire. Seule sa requête concernant le préscolaire 4 ans a été acceptée. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2021 pour deux ans. Cette année, l'Académie Lavalloise souhaite céder son permis à l'Académie Lavalloise 2022, une entreprise constituée le 2 mars 2022 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Selon l'information dont dispose la Commission, l'établissement accueille 67 enfants au préscolaire 4 et 5 ans de même que 125 élèves au primaire en 2021-2022.

En ce qui concerne les ressources matérielles, l'établissement est propriétaire de l'immeuble qu'il occupe. Si le permis est cédé, le bâtiment situé au 5290, boulevard des Laurentides, à Laval, sera transféré à la société Holding Anthony Lacopo inc. Le nouveau titulaire du permis en deviendra le locataire unique par la signature d'un bail de longue durée avec cette société. Un projet de bail a d'ailleurs été demandé à l'établissement pour confirmer le tout et celui-ci l'a transmis au Ministère. L'Académie Lavalloise 2022 utilisera donc les mêmes locaux et le même équipement que l'Académie Lavalloise, lesquels ont déjà été jugés adéquats lors du dernier renouvellement de permis.

Sur le plan financier, l'établissement bénéficie de l'aide de l'entreprise apparentée Holding Anthony Lacopo inc. La nouvelle entreprise détiendrait ainsi des ressources financières suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Ce dernier serait en attente de la confirmation d'un accès à une marge de crédit pour cette nouvelle entreprise. Le cautionnement présent au dossier est valide, mais il est au nom de l'entreprise cédante. Un nouveau cautionnement est donc nécessaire. Quant au contrat de services éducatifs, seule une modification mineure devra y être apportée.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à la cession de permis et ne voit pas de motif de s'y opposer.

Juin 2022

**Académie Louis-Pasteur**

Installation du 7220, rue Marie-Victorin

Montréal (Québec) H1G 2J5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</b>	<b>PERMIS ET AGRÉMENT</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2027-06-30</b>

L'établissement a été fondé en 1958 et a obtenu son premier permis en 1971. L'Académie Louis-Pasteur, un organisme à but non lucratif, a acquis les actions de l'entreprise en 1993. L'agrément lui a été accordé pour les services d'enseignement au primaire en juin 1994 et ceux de l'éducation préscolaire en 2000. Les renouvellements du permis ont toujours été effectués sans difficulté particulière. Comme celui-ci viendra à échéance le 30 juin 2022, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon le dossier soumis, l'établissement accueille 57 enfants au préscolaire et 374 élèves au primaire en 2021-2022. Le personnel de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de ses responsabilités. Un poste de direction adjointe a été ajouté aux services pédagogiques, assurant ainsi un meilleur encadrement en la matière. De plus, tous les membres de l'équipe enseignante détiennent un brevet d'enseignement. Toutefois, une demande d'autorisation d'enseigner a été déposée afin de régulariser la situation d'une personne embauchée pour le remplacement d'une enseignante faisant l'objet d'un retrait préventif. La stabilité du personnel enseignant est très bonne; il cumule en moyenne douze années d'expérience au sein de l'Académie. En outre, comme le prévoit la *Loi sur l'enseignement privé*, la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves a été effectuée.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique répond aux exigences légales et réglementaires applicables. Toutes les matières prescrites au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* sont enseignées. Les bulletins utilisés au préscolaire et au primaire sont conformes aux exigences en vigueur. Quant au plan de lutte contre l'intimidation et la violence, il satisfait à la majorité des exigences établies, seules quelques corrections mineures devant y être apportées.

L'information obtenue indique également que les bâtiments et l'équipement disponibles sont adéquats pour les services autorisés par le permis. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie ont été transmis au Ministère et sont conformes. Le contrat de services éducatifs devra cependant être mis à jour pour répondre aux dispositions en vigueur de la *Loi*. Quant aux dossiers des élèves et au registre des inscriptions, ils sont complets.

Sur le plan des ressources financières, l'analyse montre que l'établissement dispose de sommes suffisantes pour son bon fonctionnement.

Par conséquent, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2027. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la *Loi sur l'enseignement privé* prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Mars 2022

**Académie Marie-Claire**

Installation du 18190, boulevard Elkas  
Kirkland (Québec) H9J 3Y4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>MODIFICATION DE PERMIS</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout des services d'enseignement en formation générale au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire</li> </ul>	

L'Académie Marie-Claire, une entreprise à but non lucratif, offre des services d'enseignement au primaire depuis 1995, lesquels ont été mis en place graduellement, puis autorisés complètement en 1997. En 2019, le ministre a approuvé l'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1<sup>er</sup> cycle. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2020 pour une période de trois ans; celui-ci est donc valide jusqu'au 30 juin 2023.

Cette année, l'établissement demande une modification de son permis pour l'ajout des services d'enseignement en formation générale au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire. À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate que l'établissement accueille déjà six élèves en 1<sup>re</sup> année du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire depuis septembre 2021, bien qu'il n'y soit pas autorisé. Elle déplore qu'il n'ait pas régularisé sa situation auprès du Ministère avant d'offrir ces services éducatifs. Elle tient aussi à souligner que ce manque de rigueur contrevient aux exigences légales, en plus de causer un préjudice aux élèves inscrits.

En ce qui a trait aux ressources humaines, la Commission remarque que la directrice générale possède une grande expérience dans la gestion d'un établissement privé. Elle est appuyée sur le plan pédagogique par une directrice des services pédagogiques et une conseillère pédagogique qui ont toutes deux un brevet d'enseignement. L'équipe enseignante est formée de 23 personnes qui comptent en moyenne douze années d'expérience en enseignement. De ce nombre, 15 détiennent un brevet d'enseignement, 5 font l'objet d'une demande d'autorisation d'enseigner et les 3 autres bénéficient respectivement d'une tolérance d'engagement, d'une autorisation provisoire et d'un renouvellement de celle-ci. L'établissement compte embaucher 16 enseignantes et enseignants supplémentaires pour donner les nouveaux services éducatifs. Selon la liste transmise, les personnes pressenties seraient qualifiées. En outre, la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves a été effectuée, comme le prévoit la *Loi sur l'enseignement privé*.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, l'établissement respecte le cadre légal et réglementaire applicable. Le calendrier scolaire et la répartition du temps d'enseignement sont conformes aux prescriptions du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. De plus, toutes les matières prescrites sont enseignées au primaire et au secondaire. Quant aux bulletins, ils ne satisfont pas entièrement aux exigences ministérielles applicables. Des modifications devront y être apportées pour qu'ils soient conformes, notamment par l'ajout des codes de cours et la mention de l'année scolaire. Enfin, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais devra impérativement fournir une entente dûment signée avec un service de police.

En ce qui concerne les ressources matérielles, l'établissement dispose des locaux et des équipements requis pour offrir les services éducatifs autorisés par son permis. Selon les renseignements fournis, les services du secondaire seraient proposés dans un nouveau bâtiment, qui est adjacent à l'installation actuelle. Cette nouvelle construction compterait une dizaine de classes. Ainsi, la capacité serait suffisante pour permettre d'accueillir deux classes par année du secondaire, conformément aux prévisions d'effectifs scolaires de l'entreprise. Une visite de l'établissement par une personne représentant le Ministère est prévue à la fin des travaux. D'ici là, les photos transmises attestent que la construction est conforme aux plans d'aménagement

déposés au Ministère par l'entreprise. Selon les renseignements obtenus, les nouvelles classes seraient disponibles au début de la prochaine année scolaire. Pour 2022-2023, l'établissement compte accueillir onze et huit élèves respectivement en 3<sup>e</sup> et en 4<sup>e</sup> secondaire, pour un total de 45 élèves aux deux cycles du secondaire.

Pour ce qui est des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, la Commission constate qu'ils sont échus depuis 2020, à l'exception de celui attestant le bon fonctionnement des gicleurs. L'établissement devra effectuer un suivi à cet égard dans les meilleurs délais.

Sur le plan financier, malgré un fonds de roulement déficitaire et un ratio d'endettement supérieur à la moyenne, le dossier actuel laisse présager que l'établissement disposerait des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement pendant l'année à venir et permettre l'ajout des services éducatifs demandés. L'entreprise prévoit réaliser des excédents au cours des prochains exercices financiers. D'autre part, le contrat de services éducatifs est conforme à la réglementation en vigueur et le dossier des élèves est complet. Quant au registre des inscriptions, l'information manquante devra y être ajoutée. Par ailleurs, une copie du cautionnement a été transmise, alors que le Ministère demande l'original; un suivi sera nécessaire pour rectifier la situation.

Dans les circonstances, et afin de ne pas causer de préjudices aux élèves déjà inscrits au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire, la Commission recommande au ministre d'acquiescer à cette demande. Elle estime que le dossier soumis répond suffisamment aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Le permis de l'établissement étant valide jusqu'au 30 juin 2023, les nouveaux services bénéficieraient de la même date d'échéance. Cette recommandation est émise sous réserve que l'établissement s'engage à assurer un suivi adéquat des différents éléments mentionnés ci-dessus, notamment à transmettre impérativement des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie qui sont valides. Enfin, la Commission déplore que l'entreprise n'ait pas régularisé sa situation auprès du Ministère avant d'offrir les services d'enseignement en formation générale au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire et l'invite à faire preuve d'une plus grande rigueur dans sa gestion administrative.

Juillet 2022

**Académie St-Margaret**

Installation du 383, chemin des Anglais

Mascouche (Québec) J7L 3P9

**DEMANDE****RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS****AVIS DÉFAVORABLE**

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

L'entreprise titulaire du permis est l'Académie St-Margaret inc., constituée en 2019 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Elle est autorisée à donner des services éducatifs depuis 2006. Son permis actuel a été renouvelé en 2020 pour une période de deux ans, soit jusqu'au 30 juin 2022. À cette occasion, la cession du permis à son titulaire actuel et l'ajout des services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 4 ans ont été autorisés. Des suivis ont cependant été exigés au regard de ces aspects. Cette année, l'entreprise demande le renouvellement de son permis.

Selon l'information dont dispose la Commission, l'établissement accueille 25 enfants à l'éducation préscolaire et 53 élèves au primaire en 2021-2022. Les ressources humaines sont stables et qualifiées. Le personnel de direction possède la formation et l'expérience requises. L'équipe enseignante compte sept personnes, dont quatre sont titulaires d'un brevet d'enseignement, deux bénéficient d'une tolérance d'engagement et une autre est en attente de celle-ci. Un suivi s'avère nécessaire à cet égard. Par ailleurs, l'organisation pédagogique est généralement conforme aux exigences légales et réglementaires applicables, à l'exception des bulletins, qui ont besoin de plusieurs modifications, et du plan de lutte contre l'intimidation et la violence, auquel devront être ajoutées certaines informations manquantes.

Pour ce qui est des ressources matérielles, elles sont adéquates. Toutefois, certains certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie devront être transmis au Ministère.

En ce qui a trait à la situation financière de l'établissement au moment du dernier renouvellement de permis, la disponibilité des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école n'avait pas été démontrée. Puisque des renseignements financiers étaient manquants, la Commission n'a pas recommandé l'ajout de services éducatifs pour les enfants de 4 ans et a proposé un renouvellement du permis pour une période restreinte de deux ans. Rappelons que l'avis favorable à ce renouvellement était alors conditionnel à la transmission des renseignements financiers exigés en plus d'une preuve d'un cautionnement valide. Or, l'établissement a omis de faire le suivi demandé et n'a pas fourni au Ministère les renseignements nécessaires pour clarifier sa situation financière.

Pour cette demande et à ce jour, l'établissement n'a toujours pas fourni ses états financiers, rendant ainsi impossible leur analyse. De plus, le cautionnement est insuffisant. En ce qui concerne le contrat de services éducatifs, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions, des corrections mineures devront leur être apportées pour qu'ils soient entièrement conformes.

Selon les renseignements portés à l'attention de la Commission, des manquements importants sont constatés depuis plusieurs années. Ainsi, plusieurs éléments problématiques soulevés lors du dernier renouvellement de permis n'ont toujours pas été corrigés à ce jour.

Encore une fois, l'absence de la démonstration de la disponibilité de ressources financières suffisantes prévue par la *Loi sur l'enseignement privé* oblige la Commission à se montrer défavorable au renouvellement du permis. Cependant, si toutes les exigences rappelées à l'établissement font l'objet d'un suivi rapide et qu'il corrige promptement tous les éléments problématiques soulevés, la Commission pourrait être favorable à un renouvellement du permis pour un an, ce qui en fixerait l'échéance au

30 juin 2023. Elle déplore le fait que l'établissement n'ait pas effectué les suivis exigés dans les délais prescrits. Enfin, elle tient à souligner que ce manque de rigueur contrevient aux exigences légales en plus de créer un préjudice grave aux élèves actuellement inscrits à cette école.

Février 2022

## Académie Trivium

Installation du 88, rue Jean-René-Monette  
Gatineau (Québec) J8P 5B7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	<b>PERMIS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2026-06-30</b></p>

L'Académie Trivium inc. est une entreprise à but lucratif qui a été constituée le 13 juillet 2005 en vertu de la partie IA de la *Loi sur les compagnies*. Elle a ouvert ses portes en 2005 et était alors associée au réseau Vision sous le nom « École Vision Gatineau inc. ». Le 1<sup>er</sup> juillet 2006, elle a obtenu un permis distinct l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire.

Le permis a été renouvelé pour des périodes plutôt réduites au cours des dernières années. L'établissement devait alors donner suite à certaines exigences relatives à la *Loi sur l'enseignement privé* ou au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le dernier renouvellement a été accordé en 2019 pour une période de trois ans. Son permis venant à échéance le 30 juin 2022, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement accueille 21 enfants au préscolaire et 104 élèves au primaire en 2021-2022. La langue d'enseignement est le français, mais il offre un programme d'anglais enrichi de même que plusieurs heures d'espagnol par semaine.

Sur le plan des ressources humaines, la Commission observe que l'équipe de direction est stable et qualifiée. La directrice générale et la directrice pédagogique possèdent un brevet d'enseignement. L'équipe enseignante comprend douze personnes, dont six sont titulaires d'un brevet d'enseignement et deux, d'une autorisation provisoire d'enseigner. Au moment de l'analyse, les quatre autres personnes ne détenaient pas d'autorisation d'enseigner, mais l'établissement avait effectué des démarches pour obtenir des tolérances d'engagement pour trois d'entre elles et était en attente d'un brevet d'enseignement pour la dernière. Il s'est engagé à faire les suivis appropriés sur ce plan. En outre, la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves a été effectuée, comme le prévoit la *Loi sur l'enseignement privé*.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique de l'établissement répond dans l'ensemble aux exigences légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire et le temps alloué aux services éducatifs sont conformes au *Régime pédagogique*. Toutes les disciplines prévues au primaire sont enseignées. Les corrections demandées ont été apportées aux bulletins, qui sont maintenant adéquats. Cependant, l'entreprise devra ajouter certains éléments manquants à son plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Pour ce qui est des ressources matérielles, des locaux et de l'équipement disponibles, ils sont appropriés pour les services autorisés par le permis. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont également conformes et à jour. Pour sa part, l'analyse financière confirme que l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Toutefois, en ce qui a trait aux prochains états financiers, un suivi devra être fait pour s'assurer qu'ils font la distinction entre les actifs et les passifs à court et à long terme. Le contrat de services éducatifs satisfait, pour sa part, aux exigences établies. Enfin, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont complets.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté satisfait aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle constate que l'établissement a amélioré de façon notable son organisation au fil du temps. Afin de pouvoir continuer à suivre son évolution, notamment quant aux ressources humaines, elle suggère un renouvellement du permis pour quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026.

Février 2022

**Académie Yéshiva Yavné**

Installation du 7946, chemin Wavell  
Côte-Saint-Luc (Québec) H4W 1L7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul> <p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans</li> </ul>	<p><b>PERMIS ET AGRÉMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul> <p><b>PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2023-06-30</b></p>

L'entreprise titulaire du permis a été constituée le 1<sup>er</sup> novembre 1991 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif. Son permis actuel l'autorise à donner le préscolaire 4 et 5 ans, l'enseignement primaire et la formation générale au secondaire. Tous ces services éducatifs sont agréés aux fins de subventions, sauf le préscolaire 4 ans. Par son projet éducatif, cet établissement souhaite répondre aux besoins de la communauté juive sépharade orthodoxe et francophone de Montréal.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2020 pour deux ans. À ce moment, l'établissement avait aussi soumis une demande pour donner les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 4 ans, ce qui a été autorisé. Son permis venant maintenant à échéance, il en demande le renouvellement.

À la lumière des renseignements qui lui ont été transmis, la Commission constate que l'établissement accueille 35 enfants au préscolaire 4 ans, 43 au préscolaire 5 ans, 209 élèves au primaire et 185 au secondaire en 2021-2022. Les services éducatifs sont donnés en français, et les filles et les garçons évoluent dans des classes séparées.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction est formée de quatre gestionnaires, dont trois qui détiennent à la fois une formation et une expérience suffisantes pour bien s'acquitter de leurs responsabilités. La majorité des membres de l'équipe enseignante possèdent une autorisation d'enseigner et 21 d'entre eux sont titulaires d'un brevet d'enseignement. Une autre personne possède une autorisation provisoire d'enseigner. Au moment de l'analyse de la demande, les douze membres qui n'avaient pas cette autorisation bénéficiaient d'une tolérance d'engagement. L'établissement devait toutefois régulariser une situation. En outre, les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves ont été vérifiés.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique respecte les exigences légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire est conforme au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Au préscolaire 4 et 5 ans, la routine des enfants suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire et au secondaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Les bulletins transmis aux parents répondent aux exigences ministérielles, à l'exception du bulletin du préscolaire 5 ans, où les libellés devront être corrigés. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté. Cependant, le document devant contenir un résumé à l'intention des parents est manquant. L'établissement s'est engagé à le produire et à le remettre aux parents conformément aux exigences légales en vigueur.

Tous les services éducatifs sont regroupés dans le même immeuble. Les ressources matérielles et l'équipement disponibles sont adéquats. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont valides et conformes. De plus, selon l'information disponible, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions correspondent à ce qui est attendu. Quant au contrat de services éducatifs, il doit inclure les frais liés au matériel didactique et aux sorties scolaires, ce qui n'est pas le cas actuellement.

En ce qui concerne les ressources financières, la situation est difficile. Dans un avis émis au mois de juin 2020, la Commission soulignait notamment la présence d'un déficit de fonctionnement, d'un taux d'endettement important et d'un transfert de sommes à des entreprises apparentées. Elle mentionnait également que l'entreprise n'avait pas transmis au Ministère un plan de redressement financier comme ce dernier le souhaitait.

D'après les renseignements soumis dans le cadre de l'analyse financière, les indicateurs de suivi ne sont toujours pas favorables. En effet, il existe des écarts importants entre les prévisions budgétaires et les états financiers de l'établissement, ce qui ne permet pas de conclure qu'il dispose de ressources financières suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Les points problématiques ont été signalés à l'établissement, mais sont demeurés sans réponse. Parmi ceux-ci se trouvent le processus de renouvellement d'un prêt venu à échéance et toujours en cours, les revenus d'ententes de scolarisation nettement supérieurs aux résultats figurant dans les états financiers de même que les revenus de dons, qui sont inférieurs aux revenus indiqués. Finalement, des sommes sont encore transférées à des entreprises apparentées.

En conséquence, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande au ministre de renouveler le permis pour une période d'une année seulement, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2023. Étant donné la situation financière difficile de l'établissement, un suivi rapproché serait approprié. La Commission déplore que l'établissement ne réponde pas aux questions soulevées par le Ministère et qu'il n'effectue pas de suivis visant à clarifier certains éléments jugés problématiques par rapport à sa situation financière. Elle invite l'entreprise à transmettre au Ministère, avec diligence, un plan de redressement financier réaliste montrant qu'elle dispose des ressources financières requises. Ce renouvellement pour une courte période vise à faciliter le suivi de l'évolution de l'établissement sur le plan financier.

Quant à l'agrément déjà accordé pour les services autorisés, sauf au préscolaire 4 ans, les dispositions de l'article 81 de la *Loi sur l'enseignement privé* prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Avril 2022

## Campus Notre-Dame-de-Foy

Installation du 5000, rue Clément-Lockquell  
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1B3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Intervention en sécurité incendie</i> – 5322</li> <li>– <i>Fire Safety Techniques</i> – 5822</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Intervention en sécurité incendie</i> – 5322</li> <li>– <i>Fire Safety Techniques</i> – 5822</li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2026-06-30</b></p>

En 1998, le permis de l'établissement pour l'offre du programme de formation professionnelle *Intervention en sécurité incendie* a été délivré. En 2008, une nouvelle version de ce programme a été autorisée pour tenir compte de nouvelles exigences ministérielles. L'entreprise possède également un permis grâce auquel elle peut offrir plusieurs programmes de formation technique, notamment le programme *Sécurité incendie* (311.A0), menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). Enfin, elle est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à offrir au collégial, à son installation de Saint-Augustin-de-Desmaures, des programmes de formation préuniversitaire.

Le dernier renouvellement du permis pour la formation professionnelle a été accordé en 2018. Le permis concernant l'offre du programme *Intervention en sécurité incendie* et de sa version anglaise *Fire Safety Techniques* venant à échéance en 2022, l'établissement en demande le renouvellement. En 2021-2022, il accueille 61 élèves dans ce programme.

À la lecture des renseignements obtenus, la Commission constate que le programme est donné dans le respect du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. Le calendrier scolaire est conforme aux exigences applicables. Les séquences d'enseignement et les horaires répondent également aux attentes ministérielles. De plus, l'établissement satisfait aux conditions d'admission liées à la formation professionnelle.

En ce qui concerne les ressources humaines, la structure administrative traduit le fait qu'il s'agit principalement d'un établissement d'enseignement collégial. La directrice générale, en poste depuis 2020, possède une solide formation et une vaste expérience. Il en est de même pour le directeur des études. Depuis 2019, trois autres gestionnaires se partagent la direction adjointe des études. Pour sa part, l'équipe enseignante compte sept personnes. Quatre d'entre elles bénéficient d'une tolérance d'engagement, deux sont en attente d'une telle tolérance et une personne a obtenu un renouvellement de son autorisation provisoire. Six membres de cette équipe sur sept sont inscrits au baccalauréat en enseignement professionnel. Quant à la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves, elle devra être effectuée par l'intermédiaire d'un service de police avec lequel l'établissement devra avoir conclu une entente, comme l'exige la réglementation en vigueur, et non par un organisme spécialisé en la matière.

En ce qui a trait aux locaux et à l'équipement mis à la disposition des élèves, ils sont adéquats pour les services autorisés par le permis. Cependant, le bail contracté auprès de l'Université Laval pour l'utilisation d'un site d'entraînement et de simulation pratique en sécurité civile viendra à échéance en juin 2023. Selon les renseignements portés à l'attention de la Commission, l'établissement a prévu déménager ses installations et l'équipement dont il se sert à l'aéroport international Jean-Lesage de Québec pour l'année scolaire 2023-2024. Une lettre d'intention signée par des représentants du Campus et de cet aéroport confirme ce projet et précise que le bail serait d'une durée de 30 ans et renouvelable. Les conditions du

déménagement demeuraient à être précisées lors de l'analyse du dossier, car l'établissement n'avait pas encore obtenu le financement ni les soumissions nécessaires pour l'exécution des travaux. Toutefois, comme l'analyse financière indique qu'il détient des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement en plus de disposer d'un important fonds de roulement grâce notamment à l'excédent enregistré cette année, la Commission estime que l'établissement devrait être en mesure de réaliser ce projet sans que soit mise en péril sa santé financière. En outre, cette analyse précise qu'il prévoit des surplus pour les prochaines années.

Par ailleurs, les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie transmis au Ministère sont valides et conformes. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, seule une correction mineure devra y être apportée. Le registre des inscriptions comprend tous les éléments prescrits, mais un document devra être ajouté aux dossiers des élèves., l'établissement devra soumettre un cautionnement valide au Ministère.

Dans les circonstances, la Commission recommande un renouvellement du permis pour quatre ans, conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Cela en fixerait l'échéance au 30 juin 2026. L'établissement devra toutefois s'assurer de transmettre au Ministère une preuve d'un cautionnement conforme aux exigences établies.

Juin 2022

**Centre académique de l'Outaouais**

Installation du 858, boulevard Maloney Est  
Gatineau (Québec) J8P 1H1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b>	<b>PERMIS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2025-06-30</b>

L'entreprise titulaire est un organisme sans but lucratif. Il s'agit d'une communauté locale de l'Église protestante évangélique, dont l'un des ministères est de voir à l'éducation et à l'instruction des enfants des membres. Cet établissement fait partie de l'Association des églises-écoles évangéliques du Québec (AEEEQ), aussi connue sous le nom « Académie chrétienne évangélique du Québec (ACE Québec) », une branche provinciale de l'Académie chrétienne nationale. Le siège social canadien est situé à Portage la Prairie, au Manitoba, et le siège social international se trouve aux États-Unis, soit à Lewisville, au Texas. Cet établissement existe depuis de nombreuses années et est titulaire d'un permis pour l'enseignement primaire depuis 2007 et pour l'enseignement secondaire depuis 2008.

Outre l'établissement en question, six écoles membres de l'AEEEQ ont déposé, en 2007, des demandes de permis pour des services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire. Ces demandes se situaient dans le contexte d'une démarche menée par le Ministère pour conclure, avec ces écoles, une entente prévoyant un cheminement sur une période de deux ans qui vise à intégrer les élèves de manière progressive au système scolaire québécois. Cette démarche a été chapeautée, du côté des églises-écoles, par l'AEEEQ. En 2007, la demande de ces établissements pour l'enseignement secondaire a été refusée. En 2008, les écoles membres de l'AEEEQ, dont le Centre académique de l'Outaouais, ont présenté une nouvelle requête et la réponse du Ministère a alors été favorable.

Les renouvellements de permis ont toujours été accordés pour une période de trois ans ou moins. Au fil des années, tout en soulignant les progrès accomplis par l'entreprise pour se conformer aux exigences légales applicables, la Commission a signalé certaines lacunes à corriger, notamment au regard de la qualification du personnel enseignant. En 2018, l'établissement a demandé la modification de son permis pour l'ajout des services de l'éducation préscolaire 5 ans, ce qui a été autorisé. Le dernier renouvellement a été accordé en 2020 pour une période de deux ans. Son permis venant à échéance le 30 juin 2022, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate qu'en 2021-2022, l'établissement accueille 12 enfants au préscolaire, 40 élèves au primaire et 99 au secondaire.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction possède une bonne expérience en matière de gestion d'un établissement. Toutefois, la directrice pédagogique et la registraire assument à temps plein une tâche d'enseignante en même temps qu'elles exercent leurs fonctions de direction. L'équipe enseignante est composée de huit personnes, dont sept possèdent un brevet d'enseignement et une détient une autorisation provisoire d'enseigner. Cette équipe est appuyée par cinq aides-enseignantes et aides-enseignants qui n'ont pas d'autorisation d'enseigner. Lors de l'audience, des précisions apportées par l'établissement ont permis de mieux comprendre la répartition du personnel enseignant par rapport à l'encadrement des groupes d'élèves. Compte tenu des doubles tâches assumées par certains membres du personnel et des tolérances d'engagement à obtenir pour d'autres, l'école devra porter une attention

particulière à cet aspect afin de s'assurer que les différents groupes d'élèves sont en tout temps supervisés par des personnes qualifiées. Quant aux antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves, ils ont été vérifiés, comme le prévoit la *Loi sur l'enseignement privé*.

En ce qui a trait à l'organisation pédagogique, les renseignements fournis permettent de constater que l'établissement respecte dans l'ensemble les dispositions du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le calendrier scolaire est conforme et la routine du préscolaire répond aux attentes ministérielles. Cependant, en ce qui concerne la 4<sup>e</sup> et la 5<sup>e</sup> secondaire, l'horaire prévu pour le parcours de la formation générale devra être modifié pour comprendre un nombre suffisant d'unités liées à des matières à option. L'établissement s'est engagé à rectifier le tout, entre autres par l'ajout de cours de français et de mathématique. Les bulletins du préscolaire et du primaire demandent, pour leur part, plusieurs corrections pour satisfaire aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise. Enfin, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui satisfait aux normes en vigueur.

Par ailleurs, les ressources matérielles disponibles sont adéquates pour les services autorisés par le permis. Les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie sont aussi conformes. Quant à l'analyse financière, malgré un léger déficit enregistré cette année, elle montre que l'entreprise dispose des sommes nécessaires au bon fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs déposé est adéquat et les dossiers des élèves comptent tous les documents requis. Finalement, le registre des inscriptions est complet.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle note toutefois que l'établissement devra s'efforcer de corriger les lacunes soulevées, notamment à l'égard de la qualification des ressources humaines et du nombre d'unités requis aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire. Elle recommande donc un renouvellement du permis pour trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025.

Février 2022

**Centre de formation professionnelle d'électrolyse et d'esthétique**

Installation du 1428, chemin de Chambly

Longueuil (Québec) J4J 3X3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Esthétique</i> – 5339</li> </ul> </li> <li>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Épilation</i> – 5349</li> </ul> </li> </ul>	<b>PERMIS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Esthétique</i> – 5339</li> </ul> </li> <li>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Épilation</i> – 5349</li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2027-06-30</b></p>

Le Centre de formation professionnelle d'électrolyse et d'esthétique est une entreprise individuelle. En juillet 1999, sa propriétaire a commencé à offrir des soins de beauté de même que de la formation sur mesure dans le domaine de l'esthétique. En 2002, elle a obtenu un permis qui l'autorisait, sans agrément aux fins de subventions, à mettre en œuvre des programmes d'études professionnelles en esthétique et en épilation à l'électricité. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2018 pour une période de quatre ans. Comme il viendra à échéance le 30 juin 2022, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon les renseignements transmis au Ministère, l'établissement accueille de très petites cohortes dans les deux programmes autorisés par son permis. Il offre aussi des formations à la carte à temps partiel le soir ou la fin de semaine, en plus des programmes sanctionnés par le Ministère.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice de l'établissement possède l'expérience et la qualification requises pour bien s'acquitter de ses fonctions. L'équipe enseignante est formée de trois personnes titulaires d'un brevet d'enseignement, y compris la directrice. En outre, le processus entourant la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant avec les élèves pourrait être révisé afin de mieux tenir compte de la législation en vigueur.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique est généralement conforme au *Régime pédagogique de la formation professionnelle* pour les programmes offerts. Des ajustements mineurs devront être apportés au calendrier scolaire et au nombre d'heures de services éducatifs, mais cela ne devrait pas engendrer de problèmes particuliers pour la suite. Le relevé des apprentissages est, pour sa part, conforme au cadre réglementaire applicable et l'établissement dispose d'un registre des inscriptions. Enfin, le contrat de services éducatifs est généralement adéquat.

En ce qui a trait aux ressources matérielles disponibles, elles ont été jugées appropriées. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont à jour et conformes. Quant à l'analyse financière, elle montre que l'établissement dispose de sommes suffisantes pour son bon fonctionnement.

En somme, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé* concernant le renouvellement de permis. Elle recommande au ministre de renouveler celui-ci pour une période de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2027.

Janvier 2022

**Centre Pro-Plus**

Installations du :

2001, boulevard Robert-Bourassa, bureau 1703  
Montréal (Québec) H3A 2A6

1212, rue Panet  
Montréal (Québec) H2L 2Y7

<b>DEMANDE</b>	<b>RECOMMANDATION DE LA COMMISSION</b>
<p><b>DÉLIVRANCE DE PERMIS</b></p> <p>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire :</p> <p><b>Installation du boulevard Robert-Bourassa</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Secrétariat</i> – 5357 (DEP)</li> <li>- <i>Secrétariat juridique</i> – 5373 (ASP)</li> <li>- <i>Secrétariat médical</i> – 5374 (ASP)</li> </ul> <p><b>Installation de la rue Panet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Comptabilité</i> – 5231 (DEP)</li> <li>- <i>Secrétariat</i> – 5357 (DEP)</li> <li>- <i>Secretarial Studies – Legal</i> – 5873 (ASP)</li> </ul> <p><b>Formation à distance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Secrétariat</i> – 5357 (DEP)</li> <li>- <i>Comptabilité</i> – 5231 (DEP)</li> <li>- <i>Secrétariat juridique</i> – 5373 (ASP)</li> <li>- <i>Secrétariat médical</i> – 5374 (ASP)</li> </ul>	<p><b>AVIS DÉFAVORABLE</b></p>

Le titulaire du permis serait l'entreprise 9431-3046 Québec inc., une société par actions constituée et immatriculée en juillet 2020 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Cet établissement demande la délivrance d'un permis pour offrir les services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP). Les programmes mentionnés dans l'encadré seraient donnés dans ses différentes installations.

Pour les trois prochaines années, l'établissement prévoit accueillir respectivement 51, 82 et 88 élèves dans ses deux installations, en présentiel ou en formation à distance, pour l'ensemble de ses programmes d'études. Une partie de son effectif scolaire viendrait de l'étranger. Les programmes seraient offerts en français, sauf un.

En ce qui concerne les ressources humaines, le personnel de direction pressenti compte deux membres qui ont la formation et l'expérience nécessaires pour bien gérer l'établissement. Selon les renseignements fournis, ils connaissent le cadre légal et réglementaire lié à la formation professionnelle en plus de posséder une autorisation d'enseigner. Quant à l'équipe enseignante, elle compterait sept personnes, dont six sont titulaires d'une autorisation d'enseigner dans le domaine de la formation professionnelle. Un seul membre devra bénéficier d'une tolérance d'engagement. Il n'est cependant pas démontré que le nombre d'enseignantes et d'enseignants sera suffisant pour l'ensemble des groupes d'élèves attendus dès la première année. En ce qui a trait à la vérification des antécédents judiciaires, elle est prévue pour toute personne pouvant interagir avec les élèves.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, le calendrier scolaire transmis au Ministère est conforme. La durée des programmes, le libellé des compétences et le nombre d'heures d'enseignement par compétence

respectent les exigences légales de manière générale. Deux corrections mineures devront néanmoins être apportées. Par ailleurs, comme les programmes visés comportent des stages, l'établissement a soumis trois lettres d'entente d'entreprises prêtes à accueillir des stagiaires pour les programmes *Secrétariat*, *Secrétariat juridique* et *Comptabilité*. Toutefois, ce nombre demeure insuffisant compte tenu de l'effectif scolaire prévu. Aucune lettre n'a été fournie concernant le programme *Secrétariat médical*.

Pour la formation à distance, le matériel de cours serait envoyé par courriel ou par la poste aux élèves et toutes les évaluations pourraient être réalisées en ligne. Un enseignant donnerait la formation à partir de son domicile. En outre, la plateforme utilisée permettrait aux élèves d'interagir avec cette personne.

Une visite de l'établissement effectuée en février 2022 par la direction responsable au Ministère a permis de constater que ses locaux sont adéquats et qu'il dispose de l'équipement nécessaire pour offrir la formation. Cependant, pour l'une des installations, l'espace prévu demeure limité et l'établissement devra transmettre au Ministère un bail valide. De plus, en matière de sécurité en cas d'incendie, l'ensemble des certificats requis devront être fournis pour les deux installations. Enfin, dans le contrat de services éducatifs, plusieurs renseignements sont manquants.

Sur le plan financier, l'établissement n'a pas démontré qu'il dispose de ressources financières suffisantes pour mener à bien ce projet. Les prévisions budgétaires ne peuvent être confirmées puisqu'aucun bail valide n'a été déposé pour l'une des installations. Finalement, un projet de cautionnement valide devra être fourni et l'établissement devra compléter ses démarches en ce sens.

En conclusion, la Commission estime que le dossier présenté ne répond pas à toutes les exigences relatives à la délivrance d'un permis qui sont précisées à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé*. La démonstration de la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires devra être davantage étayée. Elle recommande donc au ministre de ne pas acquiescer à cette demande.

Avril 2022

**Collège Canada inc.**

Installation du 1118, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 403  
Montréal (Québec) H3B 1H5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>DÉLIVRANCE DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d’enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d’études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Santé, assistance et soins infirmiers / Health, Assistance and Nursing – 5325/5825</i></li> <li>– <i>Assistance à la personne en établissement et à domicile / Institutional and Home Care Assistance – 5358/5858</i></li> </ul> </li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d’enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d’études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Santé, assistance et soins infirmiers / Health, Assistance and Nursing – 5325/5825</i></li> <li>– <i>Assistance à la personne en établissement et à domicile / Institutional and Home Care Assistance – 5358/5858</i></li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2025-06-30</b></p>

Le Collège Canada inc. a été enregistré le 13 août 2003 en vertu de la *Loi sur les compagnies*. Il se spécialise dans l’enseignement des langues. Depuis 2012, il est titulaire d’un permis qui l’autorise à offrir les trois programmes suivants, menant à l’obtention d’une attestation d’études collégiales (AEC) : *Administration de bases de données, Administration des affaires et commerce* et *Techniques d’éducation à l’enfance*.

Cette année, cette entreprise réitère sa demande de délivrance d’un permis pour offrir les services d’enseignement en formation professionnelle au secondaire. Il s’agit de sa sixième requête de cette nature. En effet, deux demandes semblables, présentées en 2014 et en 2015, avaient été jugées incomplètes et n’ont donc pas été soumises à la Commission. Trois autres demandes, déposées en 2016, en 2018 et en 2020, se sont soldées par des refus à défaut de la présence de toutes les conditions exigées dans le cas de la délivrance d’un permis.

La requête actuelle vise ainsi l’obtention d’un permis pour les deux programmes suivants, menant à un diplôme d’études professionnelles (DEP), et leurs versions anglaises : *Santé, assistance et soins infirmiers* et *Assistance à la personne en établissement et à domicile*.

Selon le rapport présenté, l’entreprise prévoit inscrire 96 élèves la première année, puis 192 chacune des deux années suivantes. Une partie de l’effectif scolaire viendrait de l’étranger. Les cours seraient offerts en français et en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, le dossier soumis et les propos entendus en audience permettent de constater que le personnel de direction est qualifié. Bien que le directeur général n’ait aucune expérience en formation professionnelle et que le directeur des études en possède très peu, ils seront accompagnés par une directrice adjointe des études qui a occupé les fonctions de directrice générale dans deux établissements d’enseignement privé qui offraient la formation professionnelle. Le Collège prévoit également l’embauche d’une conseillère pédagogique à temps partiel détenant des connaissances dans le domaine de la formation professionnelle. Une autre personne a aussi été désignée pour agir à titre de coordonnatrice de programme. Quant à l’équipe enseignante, l’entreprise prévoit embaucher 14 personnes qui agiront en tant qu’enseignantes et enseignants ou monitrices et moniteurs de stages. Cinq de ces personnes possèdent une autorisation d’enseigner. Des tolérances d’engagement devront être demandées pour les neuf autres, qui sont issues majoritairement du milieu de la santé. En somme, la Commission considère que l’entreprise a démontré de façon satisfaisante qu’elle dispose d’un personnel connaissant bien les programmes en question ainsi que les exigences applicables à la formation professionnelle autorisée par un permis.

En ce qui concerne l'organisation pédagogique, selon les renseignements transmis au Ministère, l'établissement montre, dans l'ensemble, une bonne connaissance des exigences en matière de pédagogie. De plus, le calendrier scolaire est adéquat. L'établissement a également revu ses conditions d'admission, qui sont maintenant conformes. Des modifications devront toutefois être apportées aux logigrammes pour assurer la cohérence des programmes. En outre, les lettres d'entente d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires qui ont été transmises au Ministère étaient initialement en nombre insuffisant. L'établissement a fourni des renseignements additionnels à ce sujet, soit une lettre d'appui du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, qui pourrait offrir des places de stage pour les programmes visés. Néanmoins, la disponibilité d'un nombre suffisant de places de stage n'est toujours pas entièrement démontrée et l'établissement devra poursuivre ses démarches en ce sens.

Par ailleurs, une visite de l'établissement effectuée en mars 2022 par la direction responsable au Ministère a permis de constater que les locaux sont spacieux et en nombre suffisant. Quant aux laboratoires, ils seraient aménagés de façon à répondre aux exigences ministérielles. En ce qui a trait à l'équipement spécialisé requis pour les programmes visés, le Collège a fourni une liste des achats prévus en plus de démontrer qu'il dispose de sommes suffisantes pour procéder à cet investissement. Un suivi sera cependant nécessaire pour confirmer l'aménagement des locaux et l'achat de l'équipement requis si le permis est délivré. L'entreprise devra aussi faire parvenir au Ministère un complément d'information concernant les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il est conforme et complet. Finalement, l'analyse financière portée à l'attention de la Commission permet de conclure que l'entreprise dispose des sommes requises pour réaliser ce projet.

À la lecture du rapport déposé, la Commission constate que l'entreprise a bonifié considérablement son projet afin de montrer qu'elle possède les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour offrir les programmes visés. Dans les circonstances, la Commission juge que le dossier présenté répond suffisamment aux exigences de l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est favorable à cette demande. Elle recommande donc au ministre d'y acquiescer. Comme la période de validité d'un premier permis est de trois ans, l'échéance serait fixée au 30 juin 2025.

Avril 2022

**Collège Charlemagne inc.**

Installation du 5000, rue Pilon  
Montréal (Québec) H9K 1G4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b>	<b>PERMIS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés)</li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2027-06-30</b>

L'établissement est un organisme à but non lucratif qui a été fondé en 1969. Il est titulaire d'un permis qui l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire et ceux de l'enseignement primaire (services agréés). L'établissement possède également, pour l'enseignement secondaire, un permis et un agrément aux fins de subventions qui ne comportent pas de date d'échéance.

L'agrément pour les services d'enseignement au primaire a été obtenu graduellement de 2000 à 2003. Toutefois, il a toujours été refusé pour les services de l'éducation préscolaire, notamment en raison de restrictions budgétaires au Ministère.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2017 pour cinq ans. L'établissement a alors effectué les suivis exigés. En 2021-2022, il accueille 81 enfants au préscolaire, 750 élèves au primaire et 662 au secondaire. Une légère hausse de l'effectif scolaire est prévue pour les trois prochaines années. Le Collège demande maintenant, pour les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, le renouvellement de son permis, qui viendra à échéance le 30 juin 2022.

Selon le rapport déposé, les ressources humaines dont dispose l'établissement sont adéquates. L'équipe de direction possède la formation et l'expérience nécessaires. Sur les 76 personnes qui composent l'équipe enseignante, 62 sont titulaires d'un brevet d'enseignement, 3 détiennent une autorisation provisoire d'enseigner et 5 bénéficient d'une tolérance d'engagement. Au moment de l'analyse du dossier, six personnes étaient en attente d'une tolérance d'engagement, les démarches visant à les obtenir étant en cours. En ce qui concerne la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves, elle a été effectuée, comme le prévoit la *Loi sur l'enseignement privé*. En outre, la participation des parents au conseil d'administration est prévue.

De plus, l'organisation pédagogique respecte le cadre légal et réglementaire applicable. À l'éducation préscolaire, la routine proposée aux enfants est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Toutes les matières prévues au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* sont enseignées. Les modalités d'évaluation et les bulletins sont aussi conformes aux exigences en vigueur. Enfin, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, lequel devra cependant faire l'objet de modifications mineures.

Par ailleurs, les ressources matérielles disponibles sont appropriées. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont valides et conformes. Quant à l'analyse financière, elle montre que l'entreprise dispose des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Le contrat de services éducatifs est également adéquat. Finalement, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont tenus conformément à la réglementation applicable.

Par conséquent, la Commission estime que l'établissement répond de manière satisfaisante aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande au ministre de renouveler le permis pour cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2027. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la même loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Février 2022

**Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec, campus de Longueuil inc.**

Installation du 910, boulevard Curé-Poirier Ouest

Longueuil (Québec) J4K 2C7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Cession du permis de l'École d'administration et secrétariat de la Rive-Sud inc. à l'entreprise 13901823 Canada inc.</li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÈMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Secrétariat / Secretarial Studies</i> – 5357/5857</li> <li>– <i>Comptabilité / Accounting</i> – 5231/5731</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>PERMIS ET AGRÈMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Secrétariat / Secretarial Studies</i> – 5357/5857</li> <li>– <i>Comptabilité / Accounting</i> – 5231/5731</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire conduisant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Secrétariat médical / Secretarial Studies – Medical</i> – 5227/5727</li> </ul> </li> <li>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à une ASP et offerts en formation à distance : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Secrétariat médical / Secretarial Studies – Medical</i> – 5227/5727</li> </ul> </li> <li>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire conduisant à un DEP et offerts en formation à distance : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Comptabilité / Accounting</i> – 5231/5731</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire conduisant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Secrétariat médical / Secretarial Studies – Medical</i> – 5227/5727</li> </ul> </li> <li>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à une ASP et offerts en formation à distance : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Secrétariat médical / Secretarial Studies – Medical</i> – 5227/5727</li> </ul> </li> <li>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire conduisant à un DEP et offerts en formation à distance : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Comptabilité / Accounting</i> – 5231/5731</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Changement de nom de l'établissement pour « Cestar Collège, Campus Longueuil »</li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>

**ÉCHÉANCE : 2023-06-30**

Le titulaire du permis est l'École d'administration et de secrétariat de la Rive-Sud inc., constituée en vertu de la partie I de la *Loi sur les compagnies* le 27 avril 1972. En 1992, la déclaration d'intérêt public dont cette entreprise bénéficiait s'est transformée en permis et en agrément aux fins de subventions pour deux programmes menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP), soit *Secrétariat* et *Comptabilité*. En 2008, l'établissement a été autorisé à offrir le programme *Secrétariat médical*, conduisant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP). En 2010, il a obtenu l'autorisation d'offrir en formation à distance les programmes *Secrétariat médical* (ASP) et *Comptabilité* (DEP), déjà autorisés par son permis. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2021 pour une année seulement, et celui-ci vient à échéance le 30 juin 2022.

À l'hiver 2022, la Commission a été informée que l'établissement se trouvait dans une situation financière difficile et qu'il avait été contraint de se placer sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. Par conséquent, l'École d'administration et de secrétariat de la Rive-Sud inc. a présenté une demande pour céder son permis à l'entreprise 13901823 Canada inc. Cette demande découle de la vente des actifs du titulaire du permis. Dans les circonstances, l'établissement présente aussi une demande de changement de nom pour « Cestar Collège, Campus Longueuil », en plus d'une demande de renouvellement de permis pour les programmes indiqués dans l'encadré.

La Commission dispose de très peu de renseignements ayant trait à ces demandes, compte tenu des circonstances particulières dans lesquelles elles ont été déposées. En effet, aucune demande n'a été remplie par l'intermédiaire du système ETAPE, ce qui rend difficile une analyse rigoureuse du dossier de l'établissement.

Selon les renseignements portés à l'attention de la Commission, le nouveau titulaire du permis serait l'entreprise 13901823 Canada inc., une société par actions dûment constituée et immatriculée en mars 2022 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Son actionnaire principal est le Cestar International Education Group Ltd. En plus du Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec, campus de Longueuil inc., cette entreprise désire également acquérir le Collège M du Canada (qui deviendrait le Cestar Collège, Campus LaSalle) et le CDE Collège (qui deviendrait le Cestar Collège, Campus Sherbrooke).

À la lecture du dossier présenté, la Commission constate qu'en date du 6 avril 2022, 321 élèves étaient inscrits au Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec, campus de Longueuil inc. Advenant l'autorisation de la cession de permis, le futur acquéreur souhaiterait embaucher tout le personnel actuel, équipe enseignante et gestionnaires inclus, à l'exception des membres de la famille Mastantuono. Selon les renseignements transmis, le personnel de direction comprendrait trois personnes dont l'expérience se limite à la gestion administrative de l'établissement ciblé. Aucune d'elles ne possède les compétences et l'expérience nécessaires pour assurer la gestion pédagogique de ce dernier. Pour la Commission, la présence d'un personnel de direction ayant une expérience approfondie relative à la pédagogie s'avère essentielle. L'équipe de direction devra donc s'adjoindre une personne qui possède les qualifications requises en la matière. Quant à l'équipe enseignante, elle serait composée de huit personnes : deux détiennent un brevet d'enseignement, cinq bénéficient d'une tolérance d'engagement, et une ne possède aucune qualification légale pour enseigner; l'établissement devra s'assurer de régulariser la situation de cette dernière. Si le permis est cédé et renouvelé, il faudra effectuer un suivi pour s'assurer que l'expertise est toujours présente au sein de l'établissement.

Sur le plan des ressources matérielles, le nouveau titulaire du permis utiliserait les mêmes locaux et les mêmes équipements que le Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec, campus de Longueuil inc., lesquels semblaient adéquats lors du dernier renouvellement de permis. La vente du Collège semble inclure tous les équipements, ce qui laisse présager que le nouveau titulaire possédera les ressources matérielles nécessaires pour offrir les programmes autorisés. Cependant, le dossier présenté ne permet pas de confirmer si des lettres d'entente avec des organisations prêtes à accueillir des stagiaires ont été fournies. Le nouvel acquéreur devra fournir ces documents pour chacun des programmes.

En ce qui concerne la transaction financière menant à la cession de permis, les renseignements obtenus permettent de croire que l'entreprise 13901823 Canada inc. dispose des ressources financières suffisantes pour réaliser ce projet. En effet, l'acquéreur semble avoir les sommes requises pour assurer la poursuite de l'offre de formation. Cependant, dans le contexte de cette cession de permis, la Commission est préoccupée par le transfert de l'agrément des services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire du campus de Longueuil (installation 501). La nouvelle entreprise devra s'assurer de respecter la réglementation en vigueur, conformément à la *Loi sur l'enseignement privé*, soit notamment de ne pas dépasser les montants maximaux pouvant être exigés pour les droits de scolarité dans le cas d'un programme agréé.

La Commission est très sensible au sort des élèves qui se trouvent au cœur de cette situation, et c'est pourquoi elle ne s'oppose ni à la demande de cession de permis ni au transfert de l'agrément, à condition que la réglementation applicable soit respectée. Par ailleurs, pour que les élèves actuellement inscrits au Collège ne subissent pas de préjudice grave, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période restreinte d'une seule année, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2023, conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Ainsi, l'entreprise devra démontrer la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières lors de sa prochaine demande de renouvellement de permis; si tous les documents nécessaires à cette démonstration ne sont pas transmis, la Commission pourrait ne pas recommander le renouvellement du permis lors de la prochaine analyse du dossier.

La Commission souhaite rappeler que, lors de la dernière demande de l'établissement, plusieurs éléments devaient être régularisés et exigeaient un suivi à court terme. Elle indiquait dans son avis que le dossier présenté répondait de façon minimale aux exigences relatives au renouvellement de permis et avait, par conséquent, recommandé un renouvellement restreint à une année. Bien que le nouveau titulaire semble disposer des ressources requises et suffisantes pour poursuivre ses activités, la Commission juge que l'acquisition de trois établissements par une seule et même entreprise représente un défi important en matière d'encadrement pédagogique. Elle est soucieuse d'assurer la qualité des services éducatifs offerts dans ces établissements, tant à la formation professionnelle qu'à l'enseignement collégial. Le court délai de renouvellement devrait permettre de suivre de près l'évolution de l'établissement.

Enfin, en ce qui a trait à la demande relative au changement de nom du Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec, campus de Longueuil inc. pour « Cestar Collège, Campus Longueuil », la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer.

Juin 2022

**Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec, campus de Sherbrooke inc.**

Installation du 37, rue Wellington Nord

Sherbrooke (Québec) J1H 5A9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÈMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Comptabilité / Accounting</i> – 5231/5731</li> <li>– <i>Secrétariat / Secretarial Studies</i> – 5357/5857</li> </ul> </li> <li>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire conduisant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Secrétariat médical / Secretarial Studies – Medical</i> – 5227/5727</li> <li>– <i>Secrétariat juridique / Secretarial Studies – Legal</i> – 5226/5726</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>PERMIS ET AGRÈMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Comptabilité / Accounting</i> – 5231/5731</li> <li>– <i>Secrétariat / Secretarial Studies</i> – 5357/5857</li> </ul> </li> <li>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire conduisant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Secrétariat médical / Secretarial Studies – Medical</i> – 5227/5727</li> <li>– <i>Secrétariat juridique / Secretarial Studies – Legal</i> – 5226/5726</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire conduisant à un DEP : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Soutien informatique / Computing Support</i> – 5229/5729</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire conduisant à un DEP : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Soutien informatique / Computing Support</i> – 5229/5729</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout des nouveaux programmes suivants ainsi que de leurs versions anglaises, menant à une ASP, et transfert de l'agrément aux fins de subventions des anciennes versions de ces programmes aux nouvelles : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Secrétariat médical / Secretarial Studies – Medical</i> – 5374/5874</li> <li>– <i>Secrétariat juridique / Secretarial Studies – Legal</i> – 5373/5873</li> </ul> </li> <li>➤ Changement du nom de l'établissement et de son installation pour « Collège Supérieur de Sherbrooke »</li> <li>➤ Changement d'adresse pour le 108-110, rue Wellington Nord, à Sherbrooke</li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p> <p><b>AVIS FAVORABLE</b></p> <p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>

**ÉCHÉANCE : 2023-06-30**

Le titulaire du permis, l'École de secrétariat Notre-Dame-des-Neiges (1985) inc., est une entreprise sans but lucratif constituée le 24 janvier 1985 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Depuis le 26 juin 2006, elle utilise la dénomination « Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec, campus de Sherbrooke inc. ». Cet établissement a été fondé en 1961 par les Sœurs de la Présentation de Marie. Il offrait alors de la formation scientifique et commerciale. Il a été déclaré d'intérêt public en 1969 pour la formation

générale au secondaire et en 1983 pour la formation professionnelle dans le domaine du secrétariat. En 1994, il a reçu un agrément aux fins de subventions pour divers programmes de comptabilité et de secrétariat.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2021 pour une seule année. Celui-ci venant maintenant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. Il sollicite aussi la modification de son permis pour l'ajout des nouveaux programmes *Secrétariat médical* et *Secrétariat juridique* ainsi que de leurs versions anglaises, et le transfert de l'agrément des anciennes versions de ces programmes aux nouvelles. Enfin, il demande un changement de nom pour « Collège Supérieur de Sherbrooke » et un changement d'adresse de l'installation située au 37, rue Wellington Nord, à Sherbrooke, pour le 108-110, rue Wellington Nord, à Sherbrooke. Soulignons que ces demandes sont liées à une situation particulière que connaît l'établissement, soit une restructuration administrative, un déménagement et un changement de nom.

Le système ministériel indique que l'établissement accueille 85 élèves dans trois différents programmes en 2021-2022. Les prévisions d'effectif scolaire pour les trois prochaines années, soit 290, 405 et 430 élèves, semblent optimistes, puisque certains programmes ne comptaient aucune inscription dans les dernières années. Les cours se donnent en français et en anglais.

Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission constate qu'une nouvelle équipe assure la gestion administrative de l'école. Un nouveau directeur général par intérim partage ses tâches entre le Collège Supérieur de Montréal, dont il est le directeur général et le directeur des études, et le Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec, campus de Sherbrooke inc. Quant au directeur des études, il possède une expérience de plusieurs années acquise dans divers établissements du réseau collégial. D'après le dossier soumis, d'autres personnes compléteraient l'équipe de direction. Pour ce qui est du personnel enseignant, l'établissement prévoit embaucher 26 personnes, dont 15 sont légalement qualifiées. Les onze autres bénéficient d'une tolérance d'engagement qui vient à échéance en juin 2022.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique satisfait dans l'ensemble aux exigences du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. Le nombre d'heures d'enseignement des différents programmes concorde avec les prescriptions établies. L'établissement respecte les conditions d'admission aux programmes, conformément à la réglementation en vigueur. Les relevés de notes sont aussi appropriés. Toutefois, il accuse un certain retard dans la transmission des résultats des élèves au moyen des systèmes du Ministère. Finalement, des lettres d'entente d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires devront être fournies pour chacun des programmes visés.

Sur le plan financier, l'établissement a fait la démonstration de la disponibilité de ressources suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. En outre, le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences applicables. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions comportent aussi tous les éléments prescrits.

La Commission est sensible à la situation des élèves actuellement inscrits à cette école et se montre soucieuse de ne pas nuire à leur parcours scolaire. De plus, elle est préoccupée par le renouvellement de l'équipe de gestion de même que par le déménagement prochain de l'établissement. Par conséquent, elle est favorable au renouvellement du permis, mais recommande d'en limiter la période de validité à une année, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2023. Ce délai devrait permettre de suivre de près la situation particulière de l'établissement et ainsi de s'assurer qu'elle évolue positivement. La Commission reconnaît les efforts déployés par ce dernier pour faire face à un bon nombre de défis dans la dernière année et l'invite à continuer en ce sens.

### **Changement de nom**

La Commission ne voit pas de motif de s'opposer à la demande relative au changement du nom de l'établissement et de son installation, soit « Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec, campus de Sherbrooke inc. », pour « Collège Supérieur de Sherbrooke ».

### **Changement d'adresse**

En ce qui a trait aux ressources matérielles, des rénovations importantes sont prévues pour aménager les trois étages à la nouvelle adresse. Des renseignements additionnels doivent encore être fournis à l'établissement et les plans d'architecte n'étaient pas terminés. Toutefois, l'équipement et le matériel requis devraient être disponibles en quantité suffisante. Ceux-ci seront déménagés à la nouvelle installation. Enfin, les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie devront être transmis au Ministère, ce que l'établissement s'est engagé à faire.

Quant à l'analyse financière, elle montre que l'entreprise dispose des sommes nécessaires pour fonctionner. Cependant, au moment de l'étude du dossier, l'établissement n'avait fourni aucune soumission pour les travaux d'aménagement des nouveaux locaux ni pour l'acquisition de matériel, ce qui fait en sorte que l'analyse financière liée au changement d'adresse n'a pu être réalisée.

Compte tenu des circonstances particulières qui contraignent le Collège à déménager, la Commission ne peut s'opposer à ce changement. Une fois les travaux terminés, une visite de l'établissement permettrait de confirmer que les ressources matérielles disponibles sont adéquates.

### **Nouvelles versions de programmes**

Le Collège souhaite la mise à jour de son permis, soit le remplacement de la version actuelle des programmes *Secrétariat médical* (5227) et *Secrétariat juridique* (5226), menant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP), ainsi que de leurs versions anglaises par les nouvelles versions *Secrétariat médical* (5374) et *Secrétariat juridique* (5373), qui sont approuvées par le Ministère depuis 2020 et 2021 respectivement, de même que leurs versions anglaises. La Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande et y est donc favorable, conformément à l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Juin 2022

**Collège de gestion, de sciences et de technologies inc.**

Installation du 2015, rue Drummond, bureau 320

Montréal (Québec) H3G 1W7

**DEMANDE****RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****DÉLIVRANCE DE PERMIS****AVIS DÉFAVORABLE**

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :
  - *Secrétariat / Secretarial Studies – 5357/5857*

Le Collège de gestion, de sciences et de technologies inc. est une société par actions constituée et immatriculée en 2021. Il dépose une première demande, soit celle de la délivrance d'un permis pour l'offre, sans agrément aux fins de subventions, du programme *Secrétariat* et de sa version anglaise *Secretarial Studies*, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP). Il demande aussi la délivrance d'un permis pour quatre programmes de formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC).

Selon les renseignements transmis au Ministère, en 2022-2023, l'établissement prévoit accueillir 10 élèves, puis respectivement 20 et 40 les deux années suivantes. Le programme serait offert en français et en anglais. Par ailleurs, le Collège a indiqué avoir conclu des ententes de recrutement pour l'accueil d'étudiantes et d'étudiants venant de l'étranger.

Sur le plan des ressources humaines, l'établissement prévoit recruter neuf enseignantes et enseignants, mais il n'a pas fourni les renseignements requis pour montrer qu'ils détiennent une autorisation d'enseigner. L'équipe de gestion, quant à elle, ne semble pas avoir d'expérience en formation professionnelle ni en ce qui a trait au programme visé. Elle connaît peu le *Régime pédagogique de la formation professionnelle* et les exigences réglementaires en vigueur.

En ce qui concerne les ressources matérielles, l'établissement a présenté un bail pour un seul local. D'après les renseignements disponibles, d'autres locaux seraient ajoutés si le permis était délivré, mais des précisions devront être apportées quant à l'équipement nécessaire à la formation.

Pour ce qui est des ressources financières, le Collège n'a pas fait la démonstration qu'il disposera de sommes suffisantes pour mener à bien son projet. Comme il demande également un permis pour la formation collégiale et que la démonstration financière repose en partie sur l'obtention de celui-ci, la délivrance du permis pour la formation professionnelle au secondaire devra être conditionnelle à l'obtention de celui relatif au collégial.

Par conséquent, la Commission estime que l'entreprise doit bonifier son projet pour montrer de façon satisfaisante qu'elle dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour offrir le programme visé. Elle juge que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est donc défavorable à cette demande.

Janvier 2022

## Collège Gilmore International

Installation du 7159, chemin de la Côte-des-Neiges  
Montréal (Québec) H3R 2M2

### DEMANDE

### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

#### DÉLIVRANCE DE PERMIS

#### AVIS DÉFAVORABLE

- Services éducatifs pour les adultes de la formation secondaire générale au 2<sup>e</sup> cycle, restreints à la 3<sup>e</sup> année

L'entreprise requérante, aussi appelée « NE-RI-FE Entreprises inc. », est une société par actions constituée le 2 août 1989 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et immatriculée le 30 mars 1995. De 1989 à 2002, elle a donné des services éducatifs, sous le nom « Institut des études commerciales Gilmore », dans le domaine des techniques de bureau. Jusqu'à l'adoption de la *Loi sur l'enseignement privé* en décembre 1992, elle était titulaire d'un permis pour la culture personnelle en formation d'appoint. En 1995, elle a obtenu un permis l'autorisant à offrir trois programmes qui conduisent à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). En juillet 2002, ce permis n'a pas été renouvelé faute d'une démonstration satisfaisante faite par l'entreprise de la disponibilité des ressources humaines et financières nécessaires pour poursuivre ses activités. En mars 2003, la délivrance d'un permis pour le collégial lui a été refusée pour les mêmes raisons. Par la suite, deux demandes de délivrance de permis pour la formation professionnelle ont été acheminées au Ministère, respectivement en 2017 et en 2018, et ont fait l'objet d'un arrêt de traitement.

Cette année, l'entreprise demande la délivrance d'un permis en vue de donner les services éducatifs pour les adultes de la formation secondaire générale au 2<sup>e</sup> cycle, restreints à la 3<sup>e</sup> année.

Selon les renseignements présentés et ceux recueillis en audience, le Collège offre déjà de la formation maison dans des domaines variés, notamment les langues, la santé et la technologie. Sa mission fondamentale est de soutenir l'intégration des nouveaux arrivants et arrivantes. À compter de la rentrée scolaire 2022, il prévoit recevoir 30 élèves à l'éducation des adultes. Pour les deux années suivantes, il souhaite accueillir respectivement 60 et 90 élèves.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe serait formée d'une directrice générale, soit la fondatrice de l'établissement, ainsi que d'une directrice adjointe, d'une coordonnatrice de programme ayant de l'expérience dans le domaine de la santé et d'une personne qui détient plusieurs certificats d'enseignement en éducation des adultes. Quant à l'équipe enseignante, elle serait composée de douze membres, dont seulement deux sont titulaires d'une autorisation d'enseigner. Selon la Commission, la démonstration de la disponibilité de ressources humaines suffisantes et qualifiées pour les services faisant l'objet de la demande devra donc être complétée.

Quant à l'organisation pédagogique prévue, l'information obtenue ne permet pas de confirmer que l'entreprise maîtrise le cadre prescrit de la formation générale des adultes.

Par ailleurs, la disponibilité des ressources matérielles nécessaires pour la mise en œuvre des services éducatifs visés pourrait être mieux démontrée. Les documents fournis ne montrent pas que la superficie des locaux disponibles est suffisante. En outre, une partie de l'information relative à la sécurité en cas d'incendie a été transmise au Ministère, mais certains éléments manquants devront y être ajoutés. Quant au contrat de services éducatifs, il devra être revu en profondeur. Enfin, les renseignements soumis par l'entreprise ne permettent pas de confirmer sa capacité financière à entreprendre ce projet.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté ne répond pas aux exigences de l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle est donc défavorable à cette demande. La Commission

est d'avis que l'établissement doit bonifier plusieurs éléments fondamentaux pour assurer la conformité de la mise en œuvre des services éducatifs visés.

Janvier 2022

**Collège Héritage de Châteauguay inc.**

Installation du 270, boulevard D'Youville

Châteauguay (Québec) J6J 5X2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b>	<b>PERMIS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement au primaire, restreints au 3<sup>e</sup> cycle</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire (services agréés)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement au primaire, restreints au 3<sup>e</sup> cycle</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire (services agréés)</li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2027-06-30</b>

Le Collège Héritage de Châteauguay inc. est une entreprise sans but lucratif constituée le 31 octobre 1986. Cet établissement a obtenu, en 1987, son premier permis, valide pour une seule année, qui l'autorisait à offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire. En 1989, il a reçu, pour les mêmes services, une reconnaissance aux fins de subventions qui est devenue un permis accompagné d'un agrément au moment de l'adoption de la *Loi sur l'enseignement privé*. En 1993, il a demandé une modification de son permis et de son agrément pour qu'y soient ajoutés les services d'enseignement au primaire, restreints à la 4<sup>e</sup>, à la 5<sup>e</sup> et à la 6<sup>e</sup> année. Seule la modification du permis a été accordée. À trois reprises par la suite, soit en 1994, en 1995 et en 1998, il a réitéré sa demande de modification de l'agrément pour ces services. Les derniers renouvellements de permis ont eu lieu en 2012 puis en 2017 pour une période de cinq ans. Son permis venant à échéance le 30 juin 2022, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon les renseignements obtenus, les ressources humaines disponibles sont stables et qualifiées. Le personnel de direction possède la formation et les compétences requises pour assurer une bonne gestion de l'établissement. Le corps enseignant est composé de 41 membres, dont 38 sont titulaires d'un brevet d'enseignement. En ce qui concerne les trois autres, des demandes de tolérance d'engagement ont été faites. De plus, la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves a été réalisée, comme le prévoit la *Loi*. En outre, des parents sont présents au conseil d'administration.

Par ailleurs, l'organisation des services éducatifs respecte le cadre légal et réglementaire applicable. Le temps d'enseignement hebdomadaire au primaire et au secondaire ainsi que le calendrier scolaire répondent aux exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Au primaire et au secondaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Le nombre d'évaluations satisfait aux exigences en vigueur et les bulletins utilisés sont conformes aux attentes ministérielles. Un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a aussi été déposé, mais requiert certaines précisions. Enfin, le code de vie de l'école est en voie de révision.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, elles sont adéquates. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont valides et conformes. L'analyse financière montre, pour sa part, que, malgré de légers déficits enregistrés les deux dernières années, l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. De plus, une hausse du nombre d'inscriptions est anticipée, ce qui permet de prévoir des excédents pour les prochains exercices. Le contrat de services éducatifs est complet et précis, et les montants exigés sont conformes à la *Loi*. Finalement, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions répondent entièrement aux exigences établies.

En conclusion, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une période de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2027. Pour ce qui est de l'agrément des services d'enseignement en formation générale au secondaire, les dispositions de l'article 81 de la *Loi sur l'enseignement privé* prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Février 2022

## Collège Herzing

Installation du 1616, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H3P 1P8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Dessin industriel / Industrial Drafting</i> – 5225/5725</li> <li>– <i>Soutien informatique / Computing Support</i> – 5229/5729</li> <li>– <i>Comptabilité / Accounting</i> – 5231/5731</li> <li>– <i>Dessin de bâtiment / Residential and Commercial Drafting</i> – 5250/5750</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Dessin industriel / Industrial Drafting</i> – 5225/5725</li> <li>– <i>Soutien informatique / Computing Support</i> – 5229/5729</li> <li>– <i>Comptabilité / Accounting</i> – 5231/5731</li> <li>– <i>Dessin de bâtiment / Residential and Commercial Drafting</i> – 5250/5750</li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2026-06-30</b></p>
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Retrait du programme <i>Assistance technique en pharmacie / Pharmacy Technical Assistance</i> – 5341/5841</li> <li>➤ Modification du contingentement de l'admission au programme <i>Soutien informatique / Computing Support</i> – 5229/5729, ce qui permettrait de le faire passer de 48 à 72 élèves</li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p> <p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>

Le titulaire du permis est l'entreprise Les Instituts Herzing de Montréal inc., un organisme à but lucratif constitué en vertu de la partie IA de la *Loi sur les compagnies* et utilisant la dénomination « Collège Herzing ». Il est autorisé à offrir de la formation collégiale depuis 1971 et de la formation professionnelle au secondaire depuis 2004. En 2012, il a été avisé qu'il ne pouvait pas admettre de nouveaux élèves au programme *Assistance technique en pharmacie*. Depuis 2014, l'admission aux programmes qu'il offre est contingentée, mais les effectifs ont souvent été supérieurs à ce qui était autorisé avant la pandémie de COVID-19.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2018 pour une période de quatre ans. Celui-ci venant à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement. Il souhaite aussi une modification de son permis, soit le retrait du programme *Assistance technique en pharmacie* et l'augmentation de la limite du contingentement lié au programme *Soutien informatique*.

Selon les renseignements transmis au Ministère, l'établissement n'a accueilli aucun élève en 2021-2022 à cause de la situation pandémique. Il prévoit inscrire 144 personnes l'an prochain, puis 192 chacune des deux années suivantes. Les programmes sont donnés en français et en anglais. Les ressources humaines dont dispose l'établissement sont adéquates. L'équipe de direction est stable; le directeur général et le directeur des études sont en poste depuis plusieurs années. Un directeur des admissions, une responsable des stages et une responsable de l'aide financière complètent l'équipe de direction, qui travaille à la fois pour le collégial et la formation professionnelle au secondaire. Quant au personnel enseignant, il compte huit personnes en formation professionnelle, dont trois qui possèdent un brevet d'enseignement et quatre, une autorisation provisoire d'enseigner. Le membre restant bénéficie d'une tolérance d'engagement. Enfin, le rapport d'analyse mentionne que tous ceux et celles qui ne détiennent pas de brevet d'enseignement ont commencé des études universitaires en enseignement professionnel, une initiative que salue la Commission.

Le dossier présenté montre que le calendrier scolaire et le nombre d'heures consacrées aux différents programmes respectent le *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. Quant aux relevés de notes, ils sont adéquats. De plus, les conditions d'admission inhérentes à la formation professionnelle sont respectées.

Sur le plan des ressources matérielles, le Collège possède plusieurs locaux multifonctionnels comportant l'équipement requis pour la poursuite des programmes autorisés par le permis et une augmentation du contingentement de l'admission au programme *Soutien informatique*. Cependant, le certificat d'occupation est manquant pour les locaux situés au deuxième étage et l'établissement s'est engagé à le transmettre au Ministère dès sa réception.

Par ailleurs, l'analyse financière indique qu'au 31 décembre 2020, l'entreprise disposait des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, ce que la transmission des états financiers de 2021 aurait permis de confirmer. Finalement, une correction au contrat de services éducatifs devra être apportée pour que celui-ci soit entièrement conforme.

Par conséquent, la Commission est d'avis que l'établissement satisfait aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc un renouvellement du permis pour une période de quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026. Cette recommandation est émise sous réserve de la transmission au Ministère du certificat attestant le bon fonctionnement de l'éclairage d'urgence.

### **Retrait d'un programme**

La demande de modification de permis soumise par l'établissement vise à retirer le programme *Assistance technique en pharmacie*. La Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande et y est donc favorable.

### **Modification du contingentement**

La Commission est également favorable à la modification du contingentement de l'admission au programme *Soutien informatique*, ce qui permettrait de passer de 48 à 72 élèves au total. Elle juge que l'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières requises pour satisfaire aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Juin 2022

**Collège Jacques-Prévert**

Installation du 12349, rue de Serres

Montréal (Québec) H4J 2H1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</b>	<b>PERMIS ET AGRÉMENT</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2027-06-30</b>

En 1996, le Collège Français Primaire inc. a obtenu du Ministère l'autorisation de céder au Collège Français (1965) inc., un organisme apparenté à but non lucratif, le permis qu'il possédait pour offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire à ses installations de l'avenue de Gaspé et de la rue de Serres à Montréal. En juillet 1999, le Collège Français (1965) inc. s'est vu refuser la délivrance d'un agrément pour l'ensemble des services d'enseignement offerts à ces deux installations. Cette décision ministérielle s'appuyait notamment sur la composition de l'organisme et les liens qu'il entretenait avec une entreprise apparentée à but lucratif. En juillet 2000, le ministre a autorisé le Collège Français (1965) inc. à céder le permis qu'il détenait pour les deux mêmes installations à deux nouveaux organismes à but non lucratif, soit respectivement l'École des Premières Lettres et le Collège Jacques-Prévert. Le ministre leur a également accordé un agrément, mais seulement pour les services d'enseignement au primaire, restreints à la 5<sup>e</sup> et à la 6<sup>e</sup> année, et ce, en raison des ressources budgétaires limitées dont il disposait. En juin 2001, pour la même raison que celle qui avait été invoquée l'année précédente, le ministre a accepté de modifier l'agrément en y ajoutant la 4<sup>e</sup> année du primaire. La 3<sup>e</sup> année a été ajoutée en juillet 2002 et les deux classes du 1<sup>er</sup> cycle, en juillet 2003. En 2006, l'agrément a été attribué pour l'éducation préscolaire. À chaque occasion, la Commission avait formulé une recommandation favorable. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2017 pour une période de cinq ans et l'établissement a donné suite de façon appropriée aux principales exigences qui lui avaient alors été signalées. L'établissement demande cette année le renouvellement de son permis, qui viendra à échéance le 30 juin 2022.

Selon l'information transmise au Ministère, les ressources humaines sont adéquates en ce qui concerne tant l'équipe de direction que l'équipe enseignante. Cette dernière est stable et qualifiée, et 20 de ses 21 membres sont titulaires d'un brevet d'enseignement. L'autre personne bénéficie d'une dérogation en vertu d'une tolérance d'engagement et des démarches seraient en cours pour qu'elle obtienne une qualification légale pour enseigner. La présence des parents au conseil d'administration est aussi prévue. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves a été effectuée.

De plus, à l'éducation préscolaire, la routine respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, toutes les matières prévues au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* sont enseignées. Le calendrier scolaire est réglementaire et les congés obligatoires sont respectés. Quant aux bulletins, ils sont conformes à la réglementation applicable. En outre, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été déposé, mais il devra être complété.

Par ailleurs, les ressources matérielles sont adéquates, et l'établissement dispose de locaux et d'équipement de qualité pour tous ses services éducatifs. Les documents relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes à la réglementation en vigueur. L'analyse financière montre, pour sa part, que l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Le contrat de services éducatifs est complet et les dossiers des élèves respectent les exigences établies. Pour ce qui est du registre des inscriptions, la présentation des renseignements devra être ajustée pour qu'il soit entièrement conforme.

Par conséquent, la Commission estime que les services éducatifs de l'établissement sont de qualité et que ses ressources matérielles et financières sont adéquates. Elle recommande donc au ministre de renouveler le permis pour une période de cinq ans, conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2027. Quant à l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la *Loi* prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Février 2022

## Collège l’Avenir de Rosemont

Installation du 3244, boulevard Rosemont  
Montréal (Québec) H1Y 1M7

### DEMANDE

### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

#### DÉLIVRANCE DE PERMIS

#### AVIS DÉFAVORABLE

- Services d’enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d’études professionnelles (DEP) :
  - *Soutien informatique / Computing Support* – 5229/5729

Le Collège l’Avenir de Rosemont inc. est une société par actions inscrite au Registraire des entreprises en août 2017. Son secteur d’activité économique est l’enseignement postsecondaire non universitaire. Depuis 2019, l’entreprise détient un permis l’autorisant à donner le programme *Techniques d’éducation à l’enfance*, menant à l’obtention d’une attestation d’études collégiales (AEC). Cette année, le Collège demande la délivrance d’un permis pour offrir les services d’enseignement en formation professionnelle au secondaire, plus précisément le programme *Soutien informatique* et sa version anglaise *Computing Support*, menant à l’obtention d’un diplôme d’études professionnelles (DEP).

Selon les renseignements dont la Commission dispose, l’établissement souhaite accueillir 120 élèves dans ce programme et 24 dans sa version anglaise dès la prochaine année scolaire, soit en 2022-2023.

En ce qui concerne les ressources humaines, l’équipe de gestion est notamment composée d’une directrice générale et d’une directrice des études qui possèdent une formation et une expérience suffisantes pour bien s’acquitter de leurs fonctions. Quant au personnel enseignant, il compterait quatre personnes, dont trois qui détiennent une autorisation d’enseigner. En outre, ces quatre personnes pressenties ont acquis de l’expérience dans le domaine de formation visé par la demande.

Par ailleurs, l’organisation pédagogique devrait généralement satisfaire aux exigences en vigueur. De plus, puisque le programme visé comporte des stages, des lettres d’intention pour l’accueil des stagiaires ont été transmises au Ministère. Cependant, le nombre de places de stage ne serait pas suffisant pour le nombre d’élèves que souhaite accueillir l’établissement et certaines lettres manquent de précision. Il faudrait donc mieux décrire l’organisation prévue, tant sur le plan de la supervision pédagogique des stages que sur celui de la disponibilité des places. À cette fin, la Commission réaffirme l’importance d’offrir des stages de qualité et en nombre suffisant pour les élèves inscrits en formation professionnelle.

Pour ce qui est des ressources matérielles, les services éducatifs en formation professionnelle seraient donnés à deux endroits distincts, soit au 9085 et au 9095, rue Lajeunesse, à Montréal. Selon les plans soumis, la superficie des locaux disponibles ne répond pas toujours aux exigences établies et certains d’entre eux sont de dimension très réduite. L’entreprise devra aussi faire parvenir au Ministère un complément d’information concernant les certificats relatifs à la sécurité en cas d’incendie. Pour sa part, l’analyse financière montre qu’elle détient les sommes requises pour offrir ses services éducatifs actuels, sans toutefois faire la démonstration qu’elle dispose de sommes suffisantes pour mener à bien l’offre d’un nouveau programme de formation professionnelle.

Ainsi, pour la Commission, le dossier présenté ne répond pas suffisamment aux exigences de l’article 12 de la *Loi sur l’enseignement privé*. Elle observe un manque de disponibilité des ressources financières nécessaires pour la réalisation du projet. De plus, elle considère que ce dernier devra être bonifié pour mieux démontrer que le demandeur sera en mesure de fournir aux élèves un environnement adéquat pour la formation pratique. Enfin, puisque l’établissement en est encore à ses débuts dans la mise en œuvre de

services éducatifs au collégial, l'ajout d'un programme de formation professionnelle semble prématuré aux yeux de la Commission, qui émet donc un avis défavorable à l'égard de cette requête.

Décembre 2021

## Collège LaSalle

Installations du :

2000, rue Sainte-Catherine Ouest  
Montréal (Québec) H3H 2T2

1595, boulevard Daniel-Johnson  
Laval (Québec) H7V 4C2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <p>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire :</p> <p><b>Installation située à Montréal</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Coiffure / Hairdressing</i> – 5245/5745 (DEP)</li> <li>- <i>Infographie / Computer Graphics</i> – 5344/5844 (DEP)</li> <li>- <i>Cuisine / Professional Cooking</i> – 5311/5811 (DEP)</li> <li>- <i>Cuisine du marché / Market-Fresh Cooking</i> – 5324/5824 (ASP)</li> <li>- <i>Épilation / Hair Removal</i> – 5349/5849 (ASP)</li> <li>- <i>Esthétique / Aesthetics</i> – 5339/5839 (DEP)</li> </ul> <p><b>Installation située à Laval</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Infographie / Computer Graphics</i> – 5344/5844 (DEP)</li> </ul> <p><b>MODIFICATION DE PERMIS</b></p> <p>➤ Ajout d'une installation pour y offrir, en formation à distance, le programme suivant, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Infographie / Computer Graphics</i> – 5344/5844</li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <p>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire :</p> <p><b>Installation située à Montréal</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Coiffure / Hairdressing</i> – 5245/5745 (DEP)</li> <li>- <i>Infographie / Computer Graphics</i> – 5344/5844 (DEP)</li> <li>- <i>Cuisine / Professional Cooking</i> – 5311/5811 (DEP)</li> <li>- <i>Cuisine du marché / Market-Fresh Cooking</i> – 5324/5824 (ASP)</li> <li>- <i>Épilation / Hair Removal</i> – 5349/5849 (ASP)</li> <li>- <i>Esthétique / Aesthetics</i> – 5339/5839 (DEP)</li> </ul> <p><b>Installation située à Laval</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Infographie / Computer Graphics</i> – 5344/5844 (DEP)</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2025-06-30</b></p> <p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>

Fondé en 1962, le Collège LaSalle est titulaire d'un permis pour l'enseignement collégial et d'un agrément aux fins de subventions. Il est reconnu pour les formations qu'il offre au collégial et accueille annuellement plus de 4 000 étudiantes et étudiants. De plus, en ce qui a trait à la formation professionnelle, son permis l'autorise à donner six programmes, en anglais et en français, dans les domaines de la coiffure, de l'infographie, de la cuisine et de l'esthétique. Ces programmes sont tous offerts à son installation principale, située à Montréal, mais le programme *Infographie* et sa version anglaise sont aussi donnés à l'installation de Laval. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2020 pour une période de deux ans et celui-ci est donc valide jusqu'au 30 juin 2022. L'établissement devait alors effectuer les suivis demandés par le Ministère. Des rappels ont toutefois été nécessaires pour qu'il réponde finalement aux exigences formulées. Son permis venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. Il demande aussi la modification de ce permis pour l'ajout d'une installation afin d'y offrir, en formation à distance, le programme *Infographie*, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP), et sa version anglaise.

Selon les renseignements présentés, le Collège accueille 190 élèves dans ses programmes de formation professionnelle en 2021-2022. À compter de la rentrée scolaire 2022, il prévoit en recevoir 216, puis respectivement 241 et 250 les deux années suivantes.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction compte onze personnes qui ont l'expérience de gestion requise, mais aucune d'entre elles ne possède une qualification légale pour enseigner. D'après les renseignements obtenus, l'établissement chercherait à corriger cette situation.

Quant à l'équipe enseignante en formation professionnelle, elle compte 19 membres, dont 14 sont titulaires d'une autorisation d'enseigner, les 5 autres bénéficiant d'une tolérance d'engagement. Pour la formation à distance, les trois personnes pressenties sont déjà à l'emploi de l'établissement et bénéficient également d'une tolérance d'engagement.

La Commission constate que l'établissement accuse un retard dans l'inscription et la mise à jour de ses données dans les systèmes ministériels. Les exigences légales en la matière ne sont donc pas respectées. Par ailleurs, l'organisation pédagogique est conforme au *Régime pédagogique de la formation professionnelle* pour les programmes offerts et le calendrier scolaire est adéquat. De plus, les horaires, les séquences d'enseignement et les logigrammes des différents programmes répondent à ce qui est attendu. Le Collège applique les conditions d'admission prévues par le cadre légal et réglementaire relatif à la formation professionnelle. Toutefois, le dossier déposé ne comporte pas de lettres d'entente d'entreprises pouvant accueillir des stagiaires.

En ce qui concerne les ressources matérielles, elles sont adéquates pour l'offre des programmes autorisés. Les classes et les locaux spécialisés pour la formation professionnelle sont regroupés sur certains étages de l'immeuble. L'ajout de la formation à distance pour le programme *Infographie* aurait peu d'impact sur les ressources matérielles puisque les locaux servent déjà à l'offrir en présentiel. En outre, les certificats en matière de sécurité incendie sont valides. Cependant, selon les renseignements fournis, la Commission constate que l'établissement n'accueille aucun élève à son installation de Laval et qu'il ne prévoit pas le faire au cours des prochaines années. Elle se questionne donc sur la pertinence du maintien de cette installation au permis.

Pour sa part, l'analyse financière indique que l'établissement éprouve des difficultés financières et prévoit des déficits importants pour les prochaines années. Selon les renseignements portés à l'attention de la Commission, il bénéficie d'un appui financier considérable de la part de l'entreprise Placements LCI Éducation inc., mais certains éléments demeurent à préciser pour compléter la démonstration de la disponibilité des ressources financières requises. L'établissement traite également avec plusieurs entreprises apparentées à but lucratif et la Commission tient à exprimer son malaise par rapport à ce type de lien d'affaires entre entreprises apparentées. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, des dossiers des élèves et du registre des inscriptions, ils répondent à l'ensemble des exigences applicables. Enfin, le cautionnement fourni est valide.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025. Elle déplore le fait que l'établissement n'ait pas effectué les suivis exigés dans les délais prescrits en plus de ne pas avoir fourni tous les documents requis pour l'évaluation complète de sa situation financière. Par ailleurs, la Commission est favorable à l'ajout d'une installation pour l'offre, en formation à distance, du programme *Infographie*. Elle estime que le dossier soumis répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Enfin, dans le cas où l'installation située à Laval n'accueillerait aucun élève d'ici le prochain renouvellement du permis de l'établissement, la Commission pourrait recommander d'en retirer cette installation.

Mai 2022

**Collège Laurentien**Installation du 1200, 14<sup>e</sup> Avenue

Val-Morin (Québec) J0T 2R0

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement au primaire, restreints à la 2<sup>e</sup> année du 2<sup>e</sup> cycle et au 3<sup>e</sup> cycle</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<b>PERMIS ET AGRÉMENT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement au primaire, restreints à la 2<sup>e</sup> année du 2<sup>e</sup> cycle et au 3<sup>e</sup> cycle</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2024-06-30</b></p>

Le Collège Laurentien inc. est une entreprise sans but lucratif constituée le 16 décembre 1986 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. En avril 1988, il a obtenu une reconnaissance aux fins de subventions lui permettant de donner les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire. En 1990, il a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt public pour les services qu'il offre à l'enseignement secondaire. En 1993, conformément aux dispositions de l'article 161 de la *Loi sur l'enseignement privé*, la reconnaissance aux fins de subventions et la déclaration d'intérêt public ont été remplacées par un permis et un agrément aux fins de subventions. En 2007, lors du renouvellement de son permis, l'établissement a demandé le retrait des services d'enseignement de la 1<sup>re</sup> année du 2<sup>e</sup> cycle du primaire, pour lesquels il avait obtenu une autorisation quelques années auparavant. En 2018, le permis a été renouvelé pour une période de quatre ans et des exigences ont été formulées pour le Collège. Toutefois, selon les renseignements transmis au Ministère, l'établissement n'a pas entièrement répondu à certaines de ces exigences. Son permis venant maintenant à échéance, il en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate qu'en 2021-2022, l'établissement accueille 101 élèves au primaire et 264 au secondaire. Il prévoit une hausse importante du nombre d'inscriptions pour les prochaines années. À cet égard, il devra effectuer un suivi pour s'assurer qu'il dispose d'un nombre suffisant de locaux compte tenu de cette forte augmentation de l'effectif scolaire.

Les ressources humaines de l'établissement sont stables et expérimentées. L'équipe enseignante compte 22 membres, dont 19 possèdent un brevet d'enseignement. Sur les trois membres restants, une personne détient une autorisation provisoire d'enseigner, une autre bénéficie d'une tolérance d'engagement et une deuxième tolérance d'engagement aurait dû être demandée par l'établissement pour une personne qui est en attente de son brevet d'enseignement. L'établissement a également été informé que les antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves doivent être vérifiés par un corps policier, comme le prévoit la *Loi sur l'enseignement privé*, et non par une entreprise spécialisée en la matière. Une preuve de vérification a été transmise par l'établissement au Ministère.

Par ailleurs, les services éducatifs respectent le cadre légal et réglementaire applicable. Le calendrier scolaire est adéquat ainsi que le nombre d'heures de services d'enseignement. Toutes les matières indiquées dans le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* sont enseignées. Cependant, le Collège devra prévoir une pause de 20 minutes en après-midi au primaire. Les bulletins sont généralement conformes, mais une modification mineure devra être apportée à ceux du secondaire. Quant au plan de lutte contre l'intimidation et la violence, l'établissement devra y ajouter quelques éléments manquants de façon à préciser certains renseignements exigés.

Sur le plan des ressources matérielles, il est à noter que le Collège est situé dans un endroit exceptionnel et dispose des installations requises pour réaliser son projet en plus d'avoir accès à un vaste terrain propice aux activités sportives extérieures. Le bail soumis est valide jusqu'en 2023. Néanmoins, l'établissement

devra en fournir un nouveau couvrant minimalement la durée de validité du permis, le cas échéant, et un suivi devra être fait à cet égard. En outre, les certificats attestant la sécurité en cas d'incendie ont été fournis.

Depuis plusieurs années, l'établissement doit composer avec une certaine fragilité en matière de disponibilité des ressources financières. En effet, l'analyse financière indique qu'il a enregistré des déficits au cours des derniers exercices. D'ailleurs, l'auditeur externe émet un doute quant à la capacité du Collège de poursuivre ses activités dans le futur. Néanmoins, pour 2021-2022 et 2022-2023, celui-ci devrait disposer de sommes suffisantes, notamment grâce au soutien d'une école partenaire. Quant au contrat de services éducatifs, il ne respecte pas l'article 93 de la *Loi sur l'enseignement privé*, puisque les frais imposés aux parents pour le primaire et le secondaire excèdent les montants autorisés. Enfin, les dossiers des élèves sont bien tenus de même que le registre des inscriptions, qui est complet.

La Commission suggère donc un renouvellement du permis pour deux ans conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2024. Ce délai devrait permettre de bien suivre l'évolution de la situation financière de l'établissement. Pour ce qui est de l'agrément des services éducatifs, l'article 81 de la même loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Février 2022

## Collège Letendre

Installation du 1000, boulevard de l'Avenir  
Laval (Québec) H7N 6J6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</b>	<b>PERMIS ET AGRÉMENT</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2027-06-30</b>

Fondé en 1976, l'établissement a pris la relève de l'Orphelinat Saint-Arsène et a été déclaré d'intérêt public la même année. Il était alors connu sous le nom « École secondaire Letendre inc. ». Il est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2017 pour une période de cinq ans. Celui-ci venant à échéance le 30 juin 2022, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate que l'établissement accueille 1 846 élèves en 2021-2022. L'équipe de direction est stable et qualifiée, et ses principaux membres détiennent une autorisation d'enseigner. L'équipe enseignante compte 97 personnes, dont 93 sont titulaires d'un brevet d'enseignement. Deux possèdent une autorisation provisoire d'enseigner et les deux autres ont terminé une formation universitaire qualifiante et sont en attente d'un tel brevet. L'établissement a été informé qu'il aurait dû demander une tolérance d'engagement pour ces deux dernières personnes. Par ailleurs, les antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves ont été vérifiés par une entreprise spécialisée en la matière et non par un corps policier, comme cela est exigé. L'établissement en a été avisé et devra corriger la situation. En outre, la participation des parents au conseil d'administration est prévue.

L'organisation pédagogique satisfait aux exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le calendrier scolaire et le nombre d'heures de services éducatifs respectent les exigences en vigueur. Toutes les matières prescrites sont enseignées. Le nombre de communications destinées aux parents est adéquat et le bulletin, après quelques corrections, est désormais conforme. Cependant, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence a besoin de quelques ajouts et modifications.

Par ailleurs, les locaux et l'équipement à la disposition des élèves sont appropriés pour les services autorisés par le permis et leur procurent un environnement riche et stimulant. Quant aux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, ils sont adéquats. Le dossier porté à l'attention de la Commission mentionne que, lors de l'inspection réalisée à cet égard, des lacunes ont été observées concernant le fonctionnement des gicleurs, mais que les ajustements nécessaires ont été apportés. Pour sa part, l'analyse financière montre que l'entreprise possède les sommes requises pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Toutefois, le contrat de services éducatifs indique que les droits de scolarité exigés des parents excèdent de peu les maximums prévus par la *Loi sur l'enseignement privé*. Des correctifs devront donc y être apportés. Finalement, les dossiers des élèves sont complets de même que le registre des inscriptions.

Par conséquent, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé* et recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2027. Quant à l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la *Loi* prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Février 2022

**Collège Marie-de-l'Incarnation**

Installation du 725, rue Hart  
Trois-Rivières (Québec) G9A 4R9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b>	<b>PERMIS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans (services agréés)</li> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans (services agréés)</li> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans</li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2026-06-30</b>

Le Collège Marie-de-l'Incarnation a été fondé il y a 324 ans par les Ursulines. En 1969, cet établissement a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt public qui ne comporte pas de date d'échéance et qui l'autorise à offrir les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire. En juin 2001, en vue de compléter son offre de services et de répondre aux attentes de certains parents, il a obtenu un permis distinct pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans. L'agrément pour ces services lui a été accordé en 2007.

Le dernier renouvellement de permis pour les services éducatifs du préscolaire a été accordé en 2019 pour une période de trois ans et l'établissement a effectué le suivi qui avait alors été exigé par le Ministère. En 2020, le Collège a obtenu l'ajout à son permis des services de l'éducation préscolaire pour les enfants de 4 ans. Cette année, il demande, pour l'éducation préscolaire 4 et 5 ans, le renouvellement de son permis, dont l'échéance est fixée au 30 juin 2022.

En 2021-2022, l'établissement accueille 66 enfants au préscolaire, 278 élèves au primaire et 124 au secondaire. Selon les renseignements obtenus, le personnel de direction est relativement nouveau, mais il possède la formation et les compétences requises pour assurer une bonne gestion de l'établissement. Le corps enseignant est composé de 29 membres, dont 25 sont titulaires d'un brevet d'enseignement. En ce qui concerne les quatre autres personnes, l'une d'elles détient une autorisation provisoire d'enseigner et des démarches ont été effectuées pour que les trois autres bénéficient d'une tolérance d'engagement. L'établissement s'est engagé à transmettre au Ministère, pour chacun de ces trois membres du personnel enseignant, les numéros d'autorisation dès leur réception. En outre, la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves a été réalisée, comme le prévoit la *Loi sur l'enseignement privé*. Enfin, des parents sont présents au conseil d'administration.

De façon générale, l'établissement respecte le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*, tant pour le préscolaire que pour le primaire. Les bulletins du secondaire comportent cependant des lacunes qui devront être corrigées. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est conforme en majeure partie, mais des précisions devront y être apportées par rapport à certaines modalités applicables. De plus, l'établissement a été informé que ce plan doit être révisé annuellement et le processus de révision est déjà en cours.

Sur le plan des ressources matérielles, les locaux disponibles sont adéquats pour les services autorisés par le permis. Les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie sont valides et conformes. Toutefois, le certificat qui porte sur l'éclairage d'urgence est toujours manquant. Lors du dernier renouvellement du permis, l'établissement a obtenu un délai pour se conformer aux nouvelles normes en la matière, mais cela nécessitait des travaux, qui sont toujours en cours. La direction de l'établissement s'est engagée à envoyer le certificat manquant au Ministère dès la fin de ces travaux et un suivi à cet égard est requis.

Par ailleurs, les ressources financières du Collège semblent s'être améliorées au cours des dernières années. Selon l'analyse financière soumise, il dispose de sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement.

Il prévoit des déficits pour 2021-2022 et 2022-2023, mais un retour à l'équilibre budgétaire pour 2023-2024, lequel s'expliquerait notamment par une hausse de l'effectif scolaire.

En conclusion, la Commission estime que cet établissement dispose des ressources humaines et matérielles nécessaires pour réaliser ce projet et constate que la situation financière de ce dernier est en voie de s'améliorer. Elle est d'avis que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé* et recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026. Ce délai permettrait d'effectuer certains suivis en vue d'attester le bon fonctionnement de l'éclairage d'urgence et l'amélioration de la situation financière du Collège. Pour ce qui est de l'agrément du préscolaire 5 ans, les dispositions de l'article 81 de la *Loi* prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Février 2022

## Collège Milestone

Installation du 6400, avenue Auteuil, bureau 200  
Brossard (Québec) J4Z 3P5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS</b></p> <p>➤ Ajout d'une installation pour y offrir, à distance, les services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire dans les programmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Soutien informatique / Computing Support – 5229/5729</i></li> <li>– <i>Dessin de bâtiment / Residential and Commercial Drafting – 5250/5750</i></li> <li>– <i>Dessin industriel / Industrial Drafting – 5225/5725</i></li> </ul>	<p><b>AVIS DÉFAVORABLE</b></p>

L'entreprise requérante, le Collège Milestone inc., a été constituée en 2015 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Depuis 2018, elle détient un permis du Ministère qui l'autorise à offrir le programme *Soutien informatique* et sa version anglaise *Computing Support*, conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP). En 2019, cette entreprise a sollicité l'ajout des programmes *Dessin de bâtiment* et *Dessin industriel*, menant également à un DEP, ainsi que de leurs versions anglaises, mais a essuyé un refus. Elle a cependant obtenu l'autorisation d'ajouter ces programmes en 2021, au moment du renouvellement de son permis pour trois ans, l'échéance étant le 30 juin 2024. Cette année, l'entreprise demande l'ajout d'une installation pour y offrir, à distance, les programmes d'études mentionnés dans l'encadré.

Selon les renseignements transmis au Ministère, en 2021-2022, le Collège accueille 261 élèves, qui viennent toutes et tous de l'étranger, dans le programme *Soutien informatique* ou sa version anglaise *Computer Support*. Il espérait un début en 2022 pour les premières cohortes dans les deux autres programmes autorisés. Pour chacune des trois prochaines années, l'établissement compte recevoir un peu plus de 400 élèves, dont 66 à l'installation dont l'ajout est demandé pour la formation à distance. La grande majorité de l'effectif étudiant viendrait également de l'étranger. Les cours seraient donnés en français et en anglais.

En ce qui concerne les ressources humaines, l'équipe de direction possède la formation et l'expérience requises pour assurer une bonne gestion de l'établissement. La directrice générale est entrée en poste en 2015, soit avant même l'ouverture du Collège. Le directeur des études, en fonction depuis 2020, détient un brevet d'enseignement et compte plusieurs années d'expérience en formation professionnelle. Une consultante à temps partiel accompagne l'équipe de direction. Quant au personnel enseignant, il est formé de 15 personnes, dont 11 sont titulaires soit d'un brevet d'enseignement, soit d'une autorisation d'enseigner. Les quatre autres bénéficient d'une tolérance d'engagement. Enfin, pour la formation à distance, les six enseignantes et enseignants pressentis ont tous une autorisation d'enseigner.

Par ailleurs, le dossier présenté montre que l'établissement respecte, dans l'ensemble, toutes les exigences du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. Le calendrier scolaire, les logigrammes, les horaires et les conditions d'admission pour la formation professionnelle sont tous conformes. Cependant, les résultats des élèves ne sont pas toujours transmis au Ministère dans les délais prescrits. En outre, les lettres d'entente fournies confirment que l'établissement disposera d'un nombre suffisant de places de stage pour les élèves.

Pour ce qui est des ressources matérielles, elles apparaissent adéquates et suffisantes. Pour la formation à distance, l'établissement fournit l'ensemble des logiciels spécifiques requis ainsi que les livres et les guides pédagogiques nécessaires, lesquels sont remis au début de chacun des modules. L'entreprise a transmis au Ministère des certificats à jour en ce qui a trait à la sécurité en cas d'incendie. Le contrat de services éducatifs répond à l'ensemble des exigences applicables. Les dossiers des élèves sont complets et une correction apportée au registre des inscriptions a fait en sorte que celui-ci est désormais conforme. Enfin, l'entreprise a démontré qu'elle détient des ressources financières suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école.

La Commission émet toutefois des réserves concernant l'ajout d'une installation pour l'offre à distance des services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire. La formation professionnelle est qualifiante et prépare les élèves au marché du travail selon une pédagogie adaptée. Or, la Commission s'interroge quant à l'adéquation entre une telle formation offerte uniquement à distance et l'apprentissage d'un métier qui mène au marché de l'emploi.

Compte tenu de l'âge des élèves, la Commission est d'avis que le projet nécessite une réflexion approfondie sur le plan pédagogique. Elle juge primordial de préserver la qualité de l'encadrement pédagogique, qui passe notamment par la relation maître-élève. Elle estime également que des renseignements additionnels devront être fournis quant à l'enseignement et à l'évaluation des compétences visées, y compris celles qui requièrent l'accès à de l'équipement spécialisé.

Bien que le dossier actuel comporte des éléments qui militent en faveur de l'autorisation de ce mode d'enseignement, la Commission n'est pas en mesure de recommander au ministre d'acquiescer à cette demande et émet donc un avis défavorable.

Avril 2022

## Collège Prep International

Installation du 7475, rue Sherbrooke Ouest  
Montréal (Québec) H4B 1S3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement au primaire, restreints au 3<sup>e</sup> cycle</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement au primaire, restreints au 3<sup>e</sup> cycle</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2025-06-30</b></p>

L'établissement a été fondé en 1944. L'entreprise Prep School Inc., pour sa part, a été constituée en 1957 en vertu de la partie I de la *Loi sur les compagnies*. Longtemps connu sous le nom de Prep School, cet établissement se nomme « Collège Prep International » depuis 1993. Jusqu'en 1988, l'année où il a modifié son organisation pour n'offrir que l'enseignement ordinaire à de petits groupes d'élèves, il accueillait également des jeunes présentant un retard scolaire ou des difficultés d'apprentissage nécessitant des mesures de soutien. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2019 pour une période de trois ans. À cette occasion, plusieurs exigences ont été formulées à l'égard de l'établissement. Le dossier présenté montre que celui-ci a répondu à certaines de ces exigences, mais qu'un bon nombre d'éléments sont encore à parfaire. Son permis venant à échéance le 30 juin 2022, il en demande maintenant le renouvellement.

Selon les renseignements obtenus, en 2021-2022, l'établissement accueille 10 élèves au 3<sup>e</sup> cycle du primaire et 66 au secondaire. Les services éducatifs sont donnés en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale est en poste depuis plus de 40 ans. Elle est aidée dans ses tâches par deux directeurs qui possèdent chacun un brevet d'enseignement. Dix personnes forment l'équipe enseignante, soit huit qui détiennent un brevet d'enseignement, une qui bénéficie d'une tolérance d'engagement et une autre qui est titulaire d'un permis provisoire. Les ressources humaines de l'établissement sont stables et les membres du personnel enseignant comptent en moyenne 16 ans d'expérience au sein de l'école. Quant à la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves, elle devra être effectuée par l'intermédiaire d'un service de police avec lequel l'établissement devra avoir conclu une entente, comme l'exige la réglementation applicable. Un suivi sera nécessaire à cet égard.

Par ailleurs, l'établissement respecte le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le calendrier scolaire est conforme. Le nombre d'heures alloué aux services éducatifs est adéquat et toutes les matières prévues sont enseignées. Le nombre de bulletins et de communications transmises aux parents est aussi approprié, et les bulletins sont calqués sur le modèle de bulletin unique. De plus, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence satisfaisant aux attentes ministérielles a été adopté.

Quant au bâtiment et à l'équipement disponibles, ils sont adéquats pour les services éducatifs autorisés par le permis. L'établissement profite désormais d'un nouveau laboratoire de science et technologie qui contient tout l'équipement nécessaire. Il loue également un gymnase à un centre sportif situé à proximité. Cependant, l'entente conclue avec ce dernier est échue, car elle ne couvrait que l'automne 2021. Une nouvelle entente devra donc être transmise au Ministère. En outre, les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie permettent d'attester la conformité de l'équipement utilisé, mais les renseignements liés aux émissions de radon devront être acheminés au Ministère.

Enfin, l'analyse financière portée à l'attention de la Commission permet de confirmer que l'entreprise dispose des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il est conforme. Quant aux dossiers des élèves, ils devront comporter toute la documentation requise. Le registre des inscriptions devra, pour sa part, inclure la langue d'enseignement et une correction mineure est nécessaire en ce qui a trait à la publicité.

Dans les circonstances, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025. Ce délai devrait permettre de mieux suivre l'évolution de l'établissement concernant le respect des exigences applicables dans le cadre d'un renouvellement de permis. Certaines lacunes avaient déjà été signalées à l'établissement lors de sa dernière demande.

Mai 2022

## Collège Sainte-Anne

Installations du :

1250, boulevard Saint-Joseph  
Montréal (Québec) H8S 2M8

100, boulevard Bouchard  
Dorval (Québec) H9S 1A7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b>	<b>PERMIS</b>
<b>Campus de Dorval</b>	<b>Campus de Dorval</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans</li> <li>➢ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans</li> <li>➢ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2026-06-30</b>

En 1969, l'établissement, situé à Lachine, a été déclaré d'intérêt public et, en 1992, il a été reconnu aux fins de subventions. Le titulaire actuel du permis est le Collège Sainte-Anne, une entreprise sans but lucratif incorporée en juillet 2014 à la suite de la fusion de deux établissements : le Collège Sainte-Anne, campus de Lachine, et le Collège Queen of Angels, campus de Dorval. Son permis l'autorise à donner, à ses deux installations, les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Ces services sont agréés et le permis est sans échéance. Depuis 2015, il est autorisé à offrir également, sans agrément aux fins de subventions, les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire à sa nouvelle installation de Dorval. Toutefois, à cette installation, l'établissement n'offrira le préscolaire 4 ans et le secondaire qu'à compter de 2022-2023. Son permis pour les services indiqués dans l'encadré venant à échéance le 30 juin 2022, il en demande le renouvellement.

En 2021-2022, l'établissement accueille, à l'installation de Dorval, 77 enfants au préscolaire et 496 élèves au primaire. L'installation de Lachine est fréquentée par 1 969 élèves du secondaire.

Les ressources humaines sont stables et qualifiées, tant pour le personnel de direction que pour le personnel enseignant. Ainsi, l'équipe enseignante est composée de 123 personnes réparties dans les deux campus. Sur ce nombre, 111 sont titulaires d'un brevet d'enseignement. Quant aux autres, trois bénéficient d'une tolérance d'engagement, quatre possèdent une autorisation provisoire d'enseigner et deux ont obtenu le renouvellement de leur autorisation provisoire. Enfin, trois n'ont aucune qualification légale pour enseigner. Au moment de l'analyse du dossier, des démarches étaient en cours pour régulariser leur situation. Les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves ont été vérifiés auprès d'une entreprise spécialisée en la matière et non auprès d'un corps policier. Un suivi devra donc être fait pour s'assurer que le Collège répond aux exigences à cet égard.

En outre, l'organisation pédagogique respecte le cadre légal et réglementaire applicable. Le calendrier scolaire et le nombre d'heures de services éducatifs sont conformes aux prescriptions du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. La routine du préscolaire est adéquate et toutes les matières prévues sont enseignées au primaire et au secondaire. Les bulletins ont toutefois demandé quelques corrections pour être conformes aux exigences établies. L'établissement a aussi produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais il devra s'assurer d'y inclure toute l'information prescrite et voir à l'adapter en fonction des différents ordres d'enseignement.

Par ailleurs, les locaux existants et ceux à venir de même que l'équipement disponible sont de qualité et procurent aux élèves un milieu stimulant qui est propice à l'apprentissage. Les enfants du préscolaire ont

été logés dans un bâtiment temporaire à la suite d'un incendie. Le bâtiment principal sera prêt à les accueillir de nouveau à compter de 2022. L'immeuble prévu pour le secondaire est en construction. De plus, les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes, bien que celui qui porte sur l'éclairage d'urgence reste à obtenir. Quant à l'analyse financière, elle confirme que l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Cependant, le contrat de services éducatifs pour le primaire requiert des corrections mineures. Enfin, les dossiers des élèves sont conformes, mais plusieurs éléments sont manquants au registre des inscriptions.

Bien que cette demande de renouvellement de permis ne concerne que le préscolaire et le primaire, la Commission se préoccupe du non-respect des exigences légales concernant les droits de scolarité exigés des parents pour les élèves du secondaire. En effet, au campus de Lachine, les droits relatifs au secondaire dépassent largement les montants autorisés pour un établissement agréé aux fins de subventions. À la lecture du dossier soumis, la Commission note que l'établissement en a été avisé, mais qu'il n'a pas encore remédié à cette situation.

Dans les circonstances, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc au ministre un renouvellement du permis pour une période de quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026. Cet avis prend en compte le fait que le Collège ne respecte pas le cadre légal applicable pour les services d'enseignement au secondaire, puisque les frais imposés aux parents excèdent largement les montants autorisés.

Février 2022

**Collège Supérieur de Montréal**

Installation du 205, avenue Viger Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1G2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>MODIFICATION DE PERMIS</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout du programme suivant, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP)               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Infographie / Computer Graphics</i> – 5344/5844</li> </ul> </li> </ul>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout des programmes suivants, conduisant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Secretarial Studies-Legal</i> – 5873</li> <li>– <i>Secretarial Studies-Medical</i> – 5874</li> </ul> </li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout de la nouvelle version des programmes suivants, menant à une ASP :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Secrétariat juridique</i> – 5373</li> <li>– <i>Secrétariat médical</i> – 5374</li> </ul> </li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Arrêt du contingentement de l'admission pour le programme suivant, conduisant à un DEP, et sa version anglaise :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Assistance technique en pharmacie / Pharmacy Technical Assistance</i> – 5341/5841</li> </ul> </li> </ul>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>

L'entreprise titulaire du permis, le Collège Supérieur de Montréal (CSM) inc., est une personne morale sans but lucratif constituée en 1980 et immatriculée en 1995 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Depuis sa création, le Collège se spécialise dans l'offre de programmes dans les domaines du secrétariat et de la comptabilité. En 1985, il a été reconnu aux fins de subventions. En 1993, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé*, cette reconnaissance a été remplacée par un permis et un agrément aux fins de subventions. L'autorisation accordée a ensuite été modifiée en 2000 compte tenu du déménagement de l'établissement au 800, boulevard De Maisonneuve Est, à Montréal. En 2015, il a été autorisé à offrir, sans agrément, le programme *Assistance technique en pharmacie* et sa version anglaise *Pharmacy Technical Assistance*, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP).

En 2016, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de deux ans sous réserve du respect de certaines exigences, et l'ajout des programmes *Secrétariat juridique* et *Secrétariat médical*, conduisant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP), a été autorisé. Les demandes soumises en 2017, en 2018 et en 2019 visaient chacune le renouvellement ainsi que la modification du permis et de l'agrément. Les renouvellements ont tous été autorisés pour un an avec comme condition le respect de plusieurs exigences. En 2020, l'établissement a reçu l'autorisation de déménager à son adresse actuelle et d'offrir, en formation à distance, des compétences du programme *Comptabilité* et de sa version anglaise *Accounting*. Ses demandes d'ajout de programmes, d'arrêt du contingentement de l'admission et d'attribution d'un agrément pour certains programmes ont toutefois essuyé un refus. Son permis actuel a été renouvelé en 2021 pour une période de deux ans et est donc valide jusqu'au 20 juin 2023.

Cette année, l'établissement demande, pour la première fois, l'ajout à son permis du programme *Infographie*, menant à un DEP. De plus, il réitère les requêtes suivantes : l'arrêt du contingentement de l'admission pour le programme *Assistance technique en pharmacie* et sa version anglaise, conduisant

également à un DEP, ainsi que l'ajout des programmes *Secretarial Studies-Legal* et *Secretarial Studies-Medical*, qui mènent à une ASP et qu'il offre déjà en français. Il souhaite également obtenir la nouvelle version de ces programmes donnés en français.

Selon les renseignements fournis, l'établissement accueille 943 élèves en 2021-2022 et compte faire passer ce nombre respectivement à 1 502, à 1 564 et à 1 594 les trois années suivantes. Une grande partie de ces élèves viendraient de l'étranger. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction possède dans l'ensemble la formation et l'expérience nécessaires pour assurer une bonne gestion de l'école. Des ressources additionnelles ont été ou seront bientôt embauchées. Le directeur général exerce aussi temporairement les fonctions de directeur des études, pour lesquelles une nouvelle personne responsable sera nommée en septembre 2022. L'équipe enseignante est composée de 58 personnes, dont seulement 24 sont qualifiées. Au total, 31 personnes bénéficient d'une tolérance d'engagement et 3 n'ont aucune qualification. Pour le programme *Infographie*, les six enseignantes et enseignants pressentis ne possèdent pas de qualification légale pour enseigner et une tolérance d'engagement a été obtenue pour une seule de ces personnes. Pour les programmes *Secretarial Studies-Legal* et *Secretarial Studies-Medical*, trois des huit enseignantes et enseignants pressentis seraient légalement qualifiés. Finalement, la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves a été effectuée lors de l'embauche, mais rien n'est prévu pour une vérification périodique par la suite.

L'établissement présente un calendrier scolaire conforme aux exigences du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. Quant aux relevés des apprentissages, ils respectent généralement les prescriptions établies, mais une modification mineure devra y être apportée pour reproduire tous les libellés de compétence. Enfin, le Collège a fourni 18 lettres d'entreprises pour l'accueil de stagiaires dans les trois nouveaux programmes visés.

Par ailleurs, l'établissement offre ses services dans une nouvelle installation depuis 2020. Une visite de l'établissement effectuée par la direction responsable au Ministère en mars 2021 a permis de constater que les ressources matérielles et l'équipement disponibles sont adéquats pour les programmes autorisés. L'établissement prévoit un investissement de plus de 160 000 \$ pour le programme menant à un DEP. Pour la version anglaise des deux programmes conduisant à une ASP, il dispose déjà de ce qui est nécessaire. En outre, des certificats valides relatifs à la sécurité en cas d'incendie ont été déposés au Ministère.

En ce qui concerne les ressources financières, l'entreprise titulaire du permis éprouve des difficultés malgré un excédent important observé cette année. L'analyse financière réalisée indique cependant que le budget de caisse pour les années 2021-2022 et 2022-2023 serait suffisant pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement pendant cette période. Toutefois, il fait des affaires avec des entreprises apparentées à but lucratif, une situation que la Commission désapprouve lorsqu'il s'agit d'un établissement agréé aux fins de subventions. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, la version transmise requiert des modifications, comme c'était le cas l'année dernière. Pour leur part, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont conformes.

Dans les circonstances, dans la mesure où des éléments importants de l'organisation de l'établissement sont encore à parfaire, notamment sur le plan des ressources humaines et de la qualification de tous les membres du personnel enseignant, la Commission n'est pas favorable à l'ajout au permis du programme *Infographie*, car le dossier soumis ne satisfait pas entièrement aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle juge par ailleurs qu'une attention particulière devrait être portée aux ressources financières, qu'elle estime fragiles. En ce qui regarde la demande d'arrêt du contingentement de l'admission au programme *Assistance technique en pharmacie* et à sa version anglaise, la Commission émet également un avis défavorable. En effet, l'établissement ne présente aucun argument particulier pour appuyer cette demande, alors que la difficulté à trouver des milieux de stage pour les élèves de ce programme justifie toujours ce contingentement. En revanche, la Commission est favorable à l'ajout de la nouvelle version des

programmes *Secrétariat juridique* et *Secrétariat médical*, menant à une ASP, ainsi qu'à l'ajout des programmes Secretarial Studies-Legal et Secretarial Studies-Medical puisque l'établissement les offre déjà en français. Par conséquent, elle recommande au ministre d'acquiescer à ces deux demandes.

Mai 2022

## École à pas de géant

Installation du 5460, avenue Connaught  
Montréal (Québec) H4V 1X7

### DEMANDE

#### MODIFICATION D'AGRÉMENT

- Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire

### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

#### AVIS FAVORABLE

L'Institut canadien pour le développement neuro-intégratif est un organisme sans but lucratif. Incorporé en 1983, il a ouvert ses portes en 1985. Son permis l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 4 et de 5 ans ainsi que ceux de l'enseignement primaire. Suivant l'adoption du projet de loi n° 88, il a obtenu le statut d'établissement agréé pour l'offre de ces services, qui faisait l'objet auparavant d'un contrat d'association avec la Commission scolaire English-Montréal. Il possède aussi une autorisation pour la formation générale au secondaire depuis 1994. En vertu du permis de l'établissement, l'admission est réservée aux jeunes présentant des besoins importants liés à un trouble du spectre de l'autisme. Le projet éducatif vise l'intégration progressive de ces élèves dans une classe ordinaire. Les services éducatifs sont offerts en français et en anglais.

Au fil des années, l'établissement a présenté à plusieurs reprises une demande d'agrément aux fins de subventions pour les services qu'il offre au secondaire, mais a toujours essuyé un refus, principalement en raison de ressources financières restreintes au Ministère. La Commission est toutefois favorable à l'agrément de ces services éducatifs depuis plusieurs années.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2021 pour la période maximale prévue par la *Loi sur l'enseignement privé*, soit cinq ans. Cette année, l'École à pas de géant présente de nouveau une demande d'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire. En 2021-2022, elle accueille 4 enfants au préscolaire 5 ans, 40 élèves au primaire et 44 au secondaire.

Sur le plan des ressources humaines, les gestionnaires de l'établissement possèdent la formation et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de leurs responsabilités. Une nouvelle directrice générale est en poste depuis janvier 2022. Auparavant, elle exerçait les fonctions de directrice à l'École Yaldei, un autre établissement spécialisé. Elle est appuyée par une directrice pédagogique qui détient un brevet d'enseignement. Cette école emploie neuf enseignantes et enseignants qui sont titulaires de la qualification légale requise pour exercer leurs fonctions. Plusieurs éducatrices spécialisées et éducateurs spécialisés, jumelés aux élèves, y travaillent aussi et des services d'ergothérapie, d'orthophonie ainsi que de psychologie y sont offerts. En outre, les antécédents judiciaires des membres du personnel travaillant auprès des élèves ont été vérifiés et la présence des parents au conseil d'administration est prévue.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique respecte dans l'ensemble les exigences légales et réglementaires établies. Le calendrier scolaire est conforme au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Les bulletins et le nombre de communications transmises aux parents répondent également aux exigences ministérielles. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté et il est conforme.

Les ressources matérielles sont adéquates pour l'offre des services inscrits au permis. L'établissement dispose de locaux spécialisés qui sont équipés de façon à bien répondre aux besoins des élèves. Il a fourni les certificats qui attestent la conformité de l'équipement en matière de sécurité en cas d'incendie. Sur le plan financier, l'entreprise détient des sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. En ce qui concerne le contrat de services éducatifs, il est conforme aux exigences en vigueur. Finalement, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions comprennent tous les éléments prescrits.

L'établissement offre des services éducatifs reconnus pour leur qualité et s'adressant à des élèves qui présentent un trouble du spectre de l'autisme. Le dossier soumis témoigne de la pertinence et de l'apport spécifique de cette école pour ce qui est de répondre aux besoins importants de ces jeunes.

En outre, la très grande majorité des élèves sont admis en vertu d'ententes de scolarisation, ce qui témoigne de l'appui apporté à cet établissement par les centres de services scolaires et les commissions scolaires. Cette année, c'est le cas de tous les jeunes du secondaire sauf un. L'obtention de l'agrément pour les services éducatifs du secondaire permettrait aux élèves de bénéficier des différentes mesures prévues dans les règles budgétaires des établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions.

Par conséquent, la Commission considère que l'établissement satisfait aux exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle réitère son appui à cette demande et recommande au ministre d'accorder l'agrément pour les services éducatifs de la formation générale au secondaire.

Mai 2022

**École Alex Manoogian**

Installation du 755, rue Manoogian

Montréal (Québec) H4N 1Z5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</b>	<b>PERMIS ET AGRÉMENT</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1<sup>er</sup> cycle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1<sup>er</sup> cycle</li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2027-06-30</b>

Le titulaire du permis, l'École Armen-Québec de l'Union générale arménienne de bienfaisance, est une entreprise sans but lucratif constituée en août 1974 selon la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Depuis lors, elle a progressivement mis en place des services éducatifs à l'éducation préscolaire 5 ans, au primaire ainsi qu'au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire. Depuis 1984-1985, elle est subventionnée pour l'ensemble de ses activités. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2018 pour une période de quatre ans. Dans une communication transmise à l'établissement, le Ministère lui avait alors rappelé certaines exigences à remplir, auxquelles l'entreprise a donné suite de façon appropriée et dans les meilleurs délais. Son permis venant à échéance le 30 juin 2022 pour tous ses services, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate que, pour l'année scolaire 2021-2022, l'établissement accueille 36 enfants au préscolaire de même que 261 élèves au primaire et 37 au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire.

Elle observe également que le personnel de direction possède la formation, l'expérience et les compétences requises pour assurer une bonne gestion de l'établissement sur les plans administratif et pédagogique. Quant à l'équipe enseignante, elle compte 21 personnes, dont 15 sont titulaires d'un brevet d'enseignement et 6 bénéficient d'une tolérance d'engagement. La stabilité du personnel enseignant est bonne; il cumule en moyenne sept années d'ancienneté dans l'établissement. Les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves ont été vérifiés et un parent est présent au conseil d'administration. Toutefois, le processus de nomination ne correspond pas entièrement à l'esprit de la *Loi sur l'enseignement privé*, ce qui devra être corrigé.

L'établissement respecte, dans l'ensemble, le cadre légal et réglementaire applicable. Le calendrier scolaire montre une répartition du temps conforme au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. L'horaire des élèves du secondaire devra cependant inclure une pause d'au moins cinq minutes entre les cours et l'établissement s'est engagé à apporter les correctifs nécessaires pour l'année 2022-2023. La routine de l'éducation préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. À l'enseignement primaire et à la formation générale au secondaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Les bulletins sont aussi adéquats. De plus, l'établissement a adopté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, comme le prévoit la *Loi sur l'enseignement privé*. Ce plan est généralement conforme, mais requiert quelques modifications.

Par ailleurs, les ressources matérielles disponibles sont de qualité et favorisent la mise en œuvre des services éducatifs autorisés par le permis. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont valides pour la majorité des équipements. Seul le certificat concernant le système d'éclairage d'urgence devra être transmis

au Ministère à la suite de l'inspection. Enfin, le contrat de services éducatifs, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions respectent les exigences légales.

L'analyse financière indique, pour sa part, que l'établissement possède des ressources suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Cependant, la Commission l'invite à vérifier la conformité des états financiers fournis afin de respecter les normes comptables canadiennes en la matière. En outre, elle déplore que les auditeurs externes aient modifié ces états financiers à deux reprises au cours de l'exercice.

En conclusion, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une période de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2027. L'entreprise devra toutefois s'assurer que les auditeurs externes observent leur engagement de transmettre au Ministère les états financiers de l'année 2022 dans le respect des normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la *Loi sur l'enseignement privé* prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Mars 2022

**École Al-Houda**

Installation du 7085, chemin de la Côte-Des-Neiges  
Montréal (Québec) H3R 2M1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2026-06-30</b></p>
<p><b>DÉLIVRANCE D'AGRÈMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1<sup>er</sup> cycle</li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>
<p><b>DÉLIVRANCE D'AGRÈMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement au 2<sup>e</sup> cycle de la formation générale au secondaire</li> </ul>	<p><b>AVIS DÉFAVORABLE</b></p>

L'École Al-Houda est une entreprise à but non lucratif constituée le 3 juillet 2007. Elle est titulaire d'un permis depuis le 20 juillet 2007, date à laquelle la Fondation islamique charitable Alkhoe inc. lui a cédé son permis pour l'offre des services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Cette école a été autorisée à donner les services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1<sup>er</sup> cycle, en 2008 et ceux du 2<sup>e</sup> cycle en 2018. Elle n'offre cependant la 3<sup>e</sup> année du secondaire, au 2<sup>e</sup> cycle, que depuis le début de l'année scolaire 2021-2022. Le dernier renouvellement du permis ayant été accordé en 2017 pour cinq ans, celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2022. Au fil des années, l'établissement a présenté plusieurs demandes d'agrément aux fins de subventions. Toutes ces demandes ont été refusées pour différents motifs, notamment des ressources financières limitées au Ministère. Cette année, en plus de sa demande de renouvellement de permis pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans ainsi que les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire, l'établissement réitère sa demande d'agrément pour l'ensemble de ses services éducatifs.

Selon l'information obtenue, en 2021-2022, l'école accueille 15 enfants au préscolaire, 64 élèves au primaire et 29 au secondaire. L'équipe de direction possède à la fois la formation, l'expérience et les compétences nécessaires pour assurer une gestion adéquate de l'établissement. L'équipe enseignante compte 14 membres, dont 3 détiennent un brevet d'enseignement et 3 autres sont titulaires d'une autorisation provisoire d'enseigner. Celles et ceux qui n'ont pas une telle qualification bénéficient d'une tolérance d'engagement. La vérification des antécédents judiciaires a été effectuée pour tout le personnel travaillant auprès des élèves.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, le calendrier scolaire satisfait aux exigences applicables et le temps attribué aux services éducatifs excède le minimum prévu par le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. La routine du préscolaire correspond à ce qui est prescrit. Les bulletins du préscolaire et du secondaire ont été corrigés et sont maintenant conformes. L'établissement s'est toutefois vu rappeler l'obligation d'offrir le cours de réanimation cardiorespiratoire aux élèves de 3<sup>e</sup> secondaire, ce qu'il s'est engagé à faire. Enfin, le plan de

lutte contre l'intimidation et la violence présente de façon générale les éléments prescrits, mais l'école devra y ajouter certains renseignements.

Pour ce qui est des ressources matérielles, l'information disponible indique qu'elles sont appropriées et qu'elles satisfont aux besoins des élèves du préscolaire 5 ans, du primaire et du secondaire. Des améliorations leur sont apportées au fil des ans par l'établissement. Quant aux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie qui ont été fournis, ils sont valides et conformes. Le contrat de services éducatifs, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions répondent aussi aux exigences établies.

Pour sa part, l'analyse financière permet de confirmer que l'entreprise titulaire du permis dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, malgré des déficits enregistrés au cours des deux dernières années.

Par ailleurs, les renseignements transmis au Ministère précisent que l'agrément permettrait à l'établissement de hausser considérablement sa masse salariale, offrant ainsi de meilleures perspectives à son personnel enseignant. Le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est ciblé puisqu'il concerne les membres de la communauté musulmane de Montréal. En outre, sa demande d'agrément bénéficie de divers appuis, notamment de la part des parents d'élèves et de la communauté qu'il sert.

En conclusion, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026. De plus, elle considère que le dossier soumis réunit plusieurs conditions de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle est donc favorable à l'agrément des services éducatifs offerts depuis plusieurs années, soit de ceux de l'éducation préscolaire 5 ans, de l'enseignement primaire et du 1<sup>er</sup> cycle de la formation générale au secondaire. Quant au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire, dont la 1<sup>re</sup> année est offerte pour la première fois en 2021-2022, la Commission ne dispose pas du recul nécessaire pour se prononcer.

Mars 2022

**École Augustin Roscelli**

Installation du 11960, boulevard de l'Acadie  
Montréal (Québec) H3M 2T7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul> <p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans</li> </ul>	<p><b>PERMIS ET AGRÉMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul> <p><b>PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2027-06-30</b></p>

L'établissement, qui a été constitué en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, est dirigé depuis 1968 par les Sœurs de Marie Immaculée. En 1971, il a obtenu son premier permis. Il a reçu un agrément aux fins de subventions pour les services d'enseignement au primaire en 1994 et pour les services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 5 ans en 2000. Les renouvellements de permis ont toujours été accordés sans problème particulier, le dernier permis ayant été délivré en 2017 pour une période de cinq ans. En 2020, l'établissement a obtenu l'autorisation d'offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 4 ans. Son permis venant à échéance le 30 juin 2022, il demande son renouvellement pour les services éducatifs autorisés.

Selon les renseignements transmis au Ministère, les ressources humaines sont stables et qualifiées en ce qui concerne tant l'équipe de direction que l'équipe enseignante. Cette dernière compte 20 personnes, dont 16 sont titulaires d'un brevet d'enseignement. Sur les quatre membres restants, une personne détient une autorisation provisoire d'enseigner et des tolérances d'engagement ont été demandées pour les trois autres. En outre, la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves a été effectuée et un suivi à cet égard est réalisé tous les trois ans. Enfin, la participation des parents au conseil d'administration est prévue.

L'organisation pédagogique de l'établissement respecte le cadre légal et réglementaire en vigueur. Le calendrier scolaire est conforme et toutes les matières prévues au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* sont enseignées. Les bulletins sont généralement adéquats, une seule modification mineure devant être apportée à ceux du préscolaire. Quant au plan de lutte contre l'intimidation et la violence, il devra inclure les modalités applicables pour répondre entièrement aux attentes ministérielles.

Par ailleurs, d'après l'information disponible, l'établissement dispose de ressources matérielles appropriées. Des améliorations ont récemment été réalisées dans la cour extérieure. De plus, une vérification en matière de sécurité en cas d'incendie, concernant plus précisément les gicleurs et les boyaux, était prévue pour décembre 2021 et l'établissement s'est engagé à transmettre au Ministère les certificats attestant leur conformité dès leur réception. Un certificat valide a été fourni pour le reste des équipements. En ce qui a trait aux ressources financières, l'analyse montre que l'entreprise détient des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il respecte les exigences réglementaires établies. Finalement, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont complets.

Par conséquent, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé* et recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2027. Quant à l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la même loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Février 2022

**École Beth Jacob de Rav Hirschprung**

Installation du 1750, avenue Glendale

Montréal (Québec) H2V 1B3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans (services agréés)</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés)</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire (section française uniquement, services non agréés)</li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans (services agréés)</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés)</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire (section française uniquement, services non agréés)</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2025-06-30</b></p>
<p><b>MODIFICATION D'AGRÈMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout de l'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire (section française)</li> </ul>	<p><b>AVIS DÉFAVORABLE</b></p>
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Changement de nom de l'établissement pour « École Bais Yaakov D'Rav Hirschprung »</li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>

Fondé en 1950, l'établissement accueille des jeunes filles issues de familles juives qui se réclament du courant orthodoxe. Il a été déclaré d'intérêt public en 1970 pour le secondaire (section anglaise) de même qu'en 1980 pour le préscolaire et le primaire. En 1987, sa déclaration d'intérêt public pour la section anglaise au secondaire a été renouvelée sans échéance. En 1994, l'établissement a mis en place une section française pour recevoir les jeunes filles de la communauté qui ne sont pas admissibles à l'enseignement en anglais à l'éducation préscolaire et au primaire. En 2008, son permis a été modifié pour l'ajout des services d'enseignement au secondaire (section française).

L'établissement est autorisé à donner les services de l'éducation préscolaire 5 ans, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire en français et en anglais. Seuls les services de la formation générale au secondaire (section française) ne sont pas agréés aux fins de subventions. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2020 pour deux ans et l'établissement devait alors répondre à plusieurs exigences, ce à quoi il s'est conformé dans l'ensemble.

Son permis venant maintenant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. Par la même occasion, il sollicite de nouveau la modification de son agrément aux fins de subventions pour qu'y soient inclus les services de la formation générale au secondaire (section française). Finalement, il demande le changement de son nom et de celui de ses installations, soit « École Beth Jacob de Rav Hirschprung », pour « École Bais Yaakov D'Rav Hirschprung ».

En 2021-2022, l'école accueille 350 élèves, soit 29 au préscolaire, 159 au primaire et 162 au secondaire. Ces élèves sont répartis dans les deux sections de l'établissement, soit 326 dans la section anglaise et 24 dans la section française.

**Renouvellement de permis**

Selon les renseignements soumis, l'équipe de direction possède la formation, l'expérience et les compétences nécessaires pour bien s'acquitter de ses responsabilités. L'équipe enseignante, quant à elle, est formée de 34 personnes, dont 24 détiennent un brevet d'enseignement, 4 bénéficient d'une tolérance

d'engagement et 3 sont en attente d'une dérogation. L'établissement s'est engagé à régulariser rapidement la situation des trois personnes qui ne bénéficient pas d'une tolérance d'engagement.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique satisfait, dans l'ensemble, aux exigences légales et réglementaires applicables. Le temps attribué aux services éducatifs et le calendrier scolaire respectent le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Au primaire et au secondaire, toutes les matières obligatoires sont enseignées, bien que les temps suggérés soient inférieurs à ce qui est proposé dans plusieurs cas. De plus, la routine du préscolaire correspond aux attentes établies. Quant aux bulletins utilisés, des corrections leur ont été apportées et ils sont désormais conformes. Enfin, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui devra néanmoins être complété pour contenir toute l'information prescrite.

Sur le plan des ressources matérielles, les locaux et l'équipement mis à la disposition des élèves sont satisfaisants pour les services autorisés par le permis. Le certificat relatif à la sécurité en cas d'incendie est conforme aux exigences applicables et à jour. Cependant, en ce qui a trait au contrat de services éducatifs, l'établissement devra ajouter les modalités de paiement. Finalement, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont complets.

Pour sa part, l'analyse financière montre que l'entreprise dispose des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école.

Dans les circonstances, la Commission estime que le permis de l'établissement peut être renouvelé conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande un renouvellement pour une période de trois ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2025. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la *Loi* prévoient son renouvellement automatique avec le permis. La Commission reconnaît les efforts consentis par l'établissement pour améliorer sa situation.

### **Modification d'agrément**

L'établissement demande de nouveau la modification de son agrément pour l'ajout des services de la formation générale au secondaire (section française). Rappelons que ces services ont été autorisés en 2008 et qu'ils sont offerts de la 1<sup>re</sup> à la 5<sup>e</sup> année du secondaire. En 2021-2022, il accueille une vingtaine d'élèves au secondaire (section française).

Les services éducatifs offerts par cette école communautaire visent à répondre à un besoin spécifique. Cette demande est implicitement appuyée par les parents des élèves de l'école et la communauté qu'elle sert.

Cette année encore, la Commission constate que le dossier soumis par l'établissement répond à plusieurs exigences légales et réglementaires. Elle estime toutefois que quelques ajustements demeurent à apporter quant à l'organisation pédagogique. De plus, des lacunes sont toujours présentes en ce qui a trait à la qualification du personnel enseignant, la situation de plusieurs membres devant être régularisée auprès du Ministère. Cette exigence avait pourtant été rappelée à l'établissement lors du dernier renouvellement.

Néanmoins, l'entreprise a démontré qu'elle détient les ressources financières nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Par ailleurs, les locaux et l'équipement dont elle dispose sont adéquats pour les services autorisés par le permis.

Dans les circonstances, puisque des éléments liés à l'organisation pédagogique sont à parfaire et que des exigences déjà rappelées à l'établissement n'ont pas encore été remplies, la Commission n'est pas favorable à la modification de l'agrément. Elle estime que le dossier présenté ne réunit pas tous les éléments prévus à l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle recommande donc au ministre de refuser cette demande.

### **Changement de nom**

L'établissement demande également le changement de son nom et de celui de ses installations, soit « École Beth Jacob de Rav Hirschprung », pour « École Bais Yaakov D'Rav Hirschprung ». La Commission ne voit pas de motif de s'opposer à ce changement et y est donc favorable.

Avril 2022

**École bilingue Notre-Dame de Sion**

Installation du 1775, rue Décarie

Montréal (Québec) H4L 3N5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b>	<b>PERMIS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2027-06-30</b>

Fondée en 1963 par la Société des religieuses Notre-Dame de Sion, l'École bilingue Notre-Dame de Sion poursuit l'objectif d'accueillir des élèves sans discrimination ethnique, religieuse, linguistique ou culturelle pour leur permettre d'acquérir le sens du respect mutuel ainsi que la connaissance des langues française et anglaise, et favoriser leur intégration à la culture québécoise.

En 1973, l'établissement a obtenu un permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et les services d'enseignement au primaire, restreints aux quatre premières années. Dès l'année suivante, les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années du primaire ont été ajoutées. Les renouvellements de permis les plus récents ont généralement été accordés pour la période maximale de cinq ans prévue par la *Loi sur l'enseignement privé*. Le dernier renouvellement a été effectué en 2017 et l'établissement a donné suite de façon appropriée aux exigences qui lui avaient alors été rappelées. En 2021, il a obtenu l'ajout des services de l'éducation préscolaire 4 ans. Des exigences ont alors été formulées pour l'établissement et font l'objet d'un suivi dans la demande actuelle, qui porte sur le renouvellement de son permis, dont l'échéance est le 30 juin 2022.

Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission constate qu'en 2021-2022, l'établissement reçoit 19 enfants au préscolaire 4 ans et 48 au préscolaire 5 ans de même que 253 élèves au primaire. Les services éducatifs sont offerts en français et en anglais.

La Commission note également que les ressources humaines sont adéquates. Bien qu'une nouvelle gestionnaire soit en poste, l'équipe de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter des responsabilités liées à la gestion administrative et pédagogique. Les membres de l'équipe enseignante sont qualifiés, puisque 24 des 26 enseignants détiennent un brevet. Sur les deux membres restants, une personne bénéficie d'une tolérance d'engagement et l'autre est en attente de celle-ci. De plus, la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves a été effectuée.

En outre, l'établissement maintient une organisation pédagogique de qualité qui est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Le calendrier scolaire satisfait aux exigences établies et le temps alloué aux services éducatifs est suffisant. La routine de l'éducation préscolaire 4 et 5 ans respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Quant aux bulletins, ils ont été corrigés de sorte qu'ils sont maintenant conformes également. Enfin, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été déposé, mais des précisions concernant les modalités applicables devront y être apportées.

Par ailleurs, les locaux et l'équipement disponibles sont adéquats et de qualité, et les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes. L'entreprise détient aussi des ressources financières suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Quant au contrat de services éducatifs, il satisfait aux exigences en vigueur. Finalement, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions comprennent tous les renseignements prescrits.

Par conséquent, la Commission estime que les services éducatifs de l'établissement sont de qualité et que les ressources matérielles et financières dont il dispose sont adéquates. Elle recommande donc au ministre de renouveler le permis pour une période de cinq ans conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2027.

Février 2022

**École chrétienne Emmanuel**

Installation du 4698, boulevard Saint-Jean  
Dollard-Des Ormeaux (Québec) H9H 4S5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2024-06-30</b></p>
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Retrait de l'installation 198502, correspondant à la section française</li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>

Fondé en 1975, l'établissement accueille des jeunes appartenant à certaines communautés protestantes évangéliques. La même année et par la suite, les services d'enseignement en formation générale au secondaire ont été progressivement autorisés. En 1981, les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire ont été ajoutés. En 1984, l'établissement a obtenu une déclaration d'intérêt public qui a été convertie en permis avec agrément aux fins de subventions pour l'enseignement secondaire en ce qui a trait à la section anglaise. En 2009, il a présenté une demande de modification de permis et a été autorisé à offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire dans la section française. Toutefois, il s'est vu refuser l'agrément aux fins de subventions, notamment en raison de ressources financières limitées au Ministère. Il a par la suite présenté deux demandes d'agrément pour la même section, qui ont été refusées. En 2016, il a demandé le retrait de l'agrément aux fins de subventions pour la formation générale au secondaire dans la section anglaise. Il s'agissait du seul service agréé de l'établissement. Cette requête a été déposée dans un contexte où l'entreprise visait notamment un retour à l'équilibre budgétaire par une hausse des droits de scolarité et une augmentation du nombre d'élèves.

Cette année, l'établissement demande le renouvellement de son permis, qui viendra à échéance le 30 juin 2022. Il demande également le retrait de l'installation 198502, correspondant à la section française.

En 2021-2022, 19 enfants fréquentent cette école au préscolaire, 118 élèves au primaire et 173 au secondaire.

**Renouvellement de permis**

Selon les renseignements fournis, l'équipe de direction est relativement nouvelle. Elle comporte six membres, dont cinq possèdent tout au plus deux ans d'expérience en gestion d'un établissement scolaire. Cette équipe compte aussi plusieurs années d'expérience en enseignement acquises au sein même de l'établissement. Le personnel enseignant, quant à lui, est formé de 28 personnes, dont 15 détiennent un brevet d'enseignement. Trois personnes sont titulaires d'une autorisation provisoire d'enseigner et une autre bénéficie d'un renouvellement de permis. Au total, neuf demandes de tolérance d'engagement ont été transmises au Ministère par l'établissement, ce qui permettra de régulariser la situation des enseignantes et des enseignants qui ne sont pas qualifiés légalement. Quant à la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves, elle a été effectuée.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique satisfait, dans l'ensemble, aux exigences légales et réglementaires applicables. Le temps attribué aux services éducatifs et le calendrier scolaire respectent le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*.

Toutes les matières obligatoires au primaire et au secondaire sont enseignées. Une formation en réanimation cardiorespiratoire devra cependant être offerte aux élèves de la 3<sup>e</sup> secondaire, ce à quoi l'établissement s'est engagé. Quant aux bulletins utilisés, ils requièrent des corrections, notamment en ce qui concerne les libellés, le gabarit utilisé et les codes de cours. En outre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence produit est incomplet sur plusieurs aspects.

Sur le plan des ressources matérielles, les bâtiments et les locaux disponibles sont adéquats pour les services autorisés par le permis. De plus, les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont à jour. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il devra faire l'objet de modifications pour respecter le cadre légal et réglementaire. Enfin, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont incomplets, plusieurs éléments prescrits étant manquants.

Pour sa part, l'analyse financière montre que l'entreprise présente des difficultés puisqu'elle enregistre des déficits depuis trois ans. Toutefois, son budget de caisse pour la prochaine année indique qu'elle devrait disposer de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour deux ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2024. La situation financière de l'établissement est fragile et l'inexpérience du personnel de direction, préoccupante. Ce court délai devrait permettre de bien suivre l'évolution de l'établissement. La Commission invite également le personnel de direction à parfaire ses connaissances en matière de gestion pour répondre aux exigences réglementaires en vigueur.

#### **Retrait de l'installation 198502 (section française)**

L'établissement demande aussi le retrait de l'installation 198502, correspondant à la section française. Comme en 2021-2022, aucun élève ne fréquente cette section du secondaire, la Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande.

Avril 2022

**École communautaire Belz**

Installations du :

1495, avenue Ducharme  
Montréal (Québec) H2V 1E86235, chemin Hilldale  
Montréal (Québec) H3S 2M86508, rue Durocher  
Montréal (Québec) H2V 3Z35030, rue Jeanne-Mance  
Montréal (Québec) H2V 4J8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</b>	<b>PERMIS ET AGRÉMENT</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2023-06-30</b>

L'École communautaire hassidique, connue depuis 1995 sous le nom « École communautaire Belz », a été fondée en 1984 pour offrir des services éducatifs séculiers aux enfants des communautés juives très orthodoxes. Elle succédait à la Community Holy Association of United Jewish Congregations, qui existait depuis 1959. Jusqu'en 1993, cet établissement a offert des services d'enseignement dans quatre installations, dont deux servaient à recevoir les jeunes de la communauté Belz et les deux autres, ceux de la communauté Skver. Depuis 1993, un organisme distinct est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions pour les installations utilisées par la communauté Skver. L'établissement accueille des filles et des garçons, dont plusieurs ont le yiddish comme langue maternelle. L'organisation des services éducatifs est prévue de manière que les filles et les garçons soient scolarisés dans des classes non mixtes.

Cet établissement fait partie d'un groupe de cinq écoles qui, en vertu d'une entente conclue en 2009 avec la ministre de l'Éducation de l'époque, avaient jusqu'au début de l'année scolaire 2012-2013 pour apporter tous les correctifs nécessaires pour se conformer entièrement aux exigences applicables aux établissements scolaires titulaires d'un permis du Ministère. Des progrès ont été observés au fil des ans et se maintiennent malgré certaines lacunes récurrentes qui engendrent des renouvellements de permis pour une courte durée.

Le permis actuel de l'établissement l'autorise à donner les services de l'éducation préscolaire 5 ans, de l'enseignement primaire ainsi que de la formation générale au secondaire dans quatre campus. L'établissement bénéficie d'un agrément pour tous ces services éducatifs. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2020 pour deux ans. Bon nombre d'exigences lui ont alors été rappelées. Son permis venant à échéance, il en demande le renouvellement.

Le dossier porté à l'attention de la Commission précise que l'établissement fait l'objet de plaintes au Ministère depuis janvier 2021. Ces plaintes sont liées au non-respect des consignes sanitaires en vigueur pendant la pandémie de COVID-19, notamment de celles relatives à la fermeture des écoles, au port du masque et à la distanciation physique. En 2021-2022, l'établissement accueille 1 064 élèves pour l'ensemble des services éducatifs autorisés par son permis.

Sur le plan des ressources humaines, 18 gestionnaires composent le personnel de direction. Ceux-ci possèdent la formation et l'expérience voulues, et cinq d'entre eux détiennent un brevet d'enseignement. En ce qui concerne le personnel enseignant, l'équipe est stable et la majorité de ses membres, soit 48 sur 64, sont titulaires d'une qualification légale pour enseigner. Dix personnes bénéficient d'une tolérance d'engagement et quatre autres étaient en voie de l'obtenir au moment de l'analyse de la demande.

Cependant, deux personnes n'étaient pas titulaires d'une autorisation d'enseigner et ne faisaient pas l'objet d'une tolérance d'engagement, une situation qui nécessite un suivi. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves a été effectuée, sauf pour les bénévoles, et la participation des parents est prévue au conseil d'administration.

Par ailleurs, les renseignements fournis relativement à l'organisation pédagogique indiquent que diverses corrections devront être apportées concernant certains aspects du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Plusieurs de ces corrections font partie des exigences rappelées à l'établissement au moment du dernier renouvellement. En ce qui a trait au calendrier scolaire, la répartition du temps serait conforme aux prescriptions en vigueur. Néanmoins, le temps devant être consacré à l'enseignement des matières obligatoires n'est pas respecté pour une grande partie des services éducatifs. De plus, au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire, aucune matière à option n'est enseignée sauf en 5<sup>e</sup> secondaire, où deux unités sont offertes sur le nombre de huit à douze unités prescrites. De surcroît, les temps de pause devront être corrigés pour respecter les exigences en la matière. Les bulletins du préscolaire et du secondaire requièrent aussi des modifications, notamment par rapport aux libellés et aux codes de cours. Le bulletin du primaire est toutefois approprié. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est généralement adéquat, à l'exception du volet portant sur la cyberintimidation. Un suivi est également nécessaire pour que le code de vie précise, entre autres, les gestes proscrits. En outre, soulignons que la situation des garçons qui fréquentent la formation générale au secondaire est particulière puisqu'ils cessent leurs études après la 4<sup>e</sup> secondaire sans diplôme ni qualification.

Au regard des ressources matérielles, les services éducatifs sont donnés dans quatre immeubles et les bâtiments, les locaux ainsi que l'équipement disponibles sont adéquats. Des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie complets et valides ont été fournis pour le Campus Ducharme. Cependant, d'après les renseignements obtenus, le Campus Hillsdale ne serait pas doté d'un système d'alarme-incendie, une situation que la Commission juge très préoccupante, car la sécurité des élèves n'est ainsi pas assurée. Pour le Campus Durocher, le certificat attestant la conformité des gicleurs devra être transmis au Ministère. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il devra être corrigé pour répondre aux exigences réglementaires applicables. De plus, les dossiers des élèves ne contenant pas toute l'information prescrite, ils devront être complétés. Quant au registre des inscriptions, il est conforme.

Finalement, selon l'analyse financière effectuée et les principaux indicateurs de suivi, la situation financière de l'établissement s'est améliorée grâce à une subvention du gouvernement fédéral. Par conséquent, l'entreprise a démontré qu'elle dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

Dans les circonstances, compte tenu du rappel de plusieurs exigences liées au *Régime pédagogique*, lesquelles étaient également mentionnées dans le dernier rapport, la Commission recommande un renouvellement du permis pour une seule année, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2023. Elle est d'avis qu'un suivi rapproché est nécessaire pour s'assurer d'une réponse complète de l'établissement relativement aux différentes exigences réglementaires. Elle tient à exprimer de nouveau son inquiétude concernant la sécurité des élèves qui fréquentent le Campus Hillsdale, étant donné l'absence d'équipement de sécurité en cas d'incendie à cet endroit. Quant à l'agrément, l'article 81 de la *Loi sur l'enseignement privé* prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Avril 2022

**École de l'Excellence**

Installation du 1749, chemin Gomin

Québec (Québec) G1S 1P1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>DEMANDE D'AGRÉMENT</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	

L'École de l'Excellence est un organisme sans but lucratif constitué le 20 décembre 2004 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Depuis le 20 août 2006, elle est titulaire d'un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. Elle n'a toutefois ouvert ses portes qu'en 2007. En 2010, l'établissement a obtenu l'autorisation de donner les services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1<sup>er</sup> cycle. Puisque ces services n'ont pas été offerts, ils ont été retirés du permis. Au fil des années, l'école a présenté neuf demandes d'agrément, lesquelles ont été refusées, notamment en 2020 et en 2021, principalement en raison d'un manque de ressources financières au Ministère. Le dernier renouvellement du permis ayant été accordé en 2019 pour cinq ans, celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2024. Ce renouvellement était assorti de quelques exigences auxquelles l'entreprise a donné suite de façon appropriée. Cette année, elle réitère sa demande d'agrément pour l'éducation préscolaire 5 ans et le primaire. En 2021-2022, elle accueille 10 enfants au préscolaire et 70 élèves au primaire.

Sur le plan des ressources humaines, selon l'information obtenue par la Commission, l'équipe de direction possède une formation et une expérience suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Quant à l'équipe enseignante, elle est formée de huit personnes, dont trois détiennent un brevet d'enseignement. Quatre autres membres du personnel enseignant bénéficient d'une tolérance d'engagement valide et des démarches ont été entreprises pour régulariser la situation d'un enseignant sans qualification légale ni tolérance d'engagement. Par ailleurs, les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves ont été vérifiés. Enfin, la contribution des parents à la vie de l'école est manifeste, les règlements de l'entreprise prévoyant la participation de deux parents, élus lors de son assemblée générale, au conseil d'administration.

En ce qui a trait à l'organisation pédagogique, l'établissement respecte les exigences légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire est conforme au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Au préscolaire 5 ans, la routine respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et, au primaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Pour ce qui est des bulletins, ils répondent aux exigences ministérielles. Finalement, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence comporte toutes les informations prescrites.

En ce qui concerne les ressources matérielles, elles sont adéquates pour les services autorisés par le permis. La vérification de l'équipement relatif à la sécurité en cas d'incendie semble avoir été effectuée, mais l'établissement devra faire parvenir au Ministère les certificats valides requis, notamment ceux attestant le bon fonctionnement de l'éclairage d'urgence et des boyaux d'incendie.

Selon les renseignements fournis, le titulaire du permis dispose d'un fonds de roulement excédentaire. Cependant, certains documents relatifs à des emprunts sont manquants, ce qui ne permet pas de dresser un portrait juste de la situation financière de l'établissement, soit d'attester qu'il possède des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. En raison de l'absence de ces documents, il n'est pas possible non plus de confirmer les modalités de remboursement des emprunts dans un futur rapproché. La Commission invite l'établissement à corriger cette situation. Un cautionnement valide a toutefois été soumis

au Ministère. Finalement, le contrat de services éducatifs est adéquat et les dossiers des élèves ainsi que le registre des inscriptions sont conformes aux exigences applicables.

Par sa demande d'agrément, l'établissement souhaite répondre à un besoin spécifique observé dans son milieu, puisqu'il s'agit de la seule école primaire privée dont l'offre de services est destinée aux jeunes de la communauté musulmane de la ville de Québec, en plus de contribuer à l'amélioration de la qualité des services offerts sur les plans de l'organisation pédagogique et des ressources humaines, notamment. En outre, l'établissement bénéficie de l'appui de la communauté musulmane de Québec et de divers organismes de la région.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté réunit plusieurs conditions permettant de satisfaire aux exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle est donc favorable à cette demande. Elle invite toutefois l'établissement à effectuer les suivis exigés en matière de sécurité incendie et à transmettre au Ministère les données financières manquantes, et ce, dans les meilleurs délais.

Mai 2022

**École de technologie gazière**

Installation du 1350, rue Nobel, bureau 200

Boucherville (Québec) J4B 5H3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Réparation d'appareils au gaz naturel</i> – 5172</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Réparation d'appareils au gaz naturel</i> – 5172</li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2027-06-30</b></p>
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Cession du permis à l'entreprise apparentée Énergir S.E.C.</li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>

Le titulaire du permis, Énergir inc., est une société par actions ou une compagnie en vertu de la partie IA de la *Loi sur les compagnies*. Cet établissement a obtenu son permis en 1994. La même année, il a conclu une entente avec le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île. Ce partenariat inclut notamment la gestion des admissions, de la déclaration des élèves, de la transmission des résultats des élèves au Ministère et de l'aide financière aux études. De plus, l'établissement est subventionné par l'intermédiaire du Centre de services scolaire.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2018 pour une période de quatre ans. Celui-ci venant à échéance pour l'offre du programme *Réparation d'appareils au gaz naturel*, l'établissement en demande le renouvellement. Ce programme reconnu par le Ministère a pour objectif l'acquisition de connaissances, d'habiletés et d'aptitudes liées à l'entretien d'appareils fonctionnant au gaz, que ce soit en contexte résidentiel, institutionnel ou commercial. L'entreprise Énergir inc. demande également la cession de son permis à l'entreprise apparentée Énergir S.E.C.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate qu'en 2021-2022, l'école accueille 21 élèves. Pour les trois années subséquentes, elle prévoit accueillir chaque année un total de 36 élèves.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale de l'établissement est en poste depuis 2020. Elle travaille depuis 2002 pour l'entreprise Énergir, anciennement nommée « Gaz Métropolitain » ou « Gaz Métro ». Pour la gestion pédagogique, elle est appuyée par trois personnes, dont une directrice pédagogique, qui détiennent la formation et l'expérience nécessaires. En outre, l'entente avec le Centre de services scolaire prévoit un accompagnement pour tout ce qui concerne la gestion administrative et pédagogique. Le personnel enseignant compte, pour sa part, trois membres : l'un détient un brevet d'enseignement et les deux autres bénéficient d'une tolérance d'engagement. L'organisation pédagogique de l'établissement est conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Par ailleurs, l'école dispose de ressources matérielles appropriées pour offrir ce programme spécialisé de formation professionnelle. Toutefois, comme le bail fourni viendra à échéance le 30 septembre 2022, il faudra que le Ministère obtienne la confirmation de son renouvellement. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie montrent que les inspections requises ont été effectuées. De plus, le service des incendies procède régulièrement à la vérification des équipements, compte tenu de leur particularité. Deux techniciens travaillent également sur place à temps plein pour assurer la sécurité de ces équipements. Le contrat de services éducatifs est conforme de manière générale, mais demande quelques ajustements. Les dossiers des

élèves sont gérés par le Centre de services scolaire. Enfin, le registre des inscriptions est adéquat de même que le cautionnement fourni.

Pour ce qui est des ressources financières, elles devraient être suffisantes. L'entreprise titulaire du permis en a fait la démonstration et a accès à de nombreuses facilités de crédit.

Par conséquent, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour cinq ans, conformément aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Cela en fixerait l'échéance au 30 juin 2027. Elle invite le Ministère à s'assurer que l'établissement lui transmet un nouveau bail valide après le 30 septembre 2022. Quant à la demande de cession de permis à l'entreprise apparentée Énergir S.E.C., la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer et y est donc favorable.

Avril 2022

**École du Routier G.C. inc.**

Installation du 2220, rue Louis-Allyson  
Trois-Rivières (Québec) G8Z 4P3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d’enseignement en formation professionnelle au secondaire (secteur des adultes) menant à un diplôme d’études professionnelles (DEP) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Transport par camion</i> – 5291</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d’enseignement en formation professionnelle au secondaire (secteur des adultes) menant à un diplôme d’études professionnelles (DEP) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Transport par camion</i> – 5291</li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2026-06-30</b></p>
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Retrait de la version anglaise suivante pour le programme <i>Transport par camion</i> – 5291 aux secteurs des jeunes et des adultes :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Trucking</i> – 5791</li> </ul> </li> <li>➤ Changement de nom de l’établissement pour « École du Routier G.C. »</li> <li>➤ Retrait du programme <i>Transport par camion</i> – 5291 au secteur des jeunes</li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p> <p><b>AVIS FAVORABLE</b></p> <p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>

L’entreprise titulaire du permis est l’École du Routier G.C. inc., constituée en vertu de la partie I de la *Loi sur les compagnies* le 22 décembre 2010 et immatriculée le 17 décembre 2010. Depuis juillet 1999, cet établissement offre des services d’enseignement en formation professionnelle au secondaire dans le domaine de la conduite de camions. Jusqu’en 2018, l’entreprise disposait d’installations à Drummondville et à Trois-Rivières, où elle était autorisée à offrir un ou deux programmes conduisant à un diplôme d’études professionnelles (DEP), selon le cas. Depuis le retrait de deux installations et d’un programme menant à un DEP en 2018, son permis l’autorise à donner le seul programme *Transport par camion* et sa version anglaise à une installation située à Trois-Rivières. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2018 pour une période de quatre ans.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2022, l’entreprise en demande maintenant le renouvellement. Par la même occasion, elle demande le retrait de la version anglaise du programme *Transport par camion* aux secteurs des jeunes et des adultes ainsi que le retrait de ce programme au secteur des jeunes. Enfin, elle souhaite un changement de nom de l’établissement pour « École du Routier G.C. ».

À la lumière des renseignements dont elle dispose, la Commission estime que l’équipe de direction est qualifiée et expérimentée. Le directeur pédagogique possède un brevet d’enseignement. L’équipe enseignante compte quatre membres, dont un détient un brevet d’enseignement. Les trois autres bénéficient d’une tolérance d’engagement. L’établissement les accompagne dans la démarche de formation qu’ils ont entreprise pour obtenir la qualification nécessaire.

De plus, l’organisation pédagogique est globalement conforme aux exigences du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. Le calendrier scolaire et le nombre d’heures d’enseignement sont appropriés. Le relevé de notes utilisé est celui proposé par le Ministère. La transmission des résultats des élèves au Ministère est effectuée dans les délais prescrits. Enfin, les conditions d’admission au programme sont respectées.

Par ailleurs, les locaux utilisés sont adéquats. Cependant, comme les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie n'ont pas été fournis, le Ministère ne peut attester la conformité de l'équipement du bâtiment. En outre, l'analyse financière montre que, malgré un fonds de roulement déficitaire, l'entreprise devrait disposer de liquidités suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Les dossiers des élèves comportent l'ensemble des documents requis et le registre des inscriptions est conforme aux exigences réglementaires établies. Toutefois, quelques corrections devront être apportées au contrat de services éducatifs pour qu'il respecte les prescriptions en la matière.

En conséquence, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences prévues à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé* et recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026. Cette recommandation est émise sous réserve de la transmission au Ministère de certificats valides concernant la sécurité en cas d'incendie.

### **Changement de nom**

La Commission ne s'oppose pas à la demande de changement de nom de l'entreprise pour « École du Routier G.C. ».

### **Retrait de la version anglaise du programme *Transport par camion* et retrait de ce programme au secteur des jeunes**

La Commission ne voit pas non plus de motif de s'opposer à la demande de modification de permis pour le retrait de la version anglaise du programme *Transport par camion (Trucking)* aux secteurs des jeunes et des adultes de même que le retrait de ce programme au secteur des jeunes.

Juin 2022

**École Félix-Antoine**

Installation du 10730, rue Chambord  
Montréal (Québec) H2C 2R8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services éducatifs pour les adultes de la formation secondaire générale et services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints aux matières suivantes :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– français, mathématique et anglais des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années</li> <li>– toutes les matières des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services éducatifs pour les adultes de la formation secondaire générale et services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints aux matières suivantes :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– français, mathématique et anglais des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années</li> <li>– toutes les matières des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années</li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2027-06-30</b></p>

En 2004, l'établissement a obtenu un permis qui l'autorise à offrir des services éducatifs aux adultes inscrits en formation générale au secondaire. Depuis quelques années déjà, il donnait gratuitement des cours de rattrapage à des adultes dont les difficultés d'apprentissage compromettaient les chances d'obtenir un diplôme d'études secondaires ou de satisfaire aux conditions d'admission à un programme de formation professionnelle. Ces élèves étaient incapables d'atteindre leurs objectifs en matière de scolarisation dans l'environnement pédagogique traditionnel des centres d'éducation des adultes. L'établissement a donc mis au point un projet particulier qui privilégie la pratique pédagogique généralement retenue pour l'enseignement destiné aux élèves ayant l'âge de la fréquentation scolaire obligatoire. En outre, ce projet prévoit l'utilisation d'un matériel didactique adapté aux besoins des élèves ciblés, la mise en œuvre d'un plan d'intervention individualisé et l'organisation de services complémentaires pertinents.

En 2005, le Ministère a autorisé cette école à offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à certaines disciplines, ce qui permet aux élèves d'obtenir les unités qui se rapportent à celles-ci. En 2012, en plus de voir son permis renouvelé, l'entreprise a été autorisée à déménager à son adresse actuelle. Le dernier renouvellement a été accordé en 2017 pour la période maximale de cinq ans prévue par la *Loi sur l'enseignement privé*. Son permis venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. En 2021-2022, il accueille 52 élèves, dont la majorité sont à temps partiel.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate que l'équipe de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de ses fonctions. Le personnel enseignant compte dix personnes qui travaillent bénévolement. Ces personnes possèdent toutes une autorisation d'enseigner. Plusieurs d'entre elles sont retraitées d'une école spécialisée pour des élèves ayant des difficultés d'apprentissage.

De plus, l'organisation pédagogique répond aux exigences légales et réglementaires prévues par les régimes pédagogiques du secteur des jeunes ou de celui des adultes, selon le cas. Le temps d'enseignement respecte les prescriptions établies. Le nombre de communications et les bulletins sont aussi conformes aux exigences ministérielles. Il en est de même pour le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Par ailleurs, les ressources matérielles disponibles sont appropriées pour les services éducatifs autorisés par le permis. Toutefois, comme le bail présent au dossier est valide jusqu'au 30 juin 2023, un nouveau bail devra être signé par la suite. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont tous valides. Le contrat de services éducatifs est également conforme à la réglementation en vigueur et le registre des inscriptions est adéquat. Finalement, les dossiers des élèves sont complets.

Sur le plan financier, l'entreprise n'a pas démontré qu'elle dispose des sommes requises pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Ses prévisions budgétaires sont notamment fondées sur des dons ainsi

que sur l'attribution d'une subvention. Or, le Ministère n'a pas confirmé cette subvention pour l'année 2022-2023. Cependant, compte tenu de l'aide financière dont a bénéficié cet établissement ces dernières années, la Commission peut se permettre de croire qu'il pourrait continuer d'exercer ses activités.

Par conséquent, comme l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*, la Commission est favorable à cette demande et recommande un renouvellement du permis pour cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2027. Elle déplore toutefois que la subvention qui pourrait assurer un financement récurrent minimal tarde à être consentie annuellement, fragilisant du même coup la santé financière de l'établissement, qui survit avec un budget restreint. La Commission reconnaît l'engagement de l'établissement auprès des élèves présentant des difficultés scolaires et en souligne l'importance. Elle est sensible aux services rendus par cette entreprise, qu'elle juge essentiels.

Mars 2022

**École Imagine**

Installations du :

2464, rue de l'Église  
Val-David (Québec) J0T 2N02468, rue de l'Église  
Val-David (Québec) J0T 2N0

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1<sup>er</sup> cycle</li> </ul>	<b>PERMIS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1<sup>er</sup> cycle</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2025-06-30</b></p>
<b>MODIFICATION DE PERMIS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout d'une installation pour l'offre des services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1<sup>er</sup> cycle</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<b>DEMANDE D'AGRÉMENT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1<sup>er</sup> cycle</li> </ul>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>

L'École Imagine a obtenu un premier permis en 2013 pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. En 2017, elle a été autorisée à offrir les services d'enseignement du 1<sup>er</sup> cycle du secondaire et à céder son permis à une nouvelle entité administrative, soit l'entreprise sans but lucratif École Imagine, constituée et immatriculée en mai 2017 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Cette école propose un projet éducatif fondé sur la pédagogie Steiner-Waldorf et offre des services en français. Son permis venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. Par la même occasion, il demande l'ajout d'une installation pour y offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1<sup>er</sup> cycle. De plus, il réitère sa demande d'agrément pour l'ensemble de ses services éducatifs, sauf pour le préscolaire 4 et 5 ans.

Compte tenu des renseignements dont elle dispose et de ceux recueillis en audience, la Commission constate que l'établissement accueille 28 enfants au préscolaire et 105 élèves au primaire en 2021-2022. Aucun élève du 1<sup>er</sup> cycle du secondaire n'a fréquenté l'établissement jusqu'à présent, malgré l'autorisation en ce sens en vigueur depuis maintenant quatre ans.

Sur le plan des ressources humaines, la gestion de l'école est sous la responsabilité d'un comité formé de quatre personnes et appuyé par un comité pédagogique. L'équipe enseignante compte 17 membres, dont 8 qui détiennent une autorisation d'enseigner. En ce qui concerne les neuf autres membres non qualifiés, huit d'entre eux bénéficient d'une tolérance d'engagement. L'établissement devra également régulariser la situation d'une autre personne qui était sans papier au moment de l'analyse du dossier. Une orthopédagogue qualifiée est aussi en poste à l'école. Par ailleurs, la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves a été effectuée, comme le prévoit la *Loi sur l'enseignement privé*. En outre, la présence de parents au conseil d'administration est prévue aux règlements de l'entreprise.

Par ailleurs, le calendrier scolaire est adéquat. Au préscolaire, la routine suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. De plus, toutes les matières prévues au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* sont enseignées. Le nombre d'heures de services éducatifs satisfait aux prescriptions applicables, sauf au préscolaire, où l'école apportera les ajustements requis. Les bulletins sont généralement conformes, mais quelques ajustements mineurs ont été demandés en ce qui les concerne. Finalement, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence respecte les exigences en vigueur.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, l'installation principale et son annexe sont avantageusement situées au centre du village de Val-David, dans un immeuble historique qui abritait auparavant un couvent. L'école y dispose de l'espace nécessaire pour le préscolaire et le primaire ainsi que du matériel requis. Quant aux services éducatifs en formation générale au secondaire, l'ajout d'une installation permettrait d'accueillir l'ensemble des élèves du secondaire à compter de septembre 2022. Cette nouvelle installation serait située au 1337, rue de la Sapinière, à Val-David, à proximité de l'installation principale et de son annexe. Quant aux certificats relatifs à la prévention en cas d'incendie, ils sont valides et conformes. La Commission est donc favorable à cette demande de modification de permis pour l'ajout d'une installation. Elle estime que l'établissement répond aux exigences prévues à l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

En matière de ressources financières, l'analyse réalisée révèle que l'établissement dispose de liquidités suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. En outre, le contrat de services éducatifs respecte les exigences applicables et les dossiers des élèves de même que le registre des inscriptions sont dans l'ensemble bien tenus.

Dans les circonstances, la Commission est d'avis que le dossier déposé répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi*. Elle recommande un renouvellement du permis pour trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025. Ce délai devrait permettre de bien suivre l'évolution de l'établissement.

### **Demande d'agrément**

L'établissement demande l'agrément pour l'ensemble des services éducatifs autorisés par son permis, sauf pour le préscolaire 4 et 5 ans. Selon les renseignements obtenus, l'agrément faciliterait l'accès à l'école pour toutes les familles et aiderait à absorber la hausse de la population scolaire de la région. L'école, qui se veut un lieu d'échange et de partage, souhaite aussi contribuer positivement au développement de la région.

Pour ce qui est de l'agrément pour les services d'enseignement au primaire, bien que ceux-ci demeurent dans l'ensemble adéquats, la Commission estime que l'établissement ne répond pas entièrement aux conditions prévues à l'article 78 de la *Loi*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour attribuer ou non l'agrément. Elle lui recommande donc de ne pas l'accorder.

Enfin, la Commission ne peut se prononcer quant à la qualité des services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1<sup>er</sup> cycle, puisqu'ils ne sont pas encore offerts.

Janvier 2022

**École la Nouvelle Vague**

Installation du 938, rue Saint-Maurice

Montréal (Québec) H3C 1L7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b>	<b>PERMIS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2023-06-30</b>

L'École la Nouvelle Vague est une entreprise sans but lucratif constituée en 2015 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Depuis le mois d'août 2016, elle détient un permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans et les services d'enseignement au primaire. Ce permis a été renouvelé en 2019 pour une période de trois ans. Comme il vient à échéance, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement.

Selon les renseignements transmis au Ministère, en 2021-2022, l'établissement accueille 8 enfants au préscolaire et 27 élèves au primaire. Pour les trois prochaines années, il prévoit admettre respectivement 78, 98 et 114 enfants et élèves. Les services éducatifs sont offerts en français et en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction est composée de quatre personnes qui possèdent les compétences nécessaires pour assurer une gestion adéquate de l'établissement. Quant à l'équipe enseignante, elle est formée de huit personnes. Quatre d'entre elles sont titulaires d'un brevet d'enseignement et une personne bénéficie d'une tolérance d'engagement. L'établissement devra régulariser la situation des trois autres membres, qui ne détiennent pas d'autorisation d'enseigner. Par ailleurs, les antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des jeunes ont été vérifiés par une entreprise spécialisée en la matière et non par un service de police comme cela est exigé. L'établissement en a été avisé.

Les renseignements fournis sur l'organisation pédagogique permettent de constater que l'établissement respecte dans l'ensemble les dispositions du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le calendrier scolaire est conforme et la routine du préscolaire répond aux attentes ministérielles. Les bulletins sont aussi adéquats. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit, mais il devra être complété pour contenir toute l'information prescrite.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, elles sont appropriées pour les services autorisés par le permis. Comme l'établissement ne dispose pas de gymnase, il utilise certaines installations sportives situées à proximité et pour lesquelles il a fourni des ententes de service. Toutefois, des certificats en matière de sécurité en cas d'incendie sont manquants et devront être transmis au Ministère, ce à quoi l'établissement s'est engagé.

Pour cette demande et à ce jour, l'établissement n'a toujours pas fourni ses états financiers, rendant ainsi impossible leur analyse. Plusieurs rappels lui ont été adressés à ce sujet, sans succès. Cependant, le cautionnement est suffisant. En ce qui concerne le contrat de services éducatifs, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions, ils sont conformes.

L'absence d'une démonstration adéquate de la disponibilité de ressources financières suffisantes, comme le prévoit la *Loi sur l'enseignement privé*, oblige la Commission à recommander un très court délai pour le renouvellement du permis, soit une période d'un an seulement, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2023.

La Commission déplore le fait que l'établissement n'ait pas transmis ses états financiers au Ministère. Elle tient à souligner que ce manque de rigueur contrevient aux exigences légales en la matière, en plus de créer un préjudice grave aux élèves actuellement inscrits. Si l'établissement ne corrige pas promptement tous les éléments problématiques soulevés, la Commission se verra dans l'obligation de recommander un non-renouvellement du permis.

Mai 2022

**École Les Mèlèzes**

Installation du 393, rue De Lanaudière  
Joliette (Québec) J6E 3L9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b>	<b>PERMIS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans (services agréés)</li> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans (services agréés)</li> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans</li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2027-60-30</b>

En 1969, l'établissement a obtenu une déclaration d'intérêt public qui ne comporte pas de date d'échéance et qui l'autorise à offrir les services d'enseignement au primaire. Depuis 1994, il est également titulaire d'un permis pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans, qui sont agréés depuis juin 2000. Les renouvellements de permis ont toujours été accordés sans difficulté. Le dernier renouvellement ayant été effectué en 2017 pour une période de cinq ans, le permis est valide jusqu'au 30 juin 2022. En 2019, l'établissement a demandé et obtenu l'ajout des services éducatifs pour le préscolaire 4 ans. Cette année, il sollicite le renouvellement de son permis pour l'offre des services de l'éducation préscolaire 4 et 5 ans.

Selon les renseignements transmis au Ministère, en 2021-2022, l'école accueille au total 142 enfants au préscolaire et 438 élèves au primaire.

Par ailleurs, le personnel de direction possède la formation et l'expérience requises pour assurer une bonne gestion de l'établissement. Quant à l'équipe enseignante, elle est stable et qualifiée, puisque 32 de ses 34 membres détiennent un brevet d'enseignement. En ce qui concerne les deux autres personnes qui en font partie, l'une bénéficie d'une tolérance d'engagement, alors que, pour l'autre, des démarches sont en cours pour l'obtention d'une autorisation d'enseigner. De plus, les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves ont été vérifiés, comme le prévoit la *Loi sur l'enseignement privé*. Finalement, un parent d'élève élu par ses pairs siège au conseil d'administration.

En ce qui a trait à l'organisation pédagogique actuelle, elle respecte presque en tout point le cadre légal et réglementaire applicable. Des corrections mineures aux bulletins ont déjà été apportées et l'établissement s'engage à compléter son plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Tous les autres éléments, soit les dossiers des élèves, le registre des inscriptions, le calendrier scolaire, la répartition du temps d'enseignement et la routine du préscolaire, sont entièrement conformes aux prescriptions établies.

Sur le plan des ressources matérielles, l'école est particulièrement grande et bien aménagée. En outre, les locaux et l'équipement disponibles sont adéquats pour les services offerts. Le certificat relatif à la sécurité en cas d'incendie est valide et conforme. Pour ce qui est des ressources financières, selon l'analyse effectuée, elles sont suffisantes. L'entreprise bénéficie également du soutien implicite de la congrégation religieuse fondatrice de l'école. Enfin, le contrat de services éducatifs est complet et précis.

Par conséquent, la Commission est d'avis que le dossier présenté répond à l'ensemble des exigences mentionnées à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc de renouveler le permis pour la période maximale de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2027. Quant à l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans, les dispositions de l'article 81 de la *Loi* prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Janvier 2022

**École Lucien-Guilbault inc.**

Installations du :

3165, rue de Louvain Est  
Montréal (Québec) H1Z 1J73001, rue de Louvain Est  
Montréal (Québec) H1Z 1J7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>MODIFICATION DE PERMIS</b> > Changement d'adresse de l'installation 395503 pour le 5872, boulevard Léger, à Montréal	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<b>MODIFICATION D'AGRÈMENT</b> > Ajout de l'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<b>MODIFICATION DE PERMIS</b> > Changement de nom de l'établissement et de ses installations pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>– 395500 – École Lucien-Guilbault</li> <li>– 395501 – École Lucien-Guilbault, pavillon Louvain</li> <li>– 395503 – École Lucien-Guilbault, pavillon Léger</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>

L'École Lucien-Guilbault inc. a été constituée le 30 décembre 1971 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Elle est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à offrir les services d'enseignement au primaire. Cette autorisation ne comporte pas de date d'échéance. Depuis 2009, elle peut accueillir des élèves du 1<sup>er</sup> cycle du secondaire et, depuis 2018, du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire. Ces élèves présentent des difficultés d'apprentissage, un trouble du comportement ou encore une déficience motrice légère ou organique et bénéficient d'un plan d'intervention individualisé qui répond à des besoins importants en matière de services complémentaires.

Les demandes soumises par l'établissement depuis 2009 pour l'agrément des services d'enseignement des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycles du secondaire ont été refusées, notamment en raison de ressources budgétaires limitées au Ministère. Le dernier renouvellement du permis ayant été accordé en 2019 pour cinq ans, celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2024. Cette année, l'établissement demande la modification du permis pour un changement d'adresse de l'installation 395503, la modification de l'agrément pour l'ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire et un changement de nom de l'établissement et de ses installations. En 2021-2022, le nombre d'élèves s'établit à 381, soit 168 au primaire et 213 au secondaire. La majorité de ces élèves (94,7 %) font l'objet d'une entente de scolarisation avec divers centres de services scolaires de la grande région de Montréal.

**Modification de permis**

Selon les renseignements obtenus, l'établissement s'acquitte bien de sa mission et il respecte le cadre légal et réglementaire applicable. Il demande un changement d'adresse de l'installation 395503 pour le 5872, boulevard Léger, à Montréal, dans le but de maintenir les services éducatifs et pédagogiques qu'il offre à certains élèves du 1<sup>er</sup> cycle du secondaire et à ceux du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire. Depuis le début de l'année scolaire 2021-2022, l'établissement donne déjà des services éducatifs à l'installation du boulevard

Léger. Cette décision découle du fait que le projet de construction d'un nouveau pavillon a été reporté à l'année 2024-2025 en raison de la pandémie de COVID-19. Les photos et plans fournis montrent que les ressources matérielles (locaux et équipement) disponibles à cette installation sont adéquates et répondent aux besoins des élèves.

La Commission estime que l'établissement satisfait aux exigences prévues à l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est donc favorable à cette demande de changement d'adresse.

### **Modification d'agrément**

L'établissement réitère sa demande d'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Depuis sa dernière requête en ce sens, effectuée en 2019, il offre tous les services éducatifs du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire. La Commission constate que, depuis de nombreuses années, la qualité des services qu'il donne au 1<sup>er</sup> cycle se répercute au 2<sup>e</sup> cycle. Cet établissement maintient une organisation pédagogique conforme, dans l'ensemble, aux dispositions légales et réglementaires applicables. Le personnel en place est qualifié et expérimenté. Ainsi, 41 des 44 membres de l'équipe enseignante possèdent un brevet d'enseignement. Sur les trois membres restants, une personne détient une autorisation provisoire d'enseigner et les deux autres bénéficient d'une tolérance d'engagement. En outre, plusieurs spécialistes travaillent à l'école pour répondre aux besoins spécifiques des élèves. Par ailleurs, la participation des parents est prévue au conseil d'administration. Les services offerts aux élèves sont nombreux et variés, et leur procurent un environnement éducatif stimulant. Enfin, les ressources matérielles sont de qualité et l'entreprise détient les sommes requises pour assurer le bon fonctionnement de l'école.

La Commission a étudié cette demande de modification d'agrément à plusieurs reprises au cours des années passées et y a toujours été favorable. Elle réitère aujourd'hui son plein appui à cet établissement qui répond à un besoin important et dont l'expertise est reconnue tant par le réseau privé que par les centres de services scolaires.

L'agrément permettrait aux élèves du secondaire de bénéficier des différentes mesures prévues dans les règles budgétaires des établissements privés, notamment des subventions liées au transport scolaire. Il permettrait également de répondre aux besoins de ceux qui ne font pas l'objet d'une entente de scolarisation. Finalement, soulignons que cette demande d'agrément ne nécessite pas un réinvestissement important de la part du Ministère, puisque la quasi-totalité des élèves sont déjà admis en vertu d'une entente de scolarisation et font donc l'objet d'une subvention.

Par conséquent, la Commission considère que l'établissement satisfait aux exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé* et émet de nouveau un avis favorable à l'agrément des services d'enseignement en formation générale au secondaire.

### **Modification de permis**

Le requérant demande un changement de nom de l'établissement et de ses installations, soit le retrait de la mention « inc. », de sorte que les noms qui figurent au permis se lisent désormais comme suit :

395500 – École Lucien-Guilbault

395501 – École Lucien-Guilbault, pavillon Louvain

395503 – École Lucien-Guilbault, pavillon Léger

Il est à noter que le nom modifié de l'entreprise titulaire du permis est enregistré au Registraire des entreprises du Québec.

La Commission ne voit aucune raison de s'opposer à cette demande et y est donc favorable.

Janvier 2022

**École Marie Gibeau**

Installation du 1331, rue Sainte-Hélène

Longueuil (Québec) J4K 3S4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	<b>PERMIS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2025-06-30</b></p>
<b>MODIFICATION DE PERMIS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>

L'École Marie Gibeau inc., titulaire actuelle du permis, a été constituée le 25 septembre 2012 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Depuis l'automne 1996, elle donne les services de l'éducation préscolaire 5 ans. En 2010, elle a obtenu l'autorisation d'offrir les services d'enseignement au primaire. Les demandes d'agrément qu'elle a présentées en 2005, en 2011 et en 2013 ont été refusées, notamment parce qu'aucun parent ne siégeait à son conseil d'administration. De plus, la structure de propriété du requérant n'offrait pas de garantie que toutes les subventions serviraient immédiatement ou ultimement à assurer la qualité des services éducatifs ou à constituer un patrimoine propre à l'établissement. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2017 pour une période de cinq ans. Une seule exigence a alors été formulée et concernait le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Cette année, l'établissement demande le renouvellement de son permis, qui viendra à échéance le 30 juin 2022. Il sollicite aussi sa modification pour l'ajout des services de l'éducation préscolaire 4 ans.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement accueille 36 enfants au préscolaire 5 ans et 180 élèves au primaire en 2021-2022. Le personnel de direction détient la formation, l'expérience et les compétences requises pour assurer une bonne gestion de l'établissement, sur le plan tant administratif que pédagogique. La directrice générale dirige l'école depuis 2002. Une directrice adjointe s'est jointe à l'équipe en place en 2019 et assure depuis un meilleur encadrement des services pédagogiques. Quant à l'équipe enseignante, elle compte huit personnes qui sont toutes titulaires d'un brevet d'enseignement. Pour la première année de mise en œuvre du préscolaire 4 ans, l'établissement ne compte pas embaucher de nouveaux enseignants ou enseignantes puisque les enfants seront intégrés aux classes du préscolaire 5 ans. L'ajout de personnel enseignant supplémentaire sera envisagé dès 2023-2024, selon les besoins. En outre, la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur.

L'organisation pédagogique répond aux exigences établies tant à l'éducation préscolaire qu'à l'enseignement primaire. Les services de l'éducation préscolaire sont structurés conformément aux orientations applicables. Au primaire, toutes les matières prévues au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* sont enseignées. Les bulletins satisfont aux exigences ministérielles. De plus, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été fourni, comme le prévoit la *Loi sur l'enseignement privé*, mais il semble sommaire et devra faire l'objet de bonifications.

Par ailleurs, les ressources matérielles disponibles sont adéquates. Comme les enfants du préscolaire 4 ans seront intégrés aux classes du préscolaire 5 ans, les locaux sont en nombre suffisant. Un certificat relatif à la sécurité en cas d'incendie a été fourni et est conforme. Dans l'ensemble, le contrat de services éducatifs

répond aussi aux exigences réglementaires bien qu'il demande des corrections mineures. Enfin, les dossiers des élèves sont jugés complets tout comme le registre des inscriptions.

D'après les renseignements fournis, l'entreprise devrait disposer de ressources financières suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Pour la nouvelle offre de services, aucun investissement n'est prévu puisque l'établissement dispose déjà des ressources matérielles requises.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier soumis répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé* en ce qui concerne le renouvellement du permis. Elle est également favorable à la modification de celui-ci pour l'ajout du préscolaire 4 ans. Elle recommande un renouvellement du permis pour trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025. Ce délai permettrait de bien suivre l'implantation de cette nouvelle offre de services adaptée aux enfants de 4 ans.

Avril 2022

## École Montessori

Installation du :

25, chemin Roy  
Magog (Québec) J1X 0N4

3165, chemin du Parc  
Orford (Québec) J1X 7A2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>DEMANDE D'AGRÉMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Changement de nom de l'installation 605502, soit « École Montessori Orford », pour « École secondaire Montessori Orford »</li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>

L'entreprise titulaire du permis est l'École primaire Montessori, un organisme sans but lucratif constitué et immatriculé en 2008. Son permis l'autorise à offrir l'éducation préscolaire 4 et 5 ans, l'enseignement primaire, la formation générale au secondaire ainsi que les services éducatifs pour les adultes de la formation secondaire générale, restreints aux 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années. Cet établissement occupe deux campus, l'un à Magog, qui sert à accueillir les enfants du préscolaire 4 et 5 ans de même que les élèves du primaire, et l'autre à Orford, qui permet de recevoir les élèves du secondaire et ceux inscrits à l'éducation des adultes. Le projet éducatif de l'école vise l'accueil de tous les élèves sans restriction.

Au fil des ans, l'entreprise a présenté plusieurs demandes d'agrément, lesquelles ont fait l'objet d'une recommandation favorable de la Commission. À ce jour, ces requêtes ont toutefois été refusées principalement en raison de restrictions budgétaires au Ministère ou parce que les services concernés venaient tout juste de commencer. Son permis actuel a été renouvelé en 2021 pour quatre ans et est donc valide jusqu'au 30 juin 2025. Cette année, l'établissement réitère sa demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire 4 et 5 ans, les services d'enseignement au primaire et les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Il sollicite aussi un changement de nom pour une de ses installations.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate qu'en 2021-2022, l'établissement accueille 20 enfants au préscolaire 4 ans et 20 au préscolaire 5 ans ainsi que 140 élèves au primaire et 99 au secondaire. S'y ajoutent deux élèves à l'éducation des adultes. Depuis son ouverture, son effectif scolaire connaît une hausse constante et la qualité de ses services éducatifs est reconnue.

L'entreprise dispose de ressources humaines adéquates pour offrir les services autorisés par son permis. En outre, la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves a été effectuée, mais il faudra en ajuster le mode de fonctionnement. La représentation des parents au conseil d'administration est également prévue dans les règlements de l'entreprise.

Par ailleurs, le dossier soumis permet de constater que les services éducatifs sont offerts dans le respect du cadre légal applicable. De plus, l'école détient des ressources matérielles et financières suffisantes. Cependant, des discussions sont en cours pour la location de locaux supplémentaires à l'installation d'Orford, ce qui permettrait d'accueillir les élèves attendus en 2022-2023, ce qui ne devrait pas poser problème.

Cette école est solidement implantée dans son milieu et bénéficie d'un appui manifeste d'entreprises et de fondations de sa région. Depuis plusieurs années, elle entretient aussi une étroite collaboration avec le milieu collégial et celui de la recherche universitaire en éducation.

L'agrément aurait un effet significatif en facilitant l'accès des familles à l'école. Il permettrait également d'appuyer la réussite des élèves en difficulté et d'assurer des conditions avantageuses pour le personnel enseignant.

Ainsi, la Commission estime que le dossier présenté répond à plusieurs exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément aux fins de subventions. Elle réitère son appui à cette demande pour les services du préscolaire 5 ans, du primaire ainsi que du secondaire. En ce qui concerne la demande relative au changement de nom de l'installation 605502 pour « École secondaire Montessori Orford », la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer et y est donc favorable.

Janvier 2022

**École Montessori de la Mauricie**

Installation du 6400, rue Marion  
Trois-Rivières (Québec) G9A 6H3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b>	<b>PERMIS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2027-06-30</b>

L'établissement offre les services de l'éducation préscolaire depuis 1991. Les renouvellements de son permis ont toujours été accordés sans difficulté particulière. Le titulaire du permis est l'entreprise 9196-0062 Québec inc., constituée le 7 avril 2008 en vertu de la partie IA de la *Loi sur les compagnies*. Son permis venant à échéance, il en demande le renouvellement.

Selon l'information dont la Commission dispose, l'établissement accueille 18 enfants à l'éducation préscolaire pour l'année scolaire 2021-2022. L'effectif prévu pour chacune des trois prochaines années est de 20 enfants.

En ce qui concerne les ressources humaines, le personnel de direction est qualifié et possède l'expérience et les compétences nécessaires pour bien gérer l'établissement. L'organisation des services éducatifs au préscolaire est conforme à la *Loi sur l'enseignement privé* et à la réglementation applicable. L'équipe enseignante compte quatre membres détenant tous un brevet d'enseignement et cumulant en moyenne 14 ans d'ancienneté à l'école. Dans l'ensemble, l'établissement s'acquitte bien de ses obligations et respecte les exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Cependant, son plan de lutte contre l'intimidation et la violence répond plus ou moins aux attentes ministérielles, plusieurs éléments prescrits n'y étant pas inclus. L'établissement devra apporter les corrections nécessaires et transmettre au Ministère une copie de son code de vie. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves a été réalisée conformément aux exigences établies.

Par ailleurs, les locaux et le matériel mis à la disposition des enfants sont adéquats pour les services autorisés par le permis. Toutefois, en ce qui a trait à la sécurité en cas d'incendie, les documents transmis au Ministère sont incomplets et des informations supplémentaires devront donc être fournies. De plus, d'après l'analyse financière portée à l'attention de la Commission, l'établissement dispose des sommes nécessaires à son bon fonctionnement. Le contrat de services éducatifs a, pour sa part, été corrigé et est maintenant conforme. Les dossiers des élèves comportent les documents prévus dans la réglementation en vigueur et le registre des inscriptions respecte les exigences établies. Finalement, l'établissement a augmenté le montant du cautionnement, qui est maintenant suffisant.

Dans les circonstances, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle se montre donc favorable à sa demande et recommande un renouvellement du permis pour cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2027. Cette recommandation est émise sous réserve de la transmission au Ministère de l'ensemble des documents exigés pour attester la conformité de l'équipement en matière de sécurité incendie.

Février 2022

**École Montessori de Saint-Lazare**

Installation du 1545, chemin Sainte-Angélique

Saint-Lazare (Québec) J7T 1Y6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b>	<b>PERMIS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2024-06-30</b>

L'entreprise a été constituée en septembre 2004 en vertu de la partie IA de la *Loi sur les compagnies*. Jusqu'en 2012, elle était connue sous le nom « Petite École Montessori inc. ». Ses principales activités économiques sont un service de garde ainsi que l'offre de la maternelle et des services d'enseignement au primaire. En effet, depuis 2009-2010, elle possède un permis l'autorisant à donner l'enseignement primaire et, depuis 1995, elle offre aussi un service de garde. L'historique des renouvellements du permis indique un retard dans les suivis qui sont exigés par le Ministère. Ce manquement a notamment été observé au moment des derniers renouvellements. Ainsi, le permis qui venait à échéance le 30 juin 2019 a été renouvelé pour une période de deux ans, mais l'établissement a eu de la difficulté à répondre aux exigences du Ministère en ce qui concerne la qualification des enseignants et les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie. Le défaut à cet égard a entraîné un retard dans la délivrance du permis. En 2020, l'entreprise a de nouveau demandé le renouvellement de son permis, dont l'échéance était le 30 juin 2021. De nouvelles exigences ont alors été formulées et l'établissement a tardé à y répondre. Le permis sera finalement délivré sous peu, sa durée de validité étant fixée à un an et l'échéance, au 30 juin 2022. Ce délai devrait permettre à l'établissement de se conformer aux attentes ministérielles. Cette année, il demande de nouveau le renouvellement de son permis. En 2021-2022, il accueille 29 élèves.

Selon les renseignements obtenus, le personnel de direction cumule différentes fonctions au sein de l'entreprise. Cette situation pourrait être acceptable en raison du faible nombre d'élèves. À la lecture du dossier présenté, la Commission constate aussi que des changements ont été apportés à l'organisation du travail, ce qui fait en sorte que la directrice générale consacre désormais moins d'heures à l'enseignement et bénéficie d'une plus grande disponibilité pour les tâches de gestion. Cette réorganisation ne peut qu'être avantageuse. Par ailleurs, l'établissement peut compter sur sept enseignantes, dont trois à temps plein. L'une d'elles possède un brevet d'enseignement, l'autre détient une autorisation provisoire d'enseigner et la troisième bénéficie d'une tolérance d'engagement. La situation des quatre autres personnes, qui sont à temps partiel, a été régularisée par l'obtention d'une tolérance d'engagement. Quant à la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves, elle a été effectuée selon les exigences applicables.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, la répartition du temps au calendrier scolaire est adéquate. En ce qui concerne l'enseignement primaire, les matières prévues au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* sont généralement offertes. Les bulletins ont été corrigés et sont maintenant conformes à la réglementation en vigueur. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit, mais il devra faire l'objet d'ajouts mineurs.

Par ailleurs, les locaux et l'équipement disponibles sont adéquats, et l'établissement parvient à composer avec le fait qu'il ne dispose pas de gymnase en mettant à profit des ressources extérieures pour les cours d'éducation physique et à la santé. Des certificats conformes relatifs à la sécurité en cas d'incendie ont été déposés. Pour ce qui est de l'analyse financière, les renseignements soumis montrent que l'entreprise détient des sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. En outre, le contrat de services éducatifs est complet. Le cautionnement, quant à lui, devra être révisé à la hausse et transmis au Ministère.

Dans le passé, la Commission a déploré le fait que l'établissement n'ait pas effectué les suivis exigés dans les délais prescrits. Elle soulignait alors que ce manque de rigueur alourdit la démarche de renouvellement du permis et contrevient aux exigences légales. Toutefois, cette année, elle constate que des efforts ont été déployés pour régulariser la situation et se conformer aux dispositions réglementaires applicables. Le dossier présenté répond donc suffisamment aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Compte tenu de l'ensemble de la situation, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de deux ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2024. Cet avis tient compte de l'historique des renouvellements de permis et de la structure administrative fragile de l'établissement.

Mars 2022

**École Montessori Ville-Marie**

Installation du 760, rue Saint-Germain  
Montréal (Québec) H4L 3R5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b>	<b>PERMIS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2026-06-30</b>

L'établissement a ouvert ses portes en 1976 à Saint-Laurent. Un permis d'enseignement de la culture personnelle lui a alors été accordé pour des activités d'éveil auprès d'enfants regroupés dans une classe multiprogramme. Depuis 1986, il est autorisé à offrir l'enseignement primaire et, depuis 1987, l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans. En 2013, il a obtenu l'autorisation de céder son permis de l'École Montessori Ville-Marie inc. à la société par actions 9232-7535 Québec inc. et de retirer de celui-ci l'installation située sur le boulevard Gouin Ouest à Montréal. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2017 pour une période de cinq ans. Puisqu'il viendra à échéance le 30 juin 2022, l'établissement en demande le renouvellement.

En 2021-2022, l'établissement accueille 22 enfants au préscolaire et 73 élèves au primaire. À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate que l'équipe de direction est qualifiée et expérimentée. De plus, l'équipe enseignante est très stable : ses huit membres cumulent en moyenne plus de 21 ans d'ancienneté à cet endroit. Les cinq membres déclarés au Ministère possèdent un brevet d'enseignement. Toutefois, trois autres personnes non déclarées ne sont pas qualifiées, bien qu'elles enseignent à cette école depuis plusieurs années. À la suite d'un rappel du Ministère à cette fin, des tolérances d'engagement ont été demandées par l'établissement. En outre, l'établissement a procédé, ainsi que le prévoit la réglementation applicable, à la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique est de qualité et répond aux exigences établies. Le calendrier scolaire de même que le temps consacré aux services éducatifs et aux matières obligatoires sont conformes à ce qui est prescrit. Au primaire, les grilles-horaires ne prévoient pas de pause en après-midi. L'établissement a précisé qu'elles seraient modifiées pour inclure cette pause en 2022-2023. Au préscolaire, la routine respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise, à l'exception du temps de pause du dîner, qui devra être ajusté en fonction des prescriptions en vigueur. Le nombre de communications destinées aux parents est conforme aux exigences applicables et les bulletins sont désormais adéquats puisque des corrections y ont été apportées. Quant au plan de lutte contre l'intimidation et la violence, il comporte tous les éléments attendus. Cependant, l'établissement devra produire deux documents complémentaires, qui seraient en cours d'élaboration selon l'information disponible.

Pour ce qui est des ressources matérielles, elles sont appropriées pour les services autorisés par le permis. Une entente de location permet l'utilisation de la cour extérieure d'une école voisine. Toutefois, le bail actuel ne couvre pas la durée prévisible de validité du permis de sorte qu'un nouveau bail sera nécessaire en cours de route. Un suivi devra être fait à cet égard. Pour ce qui est des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, un complément d'information concernant les extincteurs portatifs devra être transmis au Ministère de même que les résultats des tests portant sur le niveau des émissions de radon. L'analyse financière montre, pour sa part, que l'établissement dispose des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Enfin, le contrat de services éducatifs est conforme et les dossiers des élèves ainsi que le registre des inscriptions sont complets.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté satisfait aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande au ministre un renouvellement du permis pour une période de quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026.

Février 2022

**École Montessori Internationale Montréal**

Installation du 10025, boulevard de l'Acadie

Montréal (Québec) H4N 2S1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b>	<b>PERMIS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2025-06-30</b>

Le titulaire du permis est l'École Montessori International Montréal inc., une entreprise à but lucratif qui a été constituée le 16 août 2007 en vertu de la partie IA de la *Loi sur les compagnies*. En 1999, le titulaire d'origine a obtenu un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. En 2009, ayant apporté des modifications majeures à sa structure administrative, il a été autorisé à procéder aux démarches nécessaires pour que ses deux installations constituent des écoles distinctes relevant de deux nouvelles entreprises. Ces changements administratifs n'ont toutefois pas eu pour effet de modifier la structure des ressources humaines ni l'organisation pédagogique. C'est dans ce contexte que l'École Montessori International Montréal inc. a obtenu, en 2010, un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire à son adresse actuelle.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2020 pour deux ans uniquement. À ce moment, plusieurs exigences avaient été rappelées à l'établissement, qui a donné suite de façon appropriée à l'ensemble des éléments mentionnés dans celles-ci. Par la même occasion, deux modifications ont été apportées au permis, soit l'ajout des services de l'éducation préscolaire 4 ans et le changement de nom de l'établissement pour « École Montessori Internationale Montréal ». Son permis venant maintenant à échéance, l'entreprise en demande le renouvellement.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement accueille 20 enfants au préscolaire et 48 élèves au primaire en 2021-2022. Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale ne possède pas de formation en enseignement et très peu en gestion. Cependant, elle est accompagnée d'une personne qualifiée pour tout ce qui concerne la gestion pédagogique. L'équipe enseignante est formée de huit membres, dont six titulaires d'un brevet d'enseignement et une personne bénéficiant d'une tolérance d'engagement. Une autre serait en attente d'un permis probatoire, une situation que l'établissement devra régulariser. En outre, la vérification des antécédents judiciaires a été effectuée, comme le prévoit la *Loi sur l'enseignement privé*.

Par ailleurs, le calendrier scolaire de même que le temps consacré aux services éducatifs et aux matières obligatoires sont conformes aux exigences applicables. De plus, la routine du préscolaire est appropriée. Toutefois, l'établissement devra s'acquitter de l'obligation qui consiste à enseigner les contenus obligatoires en orientation scolaire et professionnelle au 3<sup>e</sup> cycle du primaire. Le nombre de communications transmises aux parents est aussi adéquat, mais les bulletins du préscolaire et du primaire devront être corrigés. Quant au plan de lutte contre l'intimidation et la violence, l'école devra en faire la révision afin d'y ajouter des éléments manquants.

L'établissement bénéficie de ressources matérielles suffisantes et adéquates. Un certificat relatif à la sécurité en cas d'incendie pour certains équipements devra cependant être transmis au Ministère. L'analyse financière montre, pour sa part, que l'entreprise dispose des sommes requises pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Celle-ci a toutefois indiqué que les renseignements présentés dans sa demande ne faisaient pas état de certaines transactions et qu'un suivi à cette fin sera nécessaire. La preuve d'un cautionnement valide et conforme a également été déposée. Enfin, les dossiers des élèves répondent aux

exigences établies, mais une correction mineure devra être apportée au registre des inscriptions pour le rendre entièrement conforme.

Par conséquent, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande un renouvellement du permis pour trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025. Cet avis tient compte du fait que l'entreprise a considérablement amélioré sa situation par rapport aux nombreuses exigences formulées dans le passé. La durée suggérée pour le renouvellement permettrait de bien suivre l'évolution de l'établissement.

Février 2022

**École Notre Dame de Nareg**Installation du 500, 67<sup>e</sup> Avenue

Laval (Québec) H7V 2N2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul> <p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul> <p><b>MODIFICATION D'AGRÉMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<p><b>PERMIS ET AGRÉMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul> <p><b>PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2027-06-30</b></p> <p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>

L'établissement a été fondé en 1983 pour répondre aux besoins de la communauté arménienne catholique de Montréal, désireuse de préserver son héritage culturel, d'en assurer la transmission à ses enfants et de faciliter leur intégration à la culture québécoise. Le titulaire actuel du permis est l'École Notre Dame de Nareg, un organisme sans but lucratif constitué le 25 août 1988 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Il est autorisé à offrir, avec agrément aux fins de subventions, les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire de même que, sans agrément, le préscolaire 4 ans et les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Son permis actuel, renouvelé en 2018 pour quatre ans, est valide jusqu'au 30 juin 2022. La dernière demande de l'établissement, soumise en 2020, visait l'ajout des services du préscolaire pour les enfants de 4 ans, ce qui a été autorisé.

Son permis venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. Par la même occasion, il réitère sa demande d'agrément pour ses services d'enseignement en formation générale au secondaire.

Selon les renseignements transmis au Ministère, en 2021-2022, l'école accueille 8 enfants au préscolaire 5 ans, 94 élèves au primaire et 103 au secondaire. L'ouverture d'une classe au préscolaire 4 ans a été repoussée à l'année 2022-2023. Le personnel de direction possède la formation, l'expérience et les compétences requises pour assurer une bonne gestion administrative et pédagogique de l'établissement. Le directeur général occupe ses fonctions depuis 32 ans. L'équipe enseignante compte 13 membres. Sept d'entre eux possèdent un brevet d'enseignement, deux détiennent un permis probatoire et quatre bénéficient d'une tolérance d'engagement. La Commission note une bonne stabilité des membres de cette équipe. En outre, la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves a été effectuée, comme le prévoit la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, l'établissement satisfait aux exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Toutes les matières prescrites sont enseignées et la routine du préscolaire suit les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Les bulletins sont conformes aux orientations ministérielles en matière d'évaluation. Enfin, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence répond aux exigences établies.

Sur le plan matériel, les ressources sont jugées suffisantes et adéquates pour les services éducatifs autorisés. L'établissement est situé à proximité des installations récréatives de la Ville de Laval, ce qui permet aux élèves de les utiliser. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie ont été fournis et sont valides. Le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences applicables. Quant aux dossiers des élèves et au registre des inscriptions, ils sont complets.

De plus, d'après les renseignements fournis, l'établissement a démontré qu'il dispose de ressources financières suffisantes pour assurer son bon fonctionnement, notamment grâce à son budget de caisse.

Pour ce qui est de la demande de modification d'agrément pour l'ajout du secondaire, les membres de la communauté et le personnel de l'école appuient le projet. L'agrément permettrait notamment d'améliorer la situation financière de l'établissement, de bonifier les ressources technologiques mises à la disposition des élèves et de recruter du personnel spécialisé.

Par conséquent, la Commission est favorable au renouvellement du permis pour une période de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2027. Les dispositions de l'article 81 de la *Loi sur l'enseignement privé* prévoient que l'agrément se renouvelle automatiquement avec le permis pour les services concernés, soit le préscolaire 5 ans et les services d'enseignement au primaire. En ce qui a trait à la demande de modification d'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire, la Commission formule de nouveau une recommandation favorable. Cette demande réunit en effet plusieurs éléments qui sont prévus à l'article 78 de la *Loi*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément.

Avril 2022

**École primaire Espérance**

Installation du 200, boulevard Wallberg  
Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 6A5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>DÉLIVRANCE DE PERMIS</b>	<b>PERMIS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>
<b>ÉCHÉANCE : 30 JUIN 2025</b>	

L'École primaire Espérance a été constituée et immatriculée en septembre 2019 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Elle demande la délivrance d'un permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 4 et de 5 ans ainsi que les services d'enseignement au primaire. Il s'agit de la troisième demande en ce sens faite par l'établissement. Dans un avis précédent, en novembre 2020, la Commission soulignait la nécessité de bonifier le projet sur le plan des ressources humaines et financières.

Selon les renseignements présentés, le projet vise à répondre aux besoins de familles qui souhaitent voir leurs enfants bénéficier d'une offre de services concordant avec leurs valeurs éducatives et spirituelles. À compter de la rentrée scolaire 2022, l'école prévoit accueillir 17 enfants au préscolaire et 40 élèves aux trois cycles du primaire. Ses prévisions s'appuient sur un sondage réalisé auprès de parents de la région qui se sont montrés intéressés par ce projet. L'enseignement serait donné en français.

Sur le plan des ressources humaines, la personne pressentie pour le poste de directrice générale détient de l'expérience dans le domaine de la gestion de services de garde. Elle serait soutenue à distance par un directeur d'école à la retraite qui possède la formation et la qualification requises. Pour la première année de mise en œuvre des services éducatifs, le personnel enseignant compterait quatre personnes bénéficiant toutes d'une autorisation d'enseigner. De ce nombre, trois seraient titulaires de classe et l'autre agirait en soutien pour le primaire. La présence d'une cinquième personne qui ne possède pas de qualification légale pour enseigner est prévue pour appuyer la titulaire de classe au préscolaire. L'établissement doit toutefois régulariser cette situation. En tout temps, une enseignante légalement qualifiée travaillerait avec les élèves. Pour ce qui est des antécédents judiciaires de ces personnes, l'entreprise s'est engagée à faire les vérifications nécessaires auprès d'un corps policier.

Par ailleurs, toujours selon les renseignements obtenus, l'établissement s'est engagé à satisfaire aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise. Le calendrier scolaire soumis est conforme au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. L'entreprise a également confirmé que le temps d'enseignement prescrit serait respecté. Les bulletins sont aussi conformes après la correction de quelques éléments mineurs. De plus, la routine du préscolaire correspond à ce qui est attendu, et le plan de lutte contre l'intimidation et la violence répond entièrement aux exigences applicables après quelques modifications.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, l'entreprise prévoit offrir ses services éducatifs dans un immeuble autrefois utilisé comme école. De menus travaux de rénovation et d'aménagement y seront effectués aux frais du propriétaire. L'établissement devrait donc bénéficier de locaux adéquats. En outre, des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie qui attestent le bon fonctionnement de l'ensemble des équipements disponibles ont été transmis au Ministère.

Pour sa part, l'analyse financière montre que l'entreprise devrait disposer des sommes nécessaires pour réaliser ce projet. Cependant, lors de l'audience, la Commission a constaté que cette démonstration s'appuie sur la présence d'un personnel enseignant en nombre très restreint et l'atteinte d'une cible au regard du

nombre d'inscriptions qui pourrait sembler optimiste. Quant au contrat de services éducatifs, il a été corrigé de sorte qu'il satisfait maintenant aux exigences en vigueur. Enfin, le cautionnement devrait être revu à la hausse et, à ce sujet, l'établissement s'est engagé à transmettre au Ministère un document conforme dans les meilleurs délais.

En résumé, ce projet semble répondre à un besoin de scolarisation. La Commission estime que, depuis les trois dernières demandes, il a été bonifié de manière à mieux démontrer que l'entreprise détient les ressources humaines, matérielles et financières requises pour assurer la mise en œuvre des services éducatifs visés. Par conséquent, la Commission juge que le dossier présenté répond aux exigences prévues à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* pour la délivrance d'un permis. Elle recommande au ministre d'acquiescer à cette demande. La période de validité d'un premier permis étant de trois ans, l'échéance serait fixée au 30 juin 2025. Cela permettrait de bien suivre l'évolution du projet et, en particulier, de la situation financière de l'établissement.

Février 2022

**École Primaire Let's Go**

Installation du 17835, 10<sup>e</sup> Avenue  
Saint-Georges (Québec) G5Z 2B6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b>	<b>PERMIS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2025-06-30</b>

Le 21 août 2017, l'École Primaire Let's Go inc. a été constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* et immatriculée. En 2019, elle a obtenu un permis, valide jusqu'au 30 juin 2022, l'autorisant à donner les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. Cette entreprise détient également, sous une autre raison sociale, un permis du ministère de la Famille pour l'accueil d'enfants d'âge préscolaire. En 2020, elle a sollicité et obtenu le retrait des services de l'éducation préscolaire destinés aux enfants de 5 ans et autorisés par son permis. Celui-ci venant à échéance, l'établissement en demande maintenant le renouvellement.

Selon les renseignements fournis, des élèves fréquentent cet établissement depuis septembre 2021 seulement. Cette année, il accueille 20 élèves au 1<sup>er</sup> cycle du primaire, soit 12 en 1<sup>re</sup> année et 8 en 2<sup>e</sup> année. Il prévoit accueillir 62 élèves en 2022-2023 et 67 chacune des deux années suivantes avec l'offre des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles.

En ce qui concerne les ressources humaines, la directrice générale, qui possède un brevet d'enseignement, s'occupe de la gestion pédagogique de l'établissement. Elle est soutenue par deux personnes pour la gestion administrative. L'établissement chercherait à embaucher une ressource additionnelle pour compléter l'équipe de direction. Le personnel enseignant compte quatre personnes qui sont titulaires d'un brevet d'enseignement, mais seulement deux d'entre elles travaillent auprès des élèves en 2021-2022. Avec l'offre des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles prévue pour 2022-2023, les deux autres s'ajouteront. Cependant, un cinquième enseignant, responsable cette année du cours d'éducation physique et à la santé, ne détient pas de qualification légale pour enseigner et l'école aurait dû demander une dérogation en vertu d'une tolérance d'engagement. Par ailleurs, la vérification des antécédents judiciaires de tout le personnel qui travaille auprès des élèves a été effectuée.

Au regard de l'organisation pédagogique, les renseignements fournis permettent de croire qu'elle respecte dans l'ensemble les exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Néanmoins, le bulletin du 1<sup>er</sup> cycle ainsi que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence demandent quelques corrections.

Sur le plan des ressources matérielles, l'établissement dispose des locaux et de l'équipement requis pour donner les services autorisés par le permis, y compris les locaux nécessaires pour offrir les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles à compter de 2022-2023. Le cours d'éducation physique et à la santé prendrait la forme d'activités de plein air puisque l'école ne possède pas de gymnase, une organisation considérée comme adéquate pour des élèves du primaire. En matière de sécurité incendie, des certificats attestant le bon fonctionnement des extincteurs et de l'éclairage d'urgence ont été transmis au Ministère, mais l'établissement devra fournir le certificat lié au système d'alarme-incendie.

En ce qui a trait aux ressources financières, l'analyse réalisée indique que l'établissement n'offrait aucun service éducatif à la date de la production des états financiers et que le budget de caisse pour 2021-2022 et 2022-2023 semble suffisant pour assurer le bon fonctionnement de l'école durant cette période. Le contrat de services éducatifs demande cependant des ajustements pour être entièrement conforme, ce qui ne devrait

pas poser problème. Enfin, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions respectent les exigences applicables.

Par conséquent, la Commission estime que l'établissement répond aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est donc favorable à un renouvellement du permis pour trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025. Ce délai permettrait de bien suivre l'évolution de cet établissement qui vient d'accueillir ses premiers élèves au 1<sup>er</sup> cycle du primaire et qui prévoit offrir les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles à compter de l'automne 2022.

Mai 2022

**École Rudolf Steiner de Montréal**

Installation du 4855, avenue de Kensington

Montréal (Québec) H3X 3S6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>MODIFICATION D'AGRÈMENT</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout de l'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1<sup>er</sup> cycle</li> </ul>	

L'École Rudolf Steiner de Montréal est une entreprise sans but lucratif constituée le 3 juin 1980 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Cet établissement a obtenu, en 1984, un permis l'autorisant à offrir les services d'enseignement au primaire et, en 2004, l'agrément aux fins de subventions pour ces services. Depuis 1985, il est également titulaire d'un permis pour la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> année du secondaire. Son projet éducatif est axé sur le plein développement de l'élève. Il détient aussi un permis du ministère de la Famille pour donner des services de garde.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2021 pour une période de quatre ans. L'établissement a donné suite, de façon appropriée et dans les délais prescrits, à quelques exigences qui lui avaient alors été rappelées. Cette année, il demande la modification de son agrément pour qu'y soient inclus les services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1<sup>er</sup> cycle. Il s'agit de la quatrième demande qu'il dépose à cette fin.

Pour l'année scolaire 2021-2022, l'établissement accueille 88 élèves au primaire et 29 au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire. La langue d'enseignement est le français.

Selon les renseignements obtenus et les propos recueillis en audience, l'équipe de gestion possède la formation et l'expérience requises. De plus, sur les 17 personnes déclarées à titre d'enseignantes et d'enseignants, 12 détiennent un brevet d'enseignement et 5 bénéficient d'une tolérance d'engagement. Quant à la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves, elle a été effectuée.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique est globalement conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire respecte les normes en vigueur. Toutes les matières prévues au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* sont enseignées. Les bulletins soumis répondent généralement aux exigences établies, seules des corrections mineures devant y être apportées. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence comportant l'ensemble des informations prescrites a été produit.

En ce qui concerne les ressources matérielles, elles sont adéquates selon les conclusions découlant de la visite qui a été effectuée par des représentants du Ministère en novembre 2021. L'école a conclu avec un organisme une entente lui donnant accès à un gymnase pour le cours d'éducation physique et à la santé au secondaire. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes. Quant au contrat de services éducatifs, il devra être corrigé pour répondre aux exigences applicables, puisque les droits de scolarité au primaire excèdent notamment les montants autorisés par la *Loi sur l'enseignement privé*. L'établissement a mentionné que la correction à cet égard serait apportée pour la prochaine rentrée scolaire. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont conformes également. Sur le plan financier, l'analyse présentée permet de constater que l'entreprise dispose des ressources nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école, malgré une situation qui demeure fragile.

La Commission remarque que les services d'enseignement en formation générale au secondaire sont donnés depuis plusieurs années dans cet établissement. Une trentaine d'élèves par année en bénéficient.

L'organisation pédagogique semble être de qualité et les services visés sont offerts par du personnel qualifié. De plus, les parents sont impliqués dans les activités de l'établissement. Celui-ci a également signalé que différents organismes appuient sa requête. L'obtention de l'agrément lui permettrait d'offrir des services éducatifs plus accessibles sur le plan financier que ceux qu'il donne actuellement et de répondre ainsi à un besoin exprimé par des parents d'élèves. En outre, cet agrément ne devrait pas avoir d'effet négatif sur les autres établissements de la région.

Par conséquent, la Commission considère que l'établissement répond à l'ensemble des critères de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle est donc favorable à cette demande. Cet avis est cependant conditionnel au respect par l'établissement des exigences légales en matière de droits de scolarité.

Février 2022

**École Sainte-Famille**

Installation du 10425, boulevard Guillaume-Couture  
Lévis (Québec) G6V 9R6

**DEMANDE****RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS DÉFAVORABLE**

- Ajout d'une installation à Saint-Césaire pour l'offre des services d'enseignement au primaire

L'École Sainte-Famille a été fondée par la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X, établie au Québec depuis 1976. Il s'agit de la division canadienne d'une société religieuse catholique traditionnelle qui a été formée au début des années 1970 à Fribourg, en Suisse, par M<sup>gr</sup> Marcel Lefebvre. L'entreprise a obtenu un permis en 1990 pour l'enseignement primaire. Ce permis a été modifié en 1992 pour l'ajout de la formation générale au secondaire. L'établissement souhaite répondre aux besoins de familles qui cherchent une école prônant des valeurs catholiques traditionnelles et offrant un enseignement classique. Au fil des ans, il a présenté plusieurs demandes d'agrément qui ont toutes été refusées, notamment en raison de restrictions budgétaires au Ministère.

Les derniers renouvellements de permis ont été accordés pour la période maximale de cinq ans prévue par la *Loi sur l'enseignement privé*. Le permis actuel est valide jusqu'au 30 juin 2023. Cette année, l'établissement demande l'ajout d'une installation à Saint-Césaire pour y offrir les services d'enseignement au primaire.

En 2021-2022, l'École Sainte-Famille accueille 79 élèves au primaire et 24 au secondaire à son installation de Lévis. Les services éducatifs sont offerts en français. Elle prévoit accueillir respectivement 34, 45 et 57 élèves au cours des trois prochaines années à sa nouvelle installation.

À la lecture du dossier soumis, la Commission constate qu'un nouveau directeur général est en poste. Celui-ci possède le profil approprié pour assurer la gestion administrative de l'établissement, mais il devra satisfaire aux exigences relatives au contexte scolaire du Québec puisqu'il a acquis son expérience à l'étranger. Il est soutenu par un enseignant travaillant au sein de l'établissement depuis 23 ans. Le directeur pédagogique pressenti pour la nouvelle installation suit des cours du baccalauréat en enseignement professionnel et possède une autorisation provisoire d'enseigner. Toutefois, en matière d'encadrement pédagogique, la Commission note une fragilité liée aux compétences de cette personne. L'équipe enseignante de l'installation de Lévis est formée de cinq membres qui détiennent tous un brevet d'enseignement. À Saint-Césaire, elle serait composée de trois personnes. L'une d'elles possède un brevet d'enseignement et une autre, une autorisation provisoire d'enseigner. La troisième personne n'a aucune qualification et devra donc faire l'objet d'une demande de tolérance d'engagement. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves à Lévis a été effectuée et la représentation des parents au conseil d'administration est prévue dans les règlements de l'entreprise.

Par ailleurs, le calendrier scolaire est adéquat et le nombre d'heures d'enseignement est conforme aux prescriptions du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. L'établissement devra cependant apporter des corrections mineures au bulletin du secondaire. Les dossiers des élèves sont conformes également, mais non le registre des inscriptions, pour lequel des renseignements sont manquants. Quant au plan de lutte contre l'intimidation et la violence qu'il a produit, il répond aux exigences en vigueur.

En ce qui a trait à l'installation principale, les ressources matérielles sont adéquates, mais le bail devra être transmis au Ministère, puisqu'il ne comporte aucun terme. L'école est propriétaire du bâtiment situé à Saint-Césaire. Ce dernier est bien adapté pour l'offre de services éducatifs, puisqu'il s'agit d'un ancien couvent dans lequel plusieurs équipements sont déjà disponibles. Toutefois, l'établissement n'a pas fourni les

certificats qui attestent le bon fonctionnement des équipements en matière de sécurité incendie tels que les extincteurs, les boyaux et le système d'éclairage d'urgence. De plus, au moment de l'étude du dossier, les vérifications relatives aux concentrations de radon n'avaient pas été effectuées à la nouvelle installation. Finalement, l'entreprise titulaire du permis dispose de ressources financières suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école.

Selon la Commission, le dossier soumis montre que certains suivis doivent être effectués par l'école concernant l'installation déjà inscrite au permis. Elle est d'avis que la consolidation des acquis à son installation principale assurerait une certaine qualité des services éventuellement offerts à la nouvelle installation. Elle note aussi une fragilité en matière d'encadrement pédagogique à Saint-Césaire.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est donc défavorable à cette demande.

Février 2022

**École Saint-Joseph (1985)**

Installation du 4080, avenue De Lorimier  
Montréal (Québec) H2K 3X7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</b>	<b>PERMIS ET AGRÉMENT</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2027-06-30</b>

L'établissement a été fondé en 1929. Depuis 1985, le titulaire du permis est l'École Saint-Joseph (1985) inc., un organisme à but non lucratif dont le conseil d'administration est composé majoritairement de parents d'élèves. Cette entreprise assurait à l'époque la relève de l'établissement qui était dirigé par la Société des Filles du Cœur de Marie. En 1993, l'école a obtenu un agrément aux fins de subventions pour les services d'enseignement au primaire et, en 2000, ceux de l'éducation préscolaire. Les renouvellements de permis lui ont toujours été accordés pour la période maximale de cinq ans prévue par la *Loi sur l'enseignement privé*, ce qui témoigne de la qualité constante de l'organisation de ses services. À l'occasion du dernier renouvellement de permis, en 2017, l'établissement a demandé et obtenu une modification à son nom, soit le retrait de la mention « inc. ». Son permis venant à échéance, il en demande maintenant le renouvellement. En 2021-2022, il accueille 80 enfants au préscolaire et 533 élèves au primaire. La langue d'enseignement est le français.

L'équipe de direction possède la formation, l'expérience et les compétences nécessaires pour bien s'acquitter de ses fonctions. Le directeur général est en poste depuis 2013. Il détient un brevet d'enseignement, tout comme les deux directrices de secteur qui l'accompagnent. Le corps professoral est composé de 34 personnes, dont 30 sont titulaires d'un brevet d'enseignement. Sur les quatre membres restants, une personne a une autorisation provisoire, une autre possède un permis d'enseigner et deux personnes seraient en train de terminer une formation universitaire qualifiante. Le personnel enseignant est stable et cumule en moyenne sept ans d'ancienneté à l'école. En outre, les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves ont été vérifiés.

Selon les renseignements obtenus, l'organisation pédagogique satisfait aux exigences légales et réglementaires applicables. La répartition du temps est conforme et toutes les matières prescrites sont enseignées. La routine du préscolaire répond aussi aux attentes ministérielles. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence et a été adopté, mais des ajustements y sont nécessaires.

Par ailleurs, les ressources matérielles sont adéquates pour les services autorisés par le permis. D'après l'information dont elle dispose, la Commission constate que l'établissement utilise des bâtiments adjacents à son installation, lesquels sont situés au 4100 et au 4122, avenue De Lorimier, à Montréal, pour les services éducatifs autorisés. La Commission recommande d'ajouter ces adresses au permis, conformément à l'article 17 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Pour ce qui est des certificats en matière de sécurité incendie, ils attestent la conformité de l'équipement utilisé.

Quant à l'analyse financière, elle permet de confirmer que l'établissement dispose de sommes suffisantes pour son bon fonctionnement. Le contrat de services éducatifs devra toutefois être modifié pour répondre entièrement aux exigences réglementaires. À propos des droits de scolarité, la Commission constate un dépassement des montants maximaux fixés pour les élèves du primaire, et ce, davantage pour les jeunes de la 1<sup>re</sup> année. Selon l'information obtenue, l'établissement se serait engagé à satisfaire aux attentes du

Ministère à cet égard et à lui transmettre une version corrigée du contrat. Quant aux dossiers des élèves et au registre des inscriptions, ils sont conformes.

En conclusion, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé* et recommande au ministre de renouveler le permis pour la période maximale de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2027. Quant à l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la même loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Mai 2022

**École secondaire Duval inc.**

Installation du 260, boulevard Henri-Bourassa Est  
Montréal (Québec) H3L 1B8

**DEMANDE****RENOUVELLEMENT DE PERMIS**

- Services d'enseignement en formation générale au secondaire (secteurs des jeunes et des adultes), restreints aux matières suivantes, en présentiel et à distance :
  - français, anglais et mathématique des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années du secondaire;
  - toutes les matières des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années du secondaire

**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****PERMIS**

- Services d'enseignement en formation générale au secondaire (secteurs des jeunes et des adultes), restreints aux matières suivantes, en présentiel et à distance :
  - français, anglais et mathématique des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années du secondaire;
  - toutes les matières des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années du secondaire

**ÉCHÉANCE : 2027-06-30**

L'établissement est la propriété de la même famille depuis les années 1960. Il a pour mission d'offrir de la formation d'appoint. Depuis 1981, il est autorisé à recevoir des élèves durant les jours de classe du calendrier scolaire du secteur des jeunes, à la condition que ces élèves aient dépassé l'âge de la fréquentation scolaire obligatoire. En 2015, l'établissement a obtenu l'autorisation d'ajouter à la formation des adultes les matières suivantes : le français, l'anglais et la mathématique des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années du secondaire ainsi que toutes les matières des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années du secondaire. Les renouvellements du permis ont toujours été accordés sans difficulté particulière. Celui-ci étant valide jusqu'au 30 juin 2022, il en demande le renouvellement.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement mène ses activités conformément au cadre légal et réglementaire applicable. Sur le plan des ressources humaines, le personnel est stable et l'équipe de direction possède l'expérience requise pour bien s'acquitter de ses fonctions. L'équipe enseignante est composée de 21 personnes. Toutes sont titulaires d'un brevet d'enseignement, à l'exception d'une personne qui bénéficie du renouvellement de son permis probatoire. Le processus de renouvellement de l'entente en matière de vérification des antécédents judiciaires avec le Service de police de la Ville de Montréal est en cours. L'établissement s'est engagé à transmettre au Ministère la nouvelle entente dans les meilleurs délais.

La Commission constate également que le calendrier et les horaires de l'établissement sont atypiques, mais tout de même réalistes et bien adaptés aux besoins de ses élèves. La répartition du temps respecte les exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le bulletin et les évaluations sont conformes aux orientations applicables en ce qui concerne l'évaluation des apprentissages. Enfin, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui est aussi conforme.

Par ailleurs, les ressources matérielles sont adéquates pour les services éducatifs autorisés par le permis. L'établissement devra toutefois fournir de nouveaux certificats en ce qui a trait à la sécurité en cas d'incendie, ce qu'il s'est engagé à faire. D'ailleurs, à ce sujet, il était censé faire l'objet d'une nouvelle évaluation en décembre dernier. L'analyse financière montre, pour sa part, que l'entreprise dispose des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Le contrat de services éducatifs est conforme à la réglementation en vigueur. En outre, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions répondent aux exigences légales. Finalement, un cautionnement valide est présent au dossier.

Par conséquent, la Commission estime que l'établissement respecte les exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc un renouvellement du permis pour cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2027.

Février 2022

**École Secondaire Loyola**

Installation du 7272, rue Sherbrooke Ouest  
Montréal (Québec) H4B 1R2

**DEMANDE****RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

- Ajout d'une section française pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire

**ÉCHÉANCE : 2025-06-30**

Cet établissement a été fondé en 1899 par les Jésuites sous le nom « Loyola High School ». Cependant, depuis 1848, il offrait déjà des services dans les locaux d'autres établissements. Depuis 1992, il occupe des locaux situés sur la rue Sherbrooke Ouest, à Montréal. Il détient un permis sans échéance pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire, offerts en anglais. Ces services sont agréés. En 2014, il a répondu à une demande de renseignements du Ministère dans le cadre d'une vérification effectuée auprès des établissements titulaires d'un permis sans échéance.

En 2021-2022, l'établissement accueille 687 élèves au secondaire. Pour les trois prochaines années, il prévoit recevoir respectivement 687, 659 et 631 élèves. Il souhaite ouvrir une section française afin de pallier la baisse d'effectif scolaire envisagée, sa capacité d'accueil étant de 850 élèves. C'est pourquoi il demande la modification de son permis. Il prévoit admettre 30 personnes en 2024-2025 dans cette section.

En ce qui concerne les ressources humaines, le personnel de direction détient la formation et l'expérience requises pour offrir les services autorisés par le permis. L'équipe enseignante est composée de 55 personnes qui possèdent toutes un brevet d'enseignement. Pour la section française, les enseignantes et enseignants pressentis font déjà partie de l'équipe actuelle. Quant aux antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves, ils sont vérifiés au moment de l'embauche.

En matière d'organisation pédagogique, le calendrier scolaire montre que la répartition du temps respecte les exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Toutes les matières prescrites sont enseignées. Le bulletin devra toutefois être corrigé pour correspondre au modèle de bulletin unique. Enfin, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Des précisions devront y être apportées et il devra être mis à jour annuellement pour satisfaire entièrement aux normes en vigueur.

Par ailleurs, les renseignements portés à l'attention de la Commission indiquent que les ressources matérielles disponibles sont adéquates. Des certificats valides relatifs à la sécurité en cas d'incendie ont été fournis. Seul le certificat concernant l'éclairage d'urgence était manquant au moment de l'analyse de la demande et l'établissement s'est engagé à le transmettre au Ministère.

Sur le plan financier, le fonds de roulement de l'établissement est excédentaire, ce qui permet de conclure qu'il dispose de ressources suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Le contrat de services éducatifs devra cependant être ajusté. En effet, le maximum prévu par les règles budgétaires est dépassé si l'on ajoute aux droits de scolarité les frais de sorties éducatives et les frais technologiques. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont, quant à eux, conformes aux exigences établies.

Bien que l'établissement ne prévoie accueillir des élèves à la nouvelle installation qu'à partir de 2024-2025, ses prévisions budgétaires semblent indiquer qu'il détient les sommes requises pour l'ajout d'une section française. Il a aussi démontré qu'il dispose des ressources humaines et matérielles voulues. Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté satisfait aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. L'ajout d'une section française pour les services d'enseignement en formation

générale au secondaire fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2025, qui est la date d'échéance initialement prévue pour une telle demande.

Juin 2022

**École Supérieure Internationale de Montréal**

Installation du 6555, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 390

Montréal (Québec) H3S 2A6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Soutien informatique</i> – 5229</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Soutien informatique</i> – 5229</li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2025-06-30</b></p>
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout du programme suivant, conduisant à un DEP :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Computing Support</i> – 5729</li> </ul> </li> <li>➤ Ajout d'une installation au 8250, boulevard Décarie, à Montréal, pour l'offre des programmes suivants, menant à un DEP :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Soutien informatique</i> – 5229</li> <li>– <i>Computing Support</i> – 5729</li> <li>– <i>Dessin industriel</i> – 5225</li> <li>– <i>Infographie</i> – 5344</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p> <p><b>AVIS FAVORABLE</b></p> <p><b>AVIS FAVORABLE</b></p> <p><b>AVIS DÉFAVORABLE</b></p> <p><b>AVIS DÉFAVORABLE</b></p>

L'entreprise 9344-2333 Québec inc. est une société par actions constituée et immatriculée en juillet 2016. Elle a obtenu un premier permis en 2020 pour offrir le programme *Soutien informatique*, menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP). Il s'agissait de sa quatrième demande de délivrance de permis. Cette année, l'établissement a également déposé une demande au ministère de l'Enseignement supérieur pour offrir des programmes au collégial. Son permis actuel pour les services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire venant à échéance, il en demande le renouvellement. Il sollicite aussi la modification de son permis pour l'ajout du programme d'études *Computing Support*, conduisant à un DEP. Enfin, il souhaite l'ajout d'une installation au 8250, boulevard Décarie, à Montréal, pour y donner les programmes *Soutien informatique*, *Computing Support*, *Dessin industriel* et *Infographie*. En 2021-2022, l'établissement accueille 120 élèves venant en grande majorité de l'étranger. Il prévoit recevoir 212 élèves l'an prochain, puis 244 les deux années suivantes.

En ce qui concerne les ressources humaines, le personnel de direction connaît bien le cadre légal et réglementaire applicable, puisque ses membres ont travaillé plusieurs années dans le secteur de la formation professionnelle, et ce, dans divers établissements. Selon les renseignements soumis, leur formation et leur expérience semblent adéquates pour qu'ils puissent assurer une bonne gestion de l'école. L'équipe enseignante est composée de sept personnes qui détiennent toutes une autorisation d'enseigner dans le secteur visé. Il en serait de même pour les onze enseignantes et enseignants pressentis dans le cas d'une réponse favorable à la demande d'ajout de programmes. Quant aux antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des élèves, ils ont été vérifiés conformément aux exigences en vigueur.

Par ailleurs, l'établissement respecte de manière générale les exigences du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. Une correction devra cependant être apportée au calendrier scolaire déposé. En outre, les conditions d'admission sont adéquates, le relevé des apprentissages comprend tous les éléments attendus et les horaires ainsi que les logigrammes répondent à ce qui est prescrit. Enfin, l'établissement a

transmis au Ministère 26 lettres d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires dans l'un ou l'autre des programmes d'études concernés.

Sur le plan des ressources matérielles, l'équipement requis est disponible pour le programme actuellement offert. Des certificats valides confirment le bon fonctionnement de l'équipement relatif à la sécurité en cas d'incendie. Selon l'analyse portée à l'attention de la Commission, l'établissement dispose également des ressources financières nécessaires pour assurer son bon fonctionnement et offrir les programmes en question. Un cautionnement est aussi présent au dossier. Finalement, le contrat de services éducatifs, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont tous conformes.

Par conséquent, la Commission est favorable au renouvellement du permis de l'établissement, puisque ce dernier satisfait aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande un renouvellement pour une période de trois ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2025. Ce délai permettrait de bien suivre l'évolution de cet établissement dont les services éducatifs ne sont offerts que depuis juin 2021 seulement.

### **Ajout du programme *Computing Support* à l'installation actuelle**

Comme l'établissement est déjà autorisé à offrir le programme *Soutien informatique*, l'ajout de sa version anglaise ne devrait pas poser de défi particulier. Il dispose déjà des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour mener à bien son projet. La Commission y est donc favorable, conformément aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

### **Ajout d'une nouvelle installation pour l'offre de quatre programmes menant à un DEP**

L'établissement souhaite ajouter une installation située au 8250, boulevard Décarie, à Montréal. Les renseignements soumis semblent indiquer que les locaux et l'équipement disponibles à cette installation sont adéquats. Un bail valide a aussi été fourni.

De plus, l'analyse financière permet de constater que l'entreprise détient les sommes nécessaires pour réaliser ce projet. Soulignons que l'ajout de cette installation ne vient pas modifier l'organisation de l'école sur le plan des ressources humaines ni l'organisation pédagogique, qui semble bien fonctionner. La Commission est favorable à l'ajout d'une telle installation, mais seulement pour le programme *Soutien informatique* et sa version anglaise, puisque la version française est déjà donnée à l'installation principale. Cependant, la Commission est défavorable à l'offre des programmes *Dessin industriel* et *Infographie* à la nouvelle installation. Elle juge prématuré d'autoriser l'ajout de programmes jamais offerts, alors que l'établissement vient à peine de commencer ses activités. Elle l'invite à consolider d'abord la mise en œuvre de son offre éducative et à s'assurer de sa qualité pédagogique.

Juin 2022

**École trilingue Vision Beauce**

Installation du 566, boulevard Lamontagne  
Sainte-Marie (Québec) G6E 0G2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b>	<b>PERMIS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>
	<b>ÉCÉANCE : 2027-06-30</b>

L'École Vision Beauce, une entreprise sans but lucratif, a été constituée le 28 mai 2009 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. En 2010, elle a obtenu un permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire ainsi que ceux de l'enseignement primaire, restreints au 1<sup>er</sup> cycle et à la 1<sup>re</sup> année du 2<sup>e</sup> cycle. Ce permis a été modifié en 2012 pour l'ajout des services d'enseignement de la 2<sup>e</sup> année du 2<sup>e</sup> cycle du primaire puis, en 2013, de ceux du 3<sup>e</sup> cycle. Cet établissement partage, avec les autres écoles du réseau Vision, un projet pédagogique axé sur l'apprentissage de trois langues : l'anglais, le français et l'espagnol. Le temps des services éducatifs est rehaussé au primaire et au préscolaire. Lors de son dernier renouvellement de permis, accordé pour cinq ans en 2017, il a demandé le changement de son nom pour « École trilingue Vision Beauce », ce qui lui a été accordé. Son permis venant à échéance le 30 juin 2022, il en demande le renouvellement.

Pour l'année scolaire 2021-2022, l'établissement accueille 32 enfants au préscolaire et 154 élèves au primaire. En ce qui concerne les ressources humaines, le personnel de direction possède la formation et l'expérience requises. L'équipe enseignante compte 16 membres qui détiennent tous une autorisation d'enseigner. De plus, 14 d'entre eux ont un brevet d'enseignement. Les modalités relatives à la vérification des antécédents judiciaires ont été appliquées pour tout le personnel qui travaille auprès des élèves.

En outre, l'organisation pédagogique est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. La routine du préscolaire est adéquate et toutes les matières prévues au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* sont enseignées au primaire. À la suite de certaines corrections apportées, les bulletins répondent maintenant aux normes en vigueur. Le matériel didactique utilisé est généralement celui approuvé par le ministre. Finalement, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui a été jugé complet et entièrement conforme.

Par ailleurs, les ressources matérielles sont de qualité et répondent bien aux besoins des élèves. Pour sa part, l'analyse financière permet de constater que l'établissement dispose de sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie et le certificat de zonage sont à jour. Quant au contrat de services éducatifs, il est complet et précis. Enfin, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont conformes.

Dans les circonstances, la Commission considère que l'établissement répond très bien aux exigences de l'article 18 de la *Loi de l'enseignement privé*. Elle recommande un renouvellement du permis pour cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2027.

Mars 2022

**École Trilingue Vision St-Jean**

Installation du 415, rue des Colibris

Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2W 0B3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	<b>PERMIS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2025-06-30</b></p>
<b>MODIFICATION DE PERMIS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>

L'École Vision St-Jean a été constituée le 10 août 2010 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. La même année, elle a obtenu un permis grâce auquel elle peut exploiter un établissement d'enseignement privé offrant les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. En 2014, elle a été autorisée à déménager dans ses locaux actuels, situés dans un immeuble neuf. En 2016 et en 2017, le permis a été renouvelé pour une seule année, principalement en raison de la situation financière de l'entreprise, qui nécessitait un suivi. La mise en œuvre des services éducatifs ainsi que la disponibilité des ressources humaines et matérielles nécessaires ne causaient alors aucune inquiétude. En 2018, le permis a été renouvelé pour quatre ans. Celui-ci venant à échéance le 30 juin 2022, l'établissement en demande le renouvellement. Par la même occasion, il sollicite sa modification en vue d'offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 4 ans. Lors du dernier renouvellement, des exigences lui avaient été rappelées et certains ajustements demandés n'ont toujours pas été apportés.

Selon les renseignements transmis au Ministère, l'école accueille 25 enfants au préscolaire 5 ans et 153 élèves au primaire en 2021-2022. Le nombre d'inscriptions est en hausse depuis l'ouverture de l'établissement.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction est qualifiée et expérimentée. Quant à l'équipe enseignante, elle compte 14 personnes. De ce nombre, neuf personnes détiennent un brevet d'enseignement et cinq sont en attente d'une tolérance d'engagement. En ce qui concerne le préscolaire 4 ans, le personnel enseignant est déjà présent en nombre suffisant pour l'offrir. L'embauche de ressources supplémentaires ne serait donc pas nécessaire. En outre, la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves a été effectuée par l'intermédiaire d'une entente avec un corps de police.

Par ailleurs, l'organisation des services à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire respecte bien, dans l'ensemble, les orientations légales et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire est conforme. Le temps d'enseignement excède le minimum prévu par le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Au préscolaire 5 ans, la routine est adéquate et l'établissement prévoit la même pour le préscolaire 4 ans. À l'enseignement primaire, toutes les matières prévues sont enseignées. Le bulletin du préscolaire 5 ans requiert toutefois des corrections mineures. Un suivi devra être fait à cet égard puisque l'établissement compte utiliser le même bulletin pour le préscolaire 4 ans. Au primaire, le bulletin est approprié. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence devra, pour sa part, être bonifié pour contenir tous les éléments prescrits.

L'école est située dans un bâtiment récent et les ressources matérielles qui s'y trouvent sont adéquates pour les services éducatifs du préscolaire 4 et 5 ans ainsi que du primaire. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes. Le contrat de services éducatifs satisfait également aux exigences établies, seule une correction mineure liée au nom du document devant être apportée, ce qui ne devrait pas poser

problème. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions respectent la réglementation applicable. Finalement, le cautionnement fourni est valide.

En ce qui a trait aux ressources financières, d'après l'analyse réalisée, l'entreprise dispose des sommes nécessaires (budget de caisse) pour assurer le bon fonctionnement de l'école malgré un fonds de roulement moindre que par le passé. Cette diminution s'explique par les travaux d'agrandissement effectués.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé* pour le renouvellement du permis. Elle est également favorable à la modification de celui-ci pour l'ajout du préscolaire 4 ans. Elle recommande un renouvellement du permis pour trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025. Ce délai permettrait de bien suivre l'implantation de cette nouvelle offre de services adaptée aux enfants de 4 ans.

Avril 2022

**École trilingue Vision Trois-Rivières**

Installation du 3550, rue Marguerite-Seigneur

Trois-Rivières (Québec) G9B 0M5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2025-06-30</b></p>
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Cession de permis rétroactive pour la mise à jour du numéro d'entreprise du titulaire, ce numéro ayant été modifié le 1<sup>er</sup> juillet 2009</li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>

L'établissement, qui était à l'origine un campus de l'École Vision inc., a obtenu, le 18 juillet 2006, un permis distinct qui l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans ainsi que de l'enseignement primaire. Il demeure toutefois membre du réseau Vision et bénéficie du soutien et de l'encadrement de Maître franchiseur Vision inc. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2017 pour une période de cinq ans. En juin 2020, l'établissement a obtenu l'autorisation d'offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 4 ans. Son permis venant à échéance le 30 juin 2022, il en demande le renouvellement.

L'école trilingue Vision Trois-Rivières partage, avec les autres établissements du réseau Vision, un projet pédagogique axé sur l'apprentissage de trois langues : l'anglais, le français et l'espagnol. Le temps attribué aux services éducatifs est rehaussé au primaire et au préscolaire. L'enseignement au primaire se fait en anglais, à l'exception des cours de français, langue d'enseignement, d'éducation physique et à la santé, et d'éthique et culture religieuse, qui sont donnés en français, de même que des cours d'espagnol. Précisons que, comme les écoles du réseau Vision ne sont pas subventionnées, elles ne sont pas soumises aux dispositions de la *Charte de la langue française* relatives à la langue d'enseignement.

En 2021-2022, l'établissement accueille 51 enfants au préscolaire et 226 élèves au primaire. Selon l'information obtenue, l'équipe de direction possède la formation, l'expérience et les compétences requises pour bien gérer l'établissement. L'équipe enseignante est formée uniquement de personnes qui possèdent un brevet d'enseignement et qui ont en moyenne dix années d'ancienneté acquises dans cette école. En outre, les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves ont été vérifiés conformément aux exigences en vigueur.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique est conforme aux lois et aux règlements applicables. D'après les renseignements soumis, la routine du préscolaire est adéquate et toutes les matières prévues au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* sont enseignées au primaire. Le temps attribué aux services éducatifs satisfait aux exigences réglementaires. Les bulletins et les pratiques évaluatives respectent l'esprit du Programme de formation de l'école québécoise. Enfin, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence comprend la majorité des éléments prescrits et requiert seulement quelques ajouts.

Sur le plan des ressources matérielles, les bâtiments, les locaux et l'équipement disponibles sont appropriés. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont à jour pour les deux immeubles. L'analyse financière indique, pour sa part, que l'établissement devra compléter sa démonstration de la disponibilité de sommes suffisantes, car le processus de renouvellement de sa marge de crédit et de son emprunt à long

terme est en cours. L'établissement devra donc transmettre au Ministère l'offre de financement signée par l'établissement financier. Quant au contrat de services éducatifs et aux dossiers des élèves, ils sont conformes. Finalement, le registre des inscriptions est complet.

Dans les circonstances, la Commission considère que l'établissement répond à l'ensemble des exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé* qui portent sur le renouvellement du permis. D'une part, elle recommande un renouvellement de celui-ci pour trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025. Cette recommandation est formulée sous réserve de la transmission au Ministère d'une offre de financement signée par l'établissement financier. D'autre part, la Commission ne voit pas d'objection à une acceptation rétroactive de la cession du permis réalisée en 2009 (mise à jour du numéro d'entreprise).

Février 2022

**École Trilingue Vision Victoriaville – Maternelle**

Installation du 905, boulevard des Bois-Francis Sud

Victoriaville (Québec) G6P 5W1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b>	<b>PERMIS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2026-06-30</b>

L'établissement a été établi en juin 2009. Depuis 2015, le titulaire du permis est l'entreprise 9313-7297 Québec inc., qui exploite cette école en collaboration avec le Maître franchiseur Vision. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2018 pour une période de quatre ans et l'établissement a effectué les suivis exigés alors par le Ministère. Son permis venant à échéance le 30 juin 2022, il en demande le renouvellement. En 2021-2022, il accueille 19 enfants.

Selon les renseignements transmis au Ministère, l'équipe de direction possède la formation et l'expérience lui permettant de bien s'acquitter de ses fonctions. L'établissement emploie trois enseignantes, soit deux qui détiennent un brevet d'enseignement et une qui n'a aucune qualification légale pour enseigner. Le requérant a mentionné la difficulté à embaucher une personne qualifiée pour l'enseignement de l'espagnol, et ce, davantage en région, mais a précisé que cette ressource hispanophone est accompagnée en tout temps de l'enseignante titulaire légalement qualifiée. Le personnel enseignant compte en moyenne six ans d'ancienneté à l'école, ce qui confirme la stabilité de cette équipe.

L'organisation pédagogique respecte le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* en ce qui concerne notamment le calendrier scolaire, le nombre d'heures des services éducatifs et la routine du préscolaire. Le bulletin a été modifié et est désormais conforme. De plus, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence adopté par l'école répond aux exigences en vigueur.

Par ailleurs, les locaux et l'équipement disponibles sont appropriés. L'établissement a transmis au Ministère des certificats à jour pour les extincteurs et l'éclairage d'urgence. Il s'est aussi engagé à fournir le certificat concernant le système d'alarme-incendie, qui est manquant. Quant à l'analyse financière, elle montre que l'entreprise dispose des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Toutefois, selon les renseignements financiers portés à l'attention de la Commission, l'établissement devra faire parvenir au Ministère un bail conclu avec le propriétaire et un bail de sous-location contracté auprès de l'École Vision Victoriaville pour l'année 2022-2023. Pour ce qui est des dossiers des élèves et du registre des inscriptions, ils sont bien tenus. Finalement, le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences applicables et un cautionnement valide figure au dossier.

Dans les circonstances, la Commission considère que l'établissement répond aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé* et s'acquitte bien de sa mission auprès des enfants. Par conséquent, elle recommande le renouvellement du permis pour une période de quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026. La transmission d'un bail valide par l'établissement est cependant nécessaire pour la délivrance du permis.

Mai 2022

**École Vanguard**

Installation du 5935, chemin de la Côte-de-Liesse  
Montréal (Québec) H4T 1C3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</b>	<b>PERMIS ET AGRÉMENT</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2027-06-30</b>

L'École Vanguard Québec limitée a été incorporée le 12 mars 1973 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. En 1974, cette entreprise a été déclarée d'intérêt public pour l'offre des services d'enseignement au primaire. En 1989, elle a obtenu la même reconnaissance pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire. En 2012, cet établissement, qui disposait de quatre installations inscrites à son permis, a reçu l'autorisation de déménager dans un nouvel immeuble situé à Montréal, soit au 5935, chemin de la Côte-de-Liesse. Le permis étant valide jusqu'au 30 juin 2022, il en demande le renouvellement.

Selon le rapport d'analyse présenté, l'établissement accueille 1 327 élèves, soit 389 au primaire et 938 au secondaire en 2021-2022. Les services éducatifs y sont offerts en français et en anglais. L'admission est réservée aux élèves présentant des besoins particuliers sur le plan des apprentissages.

En ce qui a trait aux ressources humaines, la Commission constate que l'équipe de direction possède une formation et une expérience suffisantes pour assurer une bonne gestion de l'établissement. L'imposant corps professoral est composé de 167 personnes, dont 149 sont titulaires d'un brevet d'enseignement. Sur les membres restants, deux possèdent une autorisation provisoire d'enseigner. S'y ajoutent 13 personnes bénéficiant d'une tolérance d'engagement. L'établissement a fait une demande de tolérance d'engagement pour les trois autres membres non légalement qualifiés. Ce personnel enseignant est stable; il compte en moyenne neuf ans d'ancienneté au sein de l'établissement. La majorité de ses membres possèdent une formation en adaptation scolaire ou en orthopédagogie. En outre, la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves a été faite, comme le prévoit la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique est conforme au cadre légal et réglementaire applicable. Le calendrier scolaire montre une répartition du temps qui respecte le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Tant à l'enseignement primaire qu'à la formation générale au secondaire, toutes les matières prévues sont enseignées. Cependant, les grilles-horaires ne permettent pas de confirmer que les élèves du primaire bénéficient d'une pause de 20 minutes en après-midi. En ce qui a trait aux bulletins, des ajustements sont requis pour qu'ils soient entièrement conformes. Quant au plan de lutte contre l'intimidation et la violence, plusieurs corrections devront y être apportées, notamment en ce qui concerne le code de vie.

Pour ce qui est des ressources matérielles, elles semblent adéquates pour les services éducatifs autorisés par le permis. L'établissement demande que les numéros d'immeuble 5945 et 5949 soient ajoutés à l'adresse de l'installation située au 5935, chemin de la Côte-de-Liesse. Selon les renseignements obtenus, il s'agirait d'un seul bâtiment dans lequel seraient regroupés tous les services éducatifs. La Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande. De plus, des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont manquants, seuls ceux concernant les gicleurs ayant été transmis au Ministère. Les certificats manquants devront être fournis rapidement pour confirmer le bon fonctionnement des équipements et assurer la sécurité

des élèves. Enfin, des corrections devront être apportées à la publicité de l'établissement, au contrat de services éducatifs et au registre des inscriptions pour les rendre entièrement conformes.

Pour sa part, l'analyse financière montre que l'entreprise dispose des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

Dans les circonstances, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande un renouvellement du permis pour cinq ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2027. Cette recommandation est émise sous réserve que l'établissement s'engage à effectuer rapidement les suivis nécessaires pour attester le bon fonctionnement des systèmes d'alarme-incendie, de l'éclairage d'urgence et des extincteurs portatifs. Quant à l'agrément, l'article 81 de la *Loi* prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Avril 2022

**École Yaldei**

Installations du :

5170, avenue Van Horne (campus 614501)  
Montréal (Québec) H3W 1J6

6508, avenue Durocher (campus 614502)  
Montréal (Québec) H2V 3Z3

1495, avenue Ducharme (campus 614503)  
Montréal (Québec) H2V 1E8

<b>DEMANDE</b>	<b>RECOMMANDATION DE LA COMMISSION</b>
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire (installation principale et classes satellites)</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1<sup>er</sup> cycle et à la 1<sup>re</sup> année du 2<sup>e</sup> cycle, pour les trois installations</li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire (installation principale et classes satellites)</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1<sup>er</sup> cycle et à la 1<sup>re</sup> année du 2<sup>e</sup> cycle, pour les trois installations</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2026-06-30</b></p>
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout, à l'installation 614501, des services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années du 2<sup>e</sup> cycle</li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Élargissement des services autorisés par le permis, à l'installation 614501, pour l'admission d'élèves ayant une déficience langagière associée à une déficience intellectuelle (code de déclaration administratif 34)</li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>
<p><b>DEMANDE D'AGRÉMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, 1<sup>er</sup> cycle</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, 2<sup>e</sup> cycle</li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p> <p><b>AVIS FAVORABLE</b></p> <p><b>AVIS FAVORABLE</b></p> <p><b>AVIS DÉFAVORABLE</b></p>

Le Centre de développement Yaldei Shashuim, qui utilise le nom « École Yaldei », a été établi le 22 janvier 1998 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Il s'agit d'une entreprise à but non lucratif qui offre, depuis 1998, des services d'intervention précoce et intensive à des enfants de 0 à 5 ans présentant un handicap intellectuel de même qu'un soutien à leurs familles. Ces services sont fournis en dehors du cadre scolaire.

En 2009, l'entreprise a obtenu un permis grâce auquel elle peut offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 4 et de 5 ans, et les services d'enseignement au 1<sup>er</sup> cycle du primaire. En 2014, elle a été

autorisée à offrir des services éducatifs au 2<sup>e</sup> et au 3<sup>e</sup> cycle du primaire ainsi qu'à des élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne ou sévère, en plus de ceux destinés aux élèves présentant une déficience intellectuelle profonde, déjà prévus par son permis. Après une demande faite en 2016, le Ministère l'a autorisée à déménager dans les locaux qu'elle occupe actuellement, à donner les services d'enseignement du 1<sup>er</sup> cycle du secondaire et à admettre des élèves présentant un trouble du spectre de l'autisme et une déficience intellectuelle. En 2019, la 1<sup>re</sup> année du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire a été ajoutée à son permis de même que deux classes satellites, soit une sur l'avenue Durocher (installation 614502) et l'autre sur l'avenue Ducharme (installation 614503), dans des locaux appartenant à l'École communautaire Belz.

L'établissement fait partie des écoles qui ont reçu le mandat particulier d'offrir des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Il est reconnu pour la qualité des services qu'il fournit à des élèves vulnérables qui ont des besoins importants au regard de tous les aspects de leur vie. Ces élèves évoluent dans un cadre favorisant le développement de leur plein potentiel et les services sont regroupés en un seul endroit, ce qui est avantageux pour les familles.

Le dernier renouvellement du permis ayant été accordé en 2017 pour cinq ans, celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2022. Au fil des années, l'établissement a présenté plusieurs demandes d'agrément. Ces requêtes ont toutes été refusées en raison de restrictions budgétaires au Ministère, mais la qualité du dossier a toujours été remarquée. Cette année, il demande le renouvellement de son permis pour les services de l'éducation préscolaire 4 et 5 ans, les services d'enseignement au primaire à son installation principale et dans les classes satellites, et les services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1<sup>er</sup> cycle et à la 1<sup>re</sup> année du 2<sup>e</sup> cycle, pour ses trois installations. Il demande aussi l'ajout des services de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> année du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire à son installation principale. Le requérant souhaite également élargir l'offre de services autorisés par son permis, à l'installation 614501, afin d'admettre des élèves ayant une déficience langagière associée à une déficience intellectuelle (code de déclaration administratif 34). Enfin, il réitère sa demande d'agrément pour l'ensemble de ses services éducatifs, y compris ceux du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire.

En 2021-2022, l'école accueille 20 enfants au préscolaire, 122 élèves au primaire et 4 au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire, pour un total de 146 élèves à ses trois installations. Les deux classes satellites comptent respectivement 27 garçons et 13 filles. Les services éducatifs sont offerts en anglais. En outre, l'ensemble des élèves bénéficient d'une entente de scolarisation avec une commission scolaire, ce qui témoigne de la pertinence des services offerts et de la qualité de l'organisation.

L'établissement détient les ressources humaines nécessaires pour bien s'acquitter de sa mission. L'équipe de direction (sept personnes) a la formation et l'expérience voulues. L'équipe enseignante est composée de 18 membres, dont 16 possèdent un brevet d'enseignement. Pour le reste, une personne est titulaire d'une autorisation d'enseigner et l'autre bénéficie d'une tolérance d'engagement. L'établissement parvient aussi à mettre au service de ses élèves toute une équipe de professionnelles et de professionnels pouvant répondre à leurs besoins. De plus, la participation des parents à la vie de l'école est manifeste et leur présence au conseil d'administration est prévue dans les règlements généraux de l'entreprise.

Par ailleurs, la qualité de l'organisation pédagogique et le respect du cadre légal et réglementaire applicable ont été observés avec constance au fil des années, comme cela a été encore le cas cette fois-ci. Seuls les bulletins demandent de légères corrections, tous les autres éléments étant pleinement conformes.

Sur le plan des ressources matérielles, les locaux et l'équipement disponibles sont appropriés pour les services autorisés par le permis. Cependant, à court terme, la capacité d'accueil de l'établissement risque d'être dépassée. La direction est sensible à cette situation et envisage déjà des solutions. L'entreprise devrait également détenir les sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, même si l'analyse financière a soulevé certaines difficultés. Finalement, les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie satisfont aux exigences applicables. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, un ajustement mineur devra y être apporté.

En somme, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc au ministre de renouveler le permis pour une période de quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026. Ce délai devrait permettre de bien suivre l'évolution de l'établissement quant à sa situation financière et à la mise en œuvre des nouveaux services demandés, s'ils sont autorisés.

#### **Ajout des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années du secondaire à l'installation 614501**

L'établissement est déjà autorisé à donner le 1<sup>er</sup> cycle ainsi que la 1<sup>re</sup> année du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire. Il dispose de l'ensemble des ressources nécessaires pour réaliser ce projet.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à cet ajout et recommande au ministre d'y acquiescer.

#### **Élargissement des services autorisés à l'installation 614501**

L'établissement demande l'élargissement de son mandat afin d'être autorisé à donner des services éducatifs aux élèves présentant une déficience langagière associée à une déficience intellectuelle (code de déclaration administratif 34) à l'installation 614501.

La Commission est sensible à la situation de ces élèves et croit important de les rejoindre. De plus, l'école possède les ressources nécessaires pour bien répondre à leurs besoins. La Commission est donc favorable à cette modification du permis.

#### **Demande d'agrément**

Le besoin auquel l'établissement répond actuellement est précis et concerne les élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne ou sévère ou encore une déficience intellectuelle profonde ainsi que ceux présentant un trouble envahissant du développement et une déficience intellectuelle associée.

L'agrément permettrait à l'établissement d'offrir à ses enseignantes et enseignants de meilleures conditions de travail, notamment la possibilité d'avoir accès à un meilleur fonds de pension, ce qui faciliterait la rétention de son personnel. Les subventions reçues lui permettraient également d'organiser un transport scolaire adapté aux besoins de ses élèves. Cet élément de l'organisation de ses services aurait des retombées importantes sur la vie scolaire et sur le quotidien des familles. Certaines d'entre elles doivent en effet faire des choix difficiles pour être en mesure d'assurer le transport de leurs enfants à l'école. L'agrément permettrait enfin de faire profiter les élèves des différentes mesures prévues dans les règles budgétaires des établissements subventionnés et d'assurer une meilleure transition des élèves du primaire vers le secondaire.

Puisqu'il s'agit d'un établissement spécialisé, l'agrément ne nécessite pas de réinvestissement important de la part du Ministère, car la quasi-totalité des élèves sont déjà admis en vertu d'une entente de scolarisation et font donc l'objet d'une subvention.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté est de qualité et qu'il satisfait à l'ensemble des exigences prévues à l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle est favorable à l'agrément des services du préscolaire 4 et 5 ans de même que de ceux du primaire offerts à l'installation principale et dans les classes satellites. Elle est aussi favorable à l'agrément des services d'enseignement en formation générale au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire. La Commission réitère donc son plein appui à ces aspects de la requête.

Quant aux services éducatifs du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire, dont seule la 1<sup>re</sup> année est actuellement autorisée et offerte, comme la Commission ne bénéficie pas du recul nécessaire pour se prononcer sur leur qualité, elle ne peut pas se montrer favorable à cet aspect de la demande.

Janvier 2022

**Édu2**

Installation du 5800, boulevard Saint-Laurent  
Montréal (Québec) H2T 1T3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement au primaire, restreints au 3<sup>e</sup> cycle</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<b>PERMIS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement au primaire, restreints au 3<sup>e</sup> cycle</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2025-06-30</b></p>

L'entreprise Édu2 a été constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. En 2019, elle a obtenu un permis l'autorisant à offrir les services d'enseignement au primaire, restreints au 3<sup>e</sup> cycle, et les services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1<sup>er</sup> cycle. En 2020, l'entreprise a été autorisée à offrir le 2<sup>e</sup> cycle du secondaire. Son permis venant à échéance le 30 juin 2022, elle en demande le renouvellement.

Cette école propose un cadre souple et novateur dans lequel l'élève est au centre de l'apprentissage. Le travail collaboratif et l'enseignement par projets sont privilégiés. En outre, l'intégration de technologies est prévue pour soutenir l'apprentissage. Les services éducatifs sont offerts en français.

Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission constate que l'établissement accueille 10 élèves au primaire et 24 au secondaire en 2021-2022. Pour les trois prochaines années, il prévoit admettre respectivement 47, 51 et 53 élèves.

Les membres de l'équipe de direction possèdent les compétences nécessaires pour assurer la gestion administrative et pédagogique de l'établissement. Quant au personnel enseignant, il est formé de cinq personnes, soit trois titulaires de classe qui détiennent un brevet d'enseignement, une personne qui possède un permis d'enseigner et une autre qui a une autorisation provisoire d'enseigner. La vérification des antécédents judiciaires des membres du personnel qui travaillent auprès des élèves a été effectuée, comme le prévoit la *Loi sur l'enseignement privé*.

En ce qui concerne l'organisation pédagogique, elle est globalement conforme au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le calendrier scolaire ainsi que le temps alloué aux services éducatifs sont adéquats. De plus, toutes les matières prévues sont enseignées. Par ailleurs, les bulletins soumis présentaient des lacunes qui ont été rapidement corrigées. Toutefois, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence devra faire l'objet de nombreux ajouts pour répondre aux exigences établies.

Sur le plan des ressources matérielles, une visite des lieux effectuée par des représentants du Ministère en janvier 2020 indique que les locaux et l'équipement disponibles sont appropriés. Pour ce qui est de l'accès à un gymnase, l'établissement a déposé une lettre d'entente d'un organisme externe. En outre, les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes.

Pour sa part, l'analyse financière soumise montre que, malgré un déficit enregistré cette année, l'établissement dispose de sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Une hausse du nombre d'inscriptions et une collecte de fonds devraient permettre le retour à l'équilibre budgétaire en 2023-2024. Quant au contrat de services éducatifs déposé et au registre des inscriptions, ils sont conformes aux exigences applicables. Plusieurs documents sont cependant manquants aux dossiers des élèves.

Par conséquent, la Commission estime que l'établissement respecte les exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande un renouvellement du permis pour trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025. Ce délai devrait lui permettre de bien suivre l'évolution de l'établissement. La Commission reconnaît la qualité des efforts déployés par cette école depuis sa fondation et cet avis tient compte du fait qu'elle en est à son tout premier renouvellement de permis.

Mars 2022

**Église-École Académie chrétienne de la Foi**

Installation du 490, rue Chicoine

Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b>	<b>PERMIS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2024-06-30</b>

L'Église-École F.C.A. existe depuis 2003. Elle est titulaire d'un permis qui l'autorise à offrir les services d'enseignement au primaire depuis 2007 et les services en formation générale au secondaire depuis 2008. Outre l'établissement en question, six écoles membres de l'Association des églises-écoles évangélistes du Québec (AEEEQ) ont déposé, en 2007, des demandes de permis pour les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire. Ces demandes ont été présentées dans le contexte d'une démarche du Ministère visant à conclure, avec ces écoles, une entente prévoyant un cheminement sur une période de deux ans dans le but d'intégrer les élèves de manière progressive au système scolaire québécois. Cette initiative a été chapeauté, du côté des églises-écoles, par l'AEEEQ. La requête de ces établissements pour l'enseignement secondaire, présentée en 2007, a été refusée. En 2008, les écoles membres de l'AEEEQ ont réitéré leur demande de délivrance d'un permis et la réponse du Ministère a alors été favorable.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2019 pour une période de trois ans. Comme celui-ci viendra à échéance le 30 juin 2022, l'établissement en demande le renouvellement. En 2021-2022, il accueille 25 élèves au primaire et 40 au secondaire. Les services éducatifs sont donnés en anglais.

Selon l'information transmise au Ministère, les gestionnaires de l'école possèdent l'expérience et les compétences nécessaires. L'équipe enseignante est composée de neuf personnes, dont trois détiennent un brevet d'enseignement et une autre, une autorisation provisoire d'enseigner. Des tolérances d'engagement ont été demandées pour les cinq autres membres du corps professoral. Lors de l'étude du dossier effectuée par la Commission, il semble que deux tolérances d'engagement étaient toujours manquantes, une situation que l'établissement devra régulariser. En outre, cinq des neuf membres du personnel enseignant sont en poste à l'école depuis moins de deux ans, ce qui peut laisser croire à un fort taux de roulement.

À l'enseignement primaire, l'horaire devra être réaménagé pour inclure une pause de 20 minutes et répondre ainsi aux exigences légales applicables. De plus, l'horaire des élèves de 3<sup>e</sup> secondaire ne comprend pas un nombre suffisant d'unités pour les matières à option. Par contre, le calendrier scolaire déposé satisfait aux exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Quant aux bulletins, plusieurs corrections devront leur être apportées pour les rendre conformes. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit, mais certains renseignements devront y être ajoutés.

Pour ce qui est des ressources matérielles, l'espace disponible est adéquat pour les services éducatifs offerts. Le bail, valide jusqu'en 2022, devra faire l'objet d'un renouvellement et un suivi est nécessaire à cet égard. L'établissement fait construire un nouveau bâtiment à la même adresse que l'installation actuelle afin d'augmenter l'espace servant à accueillir ses élèves. Il projette également de construire un gymnase dans les prochaines années. En effet, il n'en dispose pas pour l'instant et donne les cours d'éducation physique et à la santé à l'extérieur ou dans un grand local pouvant être utilisé au besoin. Par ailleurs, les équipements requis en matière de sécurité ne sont pas tous disponibles au laboratoire de sciences, mais l'établissement a mentionné que les élèves ne manipulent pas de produits toxiques ni de matières volatiles lors des expériences qu'ils effectuent. En ce qui a trait à la sécurité en cas d'incendie, il devra fournir des certificats

valides confirmant le bon fonctionnement des extincteurs et du système d'éclairage d'urgence. La Commission est préoccupée par ces différentes lacunes liées à la sécurité.

Pour sa part, l'analyse financière montre que l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Dans l'ensemble, le contrat de services éducatifs, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont conformes, seule une modification mineure devant être apportée à ce dernier.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé* et recommande un renouvellement du permis pour deux ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2024. Ce délai permettrait de bien suivre l'évolution de la situation du personnel enseignant et donnerait le temps nécessaire à l'établissement pour remplir toutes les exigences qui ont été formulées.

Février 2022

**Église-École Alpha Oméga**

Installation du 324, rue Denison Ouest  
Granby (Québec) J2G 4E4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1<sup>er</sup> cycle</li> </ul>	<b>PERMIS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1<sup>er</sup> cycle</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2026-06-30</b></p>

L'Assemblée chrétienne de Granby est un organisme sans but lucratif qui exploite une école portant le nom d'Église-École Alpha Oméga. Existant depuis plusieurs années, cette dernière est titulaire, depuis 2007, d'un permis pour le primaire. En 2008, les services d'enseignement en formation générale au secondaire ont été autorisés. Toutefois, en 2009, puisque l'entreprise avait éprouvé certaines difficultés à les mettre en œuvre, cette autorisation n'a pas été renouvelée. En 2012, l'entreprise a de nouveau été autorisée à offrir ces services, mais ceux-ci étaient alors restreints au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2021 pour une seule année. Comme celui-ci viendra à échéance le 30 juin 2022, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture du dossier présenté, la Commission constate que l'établissement accueille neuf élèves au primaire et cinq au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire en 2021-2022.

Sur le plan des ressources humaines, le directeur de l'établissement, en poste depuis plus de 30 ans, est soutenu dans ses fonctions par une personne qui détient un brevet d'enseignement. En ce qui concerne l'équipe enseignante, elle compte quatre membres légalement qualifiés. Dix superviseuses et superviseurs l'accompagnent sans posséder d'autorisation d'enseigner. Le personnel de l'établissement est stable et compte en moyenne douze ans d'expérience en enseignement dans cette école. De plus, la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves a été effectuée.

L'organisation pédagogique satisfait dans l'ensemble aux exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le matériel didactique utilisé est issu d'ouvrages reconnus par le Ministère. Toutes les matières prévues sont enseignées et les temps suggérés sont respectés. Les bulletins répondent également aux exigences ministérielles, mais les modalités d'évaluation devront être communiquées aux parents en début d'année scolaire. L'établissement a aussi présenté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui a été jugé adéquat. Cependant, le code de vie devra être bonifié puisque certains éléments sont manquants.

Par ailleurs, les ressources matérielles dont dispose l'établissement sont appropriées. La capacité des locaux est suffisante compte tenu du petit nombre d'élèves, comme a permis de le confirmer une visite de l'établissement effectuée par la direction responsable au Ministère en mars 2022. Comme l'école ne possède pas d'installations sportives, elle a fourni un contrat de location d'un gymnase à Lac-Brome. Enfin, les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont à jour et conformes.

En ce qui a trait aux ressources financières, l'entreprise titulaire du permis détient des sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école malgré des déficits enregistrés chaque année. L'établissement anticipe une hausse des dons pour les prochains exercices financiers. Un cautionnement valide et conforme est également présent au dossier. En outre, le contrat de services éducatifs déposé satisfait aux exigences applicables. Finalement, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions comportent tous les éléments prescrits.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier soumis répond aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc un renouvellement du permis pour quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026.

Mai 2022

## ÉtudeSecours

Installation du 90, chemin du Passage  
Trois-Rivières (Québec) G8T 2M3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Services d'enseignement en formation générale au secondaire, en classe et à distance, restreints à la 2<sup>e</sup> et à la 3<sup>e</sup> année du 2<sup>e</sup> cycle pour les élèves ayant dépassé l'âge de la fréquentation scolaire obligatoire, le cours d'éducation physique et à la santé étant exclu</li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Services d'enseignement en formation générale au secondaire, en classe et à distance, restreints à la 2<sup>e</sup> et à la 3<sup>e</sup> année du 2<sup>e</sup> cycle pour les élèves ayant dépassé l'âge de la fréquentation scolaire obligatoire, le cours d'éducation physique et à la santé étant exclu</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2025-06-30</b></p>
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ajout des services des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire pour les adultes de la formation secondaire générale, en classe et en formation à distance, le cours d'éducation physique et à la santé étant exclu</li> <li>Cession du permis par l'entreprise Étude Secours inc. (NEQ 1167206987) à une nouvelle entreprise Étude Secours inc. (NEQ 1176444397), constituée le 6 avril 2021 à la suite d'une fusion avec la précédente entreprise en vertu de la <i>Loi sur les sociétés par actions</i></li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p> <p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>

L'entreprise Études Secours inc., qui utilise le nom « ÉtudeSecours », a été constituée le 22 mars 2011 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Cette entreprise bien établie au Québec offre à distance du rattrapage scolaire au secondaire depuis plusieurs années. En 2020, elle a obtenu un premier permis pour une période restreinte à deux ans. Ce permis l'autorise à offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire, en classe et à distance, restreints à la 2<sup>e</sup> et à la 3<sup>e</sup> année du 2<sup>e</sup> cycle pour les élèves ayant dépassé l'âge de la fréquentation scolaire obligatoire, le cours d'éducation physique et à la santé étant exclu. Elle demande donc cette année le renouvellement de ce permis qui viendra à échéance le 30 juin 2022. Elle demande aussi la modification de celui-ci pour l'ajout des mêmes services pour les adultes désirant terminer leur formation générale de base ainsi que la confirmation d'une cession du permis.

Pour la formation à distance, l'établissement accueille 89 élèves en 2021-2022, soit 42 élèves en 4<sup>e</sup> secondaire et 47 en 5<sup>e</sup> secondaire. Selon l'information transmise au Ministère, la personne qui occupe le poste de directrice générale de l'école possède de l'expérience dans les domaines de l'éducation et de la recherche. Elle est appuyée par une équipe de gestion détenant la formation et l'expérience requises. La directrice de l'organisation scolaire et de l'innovation est pressentie pour assumer la responsabilité de la formation des adultes. Elle détient la qualification requise pour mener à bien ce projet. De plus, tous les membres de l'équipe enseignante (dix personnes) sont titulaires d'une qualification légale, en l'occurrence un brevet d'enseignement. L'entreprise a aussi entrepris un processus de recrutement d'enseignantes et d'enseignants supplémentaires, puisqu'elle entrevoit une hausse rapide de son effectif scolaire au cours des prochaines années. Enfin, la preuve de la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves a été fournie.

La Commission constate également que l'organisation pédagogique est conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables. L'entreprise propose un modèle pédagogique hybride combinant les éléments

de l'apprentissage en ligne et ceux de l'apprentissage en classe. Le calendrier scolaire, bien qu'atypique compte tenu des cours offerts le soir et la fin de semaine, est conforme. Toutes les matières des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années du secondaire sont enseignées, le cours d'éducation physique et à la santé étant exclu. En outre, le bulletin respecte les prescriptions du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit, mais certains éléments devront y être ajoutés.

L'entreprise a aussi démontré que les ressources matérielles disponibles sont adéquates pour les services éducatifs autorisés par son permis. De plus, bien que l'analyse financière montre un fonds de roulement déficitaire, l'entreprise a accès à une marge de crédit qui lui permet de disposer des sommes requises pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Cette analyse indique également que des bénéfices sont prévus pour les prochaines années. Par ailleurs, le contrat de services éducatifs est conforme de manière générale, seules quelques corrections devant y être apportées concernant le paiement des droits. De même, il faudra ajouter un document aux dossiers des élèves. Quant au registre des inscriptions, il est complet. Finalement, le cautionnement est satisfaisant et valide.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande un renouvellement du permis pour trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025. Cela devrait en outre permettre de bien suivre l'évolution de l'établissement.

### **Ajout de services**

L'établissement demande l'ajout à son permis des services des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années du 2<sup>e</sup> cycle pour les adultes de la formation secondaire générale, en classe et en formation à distance, le cours d'éducation physique et à la santé étant exclu. Il prévoit déjà engager des enseignantes et des enseignants pour l'offre de ces services et a fait la preuve qu'il parvient sans difficulté à recruter des personnes qui détiennent la qualification légale nécessaire. Les ressources matérielles requises sont déjà disponibles et l'analyse financière montre que cet ajout ne devrait pas poser problème. En conséquence, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* et elle recommande au ministre d'acquiescer à cette demande.

### **Cession de permis**

L'entreprise Étude Secours inc. (NEQ 1167206987), qui détient le permis de l'établissement ÉtudeSecours, souhaite le céder à une nouvelle entreprise Étude Secours inc. (NEQ 1176444397), constituée le 6 avril 2021 à la suite d'une fusion avec la précédente entreprise en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. La Commission ne voit pas de motif de s'opposer à la cession du permis et y est donc favorable.

Février 2022

**Externat Saint-Cœur de Marie**

Installation du 28, avenue des Cascades

Québec (Québec) G1E 2J8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b> > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	<b>PERMIS</b> > Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans  <b>ÉCHÉANCE : 2027-06-30</b>
<b>MODIFICATION D'AGRÉMENT</b> > Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	<b>AVIS FAVORABLE</b>

L'Externat Saint-Cœur de Marie est une entreprise à but non lucratif qui offre des services d'enseignement au primaire depuis sa création en 1964. Cette entreprise est titulaire d'un permis sans échéance pour l'enseignement primaire et d'un agrément aux fins de subventions. En 2009, elle a reçu l'autorisation de donner les services de l'éducation préscolaire 5 ans. Depuis, ses requêtes pour l'obtention de l'agrément de ces services ont toujours fait l'objet d'un avis favorable de la Commission. Cependant, ces demandes ont toutes été refusées en raison de restrictions budgétaires au Ministère. Le permis relatif à l'éducation préscolaire, renouvelé en 2017 pour cinq ans, est valide jusqu'au 30 juin 2022.

Cette année, l'établissement demande donc le renouvellement de son permis pour l'éducation préscolaire, qui viendra à échéance à la fin de la présente année scolaire. De plus, il sollicite de nouveau la modification de son agrément pour l'ajout des services de l'éducation préscolaire. Cette école accueille des élèves ayant des profils diversifiés et adapte ses interventions aux besoins de chacune et de chacun. En 2021-2022, 82 enfants sont inscrits au préscolaire et 462 élèves, au primaire.

La Commission estime que l'établissement présente une organisation exemplaire qui satisfait en tout point aux exigences applicables. La qualité de l'organisation pédagogique témoigne de la compétence des personnes qui travaillent à cette école et de l'engagement dont elles font preuve pour mener les élèves à la réussite. Le personnel de direction détient la formation et l'expérience nécessaires, et tous les membres du personnel enseignant possèdent un brevet d'enseignement. En outre, l'équipe est stable et expérimentée. La participation des parents au conseil d'administration est aussi prévue. Quant aux antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves, ils ont été vérifiés selon les exigences en vigueur.

En ce qui concerne les locaux et l'équipement disponibles, ils sont adéquats pour l'offre des services éducatifs autorisés par le permis. Les élèves de l'éducation préscolaire ont accès à un espace exclusif adapté qui permet d'établir une routine conforme au Programme de formation de l'école québécoise. Par ailleurs, l'analyse financière a permis de confirmer que l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école.

La Commission est d'avis que l'Externat Saint-Cœur de Marie répond à toutes les exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande de renouveler le permis relatif aux services de l'éducation préscolaire pour la durée maximale de cinq ans, soit jusqu'au 30 juin 2027.

**Demande d'agrément**

L'ajout de l'agrément aux fins de subventions pour l'éducation préscolaire permettrait à l'établissement de bonifier les services offerts, notamment pour les enfants qui doivent relever des défis particuliers en matière d'apprentissage. Par cette demande, l'entreprise souhaite aussi maintenir des droits de scolarité accessibles

aux familles. Selon les renseignements disponibles, l'attribution de l'agrément ne devrait pas avoir d'incidences négatives sur les écoles privées ou publiques avoisinantes.

Depuis plusieurs années, l'établissement présente une organisation conforme aux exigences applicables, tant sur le plan de la qualité des ressources humaines et matérielles que sur celui de l'organisation pédagogique. Il bénéficie de l'appui de la communauté et offre des services qui répondent à un besoin, comme en témoigne la stabilité du nombre d'inscriptions.

Par conséquent, la Commission considère que l'établissement répond à l'ensemble des critères de l'article 78 de *la Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. La Commission réitère donc son plein appui à la demande d'agrément de cet établissement pour les services de l'éducation préscolaire.

Décembre 2021

**Institut chrétien d'enseignement de l'Estrie**

Installation du 1399, rue Campbell

Sherbrooke (Québec) J1M 0C1

**DEMANDE****RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS DÉFAVORABLE**

- Ajout d'une nouvelle installation au 1000, chemin de Val-Estrie, à Waterville, pour l'offre des services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1<sup>er</sup> cycle

L'Institut chrétien d'enseignement de l'Estrie, qui utilisait jusqu'en 2020 le nom « École La Source », a été constitué en août 2011 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Il s'agit d'une entreprise sans but lucratif. Depuis 2012, il est titulaire d'un permis qui l'autorise à donner les services de l'éducation préscolaire 5 ans et de l'enseignement primaire. En 2020, il a aussi été autorisé à offrir les services de l'éducation préscolaire 4 ans, mais sa demande d'ajout d'une installation pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire a été refusée. En 2021, le permis a été renouvelé pour une période de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2024. L'ajout d'une installation a alors de nouveau été refusé. Cette année, l'établissement demande de nouveau qu'une installation soit ajoutée au 1000, chemin de Val-Estrie, à Waterville, pour y offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1<sup>er</sup> cycle.

Selon les renseignements transmis au Ministère, l'école accueille 6 enfants au préscolaire et 18 élèves au primaire en 2021-2022. Les services éducatifs sont offerts en français.

Sur le plan des ressources humaines, l'établissement peut compter sur deux gestionnaires possédant la formation et l'expérience voulues. Étant donné sa taille, ces personnes y enseignent également. En incluant ces deux administrateurs, la Commission constate que l'équipe enseignante est composée de sept personnes, dont six détiennent un brevet d'enseignement et l'autre bénéficie d'une tolérance d'engagement. En outre, la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves a été effectuée.

Par ailleurs, le calendrier scolaire présenté par l'établissement respecte le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le temps consacré aux services éducatifs répond aux exigences applicables. Cependant, les bulletins du préscolaire, du primaire et du secondaire ne sont pas conformes et devront être modifiés. De plus, l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais celui-ci requiert plusieurs corrections.

Sur le plan des ressources matérielles, les locaux et l'équipement disponibles sont adéquats à l'installation de la rue Campbell. L'établissement est propriétaire de ce bâtiment. En ce qui a trait à la nouvelle installation, selon les renseignements soumis, les locaux seraient appropriés pour accueillir les élèves du 1<sup>er</sup> cycle du secondaire. En vue de l'année scolaire 2024-2025, l'établissement compte faire une demande de modification de son permis pour l'ajout du 2<sup>e</sup> cycle à cette installation. Un local de sciences serait alors nécessaire, ce qui est déjà prévu. L'établissement serait locataire pour l'instant. Pour ce qui est des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie des deux installations, ils devront être transmis au Ministère, puisque des travaux importants sont en cours pour la mise à jour de vieux systèmes. L'établissement s'y est d'ailleurs engagé. Les résultats des tests relatifs à la qualité de l'air devront aussi être communiqués au Ministère. Enfin, le contrat de services éducatifs satisfait aux exigences établies.

En ce qui concerne les ressources financières, l'analyse n'a pu être effectuée, puisque les états financiers de l'entreprise n'ont pas été fournis malgré plusieurs rappels en ce sens faits auprès de l'établissement. Quant au cautionnement, il est adéquat.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté ne répond pas aux exigences relatives à la modification de permis qui sont précisées à l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*, puisque la démonstration de la disponibilité de ressources financières suffisantes n'a pas pu être réalisée. Elle est donc défavorable à cette demande d'ajout d'une installation. La Commission déplore le fait que l'établissement tarde parfois à effectuer les suivis exigés dans les délais fixés et qu'il n'ait pas transmis tous les renseignements nécessaires à l'analyse de sa demande. Elle souhaite lui rappeler son obligation de se conformer aux exigences légales en vigueur.

Février 2022

**Institut technique Aviron de Montréal**

Installations du :

5460, avenue Royalmount  
Mont-Royal (Québec) H4P 1H75490, avenue Royalmount  
Mont-Royal (Québec) H4P 1H7**DEMANDE****RENOUVELLEMENT DE PERMIS**

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :

**Installation 375501**

- *Mécanique automobile / Automobile Mechanics* – 5298/5798
- *Électricité / Electricity* – 5295/5795
- *Soudage-montage / Welding and Fitting* – 5195/5695

**Installation 375502**

- *Mécanique automobile / Automobile Mechanics* – 5298/5798
- *Électricité / Electricity* – 5295/5795
- *Soudage-montage / Welding and Fitting* – 5195/5695
- *Dessin industriel / Industrial Drafting* – 5225/5725

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire conduisant à un DEP et offerts en formation à distance :

**Installation 375503**

- *Dessin industriel / Industrial Drafting* – 5225/5725

**MODIFICATION DE PERMIS**

- Ajout, à l'installation 375502, du programme de formation professionnelle suivant, menant à un DEP :
  - *Soutien informatique / Computing Support* – 5229/5729

**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****PERMIS**

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) :

**Installation 375501**

- *Mécanique automobile / Automobile Mechanics* – 5298/5798
- *Électricité / Electricity* – 5295/5795
- *Soudage-montage / Welding and Fitting* – 5195/5695

**Installation 375502**

- *Mécanique automobile / Automobile Mechanics* – 5298/5798
- *Électricité / Electricity* – 5295/5795
- *Soudage-montage / Welding and Fitting* – 5195/5695
- *Dessin industriel / Industrial Drafting* – 5225/5725

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire conduisant à un DEP et offerts en formation à distance :

**Installation 375503**

- *Dessin industriel / Industrial Drafting* – 5225/5725

**ÉCHÉANCE : 2024-06-30****AVIS DÉFAVORABLE**

L'entreprise titulaire du permis a été constituée le 8 juillet 1996 en vertu de la partie IA de la *Loi sur les compagnies*. Le demandeur est établi sous le nom « Institut technique Aviron de Montréal inc. ». En 1971, il a obtenu, sous son ancienne raison sociale, un premier permis l'autorisant à offrir trois programmes de formation professionnelle, soit *Dessin technique*, *Mécanique automobile* et *Service d'appareils électroniques*. En 1977, il a été autorisé à offrir le programme de soudure et, en 1990, celui d'électricité de construction.

Depuis 2010, le permis de l'établissement est renouvelé pour de courtes périodes seulement. Les principaux défis auxquels l'Institut a dû faire face, au cours des dernières années, concernent la qualification de son personnel enseignant, la mise en œuvre des programmes autorisés, le respect des conditions d'admission aux différents programmes et la transmission des résultats scolaires au Ministère. Des manquements récurrents liés à ces aspects ont amené la Commission à ne pas recommander le renouvellement du permis à deux reprises, soit en 2015 et en 2016.

En 2018-2019, l'entreprise a présenté une demande pour offrir, à l'installation située au 5490, avenue Royalmount, à Mont-Royal (installation 375502), les programmes suivants, déjà autorisés pour son installation principale : *Mécanique automobile / Automobile Mechanics*, *Électricité / Electricity* et *Soudage-montage / Welding and Fitting*. Cette demande a été acceptée. Cependant, une autre requête présentée par la même occasion et visant à offrir le programme *Soutien informatique* ainsi que sa version anglaise *Computing Support* a fait l'objet d'un refus. Le permis a été renouvelé pour deux ans en 2020 et est donc valide jusqu'au 30 juin 2022. Pour une deuxième fois, sa demande d'ajout à l'installation 375502 du programme *Soutien informatique* et de sa version anglaise a alors été refusée. L'établissement a effectué de façon appropriée deux des cinq corrections demandées au moment de ce renouvellement de permis. En 2021, l'ajout du même programme, soit *Soutien informatique*, a été refusé pour une troisième fois, mais l'établissement a obtenu l'autorisation d'offrir, en formation à distance, le programme *Dessin industriel / Industrial Drafting*. Cette année, en plus de sa demande de renouvellement de permis, l'Institut réitère sa requête pour l'ajout du programme *Soutien informatique* et de sa version anglaise *Computing Support* en ce qui concerne l'installation 375502.

Selon la demande déposée, 261 élèves fréquentent l'établissement en 2021-2022. Ce dernier prévoit de 400 à 500 inscriptions chacune des trois années suivantes avec le retour des élèves internationaux. Pour le programme *Soutien informatique*, il compte accueillir deux cohortes d'un maximum de 20 élèves chacune en 2022-2023.

Sur le plan des ressources humaines, le personnel de direction est en poste depuis plusieurs années. Il détient l'expérience nécessaire pour assurer la gestion d'une école d'enseignement professionnel. La directrice pédagogique serait responsable de la mise en œuvre du nouveau programme, mais elle ne possède aucune connaissance dans le domaine concerné. Quant à l'équipe enseignante responsable des programmes actuels, elle compte 31 membres, dont 23 sont titulaires d'une autorisation d'enseigner. Les huit autres bénéficient d'une tolérance d'engagement. Les cinq personnes pressenties pour le nouveau programme sont légalement qualifiées.

Au regard de l'organisation pédagogique, l'établissement présente un calendrier scolaire qui satisfait aux exigences du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*. En revanche, il devra apporter des corrections au relevé de notes. Le processus d'admission est également conforme. Selon les données ministérielles les plus récentes, le programme *Soutien informatique* compte un surplus d'inscriptions important. Par ailleurs, sept lettres d'entente d'entreprises pour l'accueil de stagiaires ont été transmises au Ministère.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, les locaux et l'équipement disponibles ont été jugés adéquats lors d'une visite de l'établissement effectuée par la direction responsable au Ministère en mars 2022, et ce, pour l'ensemble des programmes autorisés par le permis. Pour ce qui est du programme *Soutien informatique*, l'établissement prévoit des investissements importants pour la construction d'une annexe à l'une de ses installations actuelles. Des locaux sont disponibles actuellement dans l'attente de la fin des travaux. En matière de sécurité incendie, les certificats fournis pour les deux installations sont valides et conformes.

Quant aux ressources financières, l'entreprise dispose des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Pour le programme visé, les travaux de construction d'une annexe seraient financés par l'actionnaire. L'analyse financière a toutefois indiqué que les données fournies par

l'établissement ne sont pas toujours précises puisqu'elles diffèrent selon les formulaires transmis. La Commission invite donc ce dernier à porter une plus grande attention aux renseignements demandés lors du dépôt de ses documents. Enfin, le contrat de services éducatifs est conforme tout comme les dossiers des élèves et le registre des inscriptions.

Dans les circonstances, la Commission recommande un renouvellement du permis pour deux ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2024. Ce délai permettrait de mieux suivre l'évolution de l'établissement concernant notamment les exigences applicables et la cohérence de la démonstration de la disponibilité de ressources financières suffisantes. Cependant, la Commission ne peut appuyer la demande d'ajout d'un programme bien que le dossier soumis comporte des éléments favorables. Elle juge en effet que des éléments restent à parfaire avant qu'elle puisse recommander la mise en œuvre de nouveaux services éducatifs au sein de cet établissement.

Mai 2022

## L'Académie Centennial

Installation du 2065, rue Sherbrooke Ouest  
Montréal (Québec) H3H 1G6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>MODIFICATION D'AGRÈMENT</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout de l'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire (section française)</li> </ul>	

Au moment de sa fondation, en 1970, l'entreprise avait pour mission particulière d'accueillir tous les élèves sans restriction, y compris ceux ayant besoin d'un accompagnement soutenu et d'un encadrement pédagogique adapté ou effectuant un retour aux études. L'établissement souscrit toujours à cette orientation, et sa philosophie demeure la réussite et la persévérance scolaires de toutes et de tous. Son permis relatif au collégial l'autorise à offrir, avec agrément aux fins de subventions, le programme préuniversitaire *Sciences humaines*. Il détient également un permis distinct pour l'offre en anglais des services d'enseignement en formation générale au secondaire, pour lesquels il a obtenu un agrément en 1976. Les mêmes services ont été autorisés en français en 2017 pour le 1<sup>er</sup> cycle et en 2019 pour le 2<sup>e</sup> cycle. Ceux-ci ne sont toutefois pas agréés.

Son permis a été renouvelé en 2020 pour une période de trois ans et est donc valide jusqu'en juin 2023. Cette année, l'établissement présente une quatrième demande d'agrément pour les services éducatifs qu'il offre au secondaire en français. En 2021-2022, il accueille au secondaire 164 élèves dans la section anglaise et 123 dans la section française.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction, formée de cinq personnes, possède l'expérience et les qualifications nécessaires pour bien s'acquitter de ses responsabilités. À cette équipe s'ajoutent sept personnes chargées de la mise en œuvre des stratégies d'apprentissage. L'équipe enseignante est, pour sa part, composée de 46 personnes, dont 35 ont une autorisation d'enseigner et 10 bénéficient d'une tolérance d'engagement. Au moment de l'étude de la demande, l'établissement était en voie d'obtenir une telle tolérance pour le membre restant. En outre, la vérification des antécédents judiciaires a été effectuée pour l'ensemble du personnel travaillant auprès des élèves.

Par ailleurs, le calendrier scolaire répond aux exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Le nombre d'heures allouées aux services éducatifs est adéquat et toutes les matières prescrites sont enseignées. Quant au bulletin utilisé, des corrections mineures sont requises. De plus, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté, mais il devra être bonifié pour satisfaire aux exigences applicables.

L'établissement offre maintenant tous ses services éducatifs au 2065, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal. Selon les renseignements fournis, les ressources matérielles dont il dispose sont adéquates. Un bail valide pour les 50 prochaines années lui permettra de stabiliser sa situation locative. Cependant, certains certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie devront être transmis au Ministère et l'établissement s'y est engagé. Ceux concernant les gicleurs, les extincteurs portatifs et l'éclairage d'urgence ont été fournis et sont valides.

Sur le plan financier, l'analyse fait état de difficultés liées notamment aux nombreux déménagements passés. Les installations actuelles, situées sur la rue Sherbrooke Ouest, à Montréal, devraient permettre de meilleurs résultats. Malgré les déficits enregistrés, le budget de caisse pour 2021-2022 et 2022-2023 montre que l'établissement dispose de sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement durant cette période. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il est conforme, à l'exception du nom du Ministère, qui devra être modifié. Enfin, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions incluent toute l'information prescrite.

**Agrément relatif aux services d'enseignement en formation générale au secondaire (section française)**

L'établissement demande, pour la quatrième fois, l'agrément pour les services éducatifs offerts au secondaire en français. Ceux donnés au secondaire en anglais sont agréés.

La Commission constate que l'ensemble des services du secondaire sont désormais offerts dans la section française, ce qui n'était pas le cas lors de la dernière demande de l'établissement. Il y accueille 123 élèves cette année, soit 50 au 1<sup>er</sup> cycle et 73 au 2<sup>e</sup> cycle.

Le dossier soumis permet aussi d'observer que les services éducatifs respectent le cadre légal applicable. Par son projet éducatif, l'école tente de répondre à un besoin particulier en vue de soutenir la réussite des élèves qu'elle accueille. L'agrément aurait un effet significatif, puisqu'il permettrait notamment d'appuyer de meilleure façon la réussite des élèves en difficulté et d'assurer au personnel enseignant des conditions plus avantageuses que celles qu'il connaît actuellement.

Ainsi, la Commission estime que le dossier présenté répond à plusieurs exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé*, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle appuie donc cette demande pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire en ce qui a trait à la section française.

Mai 2022

**L'Académie de la Vallée du Roy**

Installation du 100, rue des Trembles

Lavaltrie (Québec) J5T 0G2

**DEMANDE****RENOUVELLEMENT DE PERMIS**

- Services d'enseignement au primaire

**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****PERMIS**

- Services d'enseignement au primaire

**ÉCHÉANCE : 2025-06-30**

L'Académie de la Vallée du Roy, titulaire du permis, est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Depuis 2017, elle détient un permis l'autorisant à offrir les services d'enseignement au primaire. Ce permis a été renouvelé en 2021 pour une année et l'établissement a donné suite de façon appropriée aux exigences qui lui ont alors été rappelées. Son permis venant à échéance, il en demande de nouveau le renouvellement.

En 2021-2022, l'établissement accueille 19 élèves qui forment un seul groupe. Il compte admettre 30 élèves dans deux groupes en 2022-2023. Les services éducatifs sont donnés en français, sauf le cours d'éducation physique et à la santé, qui s'offre en anglais.

En ce qui concerne les ressources humaines, le directeur, qui travaille à temps partiel, possède une expérience appropriée lui permettant d'assurer une bonne gestion de l'école. Il est appuyé, sur le plan pédagogique, par un consultant en éducation ainsi que des enseignantes et des enseignants qualifiés. La personne qui accompagne le groupe d'élèves détient un brevet d'enseignement. L'embauche d'une deuxième personne qui devrait aussi être titulaire d'un brevet est prévue pour l'année prochaine. Pour ce qui est de la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves, elle a été effectuée.

En ce qui a trait à l'organisation pédagogique, les renseignements fournis montrent que le calendrier scolaire satisfait aux exigences du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Toutes les matières prescrites sont enseignées et le bulletin respecte les normes en vigueur. Par ailleurs, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence a dû être bonifié et il est désormais conforme.

Sur le plan des ressources matérielles, les locaux ont été jugés adéquats pour l'effectif scolaire actuel et prévu. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont valides. L'analyse financière révèle, pour sa part, que l'entreprise détient des sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. En outre, le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences réglementaires. Enfin, les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont bien tenus.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande au ministre un renouvellement du permis pour une période de trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025. La Commission reconnaît le travail accompli par l'établissement pour donner suite aux exigences qui lui ont été rappelées lors du dernier renouvellement. Elle l'encourage à poursuivre dans cette voie.

Mai 2022

**La Réussite inc.**

Installation du 280, boulevard du Fort-Saint-Louis, bureau 105  
Boucherville (Québec) J4B 1S1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à certaines matières :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire, enseignement de toutes les matières, sauf les disciplines du domaine des arts, l'éducation physique et à la santé ainsi que l'éthique et culture religieuse;</li> <li>– au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire, enseignement de toutes les matières, sauf l'éducation physique et à la santé</li> </ul> </li> <li>➤ Services éducatifs pour les adultes de la formation secondaire générale</li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints à certaines matières :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire, enseignement de toutes les matières, sauf les disciplines du domaine des arts, l'éducation physique et à la santé ainsi que l'éthique et culture religieuse;</li> <li>– au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire, enseignement de toutes les matières, sauf l'éducation physique et à la santé</li> </ul> </li> <li>➤ Services éducatifs pour les adultes de la formation secondaire générale</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2025-06-30</b></p>

L'Atelier d'études dirigées La Réussite inc., qui emploie le nom « La Réussite inc. », donne, depuis 1995, des cours de rattrapage et de mise à niveau de même que de nombreux autres services (tutorat, aide aux devoirs, orthopédagogie, etc.) qui ne sont pas visés par la *Loi sur l'enseignement privé*. En 2003, il a obtenu un permis l'autorisant à offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire pour certaines matières. En 2005 se sont ajoutés les services éducatifs pour les adultes de la formation secondaire générale. Le permis actuel de l'établissement restreint l'admission, durant les heures de classe prévues au calendrier scolaire, aux élèves ayant dépassé l'âge de la fréquentation scolaire obligatoire. En 2014, il a obtenu l'autorisation d'offrir d'autres matières au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire. Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2018 pour une période de quatre ans. Comme celui-ci viendra à échéance le 30 juin 2022, il en demande le renouvellement.

En 2021-2022, l'établissement accueille 392 élèves au secteur des jeunes et 52 au secteur des adultes, dont une centaine à temps plein au total. Le personnel de direction possède les compétences requises, mais la disponibilité des membres de cette équipe représente un défi, puisque ces personnes exercent d'autres fonctions à l'extérieur de l'établissement. L'absence temporaire du directeur adjoint a rendu la situation encore plus difficile. Pour ce qui est de l'équipe enseignante, les 14 membres qui donnent les services éducatifs inscrits au permis possèdent tous un brevet d'enseignement. L'établissement a été informé que les antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves doivent être vérifiés auprès d'un corps policier, comme le prévoit la *Loi sur l'enseignement privé*, et non auprès d'une entreprise spécialisée en la matière.

En ce qui concerne l'organisation pédagogique, le calendrier scolaire est conforme au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Les élèves fréquentent l'établissement principalement pour suivre des cours de récupération, dont plusieurs sont offerts le soir ou la fin de semaine. Bien que les bulletins demandent de nombreuses corrections, la vérification de la progression des apprentissages est bien encadrée. En outre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est généralement conforme, mais une révision annuelle demeure nécessaire.

Par ailleurs, les ressources matérielles disponibles sont appropriées pour tous les services autorisés par le permis. Cependant, un nouveau bail est requis, puisque celui présent au dossier viendra à échéance en octobre 2022. Quant à la sécurité en cas d'incendie, de nouveaux certificats devront être transmis au Ministère. Sur le plan des ressources financières, l'analyse montre qu'elles sont suffisantes pour assurer le

bon fonctionnement de l'établissement. Le dossier précise toutefois que la direction éprouve toujours de la difficulté à remplir les documents exigés dans le cadre d'un renouvellement de permis, un volet qui semble représenter un défi pour l'établissement. Finalement, le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble, mais quelques corrections mineures devront y être apportées.

Dans les circonstances, la Commission considère qu'il faudra porter une attention particulière à la composition de l'équipe de gestion pour s'assurer que les dispositions légales et réglementaires en vigueur sont respectées. Selon les renseignements dont elle dispose, elle estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle suggère donc un renouvellement du permis pour trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025 et permettrait de bien suivre l'évolution de l'établissement.

Février 2022

## L'École des Ursulines de Québec et Loretteville

Installation du 4, rue du Parloir

Québec (Québec) G1R 4M5

### DEMANDE

### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

#### MODIFICATION D'AGRÉMENT

#### AVIS FAVORABLE

- Ajout de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire offerts aux enfants de 5 ans au Campus de Loretteville

L'École des Ursulines de Québec a été fondée en 1639 par Marie Guyart, dite de l'Incarnation. Cet établissement a été déclaré d'intérêt public en 1969 pour l'enseignement secondaire, qu'il a par la suite cessé d'offrir pour concentrer ses activités sur l'éducation préscolaire 5 ans et l'enseignement primaire. Ainsi, en 1987, il a obtenu une déclaration d'intérêt public pour l'enseignement primaire qui, en 1993, a été renouvelée sans échéance. En 1997, une modification de permis lui a été accordée pour l'ajout de l'éducation préscolaire 5 ans aux activités offertes à son installation principale, pour lesquelles l'établissement a obtenu un agrément en juillet 2000. Les services du préscolaire 5 ans donnés à son installation de Loretteville ont été mis en place en 2010-2011 et il y accueille en moyenne 25 enfants par année.

L'établissement a présenté plusieurs requêtes de modification de l'agrément au cours des années passées pour que les services de l'éducation préscolaire 5 ans offerts au Campus de Loretteville y soient inclus. Ces demandes ont principalement été refusées en raison de restrictions budgétaires au Ministère, mais la qualité du dossier a toujours été remarquée. L'avis de la Commission est favorable à ce sujet depuis plusieurs années.

Le dernier renouvellement du permis ayant été accordé en 2019 pour cinq ans, celui-ci est valide jusqu'en 2024. Cette année, l'établissement réitère sa demande de modification de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire 5 ans offerts au Campus de Loretteville, dont bénéficient actuellement 24 enfants.

À la lecture du dossier déposé, la Commission constate que l'établissement continue de bien s'acquitter de sa mission dans le respect du cadre légal et réglementaire applicable. Il peut compter sur un personnel stable et qualifié, tant en matière de gestion que pour l'enseignement. La Commission note en particulier que les 41 personnes qui y enseignent possèdent toutes un brevet d'enseignement. En outre, la présence des parents au conseil d'administration est prévue aux règlements de l'entreprise.

Quant à l'organisation pédagogique, elle respecte le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Ainsi, les dossiers des élèves, le registre des inscriptions, le calendrier scolaire, l'horaire et les temps répartis de même que les bulletins sont entièrement conformes aux exigences en vigueur. Quelques corrections devront cependant être apportées au contrat de services éducatifs et au plan de lutte contre l'intimidation et la violence. De plus, la routine de l'éducation préscolaire 5 ans reflète les orientations du Programme de formation de l'école québécoise.

Par ailleurs, les locaux et l'équipement mis à la disposition des enfants sont de qualité. L'analyse financière confirme, pour sa part, que l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école, bien qu'elle prévoie enregistrer des déficits au cours des prochains exercices.

Soulignons que l'établissement bénéficie déjà de l'agrément pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire au Campus du Vieux-Québec ainsi que pour les 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années du primaire à celui de Loretteville. Selon l'information obtenue, l'agrément du préscolaire 5 ans pour l'installation de Loretteville permettrait d'assurer la pérennité de l'offre de services à ce campus et de rendre les droits de scolarité

abordables pour les familles. Finalement, cela ne devrait pas avoir de répercussions sur les autres établissements situés à proximité.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 78 de la *Loi sur l'enseignement privé* et réitère son plein appui à l'agrément des services de l'éducation préscolaire 5 ans pour le Campus de Loretteville, comme cela a été le cas pour l'ensemble des demandes semblables faites par l'établissement par le passé.

Décembre 2021

**L'École l'Eau-Vive**

Installation du 4690, avenue Chauveau

Québec (Québec) G2C 1A7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul> <p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans</li> </ul>	<p><b>PERMIS ET AGRÉMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul> <p><b>PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2027-06-30</b></p>

L'École l'Eau-Vive, une entreprise sans but lucratif, a été constituée le 2 novembre 2000 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. En 2000, la demande de cet établissement s'inscrivait dans un contexte particulier. Conformément aux dispositions prévues à l'article 64 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives dans le secteur de l'éducation concernant la confessionnalité* (projet de loi 118), les approbations données par le ministre de l'Éducation pour la mise en œuvre d'un projet particulier de nature religieuse dans une école publique devaient être annulées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2001. Trois écoles publiques franco-protestantes de la région de Québec étaient notamment touchées par les dispositions en question : les écoles l'Eau-Vive, Nouvelle-Vie et Renaissance, situées respectivement à Neufchâtel, à Québec et à Saint-Augustin-de-Desmaures. Ces écoles désiraient tout de même poursuivre leur projet éducatif religieux et ont donc décidé de se regrouper pour fonder L'École l'Eau-Vive. Cette entreprise a ensuite demandé un permis et un agrément aux fins de subventions pour être autorisée à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et ceux de l'enseignement primaire et secondaire. Elle a obtenu cette autorisation en mai 2001. L'établissement accueille des jeunes issus de familles d'origine québécoise, mais aussi de familles venant de l'extérieur de la province ou du Canada et représentant plus de 20 nationalités. En 2019, l'entreprise a obtenu l'autorisation de donner les services de l'éducation préscolaire 4 ans. Comme son permis, renouvelé en 2017 pour cinq ans, viendra à échéance le 30 juin 2022, elle en demande le renouvellement.

En 2021-2022, l'établissement accueille 41 enfants au préscolaire, 219 élèves au primaire et 170 au secondaire. Selon l'information obtenue, l'équipe de direction est qualifiée et expérimentée. En effet, les trois gestionnaires en poste possèdent une formation adéquate et une expérience suffisante pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. L'équipe enseignante en place compte 30 personnes, dont 28 détiennent un brevet d'enseignement. Sur les deux membres restants, une personne possède une autorisation d'enseigner valide et l'autre a transmis une demande de renouvellement de permis au Ministère. Le personnel de l'établissement compte aussi trois orthopédagogues et une psychoéducatrice. En outre, les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des élèves ont été vérifiés.

L'établissement respecte, dans l'ensemble, les orientations légales et réglementaires applicables aux services éducatifs autorisés par son permis. Toutes les matières prévues au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* sont enseignées et le temps qui leur est alloué respecte d'assez près celui qui est suggéré. Des ajustements mineurs devront toutefois être apportés aux bulletins. En ce qui a trait au plan de lutte contre l'intimidation et la violence, il

comprend l'ensemble des éléments prévus, bien que des précisions soient nécessaires relativement à la cyberintimidation et au code de vie.

Par ailleurs, l'établissement dispose de ressources matérielles appropriées pour les services éducatifs autorisés par son permis. Il a fourni des certificats liés à la sécurité en cas d'incendie qui attestent le bon fonctionnement de tous les équipements dont il dispose. Le contrat de services éducatifs est également conforme de même que les dossiers des élèves. Quant au registre des inscriptions, un ajout concernant la langue d'enseignement devra être fait.

Sur le plan des ressources financières, l'entreprise a démontré qu'elle devrait disposer des sommes nécessaires pour offrir ces services éducatifs. Des déficits sont cependant prévus pour les prochaines années, notamment à cause de travaux d'agrandissement. Le retour à l'équilibre budgétaire est attendu pour 2023-2024.

En conséquence, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une période de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2027. Pour ce qui est de l'agrément des services de l'éducation préscolaire 5 ans, de l'enseignement primaire et de la formation générale au secondaire, les dispositions de l'article 81 de la *Loi sur l'enseignement privé* prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Mars 2022

## Le Collège Lower Canada

Installation du 4090, avenue Royal  
Montréal (Québec) H4A 2M5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul>	<b>PERMIS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2026-06-30</b></p>

Fondé en 1908, l'établissement est solidement enraciné dans le milieu anglophone de l'île de Montréal. Il est titulaire d'un permis pour l'enseignement primaire depuis 1970 et l'éducation préscolaire 5 ans depuis 1995. Il a également été déclaré d'intérêt public pour l'enseignement secondaire en 1969. Conformément aux dispositions des articles 158 et 160 de la *Loi sur l'enseignement privé*, il détient actuellement un permis pour l'enseignement secondaire et un agrément qui ne comportent pas de date d'échéance.

Le permis concernant les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire venant à échéance le 30 juin 2022, l'établissement en demande le renouvellement. En 2021-2022, il accueille 34 enfants au préscolaire 5 ans, 237 élèves au primaire et 501 au secondaire. Les services éducatifs sont offerts en français ou en anglais, selon la matière enseignée et l'année d'études.

L'équipe de direction détient la formation et l'expérience nécessaires pour assurer une bonne gestion de l'établissement. Le corps professoral est stable et qualifié. Il compte 100 personnes, dont 96 sont titulaires d'un brevet d'enseignement. Sur les quatre membres restants, une personne possède une autorisation provisoire et les trois autres n'ont aucune autorisation d'enseigner au Québec, car elles ont obtenu un brevet en Ontario. Des démarches seraient en cours pour que soit régularisée leur situation. Quant aux antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves, y compris les bénévoles, ils ont été vérifiés. De plus, les parents sont majoritaires au conseil d'administration.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique de l'établissement est généralement conforme aux dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent dans son cas. Les bulletins utilisés au préscolaire, au primaire et au secondaire requièrent des corrections. Un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté, mais il demande plusieurs ajustements pour être entièrement conforme.

Sur le plan des ressources matérielles, l'établissement dispose de bâtiments, de locaux et d'un équipement de qualité pour offrir les services éducatifs autorisés par son permis. Cependant, les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie devront être déposés en remplacement des rapports d'inspection.

Pour sa part, l'analyse financière permet de confirmer que les sommes nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement sont disponibles. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il correspond de très près à ce qui est exigé; seul un ajustement mineur est requis. Les services du secondaire étant agréés aux fins de subventions, l'établissement respecte les montants maximaux prévus par la *Loi*. Toutefois, le montant élevé des frais accessoires que doivent payer les parents pour ces services agréés soulève des interrogations chez la Commission. En ce qui concerne les dossiers des élèves et le registre des inscriptions, ils sont généralement complets et conformes.

À la lumière du rapport d'analyse présenté, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc au ministre de renouveler le permis pour une période de quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026. Elle invite l'établissement à effectuer avec diligence les suivis demandés.

Mai 2022

## Les Centres Pédagogiques Accompagnement Scolaire

Installation du 186, boulevard Sainte-Rose

Laval (Québec) H7L 1L4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b>	<b>PERMIS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services éducatifs pour les adultes de la formation secondaire générale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services éducatifs pour les adultes de la formation secondaire générale</li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2023-06-30</b>

Le titulaire du permis des Centres Pédagogiques Accompagnement Scolaire est l'entreprise Accompagnement Scolaire inc., un organisme à but lucratif constitué en 2004 et qui offre aux élèves un soutien scolaire ciblé sous forme de tutorat. L'établissement demande le renouvellement de son permis, qui l'autorise à donner des services éducatifs aux adultes de la formation secondaire générale.

À la lecture du rapport déposé, la Commission constate que l'établissement n'a reçu aucun élève depuis la délivrance de son permis, qui a eu lieu en 2019. Il compte accueillir ses premiers élèves en 2022-2023. Ainsi, pour les trois prochaines années, il prévoit inscrire respectivement 16, 40 et 56 personnes. La population scolaire visée relève de l'éducation des adultes.

La Commission note également que le personnel de direction possède l'expérience et la qualification nécessaires pour assurer la mise en œuvre des services éducatifs autorisés par le permis. La directrice de l'établissement connaît bien le milieu de l'éducation, puisqu'elle gère l'entreprise Accompagnement Scolaire inc. depuis plusieurs années. Selon l'information portée à l'attention de la Commission, aucun enseignant n'était pressenti lors de la transmission de la demande de renouvellement de permis. Par la suite, l'établissement a corrigé la situation en fournissant une liste de huit candidates et candidats. Quatre d'entre eux détiennent un brevet d'enseignement et un autre bénéficie d'une tolérance d'engagement valide. Des demandes de tolérance d'engagement devraient être faites pour régulariser la situation des trois autres.

De façon générale, l'établissement suit le *Régime pédagogique de la formation générale des adultes*. Le calendrier scolaire respecte les normes en vigueur et toutes les matières prescrites sont enseignées. Le relevé des apprentissages est conforme.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, l'établissement a démontré qu'il dispose des locaux et de l'équipement requis en nombre suffisant. De nouveaux certificats en matière de sécurité incendie devront toutefois être transmis au Ministère, puisqu'une nouvelle inspection de l'équipement concerné était prévue pour avril 2022. Pour sa part, l'analyse financière indique que, malgré un fonds de roulement déficitaire, l'établissement devrait détenir des sommes suffisantes pour son bon fonctionnement, grâce notamment à sa marge de crédit. Cependant, cette analyse précise que les renseignements financiers demandés ont été fournis tardivement. Quant au contrat de services éducatifs, quelques corrections sont nécessaires. Ce contrat doit notamment faire référence au *Régime pédagogique de la formation générale des adultes* et non au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. Pour ce qui est des dossiers des élèves et du registre des inscriptions, l'établissement n'a pas été en mesure de prouver qu'ils étaient conformes. Finalement, la publicité de l'entreprise devra également faire l'objet de certaines modifications.

Bien que l'entreprise ait démontré qu'elle dispose des ressources matérielles voulues, il a été particulièrement long et difficile d'obtenir les informations financières nécessaires à l'analyse de la demande. En outre, elle devra régulariser la situation des membres de son personnel enseignant qui ne sont pas légalement qualifiés. Par ailleurs, la Commission note certaines faiblesses relativement à la gestion

administrative de l'établissement, notamment par rapport au contrat de services éducatifs, aux dossiers des élèves et au registre des inscriptions, ce qui semble représenter un certain défi pour l'entreprise.

Dans les circonstances, conformément aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*, la Commission suggère au ministre de renouveler le permis pour une période restreinte. Malgré la délivrance d'un premier permis en 2019, l'établissement n'en sera qu'à ses débuts dans la mise en œuvre de services éducatifs à l'automne 2022. Comme celui-ci aura des suivis à effectuer, notamment en ce qui concerne ses ressources humaines et sa gestion administrative, la Commission recommande un renouvellement du permis pour une seule année, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2023.

Juin 2022

## Les Écoles juives populaires et les Écoles Peretz inc.

Installation du 6500, chemin Kildare  
Côte-Saint-Luc (Québec) H4W 3B8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul>	<p><b>PERMIS ET AGRÉMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans</li> <li>➤ Services d'enseignement au primaire</li> <li>➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2025-06-30</b></p>
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire 4 ans à l'installation 404506 (section française)</li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>
<p><b>MODIFICATION D'AGRÉMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout de l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire 4 ans à l'installation 404506 (section française)</li> </ul>	<p><b>AVIS DÉFAVORABLE</b></p>

L'établissement est issu de la fusion de deux écoles, soit Les Écoles juives populaires, fondées en 1914, et Les Écoles Peretz, établies en 1913. Avant 1914, un organisme unique gérait des écoles d'après-midi qu'administraient conjointement des membres des communautés judéo-espagnole et ashkénaze. En 1914, ces deux groupes linguistiques se sont séparés pour fonder deux organismes autonomes (l'École Peretz et la Jewish People's School), chacun devenant une école ordinaire de jour. Les deux établissements ont de nouveau fusionné en 1971. Depuis, ils offrent les services de l'éducation préscolaire 5 ans, de l'enseignement primaire de même que de la formation générale au secondaire aux installations 404503 (section anglaise) et 404506 (section française), situées au 6500, chemin Kildare, à Côte-Saint-Luc. Ces services éducatifs sont tous agréés aux fins de subventions. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2018 pour quatre ans.

Cette année, l'établissement demande le renouvellement de son permis pour tous ses services éducatifs : éducation préscolaire 5 ans, enseignement primaire et formation générale au secondaire. Il demande également l'ajout des services de l'éducation préscolaire 4 ans à son installation 404506 (section française) et de l'agrément aux fins de subventions pour ces nouveaux services.

À la lumière des informations obtenues, la Commission constate qu'en 2021-2022, l'établissement accueille un total de 545 élèves à ses deux installations, soit 26 élèves au préscolaire 5 ans, 135 au primaire et 384 au secondaire. Il prévoit l'ajout de 18 élèves au préscolaire 4 ans à son installation 404506 (section française) dès l'an prochain. Selon les prévisions d'effectif, la capacité d'accueil maximale du bâtiment sera atteinte dans trois ans.

En ce qui concerne les ressources humaines, l'équipe de direction possède l'expérience et la qualification requises pour assurer une gestion adéquate de l'établissement. Elle est composée de douze membres, dont sept sont titulaires d'un brevet d'enseignement. L'équipe enseignante est stable avec une moyenne de dix ans d'ancienneté à l'école. Elle comprend 47 personnes qui détiennent un brevet d'enseignement et 4 qui bénéficient d'une tolérance d'engagement valide. Au moment de l'analyse du dossier, l'établissement était dans l'attente d'une tolérance d'engagement pour trois autres enseignants. En outre, la direction a confirmé

que la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves avait été effectuée. Enfin, la présence des parents est prévue au conseil d'administration.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique est de qualité et respecte le cadre légal et réglementaire applicable. La routine de l'éducation préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. L'établissement donne toutes les matières prévues au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* et respecte le temps minimal d'enseignement prescrit pour les matières obligatoires. Les dossiers des élèves, le registre des inscriptions, le calendrier scolaire et l'horaire répondent à toutes les exigences établies. Quant aux bulletins, des corrections mineures y ont été apportées et ils sont désormais conformes. Finalement, l'entreprise a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais elle devra y ajouter certains éléments manquants qui sont prescrits par la *Loi sur l'enseignement privé*.

En ce qui a trait aux locaux et à l'équipement disponibles à son adresse actuelle, ils sont appropriés pour tous les services autorisés par le permis. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont à jour et conformes. Pour sa part, la situation financière de l'entreprise s'est améliorée depuis le dernier renouvellement du permis. Son fonds de roulement est excédentaire et son taux d'endettement est faible. D'après l'analyse effectuée, elle dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école.

Selon la Commission, l'établissement répond donc aux exigences prévues à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande un renouvellement du permis pour trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025. Quant à l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la *Loi* prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. Le délai de trois ans permettrait de bien suivre l'évolution de l'établissement sur le plan de la mise en œuvre des nouveaux services de l'éducation préscolaire 4 ans, s'ils sont autorisés.

### **Modification du permis et de l'agrément**

L'établissement demande la modification de son permis pour l'ajout des services de l'éducation préscolaire 4 ans à son installation 404506 (section française). Il demande également la modification de l'agrément pour qu'y soient inclus ces nouveaux services.

Le dossier présenté montre que l'ajout du préscolaire 4 ans ne soulève aucune difficulté particulière. Une enseignante actuellement en congé de maternité a déjà été recrutée pour offrir les nouveaux services. La routine et l'horaire des élèves devraient être conformes aux exigences en vigueur, comme ils le sont déjà au préscolaire 5 ans. L'ouverture d'une classe pour les enfants de 4 ans ne nécessite aucun espace supplémentaire, mais l'établissement a prévu faire l'achat de tables et de chaises adaptées.

En conséquence, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences de la *Loi sur l'enseignement privé* concernant l'ajout des nouveaux services au permis et y est donc favorable. Pour ce qui est de la modification de l'agrément, elle ne peut y être favorable, puisque ces services n'ont pas encore été offerts et qu'elle ne bénéficie pas du recul nécessaire pour se prononcer sur leur qualité.

Janvier 2022

## Précolaire Montessori Brillance

Installation du 4754, boulevard Dagenais

Laval (Québec) H7R 1L7

### DEMANDE

### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

#### DÉLIVRANCE DE PERMIS

#### AVIS DÉFAVORABLE

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans

L'entreprise 9442-9248 Québec inc., qui utilise le nom « Précolaire Montessori Brillance », a été constituée le 25 mai 2021 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Cet établissement possède une garderie faisant l'objet d'un permis du ministère de la Famille qui l'autorise à accueillir 75 enfants, dont 10 poupons. Il demande, pour la première fois, la délivrance d'un permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire 4 et 5 ans. Pour les trois prochaines années, l'entreprise compte accueillir respectivement 40, 60 et 80 enfants.

Selon l'information transmise au Ministère, le personnel de direction possède une formation et une expérience suffisantes pour assurer une bonne gestion administrative de l'établissement. Toutefois, les précisions obtenues en audience concernant la mise en œuvre des services du préscolaire 4 et 5 ans n'ont pas répondu aux attentes de la Commission, surtout en matière d'encadrement pédagogique. Ainsi, la personne pressentie pour ce volet détient uniquement une formation et une expérience dans le domaine de l'éducation à la petite enfance. De plus, l'établissement n'a jamais offert le préscolaire, lequel peut représenter un défi en ce qui a trait à l'organisation des services éducatifs. La Commission aurait souhaité, de la part de l'entreprise requérante, une connaissance plus approfondie de l'organisation pédagogique envisagée ainsi qu'une meilleure description de celle-ci que ce qui a été présenté.

L'équipe enseignante serait, pour sa part, composée de deux personnes qui sont chacune titulaires d'un brevet d'enseignement. Compte tenu du nombre d'enfants que l'établissement souhaite accueillir la première année, la taille de cette équipe est jugée suffisante. Un éducateur serait également présent pour soutenir cette dernière. Pour ce qui est de la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des enfants, l'établissement est déjà familier avec ce processus, puisqu'il est propriétaire d'une garderie, et confirme qu'il respectera les exigences de la *Loi sur l'enseignement privé* à cet égard.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique satisfait, dans l'ensemble, aux dispositions du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. L'approche que l'établissement souhaite mettre en place pour les services éducatifs visés au préscolaire respecterait à la fois le Programme de formation de l'école québécoise et les principes de la pédagogie Montessori. Le nombre d'heures des services éducatifs serait conforme aux exigences applicables et l'établissement compte même offrir davantage que le minimum prescrit. Cependant, le modèle de bulletin fourni demande des ajustements, notamment par rapport aux compétences du nouveau programme-cycle et au nombre d'étapes. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence devra aussi être bonifié pour correspondre aux réalités de l'établissement. En outre, ce dernier devra conclure une entente avec le corps de police de son territoire.

En ce qui concerne les ressources matérielles, des travaux d'aménagement seraient effectués si le permis était délivré. D'après les photos et les plans d'architecte fournis, les locaux devraient bien répondre aux besoins des enfants. Ces locaux seraient indépendants des espaces occupés par la garderie. L'établissement s'est engagé à procéder aux inspections requises en matière de sécurité en cas d'incendie une fois les travaux terminés. Le contrat de services éducatifs respecte de façon générale le cadre légal applicable, seule une correction mineure devant y être apportée. Toutefois, sur le plan financier, l'établissement n'a pas démontré qu'il dispose de sommes suffisantes pour entreprendre ce projet.

Dans les circonstances, la Commission est d'avis que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande au ministre de ne pas acquiescer à cette demande de délivrance de permis. Elle invite l'entreprise à parfaire sa connaissance de l'encadrement pédagogique en vigueur et à compléter sa démonstration de la disponibilité des ressources financières nécessaires pour ce projet.

Avril 2022

## Séminaire Saint-Joseph de Trois-Rivières

Installation du 858, boulevard Laviolette

Trois-Rivières (Québec) G9A 5S3

### DEMANDE

### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

#### MODIFICATION DE PERMIS

#### AVIS FAVORABLE

- Cession du permis détenu par le Séminaire des Trois-Rivières (NEQ : 1143890813) à l'École Séminaire Saint-Joseph de Trois-Rivières (NEQ : 1176827906)

Fondé en 1860, l'établissement, d'abord connu sous le nom « Collège des Trois-Rivières », est devenu, en 1874, le Séminaire des Trois-Rivières. En 1969, le nom a de nouveau été changé pour « Séminaire Saint-Joseph de Trois-Rivières ». Enfin, en 1994, un permis sans échéance lui a été accordé pour le secondaire et sa déclaration d'intérêt public a été remplacée par un agrément aux fins de subventions.

Cet établissement demande la cession du permis détenu par le Séminaire des Trois-Rivières à l'École Séminaire Saint-Joseph de Trois-Rivières. Cette demande s'inscrit dans un contexte de modernisation de la gouvernance de l'école. En 2021-2022, celle-ci accueille 778 élèves. Elle prévoit augmenter le nombre d'inscriptions au cours des prochaines années, car elle doit refuser actuellement des demandes d'admission.

Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission constate que le personnel de direction possède l'expérience et les compétences requises pour assurer la gestion administrative d'un établissement d'enseignement. Le personnel enseignant est stable. Il est formé de 41 personnes qui détiennent toutes un brevet d'enseignement. Des éducatrices spécialisées et des éducateurs spécialisés ainsi que des orthopédagogues sont aussi présents pour accompagner les jeunes qui éprouvent des difficultés. En outre, les antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des élèves ont été vérifiés.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique est dans l'ensemble conforme aux exigences légales et réglementaires applicables. La répartition du temps est correcte et toutes les matières prescrites sont enseignées. Les bulletins devront cependant être modifiés pour répondre entièrement à ce qui est attendu. Enfin, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté, mais des ajustements y sont nécessaires.

Quant aux ressources matérielles, elles ont été jugées adéquates pour les services éducatifs offerts. Le nouveau titulaire du permis utilisera les mêmes locaux et le même équipement que l'ancien titulaire puisque ce dernier les met à sa disposition gratuitement. La nouvelle entité a fait la démonstration qu'elle dispose de ressources financières suffisantes pour mener à bien ce projet. Une modification mineure devra toutefois être apportée au contrat de services éducatifs. Pour ce qui est des dossiers des élèves et du registre des inscriptions, ils contiennent tous les renseignements prescrits.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences prévues à l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande au ministre d'acquiescer à cette demande de cession de permis.

Mai 2022

## 5 DEMANDES – ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

### Académie de l'Entrepreneurship

Installations du :

4660, montée Saint-Hubert, local 104  
Longueuil (Québec) J3Y 1V1

1001, rue Sherbrooke Est, bureau 350  
Montréal (Québec) H2L 1L3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Courtier immobilier résidentiel</i> – EEC.21</li> <li>– <i>Courtier hypothécaire</i> – EEC.2H</li> <li>– <i>Techniques en comptabilité</i> – LCA.D3</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Courtier immobilier résidentiel</i> – EEC.21</li> <li>– <i>Courtier hypothécaire</i> – EEC.2H</li> <li>– <i>Techniques en comptabilité</i> – LCA.D3</li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2026-06-30</b></p>
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout, en présentiel et en formation à distance, sans agrément aux fins de subventions, du programme suivant, conduisant à une AEC, aux deux installations qui figurent au permis :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Gestion de projets</i> – XXX.XX</li> </ul> </li> <li>➤ Ajout, en formation à distance, des programmes précités, qui sont déjà autorisés par le permis à l'installation située à Montréal</li> <li>➤ Ajout de quatre locaux au 4<sup>e</sup> étage de l'installation située à Montréal</li> <li>➤ Changement de nom du programme <i>Techniques en comptabilité</i> – LCA.D3 pour <i>Comptabilité et gestion d'entreprise</i> – XXX.XX</li> <li>➤ Actualisation du contenu du programme <i>Courtier hypothécaire</i> – EEC.2H</li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p> <p><b>AVIS FAVORABLE</b></p> <p><b>AVIS FAVORABLE</b></p> <p><b>AVIS FAVORABLE</b></p> <p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement</li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>

Le titulaire du permis, l'Académie de l'Entrepreneurship Québécois inc., est une société par actions constituée en 1992 et immatriculée en 1995 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Depuis 2010, il est autorisé à offrir trois programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Au cours de l'année 2014, l'établissement a été vendu au Collège April-Fortier. En 2015, il a été autorisé à déménager à son adresse actuelle, située à Longueuil, et à ajouter une installation à Montréal, à la même adresse que celle du Collège April-Fortier. Les deux établissements partagent ainsi des locaux.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2018 pour une période de quatre ans. Par la même occasion, l'établissement a obtenu l'autorisation d'offrir ses programmes en formation à distance et de changer de nom pour « Académie de l'Entrepreneurship ». Son permis venant à échéance le 30 juin 2022, il en demande le renouvellement. Il sollicite aussi l'ajout, en présentiel et en formation à distance, du programme *Gestion de projets*, menant à une AEC, aux deux installations indiquées à son permis. Il souhaite également obtenir l'autorisation d'offrir, en formation à distance, les programmes d'études autorisés à son installation de Montréal (voir l'encadré), d'ajouter quatre locaux à son installation située au 1001, rue Sherbrooke Est, à Montréal, de changer le nom du programme d'études *Techniques en comptabilité* pour *Comptabilité et gestion d'entreprise* et d'actualiser le contenu du programme d'études *Courtier hypothécaire*.

À l'automne 2021, l'établissement accueille 495 étudiantes et étudiants à ses deux installations. Les cours sont offerts en français.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale et le directeur des études sont les mêmes que lors du dernier renouvellement de permis. Ils possèdent la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de leurs fonctions. L'équipe enseignante compte 26 personnes qui cumulent en moyenne plus de cinq ans d'expérience et qui possèdent la qualification requise pour les programmes autorisés par le permis.

Par ailleurs, l'établissement respecte les échéances prescrites relativement à la transmission des données. Les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont globalement favorables en ce qui le concerne. Cependant, il doit toujours donner suite aux recommandations de la CEEC concernant sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), jugée partiellement satisfaisante en 2018. Les deux établissements titulaires d'un permis, qui sont depuis 2014 la propriété de la même entreprise, présentent désormais à la CEEC des politiques communes.

Quant aux ressources matérielles, le Collège April-Fortier partage les locaux de ses deux installations avec l'Académie. Une visite de l'établissement effectuée par la direction responsable au Ministère en janvier 2022 a permis de confirmer que ces locaux sont adéquats pour les services éducatifs autorisés par le permis et que leur superficie répond aux exigences liées au nombre d'occupants.

Pour leur part, les indicateurs financiers indiquent que l'établissement dispose de ressources suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Enfin, le contrat de services éducatifs respecte les exigences applicables et un cautionnement valide est présent au dossier.

Par conséquent, conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*, la Commission recommande un renouvellement du permis pour quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026.

### **Ajout d'un programme**

En ce qui a trait aux ressources humaines, les sept enseignantes et enseignants pressentis pour le nouveau programme *Gestion de projets* possèdent la qualification requise. De plus, l'établissement peut compter sur un personnel ayant l'expertise nécessaire pour offrir la formation à distance. Par ailleurs, il a transmis onze lettres d'entente d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires. Enfin, la démonstration de la disponibilité de ressources matérielles suffisantes pour l'ajout du programme a été faite pour les deux installations qui figurent au permis. Dans les circonstances, la Commission se montre favorable à l'ajout de ce programme. L'établissement répond aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

### **Ajout de la formation à distance**

L'établissement offre des services éducatifs en formation à distance depuis bon nombre d'années et a fait la démonstration qu'il dispose des ressources nécessaires à cet égard. La Commission est donc favorable à cette demande, conformément aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

**Ajout de locaux**

L'établissement demande l'ajout à son permis de quatre locaux situés au 4<sup>e</sup> étage de son installation de Montréal. La Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande.

**Modification d'un nom de programme**

L'Académie demande également le changement du nom du programme d'études *Techniques en comptabilité* pour *Comptabilité et gestion d'entreprise*. La Commission ne s'y oppose pas non plus.

**Actualisation d'un programme**

L'établissement souhaite actualiser le contenu de son programme *Courtier hypothécaire*, conduisant à une AEC. Selon la procédure prévue, il a soumis son projet à la direction concernée au Ministère. Une analyse du programme de même que de ses modifications a été effectuée et celui-ci a été jugé conforme aux exigences applicables. Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande.

**Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mai 2022

**Académie de pilotage internationale inc.**

Installation du 1735, rue Arthur-Fecteau  
Gatineau (Québec) J8R 2Z9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>DÉLIVRANCE DE PERMIS</b>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), avec agrément aux fins de subventions :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Airline Transport Pilot License (ATPL)</i> – XXX.XX</li> </ul> </li> <li>➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>

Le titulaire du permis serait l'Académie de pilotage internationale inc., une société par actions constituée en juin 2011 et immatriculée en juin 2016 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Cette entreprise demande pour la première fois la délivrance d'un permis pour offrir, avec agrément aux fins de subventions, le programme *Airline Transport Pilot License (ATPL)*, conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC).

Pour les trois prochaines années, l'établissement prévoit accueillir respectivement 15, 20 et 25 étudiantes et étudiants qui viendraient du Canada ou de l'étranger. La langue d'enseignement serait l'anglais.

Sur le plan des ressources humaines, le rapport déposé précise que le titulaire a fourni des curriculum vitæ en anglais pour le personnel de direction, ce qui n'a pas permis de procéder à l'évaluation de son expérience. De plus, aucun renseignement n'a été transmis au Ministère pour décrire les tâches du personnel clé de direction ni pour indiquer les personnes pressenties pour toutes les autres fonctions exercées au sein d'un établissement collégial, notamment le registrariat et l'organisation scolaire. L'expérience et les qualifications des personnes pressenties pour les postes d'enseignant n'ont pas pu être évaluées non plus, les curriculum vitæ transmis étant aussi en anglais. La démonstration de la disponibilité des ressources humaines n'est donc pas concluante.

Par ailleurs, comme le cahier déposé pour le programme d'études est en anglais, son analyse n'a pu être effectuée. Pour ce qui est des locaux et de l'équipement disponibles, le peu d'information fourni ne permet pas de confirmer que les ressources matérielles sont adéquates. En outre, selon l'analyse financière, l'établissement ne dispose pas de ressources suffisantes pour offrir les services éducatifs visés. Enfin, ni le contrat de services éducatifs ni le cautionnement ne répond à ce qui est prescrit.

À la lecture du rapport soumis, la Commission constate donc que la demande de délivrance de permis demeure incomplète sur plusieurs aspects, rendant ainsi impossible la démonstration de la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières requises. L'ensemble des documents transmis au Ministère pour appuyer la demande sont en anglais, ce qui n'en permet pas l'analyse ni l'évaluation.

Par conséquent, la Commission ne peut qu'être défavorable à cette demande de délivrance de permis qui ne satisfait pas aux exigences précisées à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

**Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs qui seraient offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mars 2022

## Académie du savoir de Montréal

Installation du 6300, avenue Auteuil, bureau 100  
Brossard (Québec) J4Z 3P2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>DÉLIVRANCE DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) et offerts en présentiel et à distance :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Gestion de réseau informatique</i> – XXX.XX</li> <li>– <i>Gestion comptable et de la paie</i> – XXX.XX</li> </ul> </li> <li>➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement</li> </ul>	<p><b>AVIS DÉFAVORABLE</b></p> <p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>

L'entreprise 9422-9481 Québec inc., qui utilise le nom « Académie du savoir de Montréal », a été constituée en 2020 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Elle présente pour la deuxième fois une demande de permis pour offrir les programmes *Gestion de réseau informatique* et *Gestion comptable et de la paie*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC).

L'Académie prévoit admettre 19 étudiantes et étudiants à l'automne 2022, puis respectivement 104 et 90 aux sessions d'automne des deux années subséquentes. Les cours se donneraient en français et en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction comprendrait un directeur général qui ne possède aucune expérience en gestion d'un établissement d'enseignement supérieur au Québec. Il détient plutôt de l'expérience comme directeur des opérations d'un établissement scolaire en Ontario. Cependant, le directeur des études désigné a acquis plusieurs années d'expérience relative à la pédagogie au Québec de même que quelques années d'expérience dans la gestion d'établissements privés titulaires d'un permis du côté de la formation professionnelle au collégial. Des renseignements additionnels concernant les tâches de ces deux personnes s'avèrent toutefois nécessaires. De plus, lors de l'audience, le directeur des études a confirmé qu'il avait démissionné du poste qu'il occupait l'automne dernier dans un autre établissement pour se consacrer à temps plein à ses tâches à l'Académie, dans l'éventualité où le permis serait délivré. Il semble qu'il doive occuper de nombreuses et diverses fonctions à l'Académie, et que le succès du projet repose en grande partie sur ses épaules, un élément qui préoccupe la Commission. Quant à l'équipe enseignante, elle serait composée de huit personnes qui connaissent les secteurs visés par les programmes en question, mais six d'entre elles ne possèdent aucune expérience en enseignement. De plus, l'établissement n'a pas démontré qu'il peut compter sur un personnel enseignant ou professionnel détenant l'expertise nécessaire pour soutenir la formation à distance. En somme, la Commission note des faiblesses dans le dossier déposé quant à la disponibilité des ressources humaines nécessaires pour mener à bien ce projet.

Par ailleurs, selon la procédure habituelle, la direction concernée au Ministère a analysé les deux programmes et ceux-ci ont été jugés conformes au *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Cependant, pour le programme qui prévoit des stages, l'établissement n'a pas fourni de lettres d'entente d'organisations pour l'accueil des stagiaires. En audience, les personnes reçues ont mentionné la difficulté à conclure des ententes réalistes, puisque la délivrance du permis n'a pas encore été confirmée.

La Commission constate également que la disponibilité des ressources matérielles nécessaires pour la mise en œuvre des programmes visés est assurée et que la superficie des locaux disponibles ainsi que le matériel prévu sont adéquats. En revanche, quelques interrogations demeurent quant à l'équipement qui serait utilisé,

y compris les logiciels, pour la formation à distance. De plus, d'après l'analyse financière réalisée, l'établissement n'a pas fait la démonstration qu'il dispose de sommes suffisantes pour réaliser le projet. Finalement, des correctifs ont été demandés en ce qui concerne le contrat de services éducatifs et l'Académie n'a pas fourni de version corrigée de celui-ci.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté ne répond pas aux exigences des articles 12 et 14 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle est donc défavorable à cette demande de permis.

### **Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs qui seraient offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Février 2022

**Campus d'effets visuels inc.**

Installation du 2261, avenue Papineau, bureau 105  
Montréal (Québec) H2K 4J5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Artiste en composition numérique</i> – NTL1P</li> <li>– <i>Artiste en effets (FX) 3D</i> – NTL1Q</li> </ul> </li> <li>➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement</li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Artiste en composition numérique</i> – NTL1P</li> <li>– <i>Artiste en effets (FX) 3D</i> – NTL1Q</li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2026-06-30</b></p> <p>➤ <b>AVIS FAVORABLE</b></p>

L'entreprise requérante, le Campus d'effets visuels inc., a été constituée en 2018. Cette entreprise canadienne gère un établissement d'enseignement privé reconnu par le ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique pour l'offre de formation dans le domaine des effets visuels de l'industrie cinématographique. Le collège situé à Vancouver a acquis une notoriété internationale et a reçu plusieurs distinctions ou nominations pour des prix prestigieux. En 2019, l'entreprise a obtenu un permis du Ministère l'autorisant à donner les programmes suivants : *Artiste en composition numérique* et *Artiste en effets (FX) 3D*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). En 2021, elle a été autorisée à offrir ses programmes d'études à distance. Son permis venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. À l'automne 2021, l'établissement accueillait 21 étudiantes et étudiants, dont 17 venant de l'étranger. Il prévoit inscrire respectivement 23, 25 et 27 personnes les trois prochaines années.

L'établissement a démontré qu'il dispose de ressources humaines qualifiées lui permettant de réaliser ce projet, tant pour l'équipe de gestion qu'en ce qui concerne le personnel enseignant. Il s'agit essentiellement des mêmes ressources que celles constatées en 2019, lors de la délivrance du permis.

Par ailleurs, l'établissement respecte les échéances liées aux demandes du Ministère. Il lui transmet notamment ses données sur les inscriptions et les sanctions dans les délais prescrits. Sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) a été jugée entièrement satisfaisante par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) en septembre 2021. Quant à sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), elle a été jugée satisfaisante en mars 2022. Le bulletin utilisé est, pour sa part, conforme au *Règlement sur le régime des études collégiales (RREC)*. Toutefois, le modèle d'AEC n'a pas été soumis au Ministère et un suivi devra être fait à cet égard.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, une visite de l'établissement effectuée en 2019 par la direction responsable au Ministère a permis de constater qu'elles sont adéquates pour les services autorisés par son permis. L'établissement est propriétaire des locaux situés sur l'avenue Papineau, à Montréal. Ceux-ci sont bien équipés pour la formation à distance. Sur le plan financier, l'établissement dispose de sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Il a aussi déposé un cautionnement valide. Cependant, il devra apporter des corrections à son contrat de services éducatifs pour qu'il soit entièrement conforme.

Par conséquent, la Commission estime que cette demande satisfait aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé* et y est donc favorable. Elle recommande à la ministre de renouveler le permis pour une période de quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026.

**Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Juin 2022

**CDE Collège**

Installation du 37, rue Wellington Nord, bureau 101  
Sherbrooke (Québec) J1H 5A9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Cession du permis du CDE Collège à l'entreprise 13901823 Canada inc.</li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), en présentiel et en formation à distance :             <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Gestion de commerces</i> – LCA.AK</li> <li>– <i>Comptabilité et gestion</i> – LCA.BB</li> <li>– <i>Techniques de bureautique</i> – LCE.3T</li> <li>– <i>Designer de sites Web</i> – LEA.1M</li> <li>– <i>Programmeur-analyste, développement d'applications Web</i> – LEA.9Q</li> <li>– <i>Gestion de réseaux informatiques</i> – LEA.9U</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), en présentiel et en formation à distance :             <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Gestion de commerces</i> – LCA.AK</li> <li>– <i>Comptabilité et gestion</i> – LCA.BB</li> <li>– <i>Techniques de bureautique</i> – LCE.3T</li> <li>– <i>Designer de sites Web</i> – LEA.1M</li> <li>– <i>Programmeur-analyste, développement d'applications Web</i> – LEA.9Q</li> <li>– <i>Gestion de réseaux informatiques</i> – LEA.9U</li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2023-06-30</b></p>
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Changement de nom de l'établissement pour « Cestar Collège, Campus Sherbrooke »</li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>

Le titulaire du permis, le Collège de l'Estrie inc., est une société par actions constituée en 1994. Des changements importants au sujet des propriétaires de l'entreprise sont survenus en 2016, puis en 2020. Le CDE Collège est autorisé à offrir six programmes de formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), soit *Gestion de commerces*, *Comptabilité et gestion*, *Techniques de bureautique*, *Designer de sites Web*, *Programmeur-analyste, développement d'applications Web* et *Gestion de réseaux informatiques*. Le dernier renouvellement de permis, en 2021, n'a été accordé que pour une seule année; celui-ci vient à échéance le 30 juin 2022.

À l'hiver 2022, la Commission a été informée que l'établissement se trouvait dans une situation financière difficile et qu'il avait été contraint de se placer sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC). Par conséquent, l'entreprise a présenté une demande pour céder le permis du CDE Collège à l'entreprise 13901823 Canada inc. Cette demande découle de la vente des actifs du titulaire du permis. L'éventuel acquéreur demande aussi un changement de nom de l'établissement pour « Cestar Collège, Campus Sherbrooke », en plus du renouvellement de son permis puisque celui-ci vient à échéance.

La Commission dispose de très peu de renseignements en ce qui a trait à ces demandes, compte tenu des circonstances particulières dans lesquelles elles ont été déposées. En effet, aucune demande n'a été remplie par l'intermédiaire du système ETAPE, ce qui rend difficile une analyse rigoureuse du dossier de l'établissement.

Selon les renseignements portés à l'attention de la Commission, le nouveau titulaire du permis serait l'entreprise 13901823 Canada inc., une société par actions dûment constituée et immatriculée en mars 2022 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Son actionnaire principal est le Cestar International Education Group Ltd. En plus du CDE Collège, cette entreprise désire acquérir le Collège M

du Canada (qui deviendrait le Cestar Collège, Campus LaSalle) et le Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec, campus de Longueuil inc. (qui deviendrait le Cestar Collège, Campus Longueuil).

À la lecture du dossier présenté, la Commission constate que l'établissement accueillait 201 étudiantes et étudiants à la session d'automne 2021, dont 199 venaient de l'étranger. En date du 3 juin 2022, le nombre de personnes inscrites à la session d'hiver 2022 était de 54. Selon le Système de la sanction des études collégiales (SYSEC), 48 étudiantes et étudiants ont obtenu leur diplôme depuis janvier 2022.

Sur le plan des ressources humaines, le nouvel acquéreur a réembauché certains membres de l'équipe enseignante afin de permettre aux étudiantes et étudiants inscrits de terminer leur formation, le cas échéant. En outre, une fois les procédures prévues à la LACC terminées, il aura la possibilité de maintenir en emploi les employées et employés actuels du CDE Collège. Pour la Commission, la présence d'un personnel de direction possédant une connaissance approfondie relative à la gestion d'un établissement d'enseignement supérieur au Québec et à la pédagogie s'avère essentielle. Si le permis est cédé et renouvelé, il faudra effectuer un suivi pour s'assurer que l'expertise nécessaire est toujours présente au sein de l'établissement.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, pour chacun des programmes autorisés, l'établissement avait démontré qu'il disposait des équipements nécessaires lors de sa dernière demande de renouvellement de permis. La vente du CDE Collège inclut tous les équipements, ce qui permet de croire que le nouveau titulaire possédera les ressources matérielles adéquates pour offrir les programmes autorisés. Le bail actuel de l'établissement viendra à échéance en août 2026. Lors de l'étude du dossier, la Commission a constaté que la nouvelle entreprise souhaite aussi acheter le lot numéro 1 030 881, situé au 29-37, rue Wellington.

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) de l'établissement ont été jugées entièrement satisfaisantes par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) en 2021. Les programmes autorisés comportant des stages, le nouvel acquéreur devra fournir, pour chacun des programmes offerts, des lettres d'entente d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires.

En ce qui concerne la transaction financière menant à la cession de permis, les renseignements obtenus permettent de croire que l'entreprise 13901823 Canada inc. dispose des ressources financières suffisantes pour réaliser ce projet. En effet, l'acquéreur semble avoir les sommes requises pour assurer la poursuite de l'offre de formation. En outre, il a fourni un cautionnement conforme à ce que prévoit la *Loi sur l'enseignement privé*.

La Commission est très sensible au sort des étudiantes et étudiants qui se trouvent au cœur de cette situation, et c'est pourquoi elle ne s'oppose pas à la demande de cession de permis. Par ailleurs, pour que les personnes actuellement inscrites au CDE Collège ne subissent pas de préjudice grave, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis pour une période restreinte d'une seule année, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2023, conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Ainsi, l'entreprise devra démontrer la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières lors de sa prochaine demande de renouvellement de permis; si tous les documents nécessaires à cette démonstration ne sont pas transmis, la Commission pourrait ne pas recommander le renouvellement du permis lors de la prochaine analyse du dossier.

La Commission souhaite rappeler que, lors de la dernière demande, en 2021, le permis de l'établissement avait été renouvelé pour une période restreinte d'un an puisque plusieurs éléments avaient alors été jugés non conformes, notamment en raison de ressources humaines limitées en matière de gestion. Par ailleurs, bien que le nouveau titulaire semble disposer des ressources financières requises et suffisantes pour poursuivre ses activités, la Commission juge que l'acquisition de trois établissements par une seule et même entreprise représente un défi important en matière d'encadrement pédagogique. Elle est soucieuse d'assurer la qualité des services éducatifs offerts dans ces établissements, tant à la formation professionnelle qu'à l'enseignement collégial. Le court délai de renouvellement devrait permettre de suivre de près l'évolution de l'établissement.

Pour ce qui est de la demande relative au changement de nom du CDE Collège pour « Cestar Collège, Campus Sherbrooke », la Commission ne voit pas de motif de s’y opposer.

Juin 2022

**Collège ABM des Affaires et de la Technologie Inc.**

Installation du 1980, rue Sherbrooke Ouest

Montréal (Québec) H3H 1E8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>DÉLIVRANCE DE PERMIS</b>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Administration des affaires</i> – XXX.XX</li> </ul> </li> <li>➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>

Le titulaire du permis est le Collège ABM des Affaires et de la Technologie inc., une société par actions constituée le 11 mai 2012 en vertu du *Business Corporations Act* en Alberta et dûment immatriculée le 5 janvier 2021. Il s'agit d'une première demande de délivrance de permis pour l'offre, sans agrément aux fins de subventions, du programme *Administration des affaires*, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC). L'établissement souhaite donner ce programme en présentiel et à distance. Pour les trois premières années, il prévoit inscrire respectivement 9, 12 et 17 personnes. La moitié d'entre elles viendraient de l'étranger.

Sur le plan des ressources humaines, le personnel de direction pressenti ne possède aucune expérience en gestion d'un établissement d'enseignement supérieur au Québec ni en pédagogie, ce qui ne satisfait pas aux exigences établies. Pour la Commission, la présence d'un personnel de direction ayant une expérience approfondie de l'enseignement collégial demeure essentielle. Cependant, l'équipe enseignante, composée de deux personnes, semble présenter les qualifications requises et compterait en moyenne six ans d'expérience en enseignement.

Selon la procédure habituelle, le cahier de programme a été transmis à la direction concernée au Ministère. Celle-ci l'a analysé et l'a jugé non conforme au *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). En outre, le modèle d'AEC et le bulletin fournis ne sont pas adéquats.

En ce qui concerne les ressources matérielles, le titulaire du permis n'a pas démontré qu'il dispose des locaux et de l'équipement nécessaires. Aucun plan ni aucune photo n'ont été transmis au Ministère. En effet, il n'a pas fourni les renseignements qui auraient permis de faire les validations nécessaires, notamment ceux relatifs à la conformité des locaux avec le *Code national du bâtiment*. Selon l'analyse portée à l'attention de la Commission, l'établissement a soumis les états financiers de son installation située en Ontario, ce qui ne permet pas au Ministère de confirmer qu'il dispose des sommes nécessaires pour mener à bien son projet à son installation de Montréal. Enfin, le cautionnement déposé n'est pas conforme.

Par conséquent, la Commission considère que l'établissement n'a pas fait la démonstration qu'il dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour une réponse positive à sa demande de délivrance de permis, comme le prévoient les articles 12 et 14 de la *Loi sur l'enseignement privé*. La Commission y est donc défavorable.

**Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs qui seraient offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Juin 2022

**Collège André-Grasset (1973) inc.**

Installations du :

1001, boulevard Crémazie Est  
Montréal (Québec) H2M 1M3220, avenue Fairmount Ouest  
Montréal (Québec) H2T 2M7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>MODIFICATION DE PERMIS</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout, en présentiel et en formation à distance, avec agrément aux fins de subventions, des trois programmes* suivants, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Sténographie judiciaire</i> – JCA.0L</li> <li>– <i>Transcription de communications publiques et juridiques (Sténotypie numérique)</i> – LCE.16</li> <li>– <i>Transcription de communications publiques et juridiques (Reconnaissance vocale)</i> – LCE.1P</li> </ul> </li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout, en formation à distance, des quatre programmes suivants, menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) et déjà autorisés par le permis : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment</i> – 221.D0</li> <li>– <i>Techniques de l'informatique</i> – 420.B0</li> <li>– <i>Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images</i> – 574.B0</li> <li>– <i>Techniques de production et de postproduction télévisuelles, spécialisation en postproduction télévisuelle</i> – 589.AB</li> </ul> </li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Changement de nom de l'installation « Institut Grasset » (située au 220, avenue Fairmount Ouest, à Montréal) pour « Institut Grasset – École de sténographie judiciaire du Québec »</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
* Ces programmes sont actuellement offerts par l'École de sténographie judiciaire du Québec.	

L'établissement est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à offrir, à son installation de la rue Crémazie Est, à Montréal, six programmes de formation préuniversitaire menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). Cette autorisation ne comporte pas de date d'échéance. Ayant besoin d'espace supplémentaire, le Collège a ouvert un nouveau campus en 2003, soit l'Institut Grasset, situé au 220, avenue Fairmount Ouest, à Montréal. Il y offre quatre programmes de formation technique qui mènent à l'obtention d'un DEC et pour lesquels il possède un permis et un agrément, à l'exception d'un programme, *Techniques de production et de postproduction télévisuelles, spécialisation en postproduction télévisuelle*, qui n'est pas agréé. De plus, dans le contexte du mode de financement des programmes conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), le Collège est autorisé à offrir dix programmes de ce type dans des domaines de formation variés. Les

renouvellements de permis lui ont toujours été accordés sans problème pour la période maximale de cinq ans prévue par la *Loi sur l'enseignement privé*, et cela a également été le cas en 2020.

Cette année, l'établissement demande l'ajout, en présentiel comme en formation à distance et avec agrément, des trois programmes suivants, conduisant à une AEC et actuellement offerts par l'École de sténographie judiciaire du Québec (ÉSJQ) : *Sténographie judiciaire*, *Transcription de communications publiques et juridiques (Sténotypie numérique)* et *Transcription de communications publiques et juridiques (Reconnaissance vocale)*. Il sollicite également l'autorisation d'offrir en formation à distance les quatre programmes mentionnés dans l'encadré ci-dessus, conduisant à un DEC et déjà autorisés par son permis. Finalement, il demande un changement de nom de l'installation « Institut Grasset », située au 220, avenue Fairmount Ouest, à Montréal, pour « Institut Grasset – École de sténographie judiciaire du Québec ».

### **Ajout de trois programmes menant à une AEC**

À l'automne 2021, un total de 1 471 étudiantes et étudiants fréquentaient l'installation principale et 80, l'Institut Grasset. Le nombre d'inscriptions devrait demeurer relativement stable au cours des prochaines années à l'installation principale, tandis que l'établissement prévoit une hausse de celui de l'autre installation, lequel devrait atteindre 115 étudiantes et étudiants les deux prochaines années et 155 la troisième année. Par ailleurs, le personnel de direction possède la formation et l'expérience requises. Il peut compter sur la présence importante d'un personnel professionnel (23 personnes) et de soutien technique (46 personnes) pour l'aider dans ses tâches.

Pour les trois programmes visés, actuellement offerts à l'ÉSJQ, les six enseignants pressentis possèdent la qualification requise et cinq d'entre eux sont des sténographes officiels. Pour la formation à distance, tant le Collège que l'Institut Grasset peuvent compter sur un personnel qualifié et expérimenté. De plus, l'établissement respecte les orientations ministérielles en vigueur et les données sont transmises au Ministère dans les délais requis. En outre, la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont été jugées respectivement entièrement satisfaisante en 2020 et satisfaisante en 2019 par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). Enfin, des trois programmes en question, un seul comporte un stage et l'établissement a soumis trois lettres d'entente pour l'accueil des stagiaires.

Pour ce qui est des ressources matérielles, les locaux de l'Institut Grasset sont conformes aux superficies normalisées du *Code national du bâtiment*. Il prévoit utiliser deux laboratoires informatiques, équipés de 15 postes chacun, pour offrir les trois programmes. Sur le plan des ressources financières, l'établissement a fait la démonstration qu'il disposait de sommes suffisantes pour assurer la mise en œuvre de ces programmes.

Dans les circonstances, la Commission est d'avis que le dossier présenté satisfait aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* et recommande à la ministre de répondre positivement à cette demande. De plus, au printemps 2021, l'ÉSJQ, qui offre actuellement les trois programmes visés, a informé le Ministère de son intention de cesser ses activités en raison notamment de difficultés organisationnelles et financières. Le Collège André-Grasset souhaitant reprendre les formations offertes à l'ÉSJQ, la transition et la continuité de celles-ci seraient donc assurées. Finalement, selon les renseignements soumis, le Comité sur la sténographie (Barreau du Québec) appuie le projet et reconnaîtrait les formations offertes par le Collège en vue de l'admissibilité à l'examen permettant de devenir sténographe officiel.

### **Formation à distance**

En ce qui a trait à l'ajout de la formation à distance pour les quatre programmes menant à un DEC et déjà offerts en présentiel à l'Institut Grasset, l'établissement possède tout l'équipement nécessaire et dispose d'un personnel compétent. De plus, il a démontré qu'il détient des ressources financières suffisantes pour

donner les programmes déjà autorisés par le permis, pour l'ajout des nouveaux programmes et pour la formation à distance.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté satisfait aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Comme les programmes visés sont déjà autorisés par le permis et donnés en présentiel, elle recommande à la ministre d'acquiescer à cette demande.

### **Changement de nom**

En ce qui concerne la demande relative au changement de nom de l'installation « Institut Grasset » pour « Institut Grasset – École de sténographie judiciaire du Québec », comme la Commission est favorable à la demande de modification de permis pour l'ajout de trois programmes menant à une AEC et liés au domaine de la sténographie, elle ne voit pas de motif de s'opposer à ce changement de nom et y est donc favorable.

Février 2022

**Collège April-Fortier inc.**

Installations :

1001, rue Sherbrooke Est, bureau 350  
Montréal (Québec) H2L 1N3

4660, montée Saint-Hubert, local 104  
Longueuil (Québec) J3Y 1V1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <p>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Organisation de voyages nationaux et internationaux</i> – LCL.16</li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <p>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Organisation de voyages nationaux et internationaux</i> – LCL.16</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2026-06-30</b></p>
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS</b></p> <p>➤ Ajout, en présentiel et en formation à distance, sans agrément aux fins de subventions, du programme suivant, conduisant à une AEC, aux deux installations qui figurent au permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Logistique du transport</i> – XXX.XX</li> </ul> <p>➤ Ajout de quatre locaux au 4<sup>e</sup> étage de l'installation située au 1001, rue Sherbrooke Est, à Montréal</p> <p>➤ Ajout, à l'installation de Longueuil, en formation à distance et sans agrément aux fins de subventions, du programme suivant, déjà autorisé par le permis à l'installation de Montréal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Organisation de voyages nationaux et internationaux</i> – LCL.16</li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p> <p><b>AVIS FAVORABLE</b></p> <p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)</b></p> <p>➤ Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement</p>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>

Le Collège April-Fortier inc. est une société par actions constituée en 1979 et immatriculée en 1995 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. De 1979 à 1994, cette entreprise a donné de la formation axée sur la culture personnelle dans le domaine du voyage. En 1995, elle a obtenu l'autorisation d'offrir le programme *Conseiller en tourisme extérieur*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). En 2001, dans le contexte de la révision et de l'harmonisation des programmes de la formation professionnelle et technique, elle a mis au point le programme *Organisation de voyages nationaux et internationaux*. En 2014, le Collège April-Fortier inc. a acheté l'Académie de l'Entrepreneurship, avec laquelle il partage maintenant les locaux se trouvant dans ses deux installations, l'une à Montréal et l'autre à Longueuil.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2018 pour quatre ans. Celui-ci venant à échéance, l'entreprise en demande de nouveau le renouvellement. Elle demande aussi la modification de son permis pour pouvoir offrir à ses deux installations, en présentiel et en formation à distance, le programme

*Logistique du transport*, menant à une AEC. Elle sollicite également l'ajout de quatre locaux à son installation située au 1001, rue Sherbrooke Est, à Montréal. Finalement, elle souhaite ajouter à son permis, pour l'installation de Longueuil et en formation à distance, le programme *Organisation de voyages nationaux et internationaux*, déjà autorisé à l'installation de Montréal. En 2021-2022, l'établissement accueille 105 étudiantes et étudiants à ses deux installations.

Selon les renseignements transmis au Ministère, le personnel de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien remplir ses fonctions. Quant à l'équipe enseignante, elle compte 26 personnes qui détiennent la qualification requise et en moyenne 4,4 années d'expérience.

Par ailleurs, l'établissement respecte les échéances relatives à la transmission au Ministère des données prescrites. Les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont globalement favorables en ce qui le concerne. Cependant, le Collège doit toujours donner suite aux recommandations de la CEEC concernant sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), jugée partiellement satisfaisante en 2018. Les deux établissements titulaires d'un permis qui sont, depuis 2014, la propriété de la même entreprise présentent désormais à la CEEC des politiques communes.

Sur le plan des ressources matérielles, rappelons que le Collège April-Fortier partage les locaux de ses deux installations avec l'Académie de l'Entrepreneurship. Une visite de l'établissement effectuée par la direction responsable au Ministère en janvier 2022 a permis de confirmer que ces locaux sont adéquats pour les services éducatifs autorisés par le permis et que leur superficie répond aux exigences liées au nombre d'occupants.

Pour sa part, l'analyse financière portée à l'attention de la Commission permet de conclure que l'entreprise dispose de ressources financières suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. En outre, le contrat de services éducatifs respecte les exigences applicables et un cautionnement valide est présent au dossier.

Par conséquent, conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*, la Commission recommande un renouvellement du permis pour quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026.

### **Ajout d'un programme**

L'établissement demande l'ajout du programme *Logistique du transport*, en présentiel et en formation à distance, pour les deux installations figurant à son permis. Selon la procédure en vigueur, ce programme a été soumis à la direction concernée au Ministère. À la suite de son analyse, le cahier de programme a été jugé conforme au *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Comme ce programme comporte des stages, l'établissement a transmis au Ministère onze lettres d'entente d'organisations pour l'accueil de stagiaires. De plus, les neuf enseignantes et enseignants pressentis pour ce programme ont la qualification requise et comptent en moyenne 3,1 années d'expérience en enseignement. Enfin, l'établissement rend disponible en quantité suffisante tout l'équipement requis, et les locaux sont déjà équipés pour la formation à distance.

Comme l'établissement a démontré qu'il dispose de ressources suffisantes pour réaliser ce projet, la Commission considère qu'il répond de façon satisfaisante aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est favorable à cette demande.

### **Ajout de locaux**

La demande soumise par l'établissement pour l'ajout de quatre locaux à l'installation située au 1001, rue Sherbrooke Est, à Montréal, n'entraînera aucun changement sur le plan des ressources humaines et confirmera, sur le plan financier, le projet d'option d'expansion prévu par le contrat de bail actuel. La Commission est donc favorable à cette demande, conformément aux exigences de l'article 20 de la *Loi*.

**Formation à distance**

Depuis 2018, l'établissement est autorisé à offrir, en formation à distance, le programme *Organisation de voyages nationaux et internationaux* et peut compter sur le personnel requis pour ce type de formation. La Commission ne voit pas de motif de s'opposer à l'ajout de ce programme, toujours en formation à distance, à l'installation de Longueuil puisque l'établissement est déjà autorisé à le donner à son autre installation et qu'il répond de façon satisfaisante à l'article 14 de la *Loi*.

**Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mai 2022

**Collège Avalon**

Installations du :

455, rue du Marais, bureau 200  
Québec (Québec) G1M 3A25101, rue Buchan, bureau 101  
Montréal (Québec) H4P 1S4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>MODIFICATION DE PERMIS</b>	
<p>➤ Ajout aux installations de Québec et de Montréal, sans agrément aux fins de subventions, en présentiel et en formation à distance, des programmes suivants, menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :</p>	
<p><b>Collège Avalon, campus Québec</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Gestion de commerce international</i> – LCA.FM</li> <li>- <i>Adjoint(e) de direction</i> – LCE.00*</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<p><b>Collège Avalon, campus Montréal / Avalon College</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Adjoint(e) de direction</i> – LCE.00*</li> <li>- <i>Gestion comptable et financière informatisée</i> – LCA.FN*</li> <li>- <i>Gestion de commerce international</i> – LCA.FM*</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<p><b>Collège Avalon, campus Québec</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Acquisition et gestion d'entreprise</i> – XXX.XX</li> <li>- <i>Gestion de commerce en ligne</i> – XXX.XX</li> </ul>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>
<p><b>Collège Avalon, campus Montréal / Avalon College</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Acquisition et gestion d'entreprise</i> – XXX.XX</li> <li>- <i>Gestion de commerce en ligne</i> – XXX.XX</li> <li>- <i>Programmation</i> – XXX.XX</li> <li>- <i>Intelligence artificielle</i> – XXX.XX</li> </ul>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>
* Programme déjà autorisé par le permis et pour lequel la formation à distance est demandée.	

Constituée le 22 mars 1999 en vertu de la partie I de la *Loi sur les compagnies*, l'entreprise requérante fait des affaires sous le nom « Académie du Savoir ». Elle exerce ses activités depuis plusieurs années, à Québec, dans le domaine de la formation sur mesure en bureautique et en langues. En 2016, elle a été autorisée à offrir le programme *Adjoint(e) de direction*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Le dernier renouvellement du permis ayant été accordé en 2019 pour cinq ans, celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2024. Au moment de ce renouvellement, l'Académie du Savoir disposait uniquement d'une installation à Québec et y offrait un seul programme qui mène à une AEC. En 2020, le Ministère a autorisé l'ajout d'une installation au 5101, rue Buchan, à Montréal, et l'offre à cet emplacement, en français et en anglais, de trois programmes conduisant également à une AEC : *Adjoint(e) de direction* (déjà autorisé par le permis à l'installation de Québec), *Gestion comptable et financière informatisée* et

*Gestion de commerce international*. La nouvelle installation se nomme « Collège Avalon, campus Montréal / Avalon College ». De plus, l'entreprise a demandé et obtenu le changement du nom de son installation située sur la rue du Marais, à Québec, pour « Collège Avalon, campus Québec ».

Cette année, l'établissement demande la modification de son permis pour l'ajout, en présentiel et en formation à distance, de deux programmes menant à une AEC à son installation de Québec, en plus de solliciter la formation à distance pour le programme déjà autorisé par son permis, soit *Adjoint(e) de direction*. En outre, il souhaite l'ajout, en présentiel et en formation à distance, de quatre nouveaux programmes à son installation de Montréal (voir l'encadré). Il aimerait aussi pouvoir offrir à cet emplacement, en formation à distance, les programmes suivants, déjà autorisés par son permis : *Adjoint(e) de direction*, *Gestion comptable et financière informatisée* et *Gestion de commerce international*.

À l'automne 2021, l'établissement accueillait 275 étudiantes et étudiants venant tous de l'étranger. Il prévoit inscrire 377 personnes l'année suivante et 481 chacune des deux années subséquentes. Sur le plan des ressources humaines, le personnel de direction, jugé adéquat lors de la dernière demande de l'établissement, n'a pas changé. La croissance de l'entreprise a entraîné l'ouverture de nouveaux postes. Les 37 enseignantes et enseignants qui offrent les programmes actuels possèdent la qualification requise, tout comme celles et ceux pressentis pour les nouveaux programmes visés. Enfin, les ressources humaines de l'établissement ont l'expertise nécessaire pour soutenir la formation à distance.

Suivant la procédure en vigueur, les programmes ont été soumis à la direction concernée au Ministère. À la suite de leur analyse, ils sont considérés comme conformes au *Règlement sur le régime des études collégiales*. Aucun stage n'est prévu pour ces programmes. Par ailleurs, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) a jugé la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) satisfaisante en février 2022, tout comme elle l'avait fait pour la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) en 2019.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, le nombre d'occupants est conforme aux normes établies compte tenu de la superficie du local, d'après les représentants du Ministère qui ont visité l'établissement en mars 2022. Celui-ci rend disponible en quantité suffisante l'ensemble de l'équipement requis pour les nouveaux programmes, ce qui est aussi vrai pour la formation à distance.

Finalement, selon l'analyse financière portée à l'attention de la Commission, l'établissement disposerait des sommes nécessaires pour certaines de ses demandes, mais pas pour l'ensemble d'entre elles. En effet, la disponibilité des ressources financières requises n'a pas été démontrée en ce qui concerne l'ajout de deux programmes à Québec et de quatre programmes à Montréal.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'ajout, en formation à distance, des programmes déjà autorisés par le permis ainsi qu'à l'ajout du programme d'études *Gestion de commerce international* à l'installation de Québec, conformément aux articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Cependant, comme l'établissement n'a pas fait la démonstration de la disponibilité des ressources financières nécessaires pour l'ajout de deux programmes à Québec et de quatre programmes à Montréal, la Commission y est défavorable.

Mai 2022

**Collège Bart (1975)**

Installation du 751, côte d'Abraham

Québec (Québec) G1R 1A2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>MODIFICATION DE PERMIS</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout, en formation à distance, des programmes suivants, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) et déjà autorisés par le permis : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Graphisme cinétique</i> – NTA.00</li> <li>– <i>Photographie et création numérique</i> – NTA.1Y</li> <li>– <i>Production 3D : Modélisation et coloration</i> – NTL.10</li> <li>– <i>Production 3D : Animation 3D</i> – NTL.11</li> <li>– <i>Production en divertissement interactif</i> – NTL.2Q</li> <li>– <i>Animation 2D et 3D en nouveaux médias</i> – NWE.1Z</li> <li>– <i>Art de scène en nouveau média</i> – NWE.20</li> <li>– <i>Programmation et intégration en jeu vidéo</i> – NWE.29</li> <li>– <i>Cinéma et effets visuels</i> – NWY.0Y</li> <li>– <i>Marketing des médias sociaux</i> – NWY.1N</li> </ul> </li> </ul>	

Fondé en 1917, l'établissement est géré par une entreprise sans but lucratif. Il est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à offrir sept programmes menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) dans les domaines du graphisme, de l'animation et de la synthèse d'images, du droit, de la comptabilité, de la gestion et de la bureautique. Il est aussi autorisé à donner, sans agrément, le programme *Techniques de production et de postproduction télévisuelles*, conduisant également à un DEC. De plus, son permis lui donne la possibilité d'offrir, avec agrément, 22 programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Les renouvellements du permis ont toujours été accordés sans problème particulier. En 2021, celui-ci a été renouvelé pour la période maximale de cinq ans prévue par la *Loi sur l'enseignement privé*. Par la même occasion, l'établissement a obtenu l'autorisation de donner, en formation à distance, quatre programmes déjà autorisés, soit *Techniques de comptabilité et de gestion*, *Gestion de commerces*, *Commerce numérique* et *Comptabilité de gestion*. Cette année, il demande la modification de son permis pour offrir, en formation à distance, les dix programmes indiqués dans l'encadré ci-dessus et déjà autorisés.

Selon les renseignements transmis au Ministère, le Collège s'acquitte bien de sa mission. Il dispose de ressources humaines compétentes pour sa gestion administrative et pédagogique. L'équipe enseignante compte 61 personnes. Ce personnel est stable, expérimenté et en nombre suffisant pour les programmes autorisés. L'établissement emploie également du personnel professionnel et de soutien. Pour ce qui est des programmes demandés pour la formation à distance, son personnel actuel bénéficie de l'expérience acquise sur ce plan durant la pandémie de COVID-19 et serait donc apte à donner cette formation.

Par ailleurs, les différentes évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) en ce qui concerne l'établissement sont positives. Ainsi, sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) révisée de même que la dernière version de sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont été jugées entièrement satisfaisantes en 2019. En outre, l'établissement respecte

le cadre légal et réglementaire applicable au collégial ainsi que les échéances fixées par le Ministère pour la transmission de données dans les systèmes prévus à cet effet. Enfin, ses bulletins et ses diplômes sont conformes aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC).

Quant à la formation à distance, l'établissement possède déjà tout l'équipement nécessaire pour l'offrir. De plus, il a démontré qu'il détient des ressources financières suffisantes pour donner les programmes autorisés par le permis et ceux demandés pour la formation à distance. Finalement, son contrat de services éducatifs respecte les prescriptions en vigueur.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté satisfait aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Comme tous les programmes demandés pour la formation à distance sont déjà donnés en présentiel, elle recommande à la ministre d'acquiescer à cette demande.

Janvier 2022

**Collège Bart (1975)**

Installation du 751, côte d'Abraham

Québec (Québec) G1R 1A2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>MODIFICATION DE PERMIS</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout, sans agrément aux fins de subventions, du programme suivant, conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC)* :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Techniques cinématographiques et télévisuelles</i> – 589.C0</li> </ul> </li> <li>➤ Ajout de nouveaux locaux portant les numéros 735 et 745 sur la côte d'Abraham, à Québec, et connexes à l'installation actuelle</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<b>MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<p>* Cette demande de modification de permis fait suite à l'actualisation du programme présentement offert, soit <i>Techniques de production et de postproduction télévisuelles, spécialisation en postproduction télévisuelle</i> – 589.AB, qui a subi des changements majeurs. Si le nouveau programme d'études est autorisé, il remplacera la version actuelle, qui pourra être retirée du permis.</p>	

Fondé en 1917, l'établissement est géré par une entreprise sans but lucratif. Il est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à offrir sept programmes menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) dans les domaines du graphisme, de l'animation et de la synthèse d'images, du droit, de la comptabilité, de la gestion ainsi que de la bureautique. Il est aussi autorisé à donner, sans agrément, le programme *Techniques de production et de postproduction télévisuelles, spécialisation en postproduction télévisuelle*, conduisant également à un DEC. De plus, son permis lui donne la possibilité d'offrir, avec agrément, 22 programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Le Collège peut en outre donner en formation à distance quatre de ses programmes, soit deux menant à un DEC et deux autres conduisant à une AEC. Les renouvellements de permis ont toujours été accordés sans problème particulier, notamment en 2021, lorsque le permis a été renouvelé pour la période maximale de cinq ans prévue par la *Loi sur l'enseignement privé*. Celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2026.

Cette année, l'établissement demande la modification de son permis pour l'ajout, sans agrément, du programme *Techniques cinématographiques et télévisuelles*, conduisant à un DEC. Par la même occasion, il sollicite l'ajout de nouveaux locaux portant les numéros 735 et 745 sur la côte d'Abraham, à Québec.

À l'automne 2021, l'établissement accueillait 327 étudiantes et étudiants. Pour les trois prochaines années, il prévoit inscrire respectivement 453, 519 et 529 personnes. Les cours sont donnés en français.

Selon les renseignements transmis au Ministère, le Collège continue de bien s'acquitter de sa mission. Il dispose de ressources humaines compétentes pour sa gestion administrative et pédagogique. L'équipe enseignante compte 65 personnes. Le personnel est stable et expérimenté, et ses membres sont en nombre suffisant pour les programmes autorisés.

Par ailleurs, l'établissement respecte le cadre légal et réglementaire applicable au collégial de même que les échéances fixées par le Ministère pour la transmission de ses données au moyen des systèmes prévus à

cette fin. Les différentes évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) en ce qui concerne l'établissement sont positives. Ainsi, sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont été jugées entièrement satisfaisantes respectivement en 2021 et en 2019.

Sur le plan des ressources matérielles, le Collège a fait la démonstration que les locaux dont il dispose sont adéquats. Cependant, pour huit salles de classe, la superficie n'est pas conforme aux exigences au regard du nombre d'occupants. L'établissement a été avisé qu'il devait corriger cette situation. Enfin, les états financiers déposés confirment que ce dernier détient des sommes suffisantes pour donner les programmes autorisés par le permis.

### **Ajout d'un programme**

L'établissement demande une modification de permis pour l'ajout, sans agrément, du programme *Techniques cinématographiques et télévisuelles*, conduisant à un DEC. Il s'agit en fait d'une actualisation d'un programme déjà offert sous le nom *Techniques de production et de postproduction télévisuelles, spécialisation en postproduction télévisuelle* qui a subi d'importants changements. Selon les renseignements portés à l'attention de la Commission, le nouveau programme pourra être donné dès la session d'automne 2022 et devra obligatoirement être mis en œuvre à la session d'automne 2023.

Sur le plan des ressources humaines, les enseignantes et enseignants pressentis pour ce programme sont déjà tous à l'emploi du Collège, puisqu'il s'agit d'une actualisation d'un programme déjà autorisé. D'après l'information obtenue, les conditions particulières d'admission au programme seront respectées. Celui-ci ne comporte pas de stages. Par ailleurs, l'établissement rend disponible tout l'équipement requis en quantité suffisante.

Comme l'établissement a démontré de façon satisfaisante qu'il dispose des ressources humaines, matérielles et financières requises, la Commission ne voit pas de motif de s'opposer à l'actualisation de ce programme déjà offert par l'établissement.

### **Ajout de nouveaux locaux**

L'établissement souhaite également l'ajout de nouveaux locaux portant les numéros 735 et 745 sur la côte d'Abraham, à Québec. Ces locaux sont connexes à l'installation actuelle. Leur fonction exacte sera déterminée par la réponse de la Ville de Québec concernant le changement de zonage.

La Commission est d'avis que cette demande répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* et y est donc favorable.

### **Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Juin 2022

**Collège Canada inc.**

Installations du :

1118, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 403  
Montréal (Québec) H3B 1H5

1231, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 503  
Montréal (Québec) H3G 1P5

**DEMANDE****RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS****PERMIS****Installations du 1118 et du 1231, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal****Installations du 1118 et du 1231, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
  - *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.OK
  - *Administration des affaires et commerce* – LCA.EE
  - *Administration de bases de données* – LEA.CC
  - *Analyste en intelligence d'affaires* – LEA.DK
  - *Création de contenu numérique* – NWY.1Z
  - *Marketing numérique* – NWY.20

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
  - *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.OK
  - *Administration des affaires et commerce* – LCA.EE
  - *Administration de bases de données* – LEA.CC
  - *Analyste en intelligence d'affaires* – LEA.DK
  - *Création de contenu numérique* – NWY.1Z
  - *Marketing numérique* – NWY.20

**ÉCHÉANCE : 2025-06-30****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS FAVORABLE**

- Ajout de trois nouvelles installations aux adresses suivantes :
  - 1001, rue Sherbrooke Est, à Montréal
  - 93, boulevard Gréber, à Gatineau
  - 250, rue King Est, à Sherbrooke
- Ajout des programmes suivants, conduisant à une AEC et déjà autorisés par le permis :

**Aux installations projetées à Montréal et à Gatineau****AVIS FAVORABLE**

- *Administration des affaires et commerce* – LCA.EE

**Aux trois installations projetées****AVIS FAVORABLE**

- *Administration de bases de données* – LEA.CC

- Ajout, en formation à distance, à l'installation du 1231, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, des six programmes suivants, menant à une AEC et déjà autorisés par le permis :
  - *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.OK

**AVIS FAVORABLE**

**DEMANDE****RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS (SUITE)**

- *Administration des affaires et commerce* – LCA.EE
- *Administration de bases de données* – LEA.CC
- *Analyste en intelligence d'affaires* – LEA.DK
- *Création de contenu numérique* – NWY.1Z
- *Marketing numérique* – NWY.20

**MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)**

- Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement

**AVIS FAVORABLE**

L'entreprise requérante, le Collège Canada inc., a été constituée en août 2003. Elle a obtenu, en 2013, un permis du Ministère pour offrir le programme *Administration de bases de données*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Elle a aussi reçu, en 2015, l'autorisation d'ajouter les programmes *Administration des affaires et commerce* et *Techniques d'éducation à l'enfance*, conduisant également à une AEC. En 2020, l'établissement a obtenu la permission d'ajouter une installation située au 1231, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal. Par la même occasion, il a été autorisé à donner les trois programmes suivants, menant à une AEC : *Analyste en intelligence d'affaires*, *Marketing numérique* et *Création de contenu numérique*. Son permis actuel, renouvelé en 2017 pour une période de cinq ans, est valide jusqu'au 30 juin 2022. Les langues d'enseignement sont le français depuis 2013 ainsi que l'anglais depuis l'hiver 2018.

Son permis venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. Il sollicite également l'ajout de trois nouvelles installations : l'une au 1001, rue Sherbrooke Est, à Montréal, une autre au 93, boulevard Gréber, à Gatineau, et la dernière au 250, rue King Est, à Sherbrooke. De plus, il veut offrir, aux installations projetées, des programmes déjà autorisés par son permis et menant à une AEC, soit *Administration des affaires et commerce* à Montréal et à Gatineau ainsi qu'*Administration de bases de données* aux trois nouvelles adresses. Enfin, il demande la modification de son permis afin de pouvoir donner à distance, à son installation située au 1231, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, les six programmes déjà autorisés par son permis.

Selon les renseignements soumis, l'établissement accueillait 2 331 étudiantes et étudiants à la session d'automne 2021, dont 2 327 venaient de l'étranger. Pour l'ensemble des installations, dont celles qui sont projetées, il prévoit en admettre 2 832, 3 494 et 3 903 par session pour les trois prochaines années.

Sur le plan des ressources humaines, le directeur général possède 18 ans d'expérience en gestion en enseignement supérieur. Pour sa part, le directeur des études compte 18 ans d'expérience en pédagogie au Québec. Il a occupé ce poste dans d'autres établissements d'enseignement supérieur de la province avant d'être nommé au sein du Collège. Il agit également comme directeur d'installation. Il est appuyé par une directrice adjointe des études, qui cumule aussi plusieurs années d'expérience relative à la pédagogie. L'équipe enseignante, quant à elle, compte 55 personnes qui ont en moyenne 6,5 années d'expérience en enseignement. À la lecture du dossier, la Commission constate que 16 de ces 55 enseignantes et enseignants sont pressentis pour offrir les programmes d'études demandés aux installations projetées. En outre, les ressources humaines possèdent l'expérience requise en matière de formation à distance.

Par ailleurs, les différentes évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) concernant l'établissement sont positives. Ainsi, sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de même que sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont été jugées satisfaisantes en 2017. Enfin, ses bulletins et ses diplômes sont conformes aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales (RREC)*.

En avril 2022, le Ministère a visité l'installation située au 1231, rue Sainte-Catherine Ouest, de même que les trois installations projetées. Les ressources matérielles ont été jugées adéquates. Quant à l'installation du 1118, rue Sainte-Catherine Ouest, elle avait été visitée l'année précédente et jugée conforme. Des baux valides ont été déposés pour chacune des installations. Pour les deux programmes demandés aux installations projetées, l'établissement rend disponibles tous les équipements requis. Le dossier présenté ne contient cependant pas d'information sur les logiciels qui seront utilisés. Toutefois, comme le Collège offre déjà ces deux programmes aux installations situées sur la rue Sainte-Catherine Ouest, la Commission est d'avis que les donner aux futures installations ne devrait pas poser problème.

Pour les programmes visés aux installations de Gatineau et de Sherbrooke, des lettres d'entente d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires devront être fournies, et ce, en nombre suffisant. Selon l'information obtenue, l'établissement semble avoir entamé de nouvelles démarches pour répondre à cette exigence. Par ailleurs, il dispose des équipements appropriés pour la formation à distance. Afin d'assurer la mise en œuvre de celle-ci, l'établissement s'appuie sur son personnel actuel. L'analyse financière, quant à elle, indique que le Collège détient les sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. En outre, le contrat de services éducatifs respecte les prescriptions en vigueur, et un cautionnement valide est présent au dossier.

Par conséquent, la Commission considère que le dossier présenté satisfait aux exigences prévues à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande un renouvellement du permis pour trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025. Ce délai favoriserait un bon suivi de l'évolution de l'établissement, compte tenu des ajouts d'installations et de programmes. Rappelons aussi que le Collège a obtenu, en juillet 2020, de nouvelles autorisations pour l'ajout de programmes et d'une installation à son permis, ce qui a déjà eu comme effet de doubler son offre de formation. La Commission estime important de tenir compte de cet aspect pour étudier la demande actuelle.

Pour ce qui est de la demande de modification de permis pour l'offre, en formation à distance, des programmes déjà autorisés, l'établissement a démontré que ses ressources humaines possèdent l'expérience requise en la matière et qu'il dispose de l'équipement approprié pour ce type de formation. En ce qui concerne l'ajout de trois installations et des deux programmes d'études concernés, lesquels sont déjà autorisés aux installations situées sur la rue Sainte-Catherine Ouest, le dossier soumis répond également aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi*. La Commission recommande donc à la ministre d'acquiescer à ces demandes.

### **Demande de la ministre**

La ministre a consulté la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Juin 2022

**Collège CDI Administration. Technologie. Santé**

Installations du :

1259, rue Berri, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> étages et  
1265, rue Berri, 3<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4C7

1111, rue Saint-Charles Ouest, bureau 135  
Longueuil (Québec) J4K 5G4

3, place Laval, bureau 400  
Laval (Québec) H7N 1A2

1000, boulevard Saint-Jean  
Pointe-Claire (Québec) H9R 5P1

9480, boulevard Lacordaire, bureau 204  
Saint-Léonard (Québec) H1R 0C4

**DEMANDE****RENOUVELLEMENT DE PERMIS**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :

**Installation de Montréal**

- *Techniques juridiques* – JCA.1F
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.13
- *Techniques d'éducation spécialisée* – JNC.1U
- *Design Web* – LCA.C0
- *Gestion de l'approvisionnement* – LCA.FL
- *Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique, option adm. médical/juridique* – LCE.3V
- *Programmeur-analyste* – LEA.9C
- *Gestion financière informatisée* – LEA.AC
- *Gestion de réseaux* – LEA.AE
- *Spécialiste en cybersécurité* – LEA.DV
- *Design graphique* – NTA.1U
- *Gestion des médias sociaux* – NWY.1W

**Installation de Longueuil**

- *Techniques juridiques* – JCA.1F
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.13
- *Techniques d'éducation spécialisée* – JNC.1U
- *Design Web* – LCA.C0
- *Gestion de l'approvisionnement* – LCA.FL
- *Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique, option adm. médical/juridique* – LCE.3V
- *Programmeur-analyste* – LEA.9C
- *Gestion financière informatisée* – LEA.AC
- *Gestion de réseaux* – LEA.AE
- *Spécialiste en cybersécurité* – LEA.DV

**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****PERMIS**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :

**Installation de Montréal**

- *Techniques juridiques* – JCA.1F
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.13
- *Techniques d'éducation spécialisée* – JNC.1U
- *Design Web* – LCA.C0
- *Gestion de l'approvisionnement* – LCA.FL
- *Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique, option adm. médical/juridique* – LCE.3V
- *Programmeur-analyste* – LEA.9C
- *Gestion financière informatisée* – LEA.AC
- *Gestion de réseaux* – LEA.AE
- *Spécialiste en cybersécurité* – LEA.DV
- *Design graphique* – NTA.1U
- *Gestion des médias sociaux* – NWY.1W

**Installation de Longueuil**

- *Techniques juridiques* – JCA.1F
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.13
- *Techniques d'éducation spécialisée* – JNC.1U
- *Design Web* – LCA.C0
- *Gestion de l'approvisionnement* – LCA.FL
- *Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique, option adm. médical/juridique* – LCE.3V
- *Programmeur-analyste* – LEA.9C
- *Gestion financière informatisée* – LEA.AC
- *Gestion de réseaux* – LEA.AE
- *Spécialiste en cybersécurité* – LEA.DV

**DEMANDE****RENOUVELLEMENT DE PERMIS (SUITE)**

- *Design graphique* – NTA.1U
- *Gestion des médias sociaux* – NWY.1W

**Installation de Laval**

- *Techniques juridiques* – JCA.1F
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.13
- *Techniques d'éducation spécialisée* – JNC.1U
- *Design Web* – LCA.C0
- *Gestion de l'approvisionnement* – LCA.FL
- *Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique, option adm. médical/juridique* – LCE.3V
- *Programmeur-analyste* – LEA.9C
- *Gestion financière informatisée* – LEA.AC
- *Gestion de réseaux* – LEA.AE
- *Spécialiste en cybersécurité* – LEA.DV
- *Gestion des médias sociaux* – NWY.1W

**Installation de Pointe-Claire**

- *Techniques juridiques* – JCA.1F
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.13
- *Techniques d'éducation spécialisée* – JNC.1U
- *Design Web* – LCA.C0
- *Gestion de l'approvisionnement* – LCA.FL
- *Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique, option adm. médical/juridique* – LCE.3V
- *Programmeur-analyste* – LEA.9C
- *Gestion financière informatisée* – LEA.AC
- *Gestion de réseaux* – LEA.AE
- *Spécialiste en cybersécurité* – LEA.DV
- *Conception, modélisation et animation 3D* – NTL.OZ
- *Gestion des médias sociaux* – NWY.1W

**Installation de Saint-Léonard**

- *Techniques juridiques* – JCA.1F
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.13
- *Techniques d'éducation spécialisée* – JNC.1U
- *Design Web* – LCA.C0
- *Gestion de l'approvisionnement* – LCA.FL

**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****PERMIS (SUITE)**

- *Design graphique* – NTA.1U
- *Gestion des médias sociaux* – NWY.1W

**Installation de Laval**

- *Techniques juridiques* – JCA.1F
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.13
- *Techniques d'éducation spécialisée* – JNC.1U
- *Design Web* – LCA.C0
- *Gestion de l'approvisionnement* – LCA.FL
- *Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique, option adm. médical/juridique* – LCE.3V
- *Programmeur-analyste* – LEA.9C
- *Gestion financière informatisée* – LEA.AC
- *Gestion de réseaux* – LEA.AE
- *Spécialiste en cybersécurité* – LEA.DV
- *Gestion des médias sociaux* – NWY.1W

**Installation de Pointe-Claire**

- *Techniques juridiques* – JCA.1F
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.13
- *Techniques d'éducation spécialisée* – JNC.1U
- *Design Web* – LCA.C0
- *Gestion de l'approvisionnement* – LCA.FL
- *Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique, option adm. médical/juridique* – LCE.3V
- *Programmeur-analyste* – LEA.9C
- *Gestion financière informatisée* – LEA.AC
- *Gestion de réseaux* – LEA.AE
- *Spécialiste en cybersécurité* – LEA.DV
- *Conception, modélisation et animation 3D* – NTL.OZ
- *Gestion des médias sociaux* – NWY.1W

**Installation de Saint-Léonard**

- *Techniques juridiques* – JCA.1F
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.13
- *Techniques d'éducation spécialisée* – JNC.1U
- *Design Web* – LCA.C0
- *Gestion de l'approvisionnement* – LCA.FL

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS (SUITE)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique, option adm. médical/juridique</i> – LCE.3V</li> <li>– <i>Programmeur-analyste</i> – LEA.9C</li> <li>– <i>Gestion financière informatisée</i> – LEA.AC</li> <li>– <i>Gestion de réseaux</i> – LEA.AE</li> <li>– <i>Spécialiste en cybersécurité</i> – LEA.DV</li> <li>– <i>Design graphique</i> – NTA.1U</li> <li>– <i>Gestion des médias sociaux</i> – NWY.1W</li> </ul> <p>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) et offerts en formation à distance :</p> <p><b>Toutes les installations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Techniques juridiques</i> – JCA.1F</li> <li>– <i>Design Web</i> – LCA.C0</li> <li>– <i>Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique, option adm. médical/juridique</i> – LCE.3V</li> <li>– <i>Programmeur-analyste</i> – LEA.9C</li> <li>– <i>Gestion financière informatisée</i> – LEA.AC</li> <li>– <i>Gestion de réseaux</i> – LEA.AE</li> </ul> <p><b>MODIFICATION DE PERMIS</b></p> <p>➤ Retrait du programme suivant, conduisant à une AEC et autorisé aux installations situées à Longueuil, à Laval et à Saint-Léonard :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Assurance de dommages des particuliers</i> – LCA.BF</li> </ul> <p>➤ Ajout, aux cinq installations, du programme suivant, menant à une AEC :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Spécialiste en intelligence artificielle</i> – XXX.XX</li> </ul> <p><b>MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)</b></p> <p>➤ Modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement aux installations situées à Laval, à Pointe-Claire et à Saint-Léonard</p>	<p><b>PERMIS (SUITE)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique, option adm. médical/juridique</i> – LCE.3V</li> <li>– <i>Programmeur-analyste</i> – LEA.9C</li> <li>– <i>Gestion financière informatisée</i> – LEA.AC</li> <li>– <i>Gestion de réseaux</i> – LEA.AE</li> <li>– <i>Spécialiste en cybersécurité</i> – LEA.DV</li> <li>– <i>Design graphique</i> – NTA.1U</li> <li>– <i>Gestion des médias sociaux</i> – NWY.1W</li> </ul> <p>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) et offerts en formation à distance :</p> <p><b>Toutes les installations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Techniques juridiques</i> – JCA.1F</li> <li>– <i>Design Web</i> – LCA.C0</li> <li>– <i>Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique, option adm. médical/juridique</i> – LCE.3V</li> <li>– <i>Programmeur-analyste</i> – LEA.9C</li> <li>– <i>Gestion financière informatisée</i> – LEA.AC</li> <li>– <i>Gestion de réseaux</i> – LEA.AE</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2026-06-30</b></p> <p><b>AVIS FAVORABLE</b></p> <p><b>AVIS FAVORABLE</b></p> <p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>

Depuis 1971, le Collège CDI Administration. Technologie. Santé offre de la formation au collégial en vertu d'un permis du Ministère. Le titulaire de ce permis est le Vancouver Career College (Burnaby) Inc., une entreprise qui gère plusieurs autres écoles privées au Canada, notamment en Colombie-Britannique.

Le permis actuel de l'établissement l'autorise à offrir des programmes de formation technique conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) principalement dans les domaines de l'informatique, de la bureautique, de l'éducation à l'enfance et de l'assurance. L'établissement est aussi autorisé à offrir les services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire à ses installations de Montréal et de Laval. Ayant cessé ses activités liées au collégial à son installation de Québec en 2018, il compte maintenant cinq installations situées à Montréal, à Longueuil, à Laval, à Pointe-Claire et à Saint-Léonard. Le dernier renouvellement de son permis pour l'enseignement collégial a été accordé en 2019 pour une période de trois ans. En 2020, l'établissement a obtenu l'autorisation de changer l'adresse d'une de ses installations et d'offrir, à ses cinq installations, la version actualisée de deux programmes déjà autorisés par son permis. En 2021, la ministre a accepté les demandes qu'il avait déposées pour pouvoir offrir en formation à distance, à toutes ses installations, six programmes menant à une AEC et déjà autorisés par son permis, ajouter un nouveau programme conduisant également à une AEC (*Spécialiste en cybersécurité*) à toutes ses installations et changer l'adresse de son installation principale.

Cette année, l'établissement demande le renouvellement de son permis venant à échéance le 30 juin 2022. Il demande aussi la modification de ce permis pour le retrait du programme *Assurance de dommages des particuliers*, menant à une AEC, autorisé aux installations de Longueuil, de Laval et de Saint-Léonard. De plus, il sollicite l'ajout du programme *Spécialiste en intelligence artificielle*, conduisant également à une AEC, aux cinq installations. Enfin, il demande une modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles par session pour les installations situées à Laval, à Pointe-Claire et à Saint-Léonard.

Selon les renseignements disponibles, en 2021-2022, le Collège accueille 5 947 étudiantes et étudiants par session à l'ensemble de ses installations, dont une forte majorité vient de l'étranger. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Sur le plan des ressources humaines, le directeur général, qui a accumulé 31 ans d'expérience au Collège, occupe ce poste depuis 2016. Il assume cette fonction pour l'ensemble des installations, tout comme la directrice des études. Cette dernière peut compter sur le soutien de trois coordonnatrices et coordonnateurs pédagogiques qui l'accompagnent dans ses tâches. Le dossier présenté précise qu'un personnel de direction est présent à chacune des installations. Au total, l'établissement emploie 279 enseignantes et enseignants qui ont en moyenne 5,2 années d'expérience en enseignement et qui possèdent les qualifications requises.

Par ailleurs, l'établissement respecte le cadre légal et réglementaire applicable au collégial ainsi que les échéances fixées par le Ministère pour la transmission des données au moyen des systèmes prévus à cet effet. En outre, les différentes évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) en ce qui le concerne sont positives. Ainsi, sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont été jugées entièrement satisfaisantes en 2017. Finalement, le contrat de services éducatifs, le modèle d'AEC et le bulletin sont conformes aux exigences en la matière.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, toutes les installations ont été visitées par la direction responsable au Ministère en février 2021 et en mars 2022. Les locaux ont alors été jugés adéquats pour l'ensemble des installations. Cependant, des corrections devront être apportées à certaines adresses. Pour l'installation de Pointe-Claire, l'établissement n'a pas fourni de certificat d'occupation et a indiqué que la Ville ne produit pas un tel document. Par ailleurs, les états financiers audités permettent de confirmer que l'entreprise détient les sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. De plus, un cautionnement valide est présent au dossier.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté satisfait aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande de renouveler le permis de l'établissement pour une période de quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026.

### **Retrait d'un programme**

La demande de modification de permis soumise par l'établissement vise notamment le retrait du programme *Assurance de dommages des particuliers*, conduisant à une AEC et autorisé aux installations situées à Longueuil, à Laval et à Saint-Léonard.

La Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande et y est donc favorable, conformément aux dispositions de l'article 20 de la *Loi*.

### **Ajout d'un programme**

Selon la procédure prévue, le programme *Spécialiste en intelligence artificielle* a été soumis à la direction concernée au Ministère. Une analyse a été effectuée et le cahier de programme a été jugé conforme aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Dix enseignantes et enseignants sont pressentis pour donner ce nouveau programme, dont huit sont déjà à l'emploi du Collège. Tous possèdent les qualifications requises. L'établissement compte donner ce nouveau programme à une seule installation et dans une seule langue d'enseignement au départ avant de l'offrir, par la suite, à toutes ses installations. Pour le nouveau programme, l'équipement nécessaire est déjà disponible. Cet ajout n'aurait donc aucune incidence sur les ressources financières de l'établissement.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté satisfait aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est favorable à cette demande.

### **Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts aux installations situées à Laval, à Pointe-Claire et à Saint-Léonard, comme le souhaite le Collège lui-même.

Puisque la détermination du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles par session repose sur un calcul relatif au *Code national du bâtiment*, fondé sur l'espace disponible, et sur d'autres facteurs évalués par le Ministère, la Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande.

Mai 2022



**Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Janvier 2022

**Collège Cumberland inc.**

Installation du 6560, avenue de l'Esplanade, bureau 204  
Montréal (Québec) H2V 4L5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>MODIFICATION DE PERMIS</b>	
➤ Ajout de locaux (trois salles de classe)	<b>AVIS FAVORABLE</b>
➤ Ajout, en présentiel et en formation à distance, des deux programmes suivants, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) :	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>
– <i>Professionnel en commerce électronique</i> – XXX.XX	
– <i>Professionnel en cybersécurité</i> – XXX.XX	
➤ Ajout, en formation à distance, du programme suivant, menant à une AEC et déjà autorisé par le permis :	<b>AVIS FAVORABLE</b>
– <i>Marketing numérique</i> – NWY.21	
<b>MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)</b>	
➤ Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement	<b>AVIS FAVORABLE</b>

Le Collège Cumberland inc., titulaire du permis, est une entreprise constituée et immatriculée en 2019 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Il exploite aussi, à la même adresse, l'entreprise Higher Education Marketing Inc., qui offre des services en matière de solution marketing sur Internet aux écoles, aux collèges et aux universités.

Depuis 2020, l'établissement détient un permis qui l'autorise à offrir le programme *Marketing numérique*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Ce permis est valide jusqu'en juin 2023. Cette année, il demande la modification de celui-ci pour l'ajout de trois salles de classe à son installation située sur l'avenue de l'Esplanade, à Montréal. Il souhaite aussi donner, en présentiel et en formation à distance, les programmes *Professionnel en commerce électronique* et *Professionnel en cybersécurité*, conduisant à une AEC. Enfin, il aimerait offrir à distance le programme déjà autorisé par son permis, soit *Marketing numérique*.

Selon les renseignements portés à l'attention de la Commission, l'établissement a démarré son programme en accueillant 23 étudiantes et étudiants à l'hiver 2021, puis 31 à l'été suivant et 61 à l'automne. Pour les trois prochaines années, aux sessions d'automne, il prévoit accueillir respectivement 116, 163 et 188 étudiantes et étudiants, y compris les inscriptions aux nouveaux programmes. La formation est offerte en français et en anglais.

Pour ce qui est des ressources humaines, le directeur général possède plusieurs années d'expérience en gestion, dont deux acquises au Collège. Le directeur des études n'occupe ses fonctions que depuis une année et il s'agit de sa première expérience en gestion d'un enseignement supérieur au Québec. Il serait soutenu par un consultant, mais des renseignements additionnels sont nécessaires pour que le Ministère puisse apprécier pleinement l'accompagnement offert. Quant à l'équipe enseignante, elle compte huit personnes qui détiennent les qualifications requises et qui cumulent en moyenne 3,1 années d'expérience en enseignement.

En 2021, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) a jugé la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) entièrement satisfaisante. Quant à la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), elle n'a pas encore été déposée, puisque l'établissement en est à sa première année d'activité.

### **Ajout de locaux (trois salles de classe)**

En ce qui concerne les ressources matérielles, une visite de l'établissement effectuée en avril 2022 par la direction concernée au Ministère a permis de confirmer que tous les locaux, y compris ceux que le Collège souhaite ajouter, respectent les normes de superficie au regard du nombre d'occupants.

L'analyse financière indique, pour sa part, que l'établissement dispose des sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement. Quant au cautionnement, si l'ajout de programmes est autorisé, il devra être revu.

Par conséquent, la Commission est favorable à la demande d'ajout de locaux, conformément à l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

### **Ajout de programmes**

D'après les renseignements transmis au Ministère, les neuf enseignantes et enseignants pressentis pour les deux nouveaux programmes ont les qualifications requises et sept d'entre eux possèdent également l'expérience souhaitée en enseignement. En outre, l'expertise permettant de soutenir la formation à distance est présente au sein du personnel.

Selon la procédure habituelle, les programmes visés par la demande ont été soumis pour analyse à la direction responsable au Ministère. Leur évaluation a permis de confirmer qu'ils satisfont aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC) et un avis favorable a été émis pour leur codification. Aucun stage n'est prévu pour ces programmes.

D'après les renseignements fournis, pour chaque programme, l'établissement rendra disponibles l'équipement requis et les logiciels pertinents pour la formation, et ce, en nombre suffisant. De plus, l'équipement relatif à la formation à distance est prévu.

Bien que cette demande comporte des éléments favorables, la Commission recommande à la ministre de reporter la modification de permis concernant l'ajout de programmes, puisque les services éducatifs offerts ne le sont que depuis une année et qu'ils ont démarré dans un contexte particulier. La Commission juge que l'ajout de programmes à ce moment-ci représenterait un défi pour l'établissement, notamment en matière d'encadrement pédagogique. Elle invite ce dernier à consolider la mise en œuvre actuelle de ses services éducatifs, du moins jusqu'au premier renouvellement de son permis.

### **Ajout de la formation à distance**

L'établissement souhaite donner à distance le programme d'études *Marketing numérique*, déjà autorisé par son permis. D'après les renseignements portés à l'attention de la Commission, il dispose des ressources humaines et matérielles nécessaires pour mener à bien ce projet. Dans les circonstances, elle estime que le dossier présenté répond aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est favorable à cette demande.

### **Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Juin 2022



Par conséquent, la Commission estime que le projet devra être bonifié pour montrer que les ressources humaines, matérielles et financières de l'établissement sont adéquates et suffisantes pour l'offre des programmes visés. Dans les circonstances, elle juge que le dossier présenté ne répond pas aux exigences de l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est donc défavorable à cette demande.

### **Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Janvier 2022

**Collège de gestion, technologie et santé Matrix inc.**

Installation du 1980, rue Sherbrooke Ouest, bureau 240

Montréal (Québec) H3H 1E8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Techniques de l'informatique – Test de logiciels</i> – LEA.CQ</li> <li>– <i>Administration de réseaux</i> – LEA.DC</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Techniques de l'informatique – Test de logiciels</i> – LEA.CQ</li> <li>– <i>Administration de réseaux</i> – LEA.DC</li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2025-06-30</b></p>
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout, en formation à distance, des deux programmes suivants, conduisant à une AEC et déjà autorisés par le permis : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Techniques de l'informatique – Test de logiciels</i> – LEA.CQ</li> <li>– <i>Administration de réseaux</i> – LEA.DC</li> </ul> </li> <li>➤ Ajout, en présentiel et en formation à distance, des deux programmes suivants, menant à une AEC : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Technologie de génie civil – Conception et essais</i> – EEC.36</li> <li>– <i>Gestion de l'approvisionnement à l'international</i> – LCA.FD</li> </ul> </li> <li>➤ Changement d'adresse pour le 300-320, boulevard Crémazie Est, à Montréal</li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p> <p><b>AVIS FAVORABLE</b></p> <p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement*</li> </ul> <p>* À l'installation projetée, qui est située sur le boulevard Crémazie Est, à Montréal, si le changement d'adresse et l'ajout de programmes sont autorisés.</p>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>

L'entreprise requérante, le Collège de gestion, technologie et santé Matrix inc., est une société par actions. Depuis 2015, elle est titulaire d'un permis l'autorisant à donner de la formation au collégial. En 2016, elle a reçu l'autorisation d'offrir ses services à son adresse actuelle et y a accueilli sa première cohorte à l'automne 2017 dans le programme *Techniques de l'informatique – Test de logiciels*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Un deuxième programme a été ajouté au permis en 2020, soit *Administration de réseaux* (AEC). La même année, le Collège s'est vu accorder l'ajout d'une nouvelle installation pour qu'il y donne deux autres programmes conduisant également à une AEC, mais cet ajout a été retiré du permis quelques mois plus tard à cause d'un avis de résiliation du bail. L'entreprise était devenue entre-temps la propriété du Hermes Colleges Network.

Le dernier renouvellement du permis ayant été accordé en 2019 pour trois ans, celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2022. Comme il vient maintenant à échéance, l'entreprise en demande le renouvellement. Elle

demande aussi la modification de son permis pour l'ajout, en formation à distance, des programmes *Techniques de l'informatique – Test de logiciels* et *Administration de réseaux*, menant à une AEC et déjà autorisés. De plus, elle souhaite offrir, en présentiel et en formation à distance, deux programmes conduisant aussi à une AEC et autorisés par le passé puis annulés, soit *Technologie de génie civil – Conception et essais* et *Gestion de l'approvisionnement à l'international*. Sa dernière demande vise un changement d'adresse pour le 300-320, rue Crémazie Est, à Montréal.

Selon les renseignements disponibles, à son installation actuelle, l'établissement accueille 734 étudiantes et étudiants en 2021-2022. Pour les trois prochaines années, il compte y inscrire respectivement 358, 850 et 980 personnes par session. Pour la nouvelle installation projetée, les prévisions d'effectif scolaire sont de 744, de 1 590 puis de 1 870 étudiantes et étudiants qui viendraient presque en totalité de l'étranger. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Sur le plan des ressources humaines, le directeur général est présent depuis 2014 et a auparavant occupé le même poste dans un cégep pendant 15 ans. Le directeur général adjoint et directeur des études exerce ses fonctions depuis 2016. Selon l'information obtenue, tous deux ont la formation et l'expérience requises pour assurer une bonne gestion de l'établissement. Un directeur adjoint des études s'est joint à l'équipe en août 2021. Quant au personnel enseignant, il compte 80 personnes qui possèdent les qualifications requises et qui ont en moyenne 8,6 années d'expérience en enseignement. Les enseignantes et enseignants pressentis pour les deux nouveaux programmes sont déjà à l'emploi du Collège. En outre, du personnel enseignant et professionnel est chargé de soutenir la formation à distance.

Par ailleurs, l'établissement a apporté les corrections nécessaires pour assurer le respect du cadre légal et réglementaire en vigueur au collégial. Il transmet au Ministère les données et les renseignements demandés selon les exigences établies. Le modèle d'AEC et le bulletin fournis sont conformes au *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Le Collège a été autorisé à offrir les deux nouveaux programmes il y a un an, d'où leur codification, mais ils ne figurent plus au permis en raison du retrait d'une installation. Huit lettres d'entente d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires ont été fournies pour ces programmes. De plus, en 2018, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) a jugé respectivement entièrement satisfaisante et satisfaisante la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP).

En ce qui concerne les ressources matérielles, des représentants du Ministère ont visité la nouvelle installation en avril 2022, laquelle fait actuellement l'objet de rénovations majeures. Pour les deux installations, la superficie des locaux est conforme aux exigences relatives au nombre d'occupants. L'établissement rendrait disponible tout l'équipement nécessaire à l'offre des deux programmes, et ce, en quantité suffisante. Le Collège possède également le matériel requis en matière de formation à distance. Pour sa part, l'analyse financière indique qu'il dispose de ressources suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Enfin, le contrat de services éducatifs respecte les prescriptions en la matière et un cautionnement valide et conforme a été déposé.

Par conséquent, la Commission considère que le dossier présenté répond aux exigences prévues à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande un renouvellement du permis pour trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025. Ce délai permettrait de bien suivre l'évolution de l'établissement compte tenu du déménagement. Pour ce qui est de la demande de modification de permis pour l'offre en formation à distance des programmes déjà autorisés et l'ajout de deux programmes d'études aussi autorisés, le dossier soumis répond aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi*. Finalement, la Commission est favorable au changement d'adresse pour le 300-320, boulevard Crémazie Est, à Montréal. Elle recommande donc à la ministre d'acquiescer à ces demandes.

**Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Juin 2022

**Collège de photographie Marsan inc.**

Installation du 3536, boulevard Saint-Laurent  
Montréal (Québec) H2X 2V1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– Photographie commerciale – NTA.1M</li> </ul> </li> <li>➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement</li> </ul>	<b>PERMIS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– Photographie commerciale – NTA.1M</li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2024-06-30</b></p> <p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>

Le titulaire du permis est le Collège de photographie Marsan inc., une société par actions constituée en 1978 et immatriculée en 1995 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. En janvier 2021, l'entreprise a déménagé à son adresse actuelle, où elle partage des locaux et des ressources avec le Collège Salette et l'École Pivaut Montréal Inc., les trois établissements offrant des programmes dans des domaines connexes. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2017 pour une période de cinq ans. Son permis venant à échéance le 30 juin 2022, le Collège en demande de nouveau le renouvellement.

En 2021-2022, il prévoit accueillir 50 étudiantes et étudiants. Il compte faire passer ce nombre à 70 pour chacune des trois prochaines années. Les cours se donnent en français et en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, une seule personne exerce les fonctions de directrice générale et de directrice des études. Elle assume également ces fonctions pour les trois établissements regroupés et a acquis son expérience de gestion en France. Les renseignements fournis permettent difficilement d'évaluer ses tâches. La personne responsable des affaires étudiantes et du registrariat travaille aussi pour les trois établissements. Selon l'information transmise au Ministère, ces derniers exercent leurs activités dans des domaines de formation similaires et accueillent au total moins de 200 étudiantes et étudiants. Quant à l'équipe enseignante, elle compte neuf membres qui ont la qualification requise pour donner le programme autorisé en plus de cumuler en moyenne huit ans d'expérience en enseignement.

De plus, les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont favorables. La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont été jugées satisfaisantes en 2011.

Par ailleurs, une visite du Collège effectuée par la direction concernée au Ministère en mars 2022 a permis de constater que l'établissement dispose des ressources matérielles nécessaires pour répondre adéquatement aux exigences du programme. On y trouve notamment une diversité de locaux et de l'équipement spécialisé. En outre, la superficie des locaux selon le nombre d'occupants est conforme.

Toutefois, d'après l'information obtenue, la Commission constate que l'établissement n'a pas fait la démonstration qu'il dispose de ressources financières suffisantes pour son bon fonctionnement. Des indicateurs montrent une détérioration de la santé financière de l'entreprise depuis sa dernière demande. La Commission estime que cette situation témoigne de la fragilité financière du Collège et croit pertinent qu'il transmette au Ministère un plan de redressement indiquant les moyens prévus pour assurer le retour à l'équilibre financier. Le contrat de services éducatifs devra aussi être modifié pour être entièrement conforme. Cependant, le requérant a transmis au Ministère la preuve qu'il dispose d'un cautionnement suffisant et valide.

En conséquence, la Commission recommande de renouveler le permis pour une période de deux ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2024. Puisque l'entreprise fait face à certains défis sur le plan financier, la Commission estime que la transmission au Ministère d'un plan de redressement est souhaitable pour qu'elle puisse mieux démontrer sa capacité à assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

### **Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mai 2022

**Collège de pilotage Saint-Hubert**

Installation du 5680, chemin de l'Aéroport

Longueuil (Québec) J3Y 8Y9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Pilote de ligne ATP (A) – EWA.12</i></li> </ul> </li> <li>➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement</li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Pilote de ligne ATP (A) – EWA.12</i></li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2024-06-30</b></p> <p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>

Le titulaire du permis est l'École de pilotage Saint-Hubert inc., une société par actions constituée et immatriculée en 2005 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Agréée par Transports Canada, elle forme des pilotes d'avion professionnels. En 2016, elle a obtenu un permis qui l'autorise à offrir le programme *Pilote de ligne ATP (A)*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) et d'une licence de pilote professionnel. Cette demande de l'entreprise visait à assurer un meilleur accès à la formation tant pour la population locale que pour celle de l'étranger. Le dernier renouvellement du permis ayant été accordé en 2020 pour deux ans, celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2022. Son permis venant à échéance, l'entreprise en demande de nouveau le renouvellement.

Selon les renseignements fournis, l'établissement accueillait seulement quatre étudiantes et étudiants à l'automne 2021. Pour les trois prochaines années, il prévoit admettre 30 personnes annuellement. Il espère pouvoir de nouveau recruter des étudiantes et étudiants internationaux. L'enseignement est offert en anglais et en français.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction est la même qu'au moment de la délivrance du permis. Elle est formée de personnes ayant une longue expérience dans le domaine de l'aviation. Depuis novembre 2019, elles sont soutenues par un consultant expérimenté. En ce qui concerne l'équipe enseignante, elle compte maintenant neuf membres qui détiennent toutes et tous les qualifications requises et qui possèdent en moyenne 5,3 années d'expérience en enseignement.

L'entreprise se conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables et les données demandées par le Ministère sont transmises dans les délais prescrits. En 2020, la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont été jugées respectivement partiellement satisfaisante et entièrement satisfaisante par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). En décembre 2021, la CEEC s'est prononcée sur une version révisée de la PIEA. Elle la considère toujours comme partiellement satisfaisante, mais lève l'une des deux recommandations émises antérieurement.

Une visite de l'établissement effectuée en avril 2022 par la direction concernée au Ministère a permis de constater que la superficie des locaux est conforme aux exigences applicables au regard du nombre d'occupants. L'établissement rend disponible tout l'équipement requis, y compris des simulateurs et des avions, pour le programme autorisé par le permis. Par ailleurs, lors de la demande de renouvellement de celui-ci qui a eu lieu en 2020, la situation financière du Collège a été jugée fragile. Un plan de redressement a alors été fourni par l'établissement. Cependant, selon l'information obtenue, les objectifs de ce plan n'ont

pas été atteints. Aux yeux de la Commission, la santé financière de l'établissement demeure préoccupante. Toutefois, la preuve d'un cautionnement valide et conforme a été déposée.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*, la Commission suggère à la ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une période restreinte pour pouvoir continuer à suivre son évolution. Elle recommande donc un renouvellement pour deux ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2024. Ce délai devrait permettre à l'établissement de mettre en œuvre tous les moyens prévus dans son plan de redressement pour assurer le retour à l'équilibre financier. Enfin, la Commission juge qu'une meilleure démonstration de la disponibilité de ressources financières suffisantes est requise pour que soit assuré le bon fonctionnement de l'école, sans quoi, lors de la prochaine demande, elle pourrait recommander un non-renouvellement du permis.

### **Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Juin 2022

**Collège de Technologie Ascent inc.**

Installation du 1100, boulevard Crémazie Est, bureau 215  
Montréal (Québec) H2P 2X2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>MODIFICATION DE PERMIS</b> > Changement d'adresse de l'établissement pour le 400, boulevard Armand-Frappier, bureaux 105 et 110, à Laval	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<b>MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)</b> > Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement	<b>AVIS FAVORABLE</b>

Le titulaire du permis est le Collège de Technologie Ascent inc., une société par actions constituée et immatriculée en 2020 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. L'actionnaire principal de cet établissement est devenu récemment le Hermes Colleges Network, également actionnaire majoritaire d'autres entreprises titulaires de permis, dont le Collège de gestion, technologie et santé Matrix inc. Le permis de l'établissement l'autorise à offrir deux programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) à son installation de Montréal. Son bail se terminant en septembre 2022, il demande un changement d'adresse pour le 400, boulevard Armand-Frappier, bureaux 105 et 110, à Laval.

Son premier permis, obtenu en 2020, est valide jusqu'au 30 juin 2023. En 2020-2021, l'établissement s'est vu refuser une demande d'ajout d'une installation ainsi que de programmes menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) et à une AEC à cette nouvelle installation. Une demande pour l'offre, en formation à distance, des deux programmes déjà autorisés a également été refusée.

L'établissement a commencé ses activités en février 2022 avec une vingtaine d'étudiantes et d'étudiants pour chacun de ces deux programmes. Pour les trois prochaines années, il prévoit accueillir, au nouvel emplacement, respectivement 408, 512 et 683 personnes, qui viendraient majoritairement de l'étranger. Les programmes seraient offerts en français et en anglais.

Selon les renseignements fournis, les ressources humaines ont été jugées adéquates lors de la demande de délivrance de permis effectuée en 2020. Depuis, le directeur des études a été appelé à exercer temporairement la fonction de directeur général puisque la personne occupant ce poste a dû partir pour des raisons de santé. Une nouvelle directrice adjointe aux études est également à l'emploi de l'établissement. L'équipe enseignante compte, pour sa part, 20 personnes qui possèdent la qualification requise et qui cumulent en moyenne 7,1 ans d'expérience. L'établissement prévoit le transfert de l'ensemble du personnel enseignant et du personnel de direction à la nouvelle adresse. Le déménagement ne viendrait donc pas modifier l'organisation des ressources humaines, ces éléments ayant déjà été jugés conformes aux exigences applicables.

Quant à la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et à la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), elles ont été jugées respectivement entièrement satisfaisante en 2021 et satisfaisante en 2022 par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). En outre, pour les deux programmes autorisés, le Collège a fourni cinq lettres d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires.

Le changement d'adresse demandé est justifié par la fin du bail en septembre 2022 pour l'installation de Montréal. Les travaux de rénovation et d'aménagement semblent déjà très avancés à l'emplacement projeté. Le nombre d'occupants y serait conforme aux superficies normalisées du *Code national du bâtiment*. Tout

l'équipement serait déménagé à la nouvelle adresse. L'établissement le rendrait disponible en quantité suffisante selon les prévisions d'effectif scolaire. La preuve du financement nécessaire pour procéder au déménagement a aussi été faite. Enfin, un cautionnement valide est présent au dossier.

Par conséquent, la Commission recommande à la ministre de permettre le déménagement. Elle considère que cette demande répond aux exigences relatives à la modification de permis qui sont spécifiées à l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

### **Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mai 2022

**Collège des sciences et des technologies de Laval inc.**

Installation du 1600, boulevard Saint-Martin Est (tours A et B)

Laval (Québec) H7E 4X6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>DÉLIVRANCE DE PERMIS</b>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Cybersécurité et piratage éthique</i> – XXX.XX</li> <li>– <i>Techniques d'intelligence artificielle</i> – XXX.XX</li> <li>– <i>Logistique du transport</i> – LCA.DS</li> </ul> </li> <li>➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>

Le Collège des sciences et des technologies de Laval inc. est une entreprise constituée et immatriculée en juillet 2021 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Son principal actionnaire est la Fiducie d'Éducation Globale. Cette entreprise demande, pour la première fois, la délivrance d'un permis pour offrir les programmes *Cybersécurité et piratage éthique*, *Techniques d'intelligence artificielle* et *Logistique du transport*, conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC).

Selon les renseignements obtenus et ceux recueillis en audience, le Collège prévoit amorcer ses activités à l'automne 2022. Il souhaite accueillir 576 étudiantes et étudiants la première année et 744 les deux années suivantes. Cette demande vise l'offre de services éducatifs du collégial à la population locale, mais surtout à des étudiantes et à des étudiants venant de l'étranger. Les programmes seraient donnés en français et en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de gestion pressentie est hautement qualifiée et possède la formation et l'expérience requises pour mener à bien ce projet. Cependant, l'information relative à la disponibilité de ses membres devra être appuyée par des renseignements additionnels pour lever toute ambiguïté à ce sujet. En outre, les curriculum vitæ de quelques membres du corps enseignant qui seraient mis à contribution pour l'offre des programmes ont été fournis au Ministère. Toutefois, la preuve que ce personnel est en nombre suffisant devra être mieux établie. La Commission constate aussi qu'aucun curriculum vitæ n'a été déposé pour le personnel de soutien et le personnel professionnel qui pourraient être présents. En somme, elle observe certains aspects positifs quant aux ressources humaines, mais elle croit important d'exiger l'ensemble des renseignements nécessaires pour conclure que le Collège dispose bien de ressources humaines suffisantes pour la réalisation de ce projet.

Par ailleurs, selon la procédure habituelle, les programmes *Cybersécurité et piratage éthique* et *Techniques d'intelligence artificielle* ont été soumis à la direction responsable au Ministère. À la suite de leur analyse, ils ont été jugés conformes aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales (RREC)*. Chacun comporte 1 200 heures d'enseignement réparties sur cinq sessions. Quant au programme *Logistique du transport*, qui est déjà codifié, une licence d'utilisation a été déposée dans le cadre de la demande.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, les programmes visés seraient donnés au 1600, boulevard Saint-Martin Est (tours A et B), à Laval. L'entreprise devrait y disposer de l'espace nécessaire. Les locaux qui seraient utilisés, situés au 3<sup>e</sup> étage pour la tour A ainsi qu'au rez-de-chaussée et au 2<sup>e</sup> étage pour la tour B, ont été visités par la direction responsable au Ministère. L'entreprise prévoit également des investissements importants afin de rendre disponible l'équipement voulu pour chacun des programmes. Au cours de l'analyse du dossier, elle a entrepris des démarches auprès de la Ville de Laval en vue d'obtenir un certificat

d'occupation. De plus, pour la formation pratique prévue dans les trois programmes, l'accès à des stages devra être confirmé par la transmission de lettres d'entente au Ministère. Par conséquent, la démonstration de la disponibilité de ressources matérielles adéquates devra être étayée davantage. Enfin, les renseignements financiers inclus dans la requête et ceux fournis par la suite à la demande de la direction responsable au Ministère ne permettent pas de conclure que l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour mettre en œuvre ce projet.

En conclusion, la Commission estime que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Bien que ce dossier soit de qualité, la démonstration de la disponibilité de ressources adéquates pour la mise en œuvre de ce projet d'envergure devra être étoffée sur le plan des ressources humaines et matérielles ainsi qu'en ce qui concerne la situation financière de l'entreprise.

### **Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Janvier 2022

## Collège des Technologies de l'Information de Montréal

Installation du 1255, boulevard Robert-Bourassa, bureau 110

Montréal (Québec) H3B 3V8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <p>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Analyste en informatique d'entreprise</i> – LCA.EM</li> <li>– <i>Gestion des chaînes d'approvisionnement</i> – LCA.EN</li> <li>– <i>Spécialisation Programmeur-analyste</i> – LEA.CK</li> <li>– <i>Réseautique et soutien technique</i> – LEA.CL</li> <li>– <i>Analyste en intelligence d'affaires et visualisation</i> – LEA.CV</li> <li>– <i>Test de logiciels</i> – LEA.CW</li> <li>– <i>Développement Web et marketing numérique</i> – LEA.CX</li> <li>– <i>Technicien en informatique</i> – LEA.D9</li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <p>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Analyste en informatique d'entreprise</i> – LCA.EM</li> <li>– <i>Gestion des chaînes d'approvisionnement</i> – LCA.EN</li> <li>– <i>Spécialisation Programmeur-analyste</i> – LEA.CK</li> <li>– <i>Réseautique et soutien technique</i> – LEA.CL</li> <li>– <i>Analyste en intelligence d'affaires et visualisation</i> – LEA.CV</li> <li>– <i>Test de logiciels</i> – LEA.CW</li> <li>– <i>Développement Web et marketing numérique</i> – LEA.CX</li> <li>– <i>Technicien en informatique</i> – LEA.D9</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2025-06-30</b></p>
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS</b></p> <p>➤ Ajout, en formation à distance, de l'ensemble des programmes énumérés ci-dessus, qui sont déjà autorisés par le permis</p>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>

L'entreprise 9267-7723 Québec inc., qui utilise le nom « Collège des Technologies de l'Information de Montréal », est une société par actions constituée le 22 août 2012. Son activité économique consiste à donner un enseignement postsecondaire non universitaire. En 2013, elle a obtenu un permis grâce auquel elle peut offrir quatre programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) dans le domaine de l'informatique (le nom utilisé alors était « Collège Ultra de Montréal »). En 2018, elle a été autorisée à donner les trois programmes suivants, conduisant aussi à une AEC : *Analyste en intelligence d'affaires et visualisation*, *Test de logiciels* et *Développement Web et marketing numérique*. En 2019, elle a reçu l'autorisation d'offrir ses services éducatifs à son adresse actuelle et d'ajouter à son permis le programme *Technicien en informatique*, menant également à une AEC.

Deux renouvellements de permis ont été accordés à cette entreprise en 2016 et en 2019 pour trois ans. En vertu de son permis actuel, valide jusqu'au 30 juin 2022, l'établissement peut donner huit programmes conduisant à une AEC dans le domaine des technologies de l'information. Ces programmes sont offerts en français et en anglais. En 2020, il s'est vu refuser l'ajout de trois programmes faute de ressources financières suffisantes. Son permis venant à échéance, il en demande le renouvellement. Il sollicite également la modification de ce permis pour l'ajout, en formation à distance, de tous les programmes d'études indiqués dans l'encadré et déjà autorisés. À l'automne 2021, le Collège accueillait 462 étudiantes et étudiants. Il prévoit admettre de 450 à 550 personnes aux sessions d'automne les trois années suivantes.

Depuis la dernière demande de l'établissement, l'équipe de direction est demeurée la même. Elle avait été jugée adéquate pour la gestion administrative et pédagogique. Les fonctions de direction générale et de direction des études sont assumées, depuis 2014, par la même personne. Deux directeurs adjoints des études

et une coordonnatrice pédagogique complètent l'équipe de gestion, ce qui permet d'assurer un encadrement pédagogique approprié. Pour sa part, l'équipe enseignante est formée de 40 personnes qui comptent en moyenne 14 années d'expérience en enseignement. Du personnel est également chargé de soutenir la formation à distance.

Par ailleurs, l'établissement se conforme au cadre légal et réglementaire applicable. Il transmet au Ministère les données concernant son effectif scolaire dans les délais prescrits, tant pour les inscriptions que pour les sanctions. Le modèle d'AEC et le bulletin respectent les exigences en vigueur. Pour ce qui est de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), elles ont été jugées satisfaisantes respectivement en 2019 et en 2017 par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC).

En ce qui a trait aux ressources matérielles disponibles, une visite de l'établissement effectuée en février 2021 par la direction responsable au Ministère a permis de confirmer qu'elles sont adéquates pour les services autorisés par le permis. La superficie des locaux est conforme aux exigences du *Code national du bâtiment* au regard du nombre d'occupants. Le Collège dispose également de tout ce qui est requis pour la formation à distance.

Finalement, les principaux indicateurs financiers permettent de conclure que l'établissement détient les ressources nécessaires pour assurer son bon fonctionnement. Le contrat de services éducatifs a été corrigé et est maintenant conforme. De plus, un cautionnement valide est présent au dossier.

Par conséquent, la Commission juge que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle est favorable au renouvellement du permis pour une période de trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025.

Pour ce qui est de l'ajout en formation à distance des huit programmes d'études déjà autorisés par le permis, la Commission y est également favorable, puisqu'elle estime que l'établissement répond de façon satisfaisante aux articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. L'échéance proposée pour le renouvellement de permis tient compte de l'ajout de la formation à distance pour ces programmes.

Juin 2022

## Collège Eid Air Aviation

Installation du 101, rue du Ciel

Bromont (Québec) J2L 2X4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Pilote professionnel d'aéronefs – Multimoteur</i> – EWA.15</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Pilote professionnel d'aéronefs – Multimoteur</i> – EWA.15</li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2026-06-30</b></p>
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout, en formation à distance, du programme suivant, conduisant à une AEC et déjà autorisé par le permis :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Pilote professionnel d'aéronefs – Multimoteur</i> – EWA.15</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement</li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>

L'entreprise Eid Air Aviation inc. est une société par actions immatriculée le 10 janvier 2005. Cette école se spécialise dans le transport aérien et offre de la formation dans le domaine du pilotage depuis plusieurs années. Elle est accréditée par Transports Canada pour les formations menant à l'obtention de la licence de pilote privé, de la licence de pilote professionnel et de la qualification pour un avion multi-IFR. Depuis 2017, cette entreprise détient un permis l'autorisant à donner le programme *Pilote professionnel d'aéronefs – Multimoteur*, conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Ce permis a été renouvelé en 2020 pour une période de deux ans et est donc valide jusqu'au 30 juin 2022. L'entreprise en demande maintenant le renouvellement. Elle sollicite aussi l'ajout, en formation à distance, du programme d'études déjà autorisé par son permis.

Pour chacune des deux prochaines années, l'établissement prévoit accueillir six étudiantes et étudiants ainsi que sept la troisième année. Les cours sont offerts en français et en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, le personnel de direction est le même qu'au moment de la dernière demande de renouvellement de permis, où il a été jugé adéquat. Le directeur général et la directrice des études possèdent la formation et l'expérience requises. Une consultante externe est disponible pour répondre à leurs interrogations, le cas échéant. Quant au personnel enseignant, il compte sept personnes qui détiennent la qualification nécessaire, entre autres la licence décernée par Transports Canada pour les cours de vol. De plus, elles cumulent en moyenne plus de sept ans d'expérience en enseignement. En ce qui a trait à la formation à distance, l'expérience acquise au cours des deux dernières années a permis au Collège et à son personnel enseignant de développer leur expertise pour soutenir ce type de formation.

Par ailleurs, l'établissement a dû mettre à jour les données devant être transmises au Ministère, notamment celles portant sur les inscriptions des étudiantes et des étudiants de même que les sanctions leur étant accordées. Les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont cependant favorables en ce qui le concerne. Sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

(PIEA) et sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont été jugées satisfaisantes respectivement en 2020 et en 2021.

Sur le plan des ressources matérielles, les locaux actuels ont été visités par la direction responsable au Ministère en février 2022 et ont été jugés adéquats. Leur superficie est conforme aux exigences du *Code national du bâtiment* compte tenu du nombre d'occupants. Le Collège rend disponible en quantité suffisante tout l'équipement nécessaire pour le programme autorisé, dont une flotte d'aéronefs. Il dispose également de tout ce qui est requis pour offrir la formation à distance. Au regard de l'analyse budgétaire, l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Toutefois, le contrat de services éducatifs demande toujours des corrections. Enfin, un cautionnement valide est présent au dossier.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Par conséquent, elle est favorable au renouvellement du permis pour une période de quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026. Elle note cependant que le bail actuel se terminera en décembre 2025 et qu'il ne couvre pas entièrement la période de ce renouvellement.

Pour ce qui est de l'ajout, en formation à distance, du programme d'études *Pilote professionnel d'aéronefs – Multimoteur*, déjà autorisé par le permis, la Commission y est favorable puisqu'elle estime que l'établissement répond de façon satisfaisante aux articles 14 et 20 de la *Loi*.

#### **Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mai 2022

**Collège Ellis**

Installations du :

235, rue Moisan  
Drummondville (Québec) J2C 1W9194, rue Dorion  
Drummondville (Québec) J2C 1T9167, rue Marchand  
Drummondville (Québec) J2C 4N390, rue Dorval  
Trois-Rivières (Québec) G8T 5X71010, rue de Sérigny  
Bureaux 300, 302, 325, 340 et 350  
Longueuil (Québec) J4K 5G7901, chemin Tiffin  
Longueuil (Québec) J4P 3G633, rue Saint-Vincent  
Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 2A52195, avenue Ekers  
Montréal (Québec) H3S 1C6**DEMANDE****RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS**

- Ajout de locaux à l'installation de Longueuil, sise au 1010, rue de Sérigny, ce qui modifierait sa capacité d'accueil
- Ajout, avec agrément aux fins de subventions, des programmes suivants, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) :

**AVIS FAVORABLE****AVIS FAVORABLE****Campus de Trois-Rivières et de Longueuil**

- *Gestion de commerces* – XXX.XX

**Campus de Trois-Rivières et de Drummondville**

- *Intervention en milieu carcéral* – XXX.XX

**MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)****AVIS FAVORABLE**

- Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement\*

\* Comme la modification de permis demandée entraîne un changement de la capacité d'accueil de l'installation de Longueuil, le nombre maximal d'élèves admissibles serait déterminé seulement pour cette installation.

Le Collège d'affaires Ellis (1974) inc. est autorisé à offrir des programmes d'études collégiales depuis 1969. Cet établissement, qui utilise aussi le nom « Collège Ellis, campus de Drummondville », a été déclaré d'intérêt public en 1987. Depuis le 13 mars 2019, à la suite d'une fusion effectuée en vertu de la *Loi sur les compagnies*, l'entreprise est immatriculée au nom du Collège Ellis, ce qui inclut l'École commerciale du Cap inc., qui est titulaire du permis du Collège Ellis, campus de Trois-Rivières. En octobre 2019, les deux campus du Collège Ellis ont déposé une demande de changement de nom afin que le titulaire du permis soit le Collège Ellis, tel qu'il figure au Registraire des entreprises. Son permis actuel l'autorise à offrir plusieurs programmes d'études menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou d'une attestation d'études collégiales (AEC) et bénéficiant, sauf quelques exceptions, de l'agrément aux fins de subventions.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2021 pour une période de trois ans. À cette occasion, l'adresse de l'installation de Longueuil a été modifiée et quatre autres programmes conduisant à une AEC ont été autorisés pour diverses installations. Cette année, l'établissement présente une demande de modification de permis pour l'ajout de locaux à l'installation de Longueuil, située au 1010, rue de Sérigny, ce qui modifierait sa capacité d'accueil. Il sollicite également l'ajout, avec agrément aux fins de subventions, du programme *Gestion de commerces* aux installations de Trois-Rivières et de Longueuil ainsi que du programme *Intervention en milieu carcéral* à celles de Trois-Rivières et de Drummondville. Ces deux programmes conduisent à une AEC.

D'après les renseignements disponibles, en 2021-2022, l'établissement accueille 832 étudiantes et étudiants. Une hausse du nombre d'inscriptions est prévue pour les trois prochaines années, ce qui porterait respectivement le total à 1 032, à 1 124 et à 1 181 étudiantes et étudiants. Les programmes autorisés par le permis sont offerts à huit installations. La langue d'enseignement est le français, sauf aux installations de Montréal et de Sainte-Agathe-des-Monts, où l'enseignement se donne en anglais.

En ce qui concerne les ressources humaines, le personnel de direction intervient dans toutes les installations. Trois personnes clés possédant la formation et l'expérience nécessaires administrent le Collège. Le personnel enseignant compte 100 membres qui ont aussi la qualification requise et qui cumulent en moyenne plus de neuf années d'expérience en enseignement, dont plus de sept ans d'ancienneté au Collège. Les personnes pressenties pour enseigner pour les deux programmes visés possèdent également les qualifications voulues et certaines d'entre elles sont déjà à l'emploi de l'établissement. En somme, celui-ci détient les ressources humaines nécessaires pour mener à bien son projet.

En outre, en 2021, la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) a été jugée entièrement satisfaisante par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). Quant à la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), elle a été reconnue comme satisfaisante en 2014. La même commission a jugé, en avril 2018, que le système d'assurance qualité du Collège et la gestion qu'il en a faite garantissent l'amélioration continue de la qualité des services.

Selon la procédure habituelle, la direction concernée au Ministère a analysé les deux programmes et ceux-ci ont été jugés conformes au *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). De plus, pour chacun des programmes, l'entreprise a fourni des lettres d'entente d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires le moment venu.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate que la visite effectuée par des représentants du Ministère, en novembre 2021, aux campus de Trois-Rivières, de Drummondville et de Longueuil permet de confirmer que les locaux qui s'y trouvent correspondent aux superficies normalisées du *Code national du bâtiment* et que les équipements sont adéquats. Pour les deux programmes visés, l'établissement dispose donc des ressources matérielles requises. De plus, des sommes sont disponibles pour l'achat de matériel didactique, de logiciels et de mobilier ainsi que pour l'ajout des locaux demandés, entre autres. Pour ce qui est des ressources financières, l'analyse effectuée démontre que le Collège dispose de sommes suffisantes pour la réalisation de son projet.

Puisque le dossier déposé répond aux exigences des articles 20, 78 et 80 de la *Loi sur l'enseignement privé*, la Commission émet un avis favorable à propos de cette demande visant l'ajout de locaux à l'installation de Longueuil et l'ajout de deux programmes menant à une AEC, avec agrément aux fins de subventions.

### **Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs qui seraient offerts par l'établissement à l'installation de Longueuil, où des locaux seraient ajoutés.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Février 2022

## Collège Évolution

Installation du 8200, boulevard Décarie, bureau 205  
Montréal (Québec) H4P 2P5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>DÉLIVRANCE DE PERMIS</b>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Techniques de comptabilité et de gestion</i> – XXX.XX</li> <li>– <i>Tenue de livres informatisée</i> – XXX.XX</li> </ul> </li> <li>➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>

Le titulaire du permis du Collège Évolution est 9446-1928 Québec inc., une société par actions constituée et immatriculée en juillet 2021 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Cette entreprise présente pour la première fois une demande de délivrance d'un permis pour offrir les programmes *Techniques de comptabilité et de gestion* et *Tenue de livres informatisée*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC).

D'après les renseignements obtenus, l'établissement prévoit accueillir respectivement 170, 200 et 245 étudiantes et étudiants chacune des trois prochaines années. Les programmes seraient offerts en français et en anglais. Les personnes pressenties pour occuper les fonctions de directeur général et de directeur des études possèdent la formation et l'expérience requises. Elles seraient entourées d'un personnel cadre, professionnel et de soutien technique qui semble suffisant pour assurer le bon fonctionnement du Collège. L'équipe enseignante compterait neuf personnes ayant les qualifications voulues, dont six possèdent en moyenne près de cinq années d'expérience en enseignement. Les trois autres en seraient à leur première expérience dans ce domaine.

Selon la procédure habituelle, la direction concernée au Ministère a analysé les deux programmes et ceux-ci ont été jugés conformes au *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). De plus, l'entreprise a fourni des lettres attestant que des organisations sont prêtes à accueillir des stagiaires le moment venu.

Sur le plan des ressources matérielles, la visite de représentants du Ministère en novembre 2021 a permis de constater que les locaux sont conformes aux superficies normalisées du *Code national du bâtiment*. L'établissement rend aussi disponibles, en nombre suffisant, les équipements nécessaires. En outre, il a fourni une liste d'achats qui inclut les logiciels à acquérir.

Par ailleurs, à la lecture de l'analyse financière, la Commission constate que la démonstration de la disponibilité de sommes suffisantes n'est pas satisfaisante, malgré l'ajout de renseignements complémentaires en cours d'analyse et les précisions apportées lors de l'audience. Cependant, le contrat de services éducatifs a été corrigé et est maintenant conforme. Enfin, un cautionnement valide et conforme est présent au dossier.

Par conséquent, la Commission est d'avis que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences précisées à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est donc défavorable à cette demande de délivrance de permis.

**Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Février 2022

**Collège Future Bright Inc.**

Installation du 6300, avenue Auteuil, bureau 505  
Brossard (Montréal) J4Z 3P2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>DÉLIVRANCE DE PERMIS</b>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K</li> <li>– <i>Administration des affaires</i> – LCA.C5</li> </ul> </li> <li>➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>

Le demandeur du permis, le Collège Future Bright inc., est une société par actions constituée et immatriculée en août 2020 en vertu de *la Loi sur les sociétés par actions*. L'entreprise demande la délivrance d'un permis pour offrir les programmes *Techniques d'éducation à l'enfance* et *Administration des affaires*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC).

Aux sessions d'automne de chacune des trois prochaines années, l'établissement prévoit accueillir 180 étudiantes et étudiants, ce qui correspondrait au maximum admissible. Ceux-ci viendraient uniquement de l'étranger. La formation débiterait en anglais et se terminerait en français grâce à des cours de francisation prévus au cours de celle-ci.

En ce qui concerne les ressources humaines, le personnel de direction possède la formation et l'expérience requises. Toutefois, selon les renseignements soumis, le directeur général occuperait de multiples fonctions au sein de l'établissement tout comme la directrice des études, ce qui peut entraîner un défi sur le plan administratif. La gestion pédagogique, temporairement sous la direction d'une consultante recrutée à titre de directrice des études, pourrait en souffrir. L'équipe enseignante serait composée de neuf personnes qui détiennent les qualifications requises pour offrir les deux programmes visés. Ces personnes cumulent en moyenne onze années d'expérience en enseignement.

Par ailleurs, le cahier relatif au programme *Techniques d'éducation à l'enfance* est à caractère public. Pour le second programme, *Administration des affaires*, le Collège a obtenu l'autorisation d'utiliser le cahier du Cégep de Baie-Comeau en échange du versement d'un montant de 5 000 \$ pour chaque démarrage de cohorte. De plus, étant donné que ces programmes comportent des stages, l'établissement a soumis de nombreuses lettres d'entente d'entreprises pouvant accueillir des stagiaires.

Sur le plan des ressources matérielles, les locaux utilisés sont conformes aux superficies normalisées du *Code national du bâtiment*. Les équipements nécessaires sont disponibles pour chacun des deux programmes. Cependant, une correction mineure devra être apportée au bail et une version à jour de celui-ci devra être fournie.

Pour ce qui est des ressources financières, l'information transmise au Ministère ne permet pas de croire que l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour assurer la réalisation de son projet. En outre, des corrections devront être apportées au contrat de services éducatifs tout comme à l'attestation d'études collégiales et au bulletin fournis par le Collège. Quant au cautionnement, il est conforme.

Dans les circonstances, la Commission est d'avis que le dossier présenté ne répond pas aux exigences précisées à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est donc défavorable à cette demande de délivrance de permis.

**Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs qui seraient offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Février 2022

**Collège Herzing**

Installations du :

1616, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H3H 1P88370, boulevard Lacordaire  
Montréal (Québec) H1R 3Y6**DEMANDE****RENOUVELLEMENT DE PERMIS**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance :

**Installation située sur le boulevard René-Lévesque Ouest**

- *Techniques d'architecture durable* – EEC.2Q
- *Conception et dessin assistés par ordinateur* – ELC.1Q
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K
- *Gestion des affaires* – LCA.7N
- *Les affaires et le commerce international import/export* – LCA.ER
- *Systèmes de micro-ordinateurs et réseaux* – LEA.3V
- *Programmeur analyste* – LEA.AS
- *Gestion de réseaux informatiques* – LEA.AW
- *Design d'intérieur* – NTA.1K
- *Animation 3D* – NTL.09

**Installation située sur le boulevard Lacordaire**

- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K
- *Gestion des affaires* – LCA.7N
- *Les affaires et le commerce international import/export* – LCA.ER
- *Systèmes de micro-ordinateurs et réseaux* – LEA.3V

**MODIFICATION DE PERMIS**

- Retrait des programmes ci-dessous, conduisant à une AEC et offerts en présentiel de même qu'en formation à distance, à l'installation située sur le boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal :
- *Administration de bases de données* – LEA.AT
- *Design graphique de sites Web* – NWE.1T

**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****PERMIS**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance :

**Installation située sur le boulevard René-Lévesque Ouest**

- *Techniques d'architecture durable* – EEC.2Q
- *Conception et dessin assistés par ordinateur* – ELC.1Q
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K
- *Gestion des affaires* – LCA.7N
- *Les affaires et le commerce international import/export* – LCA.ER
- *Systèmes de micro-ordinateurs et réseaux* – LEA.3V
- *Programmeur analyste* – LEA.AS
- *Gestion de réseaux informatiques* – LEA.AW
- *Design d'intérieur* – NTA.1K
- *Animation 3D* – NTL.09

**Installation située sur le boulevard Lacordaire**

- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K
- *Gestion des affaires* – LCA.7N
- *Les affaires et le commerce international import/export* – LCA.ER
- *Systèmes de micro-ordinateurs et réseaux* – LEA.3V

**ÉCHÉANCE : 2026-06-30****AVIS FAVORABLE**

En 1971, l'entreprise Les Instituts Herzing de Montréal inc., qui utilise le nom d'établissement « Collège Herzing », a obtenu un permis l'autorisant à offrir l'enseignement collégial. Depuis ses débuts, cet établissement se spécialise dans le domaine de l'informatique, mais a diversifié son offre de formation au fil des années. Depuis 2004, il possède également un permis grâce auquel il peut donner des programmes de formation professionnelle. En 2016, il a été autorisé à ajouter à son permis une installation située au 8370, boulevard Lacordaire, à Montréal. Un permis distinct d'une période de trois ans a alors été délivré. En 2019, ce permis a été renouvelé pour une période de trois ans de manière que sa date d'échéance s'harmonise avec celle du permis de l'autre installation. Son permis actuel, valide jusqu'au 30 juin 2022, l'autorise à donner douze programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) à son installation principale du boulevard René-Lévesque Ouest et quatre programmes conduisant aussi à une AEC à sa deuxième installation, située sur le boulevard Lacordaire, à Montréal.

Cette année, l'établissement demande le renouvellement de son permis pour offrir, en présentiel et en formation à distance, les dix programmes indiqués dans l'encadré et menant à une AEC, à son installation du boulevard René-Lévesque Ouest, ainsi que les quatre programmes autorisés par son permis et conduisant également à une AEC, à son installation du boulevard Lacordaire. Enfin, il souhaite la modification de son permis pour le retrait de deux programmes donnés en présentiel et à distance à son installation située sur le boulevard René-Lévesque Ouest.

Selon le rapport d'analyse présenté, l'établissement accueille au total, à ses deux installations, 1 214 étudiantes et étudiants par session en 2021-2022 et prévoit en admettre respectivement 1 110, 1 980 et 2 260 par session les trois prochaines années. La majorité d'entre eux viendraient de l'étranger. L'enseignement est donné en français et en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, le personnel de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien gérer l'établissement. Le personnel enseignant compte 45 personnes qui ont les qualifications requises et qui possèdent en moyenne 5,5 années d'expérience en enseignement. Cependant, pour deux des dix programmes autorisés par le permis et pour lesquels l'établissement demande un renouvellement, la démonstration de la disponibilité des ressources humaines nécessaires devra être complétée par la transmission de renseignements additionnels, notamment de ceux ayant trait au personnel enseignant.

Quant au respect des exigences légales et réglementaires applicables, l'établissement semble toujours devoir corriger certains éléments qui avaient été jugés non conformes en 2021. La mise à jour des inscriptions et des sanctions au moyen des systèmes ministériels semble poser problème, car le Collège accuse un certain retard dans la transmission de ses données. Par ailleurs, le modèle d'AEC et le bulletin utilisés respectent les prescriptions en vigueur. En outre, les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont positives en ce qui le concerne. En effet, sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) a été jugée entièrement satisfaisante en 2020 tout comme sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), également évaluée en 2020. Pour les programmes d'études qui comprennent des stages, le Collège a transmis une liste d'employeurs (banque de stages) qui peuvent accueillir des stagiaires, mais l'information est manquante pour trois de ces programmes.

Pour ce qui est des ressources matérielles, une visite des installations actuelles effectuée en février 2021 par la direction responsable au Ministère a permis de constater que plusieurs locaux ne respectent pas les normes de superficie par occupant, mais d'une place seulement. Cette situation devra donc être corrigée.

Enfin, selon l'analyse financière portée à l'attention de la Commission, l'établissement a fait la démonstration qu'il dispose de sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Des correctifs devront toutefois être apportés au contrat de services éducatifs. Quant au cautionnement fourni, il est valide et conforme.

Dans les circonstances, conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis pour une période de quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026. Cette recommandation prend en compte certains correctifs qui devront être apportés par l'établissement relativement au contrat de services éducatifs, aux délais de transmission de ses données, aux listes d'employeurs (banque de stages) pour trois programmes et aux renseignements additionnels exigés pour le personnel enseignant dans le cas de deux programmes.

### **Retrait de programmes**

La demande de modification de permis soumise par l'établissement vise à retirer les programmes *Administration de bases de données* et *Design graphique de sites Web* à l'installation située sur le boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal.

La Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande et y est donc favorable, conformément aux dispositions de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Juin 2022

**Collège iFly inc.**

Installations du :

706, 7<sup>e</sup> avenue de l'Aéroport, porte B  
Québec (Québec) G2G 2T6600, 6<sup>e</sup> Avenue de l'Aéroport  
Québec (Québec) G2G 2T5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>DÉLIVRANCE DE PERMIS</b>	<b>PERMIS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et à distance :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Pilote de ligne, avion (ATP) – XXX.XX</i></li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et à distance :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Pilote de ligne, avion (ATP) – XXX.XX</i></li> </ul> </li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 30 JUIN 2025</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>

L'entreprise 1171637383, qui utilise le nom « Collège iFly inc. », est une société par actions constituée le 23 février 2016 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. L'établissement, qui offre déjà de la formation dans le domaine de la régulation de vol, demande un permis pour donner, sans agrément aux fins de subventions, le programme *Pilote de ligne, avion (ATP)*, qui mène à une attestation d'études collégiales (AEC). C'est la deuxième fois qu'il demande la délivrance d'un permis. Sa première requête a fait l'objet d'un refus, puisqu'il n'avait pas démontré que les ressources humaines dont il disposait étaient adéquates et que ses ressources financières étaient suffisantes.

Selon les renseignements transmis au Ministère, l'entreprise compte accueillir 15 étudiantes et étudiants la première année et 20 les deux années suivantes. Il s'agirait en majorité de personnes venant de l'étranger. Les cours seraient donnés en français.

Sur le plan des ressources humaines, la Commission constate que le personnel de direction possède de l'expérience dans l'administration d'une école de pilotage. Toutefois, la présence de personnes détenant des connaissances liées à la gestion et à la mise en œuvre d'un programme de formation collégiale devra être assurée. L'établissement compte d'ailleurs recruter une consultante d'expérience. Il a déjà transmis au Ministère une promesse de contrat établie avec cette personne sans toutefois en préciser la durée ni le nombre précis d'heures de présence sur place. Un suivi devra être fait à cet égard. Quant au personnel enseignant, il serait constitué de 16 membres ayant de l'expérience dans le domaine visé par le programme en question. De plus, pour les cours de la formation à distance comme pour ceux offerts en présentiel, le Collège détient le personnel et l'expertise nécessaires. Ainsi, grâce à la participation de la consultante pressentie, il a démontré qu'il disposerait d'un personnel suffisant pour assurer la mise en œuvre du programme visé.

Par ailleurs, le Collège devrait aussi détenir les locaux et l'équipement nécessaires pour le programme faisant l'objet de sa demande, ce qu'a confirmé une visite de l'établissement réalisée à l'automne 2021 par des représentants du Ministère. En outre, l'analyse financière permet de conclure que l'entreprise possède des sommes suffisantes pour assurer la réalisation de son projet.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences prévues aux articles 12 et 14 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc à la ministre d'acquiescer à cette demande.

La période de validité d'un premier permis étant de trois ans, l'échéance serait fixée au 30 juin 2025. Cet avis tient compte de l'accompagnement significatif dont bénéficierait l'établissement sur le plan pédagogique.

### **Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Février 2022

**Collège Insignia Ltée**

Installation du 5880, boulevard Gouin Ouest  
Montréal (Québec) H4J 1E4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>DÉLIVRANCE DE PERMIS</b>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), en présentiel et à distance :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Gestion de l'hospitalité</i> – XXX.XX</li> </ul> </li> <li>➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>

Le demandeur, qui utilise le nom « Collège Insignia Ltée », est une société par actions constituée et immatriculée en juillet 2021. Il demande, pour la première fois, l'autorisation d'offrir le programme *Gestion de l'hospitalité*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Il précise que le Insignia College offre des programmes de formation à Delta, en Colombie-Britannique, depuis 2006.

D'après les renseignements transmis au Ministère et ceux recueillis en audience, l'entreprise compte accueillir 50 étudiantes et étudiants les deux premières années et 10 de plus l'année suivante. Elle vise le recrutement d'étudiantes et d'étudiants venant de l'étranger et le programme serait donné en anglais.

Selon la procédure établie, le cahier du programme *Gestion de l'hospitalité* a été soumis à la direction concernée au Ministère. Une analyse a été effectuée et le programme a été jugé non conforme au *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC) et aux exigences en vigueur. Le personnel de direction ne semble pas posséder toute l'expertise nécessaire pour mettre en place des services éducatifs au collégial. Quant aux enseignantes et enseignants pressentis, ils ont les compétences requises pour donner une partie seulement du programme.

En ce qui concerne les ressources matérielles, aucune visite de l'établissement n'a pu être effectuée, puisque le demandeur n'a indiqué aucune adresse pour son établissement au moment du dépôt de sa demande. Les renseignements fournis par la suite, dont ceux relatifs à un projet de bail, demeurent incomplets. Le Ministère n'a pas reçu non plus de photos des lieux. Par ailleurs, les prévisions budgétaires ne permettent pas de conclure que l'entreprise détient les ressources financières nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. En définitive, le demandeur n'a pas démontré qu'il dispose des ressources matérielles requises ainsi que de ressources financières suffisantes pour réaliser son projet.

La Commission est donc d'avis que le dossier actuel ne répond pas aux exigences précisées à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est donc défavorable à cette demande.

**Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Décembre 2021

**Collège International Cambridge du Canada**

Installation du 3737, boulevard Crémazie Est, bureau 804

Montréal (Québec) H1Z 2K4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>DÉLIVRANCE DE PERMIS</b>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Marketing numérique et gestion des réseaux sociaux</i> – XXX.XX</li> <li>– <i>Développeur d'applications Web et mobiles</i> – XXX.XX</li> </ul> </li> <li>➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>

L'entreprise 9419-0659 Québec inc., qui utilise le nom « Collège International Cambridge du Canada », est une société par actions constituée et immatriculée en juin 2020. Elle demande pour une deuxième fois l'autorisation d'offrir les programmes *Marketing numérique et gestion des réseaux sociaux* et *Développeur d'applications Web et mobiles*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Dans leur demande, les promoteurs précisent qu'ils exploitent déjà, depuis une quinzaine d'années, deux campus offrant de l'enseignement supérieur dans 22 collèges, sans préciser à quel endroit, de même qu'une école de langues en Inde.

D'après les renseignements transmis au Ministère et les propos recueillis en audience, l'entreprise compte accueillir 90 étudiantes et étudiants la première année et 125 les deux années suivantes.

Sur le plan des ressources humaines, le dossier soumis ne montre pas de façon satisfaisante que l'entreprise pourra compter sur l'ensemble du personnel de gestion nécessaire au bon fonctionnement d'un établissement d'enseignement supérieur titulaire d'un permis du Ministère. Quant au personnel enseignant, il possède les compétences requises relativement à la discipline en question ou une expérience en enseignement dans ce domaine. Néanmoins, les ressources humaines de l'établissement paraissent insuffisantes compte tenu des exigences en vigueur au collégial.

Par ailleurs, selon la procédure établie, les programmes visés ont été soumis à la direction concernée au Ministère. Une analyse a été effectuée et ils ont été jugés conformes aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Pour ce qui est du programme comportant des stages pour la formation pratique, soit *Développeur d'applications Web et mobiles*, le Collège a soumis deux lettres d'entente avec des entreprises prêtes à accueillir des stagiaires. Toutefois, le lien avec le domaine visé par ce programme reste à démontrer.

En ce qui concerne les ressources matérielles, l'entreprise dispose de l'espace, des locaux et de l'équipement nécessaires. Cependant, selon l'analyse financière, les prévisions budgétaires ne montrent pas que l'entreprise détient les sommes nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

En conclusion, bien que l'entreprise ait démontré qu'elle dispose des ressources matérielles voulues, ses ressources humaines ne sont pas adéquates et ses ressources financières n'apparaissent pas suffisantes. La Commission est donc d'avis que le dossier actuel ne répond pas entièrement aux exigences précisées à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est donc défavorable à cette demande.

**Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Janvier 2022

**Collège International des Marcellines**

Installation du 815, avenue Upper Belmont  
Westmount (Québec) H3Y 1K5

**DEMANDE****RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RÉVOCATION DE PERMIS (à la demande de l'établissement)****AVIS FAVORABLE**

- Services de la formation préuniversitaire menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) (services agréés) :
  - *Sciences de la nature* – 200.B0
  - *Sciences humaines* – 300.A0
  - *Arts, lettres et communication* – 500.A1

Le titulaire du permis est la Villa Sainte-Marcelline, une entreprise à but non lucratif constituée depuis 1986. Cette entreprise, qui fonctionne sous le nom « Collège International des Marcellines », détient depuis 1991 un permis l'autorisant à offrir, avec agrément aux fins de subventions, trois programmes d'études préuniversitaires conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC). En 1997, le permis lui a été accordé sans échéance. Elle offre également des services éducatifs au primaire et au secondaire.

En janvier 2020, l'établissement a décidé de mettre fin à ses services éducatifs du collégial et a demandé sa fermeture pour concentrer ses efforts sur les services éducatifs du primaire et du secondaire. Il a alors conclu une entente avec le Collège Jean-de-Brébeuf en vue d'y transférer les étudiantes et étudiants qui le désirent et qui sont principalement inscrits aux deux programmes préuniversitaires suivants : *Sciences de la nature* et *Sciences humaines*.

En ce qui concerne le programme *Arts, lettres et communication*, le Collège International des Marcellines a convenu de s'assurer de délivrer une sanction pour les étudiantes et étudiants qui y étaient inscrits. Ainsi, afin d'effectuer tous les suivis administratifs nécessaires, il demande la révocation de son permis pour les services qu'il offrait au collégial en date du 30 juin 2022, soit à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

La procédure prévue dans la réglementation en vigueur ayant été respectée, la ministre peut révoquer le permis de l'établissement en vertu de l'article 119 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Dans les circonstances, la Commission est favorable à cette demande.

Décembre 2021

**Collège Kensley inc.**

Installation du 279, rue Sherbrooke Ouest, bureau 209  
Montréal (Québec) H2X 1Y2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>MODIFICATION DE PERMIS</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout des programmes suivants, menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – XXX.XX</li> <li>– <i>Administration des affaires et gestion d'entreprise</i> – XXX.XX</li> </ul> </li> </ul>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout, en formation à distance, du programme suivant, conduisant à une AEC :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Administration des affaires et gestion d'entreprise</i> – XXX.XX</li> </ul> </li> </ul>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout de locaux à son installation principale, située sur la rue Sherbrooke, à Montréal, soit trois salles de classe, une nouvelle aire de repas et un salon étudiant</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<b>MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>

Le titulaire du permis est le Collège Kensley inc., une entreprise constituée et immatriculée depuis août 2017. Cette entreprise a obtenu, en juillet 2020, un permis l'autorisant à offrir les programmes *Assurance-qualité des logiciels* et *Cybersécurité et cyberpiraterie*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). En 2021, elle a également obtenu l'autorisation de donner ces deux programmes en formation à distance. Son permis actuel est valide jusqu'au 30 juin 2023. Cette année, l'établissement demande l'ajout des programmes d'études *Techniques d'éducation à l'enfance* et *Administration des affaires et gestion d'entreprise* de même que l'autorisation de donner ce dernier programme en formation à distance. Enfin, il souhaite ajouter à son permis des locaux pour son installation située sur la rue Sherbrooke, à Montréal.

D'après les renseignements fournis, l'établissement a commencé ses activités à l'automne 2021. Il prévoyait accueillir 109 étudiantes et étudiants en 2021-2022. Pour les trois années suivantes, il compte admettre respectivement 294, 416 et 425 personnes avec l'ajout des deux nouveaux programmes. Une partie de l'effectif scolaire viendrait de l'étranger. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Sur le plan des ressources humaines, l'établissement a fourni des renseignements additionnels qui confirment qu'il embauchera sept personnes pour compléter l'équipe de direction. Le directeur général et le directeur des études sont en poste depuis l'année de délivrance du permis, soit 2020, leur formation et leur expérience ayant alors été jugées adéquates. Le directeur des études possède notamment plusieurs années d'expérience en gestion d'un établissement d'enseignement supérieur au Québec. L'équipe enseignante comprend 23 personnes qui comptent en moyenne huit ans d'expérience. De plus, les huit enseignantes et enseignants pressentis pour les nouveaux programmes ont la qualification requise et plusieurs années d'expérience en enseignement.

Selon la procédure habituelle, les deux cahiers de programmes ont été transmis à la direction concernée au Ministère. Celle-ci les a analysés et les a jugés conformes au *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Pour chacun de ces programmes, l'établissement a fourni une seule lettre d'entente d'une organisation prête à accueillir des stagiaires. Par ailleurs, conformément à ce règlement, l'établissement a adopté une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) qui a été jugée entièrement satisfaisante en 2021 par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC).

Des représentants du Ministère ont visité l'établissement en août 2021. Les ressources matérielles ont alors été jugées adéquates. Pour tous les locaux, le nombre de places-élèves est conforme aux exigences établies. Pour appuyer sa demande d'ajout de locaux, l'établissement a fourni une vidéo et des photos de même qu'une description de l'équipement à acquérir pour les nouveaux programmes. En outre, il possède l'équipement approprié pour offrir la formation à distance.

Enfin, selon l'analyse financière, l'établissement n'a pas fait la démonstration qu'il dispose de ressources suffisantes pour l'ajout des deux nouveaux programmes visés. Toutefois, il a la capacité financière requise pour l'ajout de locaux.

En conséquence, bien que cette demande comporte un bon nombre d'éléments favorables, la Commission recommande à la ministre de reporter la modification du permis pour l'ajout de ces programmes puisque l'établissement n'offre les services éducatifs autorisés que depuis l'automne 2021. Elle juge prématuré d'ajouter des programmes à ce moment-ci, alors que le premier permis de l'établissement n'est pas encore venu à échéance. Dans les circonstances, elle se montre également défavorable à la formation à distance pour l'un des deux programmes. La Commission estime donc que le dossier présenté ne répond pas aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Quant à l'ajout de locaux à l'installation située sur la rue Sherbrooke, à Montréal, l'établissement a démontré qu'il disposait des ressources nécessaires. La Commission est donc favorable à cette requête qui satisfait, selon elle, aux exigences de l'article 20 de la même loi.

### **Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mai 2022

**Collège l’Avenir de Rosemont inc.**

Installation du 3244, boulevard Rosemont  
Montréal (Québec) H1Y 1M7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d’études collégiales (AEC) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Techniques d’éducation à l’enfance</i> – JEE.0K</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d’études collégiales (AEC) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Techniques d’éducation à l’enfance</i> – JEE.0K</li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2023-06-30</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Détermination, à la demande de la ministre, d’un nombre maximal d’étudiantes et d’étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l’établissement</li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>

Le Collège l’Avenir de Rosemont inc. est une société par actions constituée en août 2017 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Depuis 2019, l’entreprise détient un permis l’autorisant à donner le programme *Techniques d’éducation à l’enfance*, menant à l’obtention d’une attestation d’études collégiales (AEC). L’établissement sollicite pour la première fois le renouvellement de son permis, qui viendra à échéance le 30 juin 2022. Cette année, il a également demandé un permis pour offrir, en français et en anglais, un programme conduisant à l’obtention d’un diplôme d’études professionnelles (DEP).

À l’automne 2021, l’établissement accueillait 40 étudiantes et étudiants. Pour les trois prochaines années, il compte en admettre respectivement 140, 145 et 150.

En ce qui a trait aux ressources humaines, les fonctions de directeur général et de directeur des études sont exercées par la même personne. Celle-ci a acquis 3,5 années d’expérience à l’égard de ces fonctions dans différents établissements d’enseignement collégial. Elle remplace depuis peu la personne qui occupait ces deux postes et qui est dorénavant directrice des ressources humaines et matérielles. Quant à l’équipe enseignante, elle compte quatre membres ayant en moyenne plus de cinq ans d’expérience.

Les renseignements fournis indiquent que les données requises sont bien inscrites dans les systèmes du Ministère et que les déclarations de l’établissement sont à jour. En ce qui concerne la politique institutionnelle d’évaluation des apprentissages (PIEA), la Commission d’évaluation de l’enseignement collégial (CEEC) l’a jugée satisfaisante en mai 2020. Quant à la politique institutionnelle d’évaluation des programmes (PIEP), elle a été jugée satisfaisante en avril 2021. De plus, comme le programme autorisé comporte des stages, l’établissement a fourni cinq lettres d’entente d’organisations pour l’accueil de stagiaires.

Pour ce qui est des ressources matérielles, elles sont considérées comme adéquates. Une visite de l’établissement effectuée par la direction concernée au Ministère en avril 2022 a permis de constater que la superficie des locaux est conforme aux exigences applicables au regard du nombre d’occupants prévu. En outre, le Collège rend disponible l’équipement requis pour le programme d’études.

Cependant, l’établissement n’a pas fait la démonstration qu’il détient des sommes suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. En effet, les problèmes financiers qu’il éprouve et qui ont été portés à l’attention de la Commission suscitent des interrogations relatives à la gestion administrative. Elle juge ainsi pertinent d’exiger un plan de redressement, comme le suggère l’analyse financière.

Pour la Commission, le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences de l’article 18 de la *Loi sur l’enseignement privé* sur le plan financier. Pour ne pas causer de préjudices aux étudiantes et aux

étudiants inscrits au programme et puisque des suivis importants doivent être faits à l'égard de la situation financière de l'établissement, elle recommande un renouvellement du permis pour une seule année, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2023. Cette recommandation est émise sous réserve de la transmission au Ministère d'un plan de redressement financier.

### **Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mai 2022

**Collège Laflèche**

Installations du :

1687, boulevard du Carmel  
Trois-Rivières (Québec) G8Z 3R83300, chemin de l'Aéroport  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1**DEMANDE****RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS**

- Ajout, en présentiel et en formation à distance, avec agrément aux fins de subventions, des deux programmes suivants, menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :

- *Gestion des comportements dysfonctionnels* – XXX.XX
- *Techniques d'éducation spécialisée* – XXX.XX<sup>1</sup>

- Ajout, en formation à distance, des 16 programmes suivants, conduisant à une AEC et déjà autorisés par le permis :

- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K
- *Stratégies d'intervention en développement du langage* – JNC.0W
- *Intervention en contexte de maladie d'Alzheimer* – JNC.0X
- *Intervention en toxicomanie* – JNC.03
- *Intervention auprès des personnes toxicomanes* – JNC.19
- *Accompagnement et interventions auprès des personnes vivant avec un déficit cognitif* – JNC.1F
- *Toxicomanie et problématiques associées* – JNC.1K
- *Tendances et pratiques en toxicomanie* – JNC.1P
- *Comptabilité et transactions internationales* – LCA.CM
- *Assurance de dommages des entreprises* – LCA.CW
- *Gestion des achats locaux et internationaux* – LCA.DX
- *Assurance de dommages des particuliers* – LCA.E6
- *Management du golf* – LCL.1E
- *Communications, publicité et conception Web* – NWY.1U

**AVIS FAVORABLE****AVIS FAVORABLE**

**DEMANDE****RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS (SUITE)**

- *Techniques d'intervention pastorale* – RNA.02
- *Techniques d'éducation de la foi* – RNA.03
- Ajout, en formation à distance, des dix programmes suivants, menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) et déjà autorisés par le permis :
  - *Technologie de radiodiagnostic* – 142.H0
  - *Techniques de santé animale* – 145.A0
  - *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322.A0
  - *Techniques d'éducation spécialisée* – 351.A1<sup>2</sup>
  - *Techniques de gestion et d'intervention en loisir* – 391.A0
  - *Archives médicales* – 411.A0
  - *Techniques de tourisme* – 414.A0
  - *Techniques de gestion hôtelière* – 430.A0
  - *Gestion d'un établissement de restauration* – 430.B0
  - *Commercialisation de la mode* – 571.C0
- Ajout, en formation à distance, des sept programmes d'études préuniversitaires suivants, menant à un DEC et faisant l'objet d'un permis sans échéance<sup>3</sup> :
  - *Sciences de la nature* – 200.B1<sup>4</sup>
  - *Sciences humaines* – 300.A1<sup>5</sup>
  - *Arts, lettres et communication*<sup>6</sup> – 500.A1
  - *Sciences, lettres et arts* – 700.A0
  - *Histoire et civilisation* – 700.B0
  - *Sciences de la nature / Cheminement du Baccalauréat International* – 200.Z0<sup>7</sup>
  - *Sciences humaines / Cheminement du Baccalauréat International* – 300.Z0<sup>8</sup>
- Retrait du programme suivant, offert avec agrément aux fins de subventions et conduisant à une AEC :
  - *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.OP

**AVIS FAVORABLE****AVIS FAVORABLE****AVIS FAVORABLE**

<sup>1</sup> Ce nouveau programme d'études remplacerait le programme *Techniques d'éducation spécialisée* – JNC.0G, actuellement inscrit au permis et dont le Collège a autorisé la « désactivation » en 2019.

<sup>2</sup> Code de la nouvelle version du programme.

<sup>3</sup> Si l'ajout en formation à distance de ces sept programmes était autorisé, la modification serait apportée au permis sans échéance.

**DEMANDE****RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS (SUITE)**

- <sup>4</sup> Code de la nouvelle version du programme.
- <sup>5</sup> Code de la nouvelle version du programme.
- <sup>6</sup> Titre de la nouvelle version du programme.
- <sup>7</sup> Code de la nouvelle version du programme.
- <sup>8</sup> Code de la nouvelle version du programme.

Le Collège Laflèche est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions depuis plus de 50 ans. Il est bien implanté dans son milieu et son expertise est reconnue. Son permis l'autorise à donner, à son installation du 1687, boulevard du Carmel, à Trois-Rivières, sept programmes de formation préuniversitaire dont l'autorisation ne comporte pas de date d'échéance et dix programmes de formation technique qui conduisent à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) dans des domaines variés. De plus, dans le contexte du mode de financement des programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC), il est autorisé à donner 18 programmes de ce type. L'établissement offre également, sans agrément aux fins de subventions, un programme de pilotage menant à une AEC à l'aéroport de Trois-Rivières. Les derniers renouvellements de permis ont été accordés en 2008, en 2013 et en 2018, chacun pour une période de cinq ans. Son permis actuel est valide jusqu'au 30 juin 2023. La langue d'enseignement est le français.

Cette année, l'établissement demande la modification de son permis pour l'ajout, en présentiel comme en formation à distance et avec agrément aux fins de subventions, des programmes *Gestion des comportements dysfonctionnels* et *Techniques d'éducation spécialisée*, conduisant à une AEC. Il souhaite également l'ajout, en formation à distance, de 16 programmes déjà autorisés par son permis et menant également à une AEC, de 10 programmes d'études techniques conduisant à un DEC et de 7 programmes d'études préuniversitaires conduisant aussi à un DEC. Tous ces programmes sont précisés dans l'encadré ci-dessus. Finalement, le Collège demande le retrait du programme *Techniques d'éducation à l'enfance* (JEE.0K), qui fait l'objet d'un agrément aux fins de subventions.

Selon les renseignements soumis, le Collège accueille 1 111 étudiantes et étudiants en 2021-2022. Pour chacune des trois prochaines années, il prévoit en admettre 1 141. En matière de ressources humaines, le directeur général de même que la directrice des études et ses deux adjoints possèdent la formation et l'expérience nécessaires. Les huit personnes pressenties pour offrir les deux nouveaux programmes menant à une AEC sont toutes déjà à l'emploi de l'établissement. Elles ont les qualifications requises et comptent en moyenne plus de neuf années d'expérience en enseignement. Pour ce qui est de la formation à distance, tant pour les programmes visés que pour ceux déjà autorisés, le Collège a fait la démonstration qu'il dispose des ressources humaines voulues et que celles-ci sont compétentes. En outre, il peut également compter sur une large équipe de 57 personnes, composée de professionnelles et de professionnels ainsi que des membres du personnel de soutien technique.

D'après l'information disponible, l'établissement transmet au Ministère les données liées aux inscriptions et à la sanction des études en respectant les délais prescrits. Les déclarations exigées sont aussi à jour. En 2016, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) a conclu que le système d'assurance qualité du Collège et la gestion qu'il en a faite garantissent généralement l'amélioration continue de la qualité. De plus, la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) a été jugée entièrement satisfaisante en 2020. Quant à la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), elle a été jugée satisfaisante en 2013.

Selon la procédure habituelle, la direction concernée au Ministère a analysé les deux programmes en question et ceux-ci ont été jugés conformes au *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). De plus, le demandeur a fourni des lettres attestant que des organisations sont prêtes à accueillir des stagiaires du programme *Techniques d'éducation spécialisée* le moment venu. L'autre programme ne comporte pas de stage.

En ce qui concerne les ressources matérielles, elles sont adéquates. Pour la formation à distance, le Collège a démontré qu'il possède déjà le matériel requis. Pour sa part, l'analyse financière permet de conclure qu'il dispose des ressources financières nécessaires à son bon fonctionnement.

Dans les circonstances, la Commission est favorable aux demandes de l'établissement et estime que le dossier présenté répond aux exigences relatives à la modification de permis qui sont prévues aux articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle est aussi favorable à l'agrément aux fins de subventions pour les deux nouveaux programmes, en vertu de l'article 78 de la *Loi*.

### **Retrait d'un programme**

L'entreprise souhaite retirer le programme d'études *Techniques d'éducation à l'enfance*, qui a fait l'objet d'un agrément aux fins de subventions et qui conduit à une AEC. La Commission ne voit pas de motif de s'opposer à ce retrait et y est donc favorable.

Février 2022

**Collège LaSalle**

Installations du :

2000, rue Sainte-Catherine Ouest  
Montréal (Québec) H3H 2T21595, boulevard Daniel-Johnson  
Laval (Québec) H7V 4C2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>MODIFICATION DE PERMIS</b>	
<b>Installation de Montréal</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout, en présentiel et en formation à distance, avec agrément aux fins de subventions, du programme suivant, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K</li> </ul> </li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout, en formation à distance, des trois programmes suivants, menant à une AEC : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Planification d'événements</i> – JYC.0H</li> <li>– <i>Photographie créative professionnelle</i> – NTA.1X</li> <li>– <i>Création de voyages</i> – LCL.1K</li> </ul> </li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout, en formation à distance, des deux programmes suivants, conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images</i> – 574.B0</li> <li>– <i>Techniques de design d'intérieur</i> – 570.E0</li> </ul> </li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Retrait des trois programmes suivants, menant à une AEC et offerts avec agrément<sup>1</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Consultant en immigration</i> – JCA.0N<sup>2</sup></li> <li>– <i>Planification et gestion d'événements</i> – LCL.29<sup>3</sup></li> <li>– <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0Q<sup>4</sup></li> </ul> </li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<b>Installation de Laval</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout, en formation à distance, des six programmes suivants, conduisant à une AEC : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Planification d'événements</i> – JYC.0H</li> <li>– <i>Photographie créative professionnelle</i> – NTA.1X</li> <li>– <i>Création de voyages</i> – LCL.1K</li> <li>– <i>Courtier immobilier résidentiel</i> – EEC.24</li> <li>– <i>Logistique du transport</i> – LCA.5G</li> <li>– <i>Adjoint administratif</i> – LCE.6S</li> </ul> </li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>

**DEMANDE****RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS (SUITE)**

- Ajout, en formation à distance, des trois programmes suivants, conduisant à un DEC :
  - *Techniques de l'informatique* – 420.B0
  - *Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images* – 574.B0
  - *Techniques de design d'intérieur* – 570.E0
- Ajout, en formation à distance, des cinq cours suivants, faisant partie de la formation générale commune des programmes liés à un DEC :
  - *World Views* – 345-102-MQ
  - *Contemporary Ethical and Social Issues* – 345-KZA-AS
  - *Introduction to College English* – 603-101-MQ
  - *Literacy Themes* – 603-103-MQ
  - *Communication and Literature* – 603-KZA-AS

**AVIS FAVORABLE****AVIS FAVORABLE****Installations de Montréal et de Laval****AVIS FAVORABLE**

- Révision du programme suivant, menant à une AEC, offert avec agrément et déjà autorisé aux installations de Montréal et de Laval en présentiel et en formation à distance :
  - *Design d'intérieur* – NTA.21

<sup>1</sup> Les deux premiers programmes ne sont plus offerts par le Collège LaSalle.

<sup>2</sup> Programme autorisé en présentiel.

<sup>3</sup> Programme autorisé en formation à distance.

<sup>4</sup> Programme autorisé en présentiel et en formation à distance. Le retrait de ce programme est conditionnel à l'approbation du programme *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K.

L'entreprise titulaire du permis est un organisme sans but lucratif constitué le 19 janvier 1976 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Elle possède un permis qui l'autorise à offrir 13 programmes avec agrément aux fins de subventions qui conduisent à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) et 3 programmes sans agrément menant également à un DEC. Ce permis l'autorise aussi à donner des cours en formation à distance. De plus, l'établissement peut offrir une cinquantaine de programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) dans des domaines variés et dans le cadre d'un mode de financement particulier. Enfin, en vertu d'un permis distinct, il donne des programmes de formation professionnelle au secondaire. Par ailleurs, le Collège LaSalle est membre du réseau LCI Éducation, qui compte 23 campus d'enseignement supérieur répartis dans plusieurs pays.

Le dernier renouvellement du permis pour le collégial ayant été accordé en 2018 pour une période de cinq ans, celui-ci est valide jusqu'en 2023. L'établissement a été autorisé, en 2019, à offrir les programmes qui figuraient au permis du Collège Inter-Dec, lequel devait alors cesser ses activités, et à ajouter deux programmes techniques menant à un DEC, sans agrément, à ses deux installations situées à Montréal et à Laval ainsi que des programmes donnant droit à une AEC. En 2020, diverses modifications ont été

apportées à son permis, soit l'ajout de cinq programmes conduisant à une AEC à ses installations de Montréal et de Laval, et l'ajout, avec agrément, du programme *Techniques de l'informatique*, menant à un DEC, à son installation de Montréal. En outre, l'établissement est autorisé à offrir, sans agrément, le programme *Gestion de commerces*, conduisant à un DEC, à son installation de Laval. Quelques autres modifications ont suivi en 2021.

Cette année, le Collège LaSalle demande la modification de son permis pour l'ajout, à son installation de Montréal, en présentiel et en formation à distance de même qu'avec agrément, du programme *Techniques d'éducation à l'enfance – JEE.0K*, conduisant à une AEC. Pour la même installation, il demande aussi l'ajout, en formation à distance et sans agrément, des trois programmes suivants, menant à une AEC : *Planification d'événements*, *Photographie créative professionnelle* et *Création de voyages*. Il souhaite en outre y offrir les deux programmes suivants, donnant droit à un DEC : *Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images* et *Techniques de design d'intérieur*. Enfin, il demande le retrait de trois programmes menant à une AEC et offerts avec agrément, soit *Consultant en immigration* (en présentiel), *Planification et gestion d'événements* (à distance) et *Techniques d'éducation à l'enfance – JEE.0Q* (en présentiel et à distance).

Pour son installation de Laval, le Collège sollicite également l'ajout, en formation à distance, de six programmes conduisant à une AEC, de trois programmes menant à un DEC et de cinq cours faisant partie de la formation générale commune des programmes liés à un DEC (voir les renseignements à ce sujet dans l'encadré).

Par ailleurs, pour ses deux installations, l'entreprise demande la révision du programme d'études *Design d'intérieur*, conduisant à une AEC, offert avec agrément, en présentiel et en formation à distance et déjà autorisé par le permis.

Selon l'information dont elle dispose, la Commission constate que l'établissement a accueilli plus de 3 400 étudiantes et étudiants à temps plein dans l'ensemble de ses programmes d'études à la session d'automne 2021. Près du quart de cet effectif scolaire venait de l'étranger. Les programmes sont offerts en français et en anglais.

L'équipe de direction possède la qualification requise. Le Collège peut aussi compter sur 258 enseignantes et enseignants ayant les qualifications exigées et possédant en moyenne onze ans d'expérience.

En outre, même s'il ne s'agit pas d'une demande de renouvellement de permis, les renseignements soumis indiquent que les données requises sont fournies par l'entremise des systèmes du Ministère et que les déclarations de l'établissement sont à jour. En ce qui concerne la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de l'établissement, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) l'a jugée entièrement satisfaisante en octobre 2019. Quant à la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), elle a été jugée satisfaisante en 2017.

Sur le plan des ressources matérielles, à l'installation de Laval, tous les locaux sont conformes aux superficies normalisées du *Code national du bâtiment*, ce qui est aussi le cas pour la majorité des 116 locaux de l'installation de Montréal, 15 d'entre eux ayant été jugés non conformes pour une place seulement. De plus, l'analyse financière indique que l'établissement dispose de ressources suffisantes pour son bon fonctionnement et la mise en œuvre des modifications demandées pour le permis.

### **Ajout d'un programme**

L'établissement souhaite élargir son offre de services éducatifs par l'ajout à son installation de Montréal, en présentiel et en formation à distance de même qu'avec agrément, du programme *Techniques d'éducation à l'enfance – JEE.0K* (AEC), en remplacement du programme *Techniques d'éducation à l'enfance – JEE.0Q* (AEC). Les neuf enseignantes et enseignants pressentis sont à l'emploi du Collège, qui offre déjà les programmes du même nom, conduisant respectivement à une AEC et à un DEC. Ils possèdent la qualification voulue.

Le cahier du programme *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.OK est à caractère public. Puisque ce programme comporte des stages, l'entreprise a fourni trois lettres d'entente d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires.

Par ailleurs, le Collège dispose déjà de tout le matériel nécessaire et ses ressources financières sont suffisantes pour qu'il puisse mener à bien ce projet.

Dans les circonstances, la Commission est d'avis que le dossier présenté répond aux exigences des articles 20, 78 et 82 de la *Loi sur l'enseignement privé* pour l'ajout de services éducatifs avec agrément. En effet, l'établissement a démontré qu'il disposait des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour la réalisation de ce projet. La Commission est donc favorable à cette demande.

### **Formation à distance**

Pour la formation à distance, l'établissement a déclaré la présence de personnel enseignant ou professionnel ayant l'expertise nécessaire pour la soutenir. Il offre déjà de la formation à distance depuis 2003. Il a également démontré qu'il détient tout l'équipement requis.

En conséquence, la Commission est favorable à l'ajout, en formation à distance, de trois programmes menant à une AEC et de deux programmes conduisant à un DEC à l'installation de Montréal de même que de six programmes conduisant à une AEC, de trois programmes menant à un DEC et de cinq cours faisant partie de la formation générale commune des programmes liés à un DEC à l'installation de Laval. Elle estime que cette demande satisfait aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

### **Révision d'un programme menant à une AEC**

Conformément à la procédure habituelle, la demande de révision du programme d'études *Design d'intérieur* (AEC) a fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère. Le cahier de programme révisé déposé par le Collège a été jugé conforme au *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC).

La Commission estime que le dossier soumis répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est donc favorable à la révision de ce programme.

### **Retrait de programmes**

Le Collège LaSalle demande enfin le retrait, à son installation de Montréal, de trois programmes autorisés par son permis, offerts avec agrément et menant à une AEC, en vertu de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Ces programmes sont indiqués dans l'encadré ci-dessus. La Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande et est donc favorable à ce retrait.

Avril 2022

## Collège M du Canada

Installation du 8500, boulevard Newman, bureau 8564  
Montréal (Québec) H8N 1Y5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Cession du permis du Collège M du Canada à l'entreprise 13901823 Canada inc.</li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), en présentiel et en formation à distance :             <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K</li> <li>– <i>Gestion de commerces</i> – LCA.FK</li> <li>– <i>Techniques de gestion de projet en communications graphiques</i> – NWC.07</li> <li>– <i>Technique d'intégration multimédia</i> – NWE.37</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), en présentiel et en formation à distance :             <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K</li> <li>– <i>Gestion de commerces</i> – LCA.FK</li> <li>– <i>Techniques de gestion de projet en communications graphiques</i> – NWC.07</li> <li>– <i>Technique d'intégration multimédia</i> – NWE.37</li> </ul> </li> </ul>
	<b>ÉCHÉANCE : 2023-06-30</b>
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Changement de nom de l'établissement pour « Cestar Collège, Campus LaSalle »</li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>

L'entreprise 10864285 Canada inc., qui utilise le nom « Collège M du Canada », est une société par actions constituée le 4 juillet 2018 en vertu de la partie IA de la *Loi sur les compagnies*. En juillet 2019, elle a obtenu du Ministère un permis, valide jusqu'au 30 juin 2022, l'autorisant à donner les quatre programmes suivants, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) : *Gestion de commerces*, *Techniques de gestion de projet en communications graphiques*, *Techniques d'intégration multimédia* et *Techniques d'éducation à l'enfance*. En 2019-2020, l'établissement a sollicité l'ajout d'une installation à Gatineau pour y offrir trois nouveaux programmes conduisant à une AEC, mais a essuyé un refus. En 2021, il a présenté une requête pour donner à distance les programmes déjà autorisés par son permis, ce qui a été accepté. Les programmes sont offerts en français et en anglais.

À l'hiver 2022, la Commission a été informée que l'établissement se trouvait dans une situation financière difficile et qu'il avait été contraint de se placer sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC). Par conséquent, le Collège M du Canada a présenté une demande pour céder son permis à l'entreprise 13901823 Canada inc. Cette demande découle de la vente des actifs du titulaire de permis. L'éventuel acquéreur demande aussi un changement de nom de l'établissement pour « Cestar Collège, Campus LaSalle », en plus du renouvellement de son permis puisque celui-ci vient à échéance.

La Commission dispose de très peu de renseignements en ce qui a trait à ces demandes, compte tenu des circonstances particulières dans lesquelles elles ont été déposées. En effet, aucune demande n'a été remplie par l'intermédiaire du système ETAPE, ce qui rend difficile une analyse rigoureuse du dossier de l'établissement.

Selon les renseignements portés à l'attention de la Commission, le nouveau titulaire du permis serait l'entreprise 13901823 Canada inc., une société par actions dûment constituée et immatriculée en mars 2022 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Son actionnaire principal est le Cestar

International Education Group Ltd. En plus du Collège M du Canada, cette entreprise désire également acquérir le CDE Collège (qui deviendrait le Cestar Collège, Campus Sherbrooke) et le Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec, campus de Longueuil inc. (qui deviendrait le Cestar Collège, Campus Longueuil).

À la lecture du dossier présenté, la Commission constate que l'établissement accueillait 507 étudiantes et étudiants à l'automne 2021, dont 506 venaient de l'étranger. En date du 3 juin 2022, le nombre de personnes inscrites à la session d'hiver 2022 était de 111. Selon le Système de la sanction des études collégiales (SYSEC), 47 étudiantes et étudiants ont obtenu leur diplôme depuis janvier 2022.

Sur le plan des ressources humaines, le nouvel acquéreur a réembauché certains membres de l'équipe enseignante afin de permettre aux étudiantes et étudiants inscrits de terminer leur formation, le cas échéant. En outre, une fois les procédures prévues à la LACC terminées, il aura la possibilité de maintenir en emploi les employés et employées actuels du Collège M du Canada. Pour la Commission, la présence d'un personnel de direction possédant une connaissance approfondie relative à la gestion d'un établissement d'enseignement supérieur et à la pédagogie s'avère essentielle. Si le permis est cédé et renouvelé, il faudra effectuer un suivi pour s'assurer que l'expertise nécessaire est toujours présente au sein de l'établissement.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, pour chacun des programmes autorisés, l'établissement avait démontré qu'il disposait des équipements nécessaires lors de sa dernière demande de renouvellement de permis. La vente du Collège M du Canada inclut tous les équipements, ce qui permet de croire que le nouveau titulaire possédera les ressources matérielles adéquates pour offrir les programmes autorisés. Le bail actuel de l'établissement viendra à échéance en janvier 2027.

Par ailleurs, les programmes autorisés comportant des stages, le nouvel acquéreur devra fournir, pour chacun des programmes offerts, des lettres d'entente d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires.

En ce qui concerne la transaction financière menant à la cession de permis, les renseignements obtenus permettent de croire que l'entreprise 13901823 Canada inc. dispose des ressources financières suffisantes pour réaliser ce projet. En effet, l'acquéreur semble avoir les sommes nécessaires pour assurer la poursuite de l'offre de formation. En outre, il a fourni un cautionnement conforme à ce que prévoit la *Loi sur l'enseignement privé*.

La Commission est très sensible au sort des étudiantes et étudiants qui se trouvent au cœur de cette situation, et c'est pourquoi elle ne s'oppose pas à la demande de cession de permis. Par ailleurs, pour que les personnes actuellement inscrites au Collège ne subissent pas de préjudice grave, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis pour une période restreinte d'une seule année, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2023, conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Ainsi, l'entreprise devra démontrer la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières lors de sa prochaine demande de renouvellement de permis; si tous les documents nécessaires à cette démonstration ne sont pas transmis, la Commission pourrait ne pas recommander le renouvellement du permis lors de la prochaine analyse du dossier.

Bien que le nouveau titulaire semble disposer des ressources financières requises et suffisantes pour poursuivre ses activités, la Commission juge que l'acquisition de trois établissements par une seule et même entreprise représente un défi important en matière d'encadrement pédagogique. Elle est soucieuse d'assurer la qualité des services éducatifs offerts dans ces établissements, tant à la formation professionnelle qu'à l'enseignement collégial. Le court délai de renouvellement devrait permettre de suivre de près l'évolution de l'établissement.

En ce qui concerne la demande relative au changement de nom du Collège M du Canada pour « Cestar Collège, Campus LaSalle », la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer.

Juin 2022

## Collège Milestone

Installation du 6400, avenue Auteuil, bureau 200  
Brossard (Québec) J4Z 3P5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>DÉLIVRANCE DE PERMIS</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), en présentiel et à distance :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Design, intégrations multimédias et Web adaptatif</i> – XXX.XX</li> <li>– <i>Virage numérique 4.0</i> – LEA.D3</li> </ul> </li> <li>➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>

Le Collège Milestone est une entreprise constituée et immatriculée en 2015 en vertu de la *Loi sur les compagnies*. Depuis 2018, il détient un permis du ministère de l'Éducation qui l'autorise à offrir le programme *Soutien informatique* et sa version anglaise, conduisant à un diplôme d'études professionnelles (DEP). En 2021, ce permis a été renouvelé pour trois ans et l'établissement a obtenu l'autorisation d'ajouter deux autres programmes menant à un DEP.

Cette année, il demande de nouveau l'autorisation de donner des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Sa requête vise les programmes *Design, intégrations multimédias et Web adaptatif* et *Virage numérique 4.0*. Il s'agit de la sixième demande consécutive de cet établissement pour l'offre d'un ou de deux programmes conduisant à une AEC.

Selon les renseignements transmis au Ministère, pour chacune des trois prochaines années, l'établissement compte accueillir 78 étudiantes et étudiants venant majoritairement de l'étranger. Les cours seraient donnés en français et en anglais.

En ce qui a trait aux ressources humaines, la directrice générale désignée serait secondée par un consultant externe qui possède six ans d'expérience en gestion d'un établissement de formation professionnelle au Québec, mais aucune expérience de gestion en enseignement supérieur. Quant au directeur des études, il possède peu d'expérience en gestion, mais il serait appuyé par une directrice du développement des programmes qui a l'expérience requise. Pour ce qui est du personnel enseignant, les 14 personnes pressenties ont toutes les compétences nécessaires et comptent en moyenne 2,9 ans d'expérience en enseignement.

Selon la procédure habituelle, le contenu du programme *Design, intégrations multimédias et Web adaptatif* a été soumis à la direction responsable au Ministère. À la suite de son analyse, un avis de cohérence favorable relativement à sa conformité avec les exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC) a été émis. Pour ce qui est du programme *Virage numérique 4.0*, il est à caractère public et donc déjà codifié. Comme l'un des programmes comporte des stages, l'entreprise a fourni quelques lettres d'entente d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires.

En ce qui concerne les ressources matérielles, une visite de l'établissement effectuée en novembre 2021 par la direction responsable au Ministère a permis de constater que la superficie des locaux est adéquate. La disponibilité d'un équipement suffisant a également été démontrée.

Sur le plan financier, d'après l'analyse portée à l'attention de la Commission, l'établissement ne dispose pas de ressources suffisantes pour réaliser son projet, et ce, malgré des précisions additionnelles transmises au ministère de l'Enseignement supérieur. Toutefois, cette analyse amène la Commission à se questionner. En effet, elle constate que cet établissement détient, depuis 2018, un permis du ministère de l'Éducation qui l'autorise à offrir des programmes conduisant à l'obtention d'un DEP. Au moment même du renouvellement de ce permis en 2021 pour trois ans, il a obtenu l'autorisation d'ajouter des programmes. Cette situation amène la Commission à croire que l'établissement a alors démontré qu'il disposait de ressources financières suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Par ailleurs, les précisions fournies lors de l'audience indiquent que l'entreprise disposerait d'une importante marge de crédit. La confirmation de l'accès à celle-ci apporterait possiblement un nouvel éclairage sur la situation financière de l'établissement.

Dans les circonstances, la Commission est d'avis que le dossier présenté satisfait suffisamment aux exigences précisées à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande à la ministre d'acquiescer à cette demande de délivrance de permis dans la mesure où la confirmation par l'établissement d'un accès à une marge de crédit complètera la démonstration de la disponibilité des ressources financières nécessaires pour entreprendre ce projet.

### **Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs qui seraient offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Avril 2022

## Collège MultiHexa Saguenay/Lac Saint-Jean

Installation du 930, rue Jacques-Cartier Est, bureau C200

Saguenay (Québec) G7H 7K9

### DEMANDE

### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

#### MODIFICATION DE PERMIS

#### AVIS FAVORABLE

- Ajout à l'installation de Saguenay, sans agrément aux fins de subventions, en présentiel et en formation à distance, des programmes suivants, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
  - *Cybersécurité réseau* – XXX.XX
  - *Cybersécurité logicielle* – XXX.XX
  - *Intelligence artificielle appliquée* – XXX.XX

L'entreprise titulaire du permis, 9019-3780 Québec inc., constituée le 19 avril 1995 en vertu de la partie IA de la *Loi sur les compagnies*, offre de l'enseignement collégial dans le domaine de l'informatique depuis sa fondation. À l'origine, elle formait une constituante du Collège MultiHexa Québec. En 2001, elle a reçu un permis distinct et utilise depuis le nom « Collège MultiHexa Saguenay/Lac Saint-Jean ». Le dernier renouvellement du permis ayant été accordé en 2018 pour cinq ans, celui-ci est valide jusqu'au 30 juin 2023. En 2019, l'établissement a obtenu une modification de son permis pour offrir à distance, en français et en anglais, les deux programmes suivants, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) et déjà autorisés : *Programmeur-analyste* et *Gestion de réseaux*. En 2021, il a soumis une autre demande de modification de permis pour l'ajout d'une installation à Montréal, où il souhaitait donner les deux mêmes programmes en présentiel et à distance. Le programme *Programmeur-analyste* a changé de nom récemment pour *Programmeur d'applications Web et mobiles*. Cette année, l'établissement demande de nouveau la modification de son permis pour offrir à son installation de Saguenay, en présentiel et à distance, les programmes suivants, menant à une AEC : *Cybersécurité réseau*, *Cybersécurité logicielle* et *Intelligence artificielle appliquée*. Selon les renseignements transmis au Ministère, le Collège accueillait 84 étudiantes et étudiants à l'automne 2021. Les programmes sont offerts en français et en anglais.

En ce qui a trait aux ressources humaines, le personnel de direction possède la formation et l'expérience requises pour bien s'acquitter de ses responsabilités. Le directeur général présente plus de 25 ans d'expérience relative à la gestion d'un établissement d'enseignement supérieur au Québec. Le directeur des études a agi à titre de directeur général et de directeur des études dans plusieurs autres établissements d'enseignement collégial. Il a accumulé 3,5 ans d'expérience au total. L'équipe enseignante est composée de 22 personnes qui comptent en moyenne cinq ans d'expérience en enseignement. Pour les nouveaux programmes visés, les personnes pressenties ont les qualifications requises. De plus, l'établissement emploie du personnel qualifié pour soutenir la formation à distance.

Selon la procédure habituelle, les cahiers de programmes ont été soumis à la direction concernée au Ministère. À la suite de leur analyse, ils ont été jugés conformes au *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Un seul programme (*Intelligence artificielle appliquée*) sur les trois comporte des stages. L'établissement devra donc soumettre des lettres d'entente d'entreprises prêtes à accueillir des stagiaires et est en attente de réponses en ce sens.

Par ailleurs, d'après les renseignements soumis, les locaux prévus pour les nouveaux programmes devraient être adéquats et bien équipés. L'établissement possède également tout l'équipement requis pour la formation à distance. Le bail actuel est valide jusqu'en mai 2025. Au regard de l'analyse budgétaire, l'entreprise dispose des sommes nécessaires pour la mise en œuvre des programmes visés et le bon fonctionnement de l'établissement. En outre, elle détient un cautionnement valide.

Selon la Commission, le dossier présenté répond aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc à la ministre d'acquiescer à cette demande. Elle invite l'établissement à confirmer rapidement les places de stage pour l'un des programmes, comme cela est exigé.

Juin 2022

**Collège O’Sullivan de Montréal inc.**  
Installation du 1191, rue de la Montagne  
Montréal (Québec) H3G 1Z2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>MODIFICATION DE PERMIS</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout, en présentiel et en formation à distance, avec agrément aux fins de subventions, du programme suivant, menant à une attestation d’études collégiales (AEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Assistant-monteur</i> – XXX.XX</li> </ul> </li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout, en formation à distance, des deux programmes suivants, conduisant à un diplôme d’études collégiales (DEC) et déjà autorisés par le permis :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Techniques juridiques</i> – 310.C0</li> <li>– <i>Archives médicales</i> – 411.A0</li> </ul> </li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout, en formation à distance, des cinq programmes suivants, menant à une AEC et déjà autorisés par le permis :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Techniques juridiques</i> – JCA.1K</li> <li>– <i>Technologies des médias et plateau de tournage</i> – NWY.1M</li> <li>– <i>Comptabilité financière informatisée</i> – LCA.AU</li> <li>– <i>Assurance de dommages et communication en anglais</i> – LCA.EK</li> <li>– <i>Techniques de bureau, spécialisation juridique</i> – LCE.5B</li> </ul> </li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>

Fondé il y a plus de 100 ans, l’établissement est solidement enraciné dans le centre-ville de Montréal. Son permis l’autorise à offrir, avec agrément aux fins de subventions, cinq programmes conduisant à un diplôme d’études collégiales (DEC) et onze programmes menant à une attestation d’études collégiales (AEC). Les renouvellements de permis ont toujours été accordés sans problème pour la période maximale de cinq ans prévue par la *Loi sur l’enseignement privé*. Le dernier renouvellement ayant été effectué en 2019 pour cinq ans, le permis est valide jusqu’au 30 juin 2024. En 2021, l’établissement a été autorisé à ajouter à son offre de services le programme *Coordination de production Web, cinéma et télé*, menant à une AEC, et à donner les deux programmes suivants en formation à distance : *Coordination de production Web, cinéma et télé* et *Gestion de réseaux et sécurité informatique*.

Cette année encore, l’établissement demande la modification de son permis pour l’ajout, en présentiel et en formation à distance, avec agrément aux fins de subventions, du programme *Assistant-monteur*, menant à l’obtention d’une AEC. Il sollicite également l’ajout, en formation à distance, des sept programmes énumérés dans l’encadré ci-dessus et déjà autorisés par son permis, soit deux menant à un DEC et cinq conduisant à une AEC.

L’établissement s’acquitte de sa mission dans le respect du cadre légal et réglementaire applicable. Il dispose de ressources humaines qualifiées. L’équipe de direction est expérimentée et le personnel est stable. De plus, le Collège peut compter sur une large équipe d’enseignantes et d’enseignants. Ses ressources

matérielles sont de qualité et ses ressources financières sont suffisantes pour qu'il puisse mener à bien ses activités et réaliser les projets soumis.

### **Ajout du programme *Assistant-monteur*, menant à une AEC (en présentiel et à distance), avec agrément aux fins de subventions**

Le Collège prévoit accueillir une cohorte de 20 étudiantes et étudiants par année dans le programme *Assistant-monteur*. Il vise à former des personnes aptes à participer à l'ensemble des étapes techniques des projets en postproduction : montage, mixage audio, conformation et étalonnage.

Selon la procédure habituelle, le contenu du programme visé a été préalablement soumis au Ministère par l'établissement. La direction responsable a émis un avis favorable en ce qui a trait à sa conformité avec les exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales (RREC)*.

Sur le plan des ressources humaines, un enseignant travaillant déjà au Collège depuis 15 ans pourra donner la majorité des cours de ce nouveau programme. Des charges de cours pourront également être confiées à des ressources extérieures spécialisées dans le domaine. Par ailleurs, l'établissement dispose des ressources matérielles et financières nécessaires pour mener à bien ce projet.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. De plus, elle juge que l'établissement réunit suffisamment d'éléments de l'article 78, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. Elle est donc favorable à cette demande d'ajout de programme.

### **Ajout, en formation à distance, de deux programmes menant à un DEC et de cinq programmes conduisant à une AEC**

Les programmes qui font l'objet de la demande sont déjà autorisés par le permis de l'établissement et offerts en présentiel.

L'établissement a démontré qu'il pouvait compter sur le personnel enseignant et le personnel professionnel nécessaires pour la formation à distance. En outre, l'expérience acquise durant la pandémie de COVID-19 lui permet d'assurer la qualité de ce type d'enseignement.

Par ailleurs, le Collège dispose déjà des ressources matérielles et financières nécessaires pour l'offre des programmes visés, tant pour la formation donnée en classe que pour celle à distance.

En conclusion, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est donc favorable à l'ajout des programmes visés en formation à distance. Elle recommande à la ministre d'acquiescer à cette demande.

Janvier 2022

**Collège O’Sullivan de Québec inc.**

Installation du 840, rue Saint-Jean

Québec (Québec) G1R 1R3

**DEMANDE****RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS  
ET D’AGRÉMENT****PERMIS ET AGRÉMENT**

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à un diplôme d’études collégiales (DEC) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Techniques de comptabilité et de gestion</i> – 410.B0</li> <li>– <i>Administration générale</i> – 410.E0</li> <li>– <i>Techniques de services financiers et d’assurances</i> – 410.F0</li> <li>– <i>Techniques de bureautique</i> – 412.A0</li> <li>– <i>Techniques de l’informatique</i> – 420.A0</li> <li>– <i>Techniques d’animation 3D et de synthèse d’images</i> – 574.B0</li> </ul> </li> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d’études collégiales (AEC) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Assurance de dommages</i> – LCA.6A</li> <li>– <i>Techniques de comptabilité informatisée</i> – LCA.CR</li> <li>– <i>Supervision et gestion d’une équipe de travail en entreprise</i> – LCA.D1</li> <li>– <i>Assurance de dommages des particuliers et expertise en sinistres</i> – LCA.D6</li> <li>– <i>Assurance de dommages et expertise en sinistres</i> – LCA.D8</li> <li>– <i>Assurance de personnes et sécurité financière</i> – LCA.ED</li> <li>– <i>Actualisation en bureautique en immersion anglaise</i> – LCE.2C</li> <li>– <i>Communications d’affaires bilingues</i> – LCE.2D</li> <li>– <i>Actualisation en bureautique – domaine spécialisé</i> – LCE.2E</li> <li>– <i>Communication d’affaires</i> – LCE.3J</li> <li>– <i>Techniques de secrétariat et bureautique bilingue</i> – LCE.5D</li> <li>– <i>Actualisation en bureautique et administration</i> – LCE.5Y</li> <li>– <i>Spécialiste en réseautique</i> – LEA.A7</li> <li>– <i>Réseautique</i> – LEA.CP</li> <li>– <i>Animation 3D et synthèse d’images en jeux vidéo</i> – NTL.0J</li> <li>– <i>Techniques de développement Web</i> – NWL.00</li> </ul> </li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à un diplôme d’études collégiales (DEC) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Techniques de comptabilité et de gestion</i> – 410.B0</li> <li>– <i>Administration générale</i> – 410.E0</li> <li>– <i>Techniques de services financiers et d’assurances</i> – 410.F0</li> <li>– <i>Techniques de bureautique</i> – 412.A0</li> <li>– <i>Techniques de l’informatique</i> – 420.A0</li> <li>– <i>Techniques d’animation 3D et de synthèse d’images</i> – 574.B0</li> </ul> </li> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d’études collégiales (AEC) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Assurance de dommages</i> – LCA.6A</li> <li>– <i>Techniques de comptabilité informatisée</i> – LCA.CR</li> <li>– <i>Supervision et gestion d’une équipe de travail en entreprise</i> – LCA.D1</li> <li>– <i>Assurance de dommages des particuliers et expertise en sinistres</i> – LCA.D6</li> <li>– <i>Assurance de dommages et expertise en sinistres</i> – LCA.D8</li> <li>– <i>Assurance de personnes et sécurité financière</i> – LCA.ED</li> <li>– <i>Actualisation en bureautique en immersion anglaise</i> – LCE.2C</li> <li>– <i>Communications d’affaires bilingues</i> – LCE.2D</li> <li>– <i>Actualisation en bureautique – domaine spécialisé</i> – LCE.2E</li> <li>– <i>Communication d’affaires</i> – LCE.3J</li> <li>– <i>Techniques de secrétariat et bureautique bilingue</i> – LCE.5D</li> <li>– <i>Actualisation en bureautique et administration</i> – LCE.5Y</li> <li>– <i>Spécialiste en réseautique</i> – LEA.A7</li> <li>– <i>Réseautique</i> – LEA.CP</li> <li>– <i>Animation 3D et synthèse d’images en jeux vidéo</i> – NTL.0J</li> <li>– <i>Techniques de développement Web</i> – NWL.00</li> </ul> </li> </ul> |
|---|---|

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Webmestre</i> – NWE.2A</li> <li>– <i>Gestion du marketing et réseaux sociaux</i> – NWE.36</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Webmestre</i> – NWE.2A</li> <li>– <i>Gestion du marketing et réseaux sociaux</i> – NWE.36</li> </ul>
<b>ÉCHÉANCE : 2027-06-30</b>	
<b>MODIFICATION DE PERMIS ET D'AGRÈMENT</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout, selon une formule mixte (une partie en présentiel et une autre partie à distance) et avec agrément aux fins de subventions, du programme suivant, menant à une AEC : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Intelligence artificielle</i> – XXX.XX</li> </ul> </li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Retrait des programmes suivants, offerts avec agrément aux fins de subventions et conduisant à une AEC : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Assurance et sécurité financière</i> – LCA.D7</li> <li>– <i>Techniques d'intégration Web</i> – NWE.2T</li> </ul> </li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout, en formation à distance, de tous les programmes déjà autorisés par le permis qui ne sont pas autorisés pour la formation à distance</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout de trois raisons sociales*, dont « Collège d'administration » et « eCampus O'Sullivan »</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<p>* Le nom de la troisième raison sociale dont l'ajout était demandé ne figurait pas dans le formulaire transmis via le système ETAPE. Toutefois, pendant l'analyse du dossier, le Collège a informé le Ministère par courriel qu'il souhaitait seulement ajouter deux raisons sociales, soit « Collège d'administration O'Sullivan de Québec » au 840, rue Saint-Jean, à Québec, et « eCampus O'Sullivan de Québec » au 840 et au 600, rue Saint-Jean, à Québec.</p>	

Fondé en 1942, le Collège O'Sullivan de Québec inc. a toujours donné de la formation dans le domaine du secrétariat et du travail de bureau. En ce qui concerne le collégial, il a obtenu une reconnaissance aux fins de subventions en 1974, puis une déclaration d'intérêt public en 1987. Par la suite, en 2003, le Ministère lui a accordé un permis pour l'offre de programmes en formation à distance. Son permis et son agrément, valides jusqu'au 30 juin 2022, l'autorisent à offrir six programmes menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) ainsi que bon nombre de programmes conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC).

Cette année, l'établissement demande le renouvellement de 6 programmes agréés conduisant à un DEC et de 18 programmes agréés menant à une AEC, qui viendront à échéance le 30 juin 2022. De plus, il sollicite la modification de son permis pour l'ajout, selon une formule mixte (une partie en présentiel et une autre partie à distance) et avec agrément aux fins de subventions, du programme *Intelligence artificielle*, menant à une AEC. Il demande aussi le retrait des programmes *Assurance et sécurité financière* et *Techniques d'intégration Web*. Le Collège souhaite également obtenir la permission d'offrir à distance tous les programmes déjà autorisés par son permis qui ne sont pas autorisés pour la formation à distance. Par ailleurs, il souhaite ajouter deux raisons sociales, soit « Collège d'administration O'Sullivan de Québec »

au 840, rue Saint-Jean, à Québec, et « eCampus O’Sullivan de Québec » au 840 et au 600, rue Saint-Jean, à Québec.

Selon les renseignements transmis au Ministère, l’établissement respecte les exigences applicables à l’enseignement collégial. L’équipe de direction, formée de personnes d’expérience, est stable. Quant au personnel enseignant, il est qualifié et expérimenté. De plus, l’organisation pédagogique est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les différents rapports de la Commission d’évaluation de l’enseignement collégial (CEEC) sont généralement favorables en ce qui a trait à cet établissement et ce dernier donne suite de façon appropriée aux recommandations de cet organisme. Il accueille annuellement environ 400 étudiantes et étudiants.

La Commission constate également que le Collège dispose de ressources matérielles appropriées et de l’équipement voulu. L’entreprise titulaire du permis devrait aussi détenir des sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l’établissement. Enfin, le contrat de services éducatifs est conforme à la réglementation applicable.

Dans les circonstances, conformément aux dispositions de l’article 18 de la *Loi sur l’enseignement privé*, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis pour une durée de cinq ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2027. Pour ce qui est de l’agrément, les dispositions de l’article 81 de la *Loi* prévoient qu’il se renouvelle automatiquement avec le permis.

### **Ajout d’un programme**

Le programme *Intelligence artificielle* a été conçu pour répondre aux besoins actuels du marché du travail. Cette offre de services s’inscrit dans le créneau de spécialisation de l’établissement.

Selon la procédure habituelle, le contenu du programme a été préalablement soumis au Ministère par l’établissement. La direction responsable a émis un avis favorable quant à sa conformité avec les exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC).

Ce programme s’adresse aux étudiantes et aux étudiants qui détiennent un DEC en informatique ou son équivalent. L’établissement souhaite y accueillir 15 étudiantes et étudiants chacune des trois prochaines années.

Par ailleurs, l’entreprise dispose des ressources humaines, matérielles et financières requises pour donner le programme visé, tant en classe qu’à distance. Elle offre déjà des programmes dans des domaines connexes et détient donc l’expertise nécessaire.

En conséquence, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences des articles 20 et 78 de la *Loi sur l’enseignement privé* et est donc favorable à cette demande. Quant à l’ajout du même programme en formation à distance, le dossier satisfait aux exigences de l’article 14 de cette loi.

### **Ajout, en formation à distance, de tous les programmes déjà autorisés par le permis**

D’après le dossier soumis, le Collège possède une expertise appropriée au sein de son équipe pour offrir de la formation à distance, puisqu’il donne déjà ce type de formation depuis plusieurs années pour certains de ses programmes.

Par conséquent, la Commission juge que cette demande de modification de permis satisfait aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi* et y est donc favorable. Comme tous les programmes faisant l’objet d’une demande pour la formation à distance sont déjà autorisés par le permis, elle recommande à la ministre d’acquiescer à la demande.

**Ajout de deux raisons sociales**

Le Collège demande l'ajout à son permis de deux raisons sociales, soit « Collège d'administration O'Sullivan de Québec » au 840, rue Saint-Jean, à Québec, et « eCampus O'Sullivan de Québec » au 840 et au 600, rue Saint-Jean, à Québec. Cette demande administrative n'entraîne aucune modification sur le plan de l'organisation des services éducatifs.

Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer et y est favorable.

**Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Décembre 2021

**Collège Radisson inc.**

Installation du 395, rue Sainte-Croix, bureau 200  
Montréal (Québec) H4N 2L3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>DÉLIVRANCE DE PERMIS</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Spécialiste en ingénierie Infonuagique</i> (Cloud Engineering Specialist)</li> <li>– <i>Administrateur Infonuagique</i> (Cloud Administrator)</li> <li>– <i>Spécialiste en Ingénierie DevOps</i> (DevOps Engineering Specialist)</li> <li>– <i>Programmeur DevOps</i> (DevOps Software Developer)</li> </ul> </li> </ul>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>

L'entreprise requérante, le Collège Radisson inc., est une société par actions constituée et immatriculée en avril 2021. Elle présente une demande de permis pour donner les quatre programmes indiqués dans l'encadré ci-dessus et menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC).

Selon les renseignements transmis au Ministère et ceux recueillis en audience, cette demande vise principalement l'offre de services éducatifs à des étudiantes et à des étudiants venant de l'étranger. Aux sessions d'automne, l'entreprise compte admettre 30 étudiantes et étudiants la première année, puis respectivement 94 et 98 les deux années suivantes. La formation serait d'abord offerte en français, puis éventuellement en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, le personnel pressenti pour la gestion de l'établissement et la supervision pédagogique possède une solide expérience en informatique, mais en serait à ses débuts en ce qui concerne la gestion d'un établissement titulaire d'un permis du Ministère. Quant au personnel enseignant visé, il compte huit personnes qui possèdent de l'expérience à la fois en enseignement et dans le domaine propre aux programmes concernés. Bien qu'elle note la présence d'un personnel hautement qualifié en informatique, la Commission estime que l'organisation s'expose à des faiblesses et à des lacunes concernant la mise en œuvre des services éducatifs, faute d'une connaissance suffisante du milieu de l'enseignement collégial. En somme, l'entreprise n'a pas fait la démonstration qu'elle détient toutes les ressources humaines nécessaires pour réaliser ce projet.

Par ailleurs, le Ministère a émis un avis de cohérence favorable relativement aux quatre programmes visés par la demande (et à leurs versions anglaises). Ceux-ci ont été jugés conformes aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC).

Par son offre de services, l'entreprise souhaite répondre à un besoin de main-d'œuvre spécialisée qu'elle perçoit dans le domaine de l'informatique. Les programmes *Spécialiste en ingénierie Infonuagique* et *Administrateur Infonuagique* de même que leurs versions anglaises comportent 1 800 heures d'enseignement réparties sur six sessions. Les programmes *Spécialiste en Ingénierie DevOps* et *Programmeur DevOps* ainsi que leurs versions anglaises comptent, pour leur part, 1 200 heures d'enseignement réparties sur quatre sessions.

Pour ce qui est des ressources matérielles disponibles, elles semblent restreintes et les renseignements obtenus ne permettent pas de conclure qu'elles seront suffisantes. Quant à l'équipement nécessaire pour la mise en œuvre des programmes visés, des renseignements complémentaires s'imposent pour permettre d'attester sa pertinence au regard des compétences prévues dans ces programmes. Enfin, l'analyse financière révèle que l'entreprise n'a pas démontré qu'elle dispose des sommes nécessaires pour mener à bien ce projet. En revanche, un cautionnement valide et conforme est présent au dossier.

Selon la Commission, le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle est donc défavorable à la délivrance du permis.

### **Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Janvier 2022

**Collège SAGE inc.**

Installation du 1350, rue Mazurette, bureau 104  
Montréal (Québec) H4N 1H2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>DÉLIVRANCE DE PERMIS</b>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Assistance administrative – Coordination de bureau</i> – XXX.XX</li> <li>– <i>Administration des affaires et gestion d'entreprise</i> – XXX.XX</li> <li>– <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K</li> </ul> </li> <li>➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>

Le titulaire du permis serait le Collège SAGE inc., une société par actions constituée et immatriculée en août 2021 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Il s'agit de sa première demande de délivrance d'un permis pour l'offre, sans agrément aux fins de subventions, des programmes *Assistance administrative – Coordination de bureau*, *Administration des affaires et gestion d'entreprise* et *Techniques d'éducation à l'enfance*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC).

Pour les trois premières années, l'établissement prévoit accueillir respectivement 145, 385 et 510 étudiantes et étudiants, dont une minorité viendraient de l'étranger. Les langues d'enseignement seraient le français et l'anglais.

La lecture du rapport d'analyse porté à l'attention de la Commission permet de constater que les noms des titulaires pressentis pour les postes de direction ont été changés à la suite de la réception d'un avis d'intention selon lequel le Ministère formulerait une recommandation défavorable. Les nouveaux documents fournis montrent que les qualifications du directeur général et celle de la directrice des études conviennent, bien qu'elles ne répondent pas parfaitement aux exigences habituelles. Les 25 enseignantes et enseignants pressentis pour les programmes demandés possèdent également les qualifications requises et cumulent en moyenne plus de cinq ans d'expérience. En somme, l'établissement a démontré qu'il dispose des ressources humaines nécessaires pour appuyer sa demande.

Le cahier du programme *Techniques d'éducation à l'enfance* est à caractère public. Selon la procédure habituelle, la direction concernée au Ministère a analysé les deux autres programmes visés et ces derniers ont été jugés conformes au *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Par ailleurs, aucune lettre d'entente pour l'accueil de stagiaires n'a été soumise dans le cas du programme *Administration des affaires et gestion d'entreprise*. Au total, trois lettres d'entente d'entreprises ont été transmises au Ministère pour les deux autres programmes.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, une visite a été effectuée en décembre 2021 par la direction responsable au Ministère. Un seul des sept locaux prévus n'est pas conforme aux superficies normalisées du *Code national du bâtiment*. En outre, l'établissement rend disponibles plusieurs équipements requis, mais il ne fournit pas toute l'information nécessaire sur les logiciels qui seraient utilisés. De plus, le certificat d'occupation demeure manquant et les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie n'ont pas été transmis non plus au Ministère.

Sur le plan des ressources financières, l'établissement n'a pas démontré qu'il dispose de sommes suffisantes pour mener à bien son projet. Le contrat de services éducatifs doit encore être modifié pour répondre aux exigences applicables. Quant au cautionnement, il est valide et conforme.

Dans les circonstances, la Commission est d'avis que le dossier présenté ne répond pas aux exigences précisées à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé*, en raison notamment des ressources financières insuffisantes. Elle est donc défavorable à cette demande de délivrance de permis.

### **Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs qui seraient offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mars 2022

## Collège Select Aviation / Select Aviation College

Installations du :

4789, boulevard Allard, hangar 10  
Drummondville (Québec) J2A 2R8

1717, rue Arthur-Fecteau  
Gatineau (Québec) J8R 2Z9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>MODIFICATION DE PERMIS</b>	
➤ Retrait de l'installation située à Drummondville	<b>AVIS FAVORABLE</b>
➤ Ajout de locaux à l'installation de Gatineau	<b>AVIS FAVORABLE</b>
➤ Changement d'adresse pour le 1717, rue Arthur-Fecteau, à Gatineau, en raison du retrait de l'installation de Drummondville	<b>AVIS FAVORABLE</b>
➤ Remplacement des huit cours actuellement autorisés par le permis en formation à distance, pour un programme d'études, par un total de neuf cours (actualisés ou nouveaux) également offerts en formation à distance, pour l'ensemble des programmes d'études conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) et déjà autorisés par le permis	<b>AVIS FAVORABLE</b>
➤ Modification des cinq programmes suivants, conduisant à une AEC, à la suite d'une actualisation :	<b>AVIS FAVORABLE</b>
– <i>Pilotage du transport aérien, spécialisation avion – EWA.16</i>	
– <i>Pilotage du transport aérien, spécialisation hélicoptère, IFR – EWA.17</i>	
– <i>Pilotage du transport aérien, spécialisation brousse – EWA.18</i>	
– <i>Pilotage du transport aérien – ATPL intégrée – EWA.1F</i>	
– <i>Pilotage du transport aérien – Hélicoptère CPL – EWA.1G</i>	
<b>MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)</b>	
➤ Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement	<b>AVIS FAVORABLE</b>

L'entreprise requérante, Richcopter inc., qui utilise les noms « Collège Select Aviation » et « Select Aviation College », est une société par actions immatriculée en 2012. Reconnue par Transports Canada, elle donne, depuis 2013, de la formation dans le domaine du pilotage. En 2017, elle s'est vu accorder un permis grâce auquel elle peut offrir trois programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) et d'une licence de pilote professionnel. Cette demande visait à assurer un meilleur accès à cette formation tant pour la population locale que pour celle de l'étranger. En 2018, l'établissement a été autorisé à ajouter à son permis deux autres programmes menant à une AEC.

Le permis actuel a été renouvelé en 2020 pour une période de trois ans et est donc valide jusqu'au 30 juin 2023. Par la même occasion, la demande d'ajout d'une installation à Gatineau a aussi été acceptée.

Cette année, l'établissement demande la modification de son permis pour le retrait de l'installation située au 4789, boulevard Allard, à Drummondville. En contrepartie, il souhaite ajouter des locaux à l'installation située au 1717, rue Arthur-Fecteau, à Gatineau. De plus, en raison du retrait de l'installation de Drummondville, il demande un changement d'adresse. Sa requête vise aussi le remplacement de huit cours autorisés par son permis, en formation à distance et pour un programme d'études, par un total de neuf cours (actualisés ou nouveaux), également en formation à distance et pour l'ensemble des programmes déjà autorisés. Enfin, à la suite d'une actualisation, il sollicite la modification des cinq programmes indiqués dans l'encadré.

Le requérant a indiqué qu'il avait admis 86 étudiantes et étudiants à la session d'automne 2021. Au cours des trois prochaines années, il prévoit en accueillir respectivement 224, 261 et 298 aux sessions d'automne. Il s'agirait de personnes qui viendraient tant du Québec que de l'étranger. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Selon les renseignements disponibles, le personnel de direction n'a subi aucun changement depuis la dernière demande de l'établissement, effectuée en 2020. Ce personnel avait alors été jugé adéquat. Un chef de département et une équipe comptable complètent désormais l'équipe en place. Quant à l'équipe enseignante, elle compte 16 personnes, en majorité nouvellement diplômées.

Sur le plan des ressources matérielles, pour chacun des programmes, l'établissement rend disponible l'équipement requis en quantité suffisante. Les locaux sont bien équipés pour la formation à distance. Par ailleurs, l'entreprise dispose des ressources financières nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement et réaliser ses projets. Enfin, un cautionnement valide a été fourni.

### **Retrait d'une installation et changement d'adresse**

En ce qui concerne le retrait de l'installation située à Drummondville, la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer. Par conséquent, elle est aussi favorable à la demande de changement d'adresse pour le 1717, rue Arthur-Fecteau, à Gatineau. Elle estime que ces deux demandes répondent aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

### **Ajout de locaux à l'installation de Gatineau**

Selon les renseignements portés à l'attention de la Commission, le Collège a démontré que ses ressources matérielles étaient adéquates. Le bail actuel concernant l'installation de Gatineau se terminera en 2025 et sa durée couvre donc la période de validité du permis. En outre, l'établissement bénéficie d'une option de renouvellement de ce bail.

Étant donné cette demande d'ajout de locaux, l'établissement a embauché le personnel enseignant de l'installation de Drummondville, qui sera fermée. Ce personnel possède les qualifications requises pour offrir les programmes qui seront actualisés et est accompagné par des pilotes de ligne expérimentés.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à cette demande de modification de permis.

### **Ajout de nouveaux cours en formation à distance**

L'établissement a fait la démonstration que ses ressources humaines possèdent l'expérience nécessaire en matière de formation à distance. En effet, il offre déjà ce type de formation pour les programmes autorisés par son permis. De plus, il dispose de l'équipement approprié. La Commission juge que ce dossier répond aux dispositions de l'article 14 de la *Loi* et est donc favorable à l'offre à distance des cours concernés.

**Actualisation des programmes**

En ce qui a trait aux cinq programmes visés par cette demande, les cahiers ont été soumis à la direction concernée au Ministère et ont fait l'objet d'un avis de cohérence favorable relativement à leur conformité avec les exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Il s'agit en fait de programmes déjà autorisés par le permis de l'établissement qui ont été actualisés. Dans les circonstances, conformément aux exigences de l'article 20 de la *Loi*, la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer.

**Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Juin 2022

**Collège St-Michel**

Installations du :

1995, rue Bélanger  
Montréal (Québec) H2G 1B8

1900, rue Sauvé Est  
Montréal (Québec) H2B 3A8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <p><b>Installation située au 1900, rue Sauvé Est, à Montréal</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.OK</li> <li>– <i>Techniques de comptabilité</i> – LCA.F8</li> <li>– <i>Techniques de bureautique</i> – LCE.OX</li> <li>– <i>Programmeur-analyste en informatique</i> – LEA.CR</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <p><b>Installation située au 1900, rue Sauvé Est, à Montréal</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.OK</li> <li>– <i>Techniques de comptabilité</i> – LCA.F8</li> <li>– <i>Techniques de bureautique</i> – LCE.OX</li> <li>– <i>Programmeur-analyste en informatique</i> – LEA.CR</li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2023-06-30</b></p>
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS</b></p> <p><b>Installation située au 1995, rue Bélanger, à Montréal*</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Retrait de la demande initiale de renouvellement des trois programmes suivants, conduisant à une AEC : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.OK</li> <li>– <i>Techniques de comptabilité</i> – LCA.F8</li> <li>– <i>Programmeur-analyste en informatique</i> – LEA.CR</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement</li> </ul> <p>* Les services éducatifs de la formation collégiale ne sont plus offerts à cet emplacement depuis au moins trois ans.</p>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>

L'entreprise requérante, le Collège St-Michel, a été constituée en 2010. Depuis 2013, l'établissement est autorisé à offrir le programme *Techniques d'éducation à l'enfance*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). En 2015, il a obtenu l'autorisation d'offrir le programme *Programmeur-analyste en informatique*, conduisant également à une AEC. En 2017, il a aussi été autorisé à donner le programme *Comptabilité financière informatisée* (AEC), devenu *Techniques de comptabilité*, et son permis a été renouvelé pour cinq ans. Celui-ci est donc valide jusqu'au 30 juin 2022. En 2019, le programme *Techniques de bureautique* (AEC) a été ajouté. L'entreprise détient par ailleurs un permis distinct du ministère de l'Éducation, obtenu en 2018, grâce auquel elle peut donner, dans l'immeuble situé sur la rue

Bélanger, à Montréal, le programme *Soutien informatique*, conduisant à un diplôme d'études professionnelles (DEP). Elle a reçu plus de 210 élèves dans ce programme en 2020-2021.

À l'automne 2021, le Collège accueillait 89 étudiantes et étudiants dans ses programmes d'études qui relèvent du collégial et qui sont offerts à l'installation de la rue Sauvé Est. La grande majorité d'entre eux venaient de l'étranger. Il prévoit l'inscription de 472, de 455 puis de 417 étudiantes et étudiants pour les trois prochaines années. L'enseignement est donné en français et en anglais.

Cette année, en plus de sa demande de renouvellement de permis, l'établissement sollicite le retrait, à l'installation située au 1995, rue Bélanger, à Montréal, des trois programmes autorisés suivants, menant à une AEC : *Techniques d'éducation à l'enfance*, *Techniques de comptabilité* et *Programmeur-analyste en informatique*.

Sur le plan des ressources humaines, les fonctions de directeur général et de directeur des études sont occupées par la même personne depuis la délivrance du permis en 2013. Cette personne a exercé ces fonctions auparavant dans différents collèges privés. Elle est secondée par un directeur adjoint des études depuis janvier 2021 et peut également compter sur un consultant externe. De plus, les 16 enseignantes et enseignants à l'emploi du Collège possèdent la qualification requise pour les programmes d'études autorisés et comptent en moyenne six années d'expérience en enseignement.

En ce qui concerne l'organisation pédagogique, selon les renseignements portés à l'attention de la Commission, l'établissement accuse un retard dans l'inscription de ses données dans les systèmes ministériels. La mise à jour des données, mentionnée par l'établissement, n'est toujours pas terminée. Par ailleurs, le modèle d'AEC fourni est conforme au *Règlement sur le régime des études collégiales (RREC)*, mais les deux modèles de bulletins terminaux ne le sont pas. Quant à la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et à la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), elles ont toutes deux été jugées satisfaisantes par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) respectivement en 2021 et en 2020. En outre, pour chacun des programmes autorisés, l'établissement a fourni plusieurs lettres d'entente d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires.

Une visite de l'établissement effectuée par la direction concernée au Ministère en février 2022 a permis d'attester la conformité de la superficie des locaux au regard du nombre d'occupants. Selon des renseignements additionnels fournis à cette direction, les prévisions d'effectif scolaire dépassent le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants qui est autorisé. Pour sa part, l'analyse financière réalisée avec des états financiers audités ne montre pas que l'entreprise possède des sommes suffisantes pour le bon fonctionnement de l'établissement et ne permet pas d'acquiescer à sa demande de renouvellement de permis. De plus, la version révisée du contrat de services éducatifs ne satisfait toujours pas à l'ensemble des exigences applicables. Cependant, la confirmation d'un cautionnement valide figure au dossier.

En conséquence, la Commission recommande de renouveler le permis pour une période d'un an, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2023. Puisque l'entreprise fait face à certains défis sur le plan financier, la Commission juge que la transmission au Ministère d'un plan de redressement est souhaitable pour une meilleure démonstration de la capacité de l'entreprise à assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

Enfin, la Commission est favorable à la demande de retrait des trois programmes autorisés suivants, menant à une AEC : *Techniques d'éducation à l'enfance*, *Techniques de comptabilité* et *Programmeur-analyste en informatique*, pour l'installation de la rue Bélanger, à Montréal.

### **Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mai 2022

**Collège Succès Élite inc.**

Installation du 7199, boulevard Saint-Michel  
Montréal (Québec) H2A 2Z6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>DÉLIVRANCE DE PERMIS</b>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K</li> </ul> </li> <li>➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>

Le Collège Succès Élite inc. est une société par actions constituée et immatriculée en juin 2020 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Cet établissement demande la délivrance d'un permis pour offrir, sans agrément aux fins de subventions, le programme d'études *Techniques d'éducation à l'enfance*, conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Il s'agit de sa deuxième demande en ce sens, la première ayant été refusée en raison d'une insuffisance de ressources humaines et matérielles.

L'établissement compte accueillir respectivement 70, 130 et 170 étudiantes et étudiants chacune des trois prochaines années. En matière de ressources humaines, les postes de directeur général et de directeur des études seraient occupés par la même personne, qui possède la formation et l'expérience requises. Elle pourrait compter sur le soutien d'un consultant dont l'ampleur de la tâche et le rôle ne sont cependant pas précisés. De plus, certaines fonctions, dont celles liées aux ressources humaines et aux services administratifs, ne sont pas mentionnées dans l'organigramme fourni. Les quatre personnes pressenties pour les postes d'enseignant détiennent, pour leur part, la qualification requise et cumulent en moyenne près de quatre années d'expérience en enseignement.

Par ailleurs, le modèle d'AEC et le bulletin fournis avec la demande ne sont pas conformes au *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Le programme que souhaite offrir le Collège est à caractère public.

L'établissement a été visité par des représentants du Ministère en décembre 2021. Il n'a pas confirmé sa capacité d'accueil malgré les précisions demandées. En effet, les renseignements fournis ne permettent pas d'affirmer que les locaux disponibles sont conformes aux superficies normalisées du *Code national du bâtiment* et le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles n'a pu être établi.

En outre, selon l'analyse financière réalisée, l'établissement n'a pas fait la démonstration qu'il disposait de sommes suffisantes pour mener à bien son projet. Néanmoins, le cautionnement semble conforme et seuls quelques correctifs devront être apportés au contrat de services éducatifs.

Pour la Commission, le dossier présenté ne répond toujours pas aux exigences de l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé*. La démonstration de la disponibilité de ressources financières adéquates pour l'ouverture d'un établissement d'enseignement supérieur devra être étoffée. En outre, en vertu de l'article 15 de cette loi, la ministre peut refuser de délivrer un permis si le demandeur omet de confirmer sa capacité d'accueil.

**Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Cependant, dans ce cas particulier, l'établissement n'a pas transmis l'information nécessaire pour qu'elle puisse y arriver.

Février 2022

**Collège TAV**

Installations du :

6333, boulevard Décarie  
Montréal (Québec) H3W 3E16005, boulevard Décarie  
Montréal (Québec) H3W 3C95030, rue Jeanne-Mance  
Montréal (Québec) H2V 4J8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>MODIFICATION DE PERMIS ET D'AGRÉMENT</b>	
<b>Installations du 6333 et du 6005, boulevard Décarie</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout, avec agrément aux fins de subventions, du programme suivant, menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Soins infirmiers</i> – 180.A0</li> </ul> </li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajout, avec agrément aux fins de subventions, des deux programmes suivants, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Computer Networking</i> – XXX.XX</li> <li>– <i>Maintien et mise en forme physique</i> – XXX.XX</li> </ul> </li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Retrait des deux programmes suivants, menant à une AEC et offerts avec agrément aux fins de subventions, seulement si les deux nouveaux programmes visés sont autorisés :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Intervenant en mise en forme physique</i> – JYC.08</li> <li>– <i>Architecture et gestion de réseaux</i> – LEA.6P</li> </ul> </li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>

Le Collège TAV est une entreprise à but non lucratif qui a été incorporée le 18 juillet 1995 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Depuis 1991, cette entreprise donne l'enseignement collégial. De 1999 à 2009, elle a offert des services éducatifs en collaboration avec le Cégep Marie-Victorin. Depuis 2010, elle détient un permis du Ministère pour l'offre de programmes d'études collégiales.

Son permis actuel, renouvelé en 2020 pour une période de cinq ans, l'autorise à offrir six programmes menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), dont trois de type préuniversitaire, et onze programmes conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC). Ils sont agréés aux fins de subventions, à l'exception d'un programme menant à une AEC, qui n'est pas subventionné. La langue d'enseignement est l'anglais. Cette année, l'établissement demande l'ajout, avec agrément aux fins de subventions, du programme *Soins infirmiers*, menant à un DEC. De plus, il sollicite l'ajout, avec agrément, des programmes *Computer Networking* et *Maintien et mise en forme physique*, conduisant à une AEC, de même que le retrait de leurs versions antérieures, soit *Architecture et gestion de réseaux* et *Intervenant en mise en forme physique*. À l'automne 2021, le Collège recevait un total de 1 328 étudiantes et étudiants.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement s'acquitte bien de sa mission et respecte le cadre légal et réglementaire applicable. Il dispose de ressources humaines compétentes pour sa gestion administrative et pédagogique. Son personnel enseignant est expérimenté et en nombre suffisant pour offrir les services autorisés par le permis et ceux visés par la demande actuelle. Les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont favorables en ce qui concerne cet établissement et ce dernier effectue les suivis appropriés. Enfin, il dispose de ressources matérielles de qualité ainsi que des ressources financières voulues.

### **Ajout, avec agrément aux fins de subventions, du programme *Soins infirmiers*, menant à un DEC**

L'établissement souhaite offrir le programme *Soins infirmiers* en français et y accueillir 53 étudiantes et étudiants la première année et respectivement 65 et 90 les deux années subséquentes. Par son offre de services, il vise notamment à répondre aux besoins de main-d'œuvre qu'il perçoit sur le marché du travail dans ce domaine.

Selon la procédure habituelle, cette demande a fait l'objet d'une analyse de la part de la direction concernée au Ministère, qui n'y voit pas d'enjeu particulier. De plus, l'entreprise a déposé des lettres d'appui portant sur son projet, notamment de partenaires régionaux du milieu de la santé. Les renseignements disponibles confirment que ce programme répond à un besoin important de formation compte tenu de la pénurie de personnel infirmier qui sévit dans la province. En outre, la nouvelle autorisation ne devrait pas avoir d'impact négatif sur les autres établissements qui offrent cette formation.

Par ailleurs, l'établissement devrait disposer des ressources humaines nécessaires pour donner ce nouveau programme. Il a prévu recruter un coordonnateur de programme et a transmis au Ministère les curriculum vitæ des enseignantes et des enseignants pressentis, qui détiennent la formation et la qualification requises.

Sur le plan des ressources matérielles, les locaux dont dispose déjà l'établissement dans ses deux installations, situées au 6333 et au 6005, boulevard Décarie, à Montréal, pourront accueillir sans problème les étudiantes et étudiants de ce programme. En outre, le Collège prévoit un investissement important pour se procurer et rendre disponible le matériel spécialisé prescrit pour cette formation. Il a aussi déposé des lettres d'entente avec des établissements de santé prêts à accueillir des stagiaires en nombre suffisant. Enfin, l'analyse financière montre que l'entreprise détient les sommes requises pour mener à bien ce projet.

Par conséquent, la Commission juge que cette demande de modification de permis satisfait aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. De plus, elle estime que l'établissement réunit suffisamment d'éléments de l'article 78, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément. La Commission est donc favorable à cette demande.

### **Ajout de deux programmes menant à une AEC et retrait des versions antérieures de ces programmes**

L'établissement demande également l'ajout, avec agrément, des programmes *Computer Networking* et *Maintien et mise en forme physique*, conduisant à une AEC. Le contenu de ces programmes a été soumis préalablement au Ministère par l'établissement. La direction responsable a émis un avis favorable en ce qui a trait à leur conformité avec les exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Il s'agit en fait de l'actualisation de deux programmes déjà autorisés par le permis du Collège et dont il demande le retrait.

L'établissement dispose déjà des ressources humaines et matérielles appropriées pour offrir les nouveaux programmes. Ceux-ci seraient financés à même l'enveloppe relative aux AEC.

Par conséquent, la Commission juge que cette demande d'ajout de programmes satisfait aux exigences de l'article 20 de la *Loi* et y est donc favorable. Elle estime également que l'établissement réunit suffisamment d'éléments de l'article 78, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder ou non l'agrément.

Quant au retrait des programmes *Architecture et gestion de réseaux* et *Intervenant en mise en forme physique*, la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer.

**Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Janvier 2022

**Collège TAV**

Installations du :

6333, boulevard Décarie  
Montréal (Québec) H3W 3E15030, rue Jeanne-Mance  
Montréal (Québec) H2V 4J86005, boulevard Décarie  
Montréal (Québec) H3W 3C9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>MODIFICATION DE PERMIS</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Changement d'adresse de l'installation située au 5030, rue Jeanne-Mance (qui figure présentement au permis) pour le 100, rue Bernard</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Retrait, à la nouvelle installation, du programme suivant, conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Sciences humaines</i> – 300.A0</li> </ul> </li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<b>MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement</li> </ul>	

Le Collège TAV est une entreprise à but non lucratif qui a été incorporée le 18 juillet 1995 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Depuis 1991, elle donne l'enseignement collégial. De 1999 à 2009, elle a offert des services éducatifs en collaboration avec le Cégep Marie-Victorin. Depuis 2010, elle détient un permis du Ministère pour l'offre de programmes d'études collégiales.

Le Collège TAV offre six programmes menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), dont quatre de type préuniversitaire, et onze programmes conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC). Tous ces programmes sont agréés aux fins de subventions, sauf un (AEC). Les cours se donnent en français et en anglais. En 2020, son permis a été renouvelé pour une période de cinq ans et la modification de celui-ci pour l'ajout de trois nouveaux programmes a été autorisée. Cette fois, l'établissement demande un changement d'adresse de son installation de la rue Jeanne-Mance pour le 100, rue Bernard, à Montréal. Cependant, il demande aussi le retrait du programme *Sciences humaines* en ce qui concerne la nouvelle installation, étant donné le manque d'inscriptions.

Selon les renseignements transmis au Ministère, à l'automne 2021, le Collège accueillait 121 étudiantes et étudiants à l'installation visée par le changement d'adresse. Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction est stable et qualifiée. L'établissement dispose en effet de ressources humaines compétentes pour sa gestion administrative et pédagogique. De plus, le personnel enseignant (99 personnes) est expérimenté et en nombre suffisant pour offrir les services autorisés par le permis.

Par ailleurs, la dernière demande de l'établissement, déposée l'automne dernier, confirmait que l'entreprise se conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables, et les données demandées par le Ministère lui sont transmises dans la forme et les délais prescrits. Quant à la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et à la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) les a jugées entièrement

satisfaisantes en 2019 dans le premier cas et en 2020 dans le second cas. En septembre 2018, la CEEC a aussi établi que le système d'assurance qualité du Collège et sa gestion garantissent généralement l'amélioration continue de la qualité.

En outre, les états financiers soumis montrent que l'entreprise possède les ressources financières nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. En ce qui concerne les ressources matérielles, elles sont adéquates dans chacune des installations, dont la nouvelle. Elles sont également conformes aux superficies normalisées du *Code national du bâtiment*. Enfin, le Collège dispose de tout l'équipement nécessaire et transférera ce qui est requis à la nouvelle adresse.

En conclusion, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences relatives à la modification de permis qui sont prévues à l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est donc favorable au changement d'adresse proposé. Quant au retrait du programme *Sciences humaines* à la nouvelle installation, elle ne voit pas de motif de s'y opposer.

### **Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs qui seraient offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Février 2022

**Collège Trait d'union de Montréal inc.**

Installation du 230, boulevard Henri-Bourassa Est  
Montréal (Québec) H3L 1B8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>DÉLIVRANCE DE PERMIS</b>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K</li> <li>– <i>Gestion des services de garde</i> – XXX.XX</li> </ul> </li> <li>➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>

Le titulaire du permis serait le Collège Trait d'union de Montréal inc., une société par actions constituée et immatriculée en juillet 2021 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Il s'agit pour cet établissement d'une première demande de délivrance de permis pour l'offre, sans agrément aux fins de subventions, des programmes d'études *Techniques d'éducation à l'enfance* et *Gestion des services de garde*, conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). L'établissement prévoit accueillir 134 étudiantes et étudiants pour chacune des trois prochaines années. Les cours seraient donnés en français.

Sur le plan des ressources humaines, selon les renseignements obtenus, ni le directeur général ni le directeur des études ne possèdent d'expérience en gestion d'un établissement d'enseignement supérieur au Québec. De plus, aucun personnel n'a été désigné pour l'ensemble des fonctions prévues pour un collège privé, notamment celles liées au registrariat et à l'organisation scolaire. Il existe donc un risque d'une connaissance insuffisante du cadre légal et réglementaire applicable. Quant au personnel enseignant, il compterait quatre membres qui ont en moyenne un peu plus de huit ans d'expérience en enseignement. Deux des personnes pressenties possèdent la qualification requise, mais l'information fournie ne permet pas de le confirmer pour les deux autres. En outre, pour chacun des programmes visés, l'établissement a produit des lettres d'entente d'entreprises pouvant accueillir des stagiaires.

En ce qui concerne les ressources matérielles, une visite de l'établissement effectuée en décembre 2021 par la direction responsable au Ministère a permis de constater que la superficie des trois salles de classe est adéquate. Pour les deux programmes, l'entreprise rend disponibles de nombreux équipements requis, mais certaines informations demeurent manquantes, notamment celles relatives aux logiciels et au matériel pédagogique.

Pour ce qui est des ressources financières, l'établissement n'a pas démontré qu'il dispose de sommes suffisantes pour la réalisation de son projet. Par ailleurs, quelques corrections mineures devront encore être apportées au contrat de services éducatifs.

Par conséquent, la Commission est d'avis que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences précisées à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est donc défavorable à cette demande de délivrance de permis. Elle estime que l'équipe de gestion doit parfaire son appropriation du cadre légal et réglementaire qui s'applique à un établissement d'enseignement supérieur.

**Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs qui seraient offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mars 2022

**Collège Universel – Campus Gatineau**

Installation du 290, boulevard Saint-Joseph, bureau 200

Gatineau (Québec) J8Y 3Y3

**DEMANDE****RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS  
ET D'AGRÉMENT**

- Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :
  - *Sciences de la nature* – 200.B0
  - *Sciences humaines* – 300.A0
  - *Arts, lettres et communication* – 500.A1
  - *Techniques de services financiers et d'assurances* – 410.F0
  - *Techniques de travail social* – 388.A0
- Services de la formation technique conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
  - *Conseils en assurances et en services financiers* – LCA.FR
  - *Organisation et gestion de projets événementiels* – LCL.FS

**RENOUVELLEMENT DE PERMIS**

- Services de la formation technique menant à un DEC :
  - *Gestion de projet en communications graphiques* – 581.C0

**MODIFICATION DE PERMIS**

- Retrait du programme *Musique* – 501.A0, pour lequel aucune cohorte n'a encore été observée
- Ajout, en formation à distance, de l'ensemble des programmes conduisant à une AEC ou à un DEC et déjà autorisés par le permis
- Ajout d'une installation au 205, avenue Viger Ouest, à Montréal
- Ajout à l'installation de Gatineau et à celle visée à Montréal, en présentiel et en formation à distance, sans agrément aux fins de subventions, des programmes suivants, menant à une AEC :
  - *Cybersécurité* – XXX.XX
  - *Commerce électronique* – XXX.XX
  - *Marketing numérique* – XXX.XX

**PERMIS ET AGRÉMENT**

- Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :
  - *Sciences de la nature* – 200.B0
  - *Sciences humaines* – 300.A0
  - *Arts, lettres et communication* – 500.A1
  - *Techniques de services financiers et d'assurances* – 410.F0
  - *Techniques de travail social* – 388.A0
- Services de la formation technique conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
  - *Conseils en assurances et en services financiers* – LCA.FR
  - *Organisation et gestion de projets événementiels* – LCL.FS

**PERMIS**

- Services de la formation technique menant à un DEC :
  - *Gestion de projet en communications graphiques* – 581.C0

**ÉCHÉANCE : 2025-06-30****AVIS FAVORABLE****AVIS FAVORABLE****AVIS FAVORABLE****AVIS FAVORABLE**

**DEMANDE****RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)**

- Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement à la nouvelle installation visée à Montréal, si son ajout est autorisé

**AVIS FAVORABLE**

Depuis 2017, le Collège Universel, une entreprise immatriculée le 29 octobre 2014 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, détient un permis avec agrément aux fins de subventions pour l'enseignement collégial. Il lui a été accordé à la suite de la cession du permis du Collège Nouvelles Frontières, situé à Gatineau.

En 2018, sa requête d'ajout, avec agrément, des programmes *Gestion de projet en communications graphiques* et *Conseils en assurances et en services financiers*, menant à un diplôme d'études collégiales (DEC), a essuyé un refus. Il en a été de même pour sa demande d'ajout, avec agrément, du programme *Conseils en assurances et en services financiers*, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC).

Son permis ayant été renouvelé en 2020 pour deux ans, il est valide jusqu'au 30 juin 2022. Cette courte période de validité visait à tenir compte du déménagement prévu pour les services éducatifs de l'établissement et de la fragilité de la situation financière de l'entreprise. Par la même occasion, l'établissement a reçu l'autorisation de donner deux nouveaux programmes menant à un DEC, soit *Gestion de projet en communications graphiques* et *Techniques de services financiers et d'assurances*, ainsi que deux programmes conduisant à une AEC, soit *Conseils en assurances et en services financiers* et *Organisation et gestion de projets événementiels*.

Le permis du Collège l'autorise actuellement à donner sept programmes conduisant à un DEC, soit quatre en formation préuniversitaire et trois en formation technique. Il peut également offrir deux programmes menant à une AEC. Tous ces programmes bénéficient de l'agrément, sauf *Gestion de projet en communications graphiques*, qui conduit à un DEC.

Son permis venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. Il sollicite aussi le retrait du programme *Musique*, l'ajout en formation à distance de l'ensemble des programmes déjà autorisés par son permis de même que l'ajout d'une nouvelle installation et des trois nouveaux programmes indiqués dans l'encadré.

Selon le rapport d'analyse présenté, à son installation actuelle, le Collège accueille 330 étudiantes et étudiants en 2021-2022 et prévoit en recevoir respectivement 677, 929 et 1 008 les trois années suivantes. À la nouvelle installation de Montréal, l'accueil de 270, de 435 et de 474 étudiantes et étudiants est projeté pour les trois prochaines années. Le tiers d'entre eux viendraient de l'étranger pour le Campus Gatineau et la moitié pour le Campus Montréal. Les langues d'enseignement sont le français et l'anglais.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale est en poste depuis la délivrance du permis, qui a eu lieu en 2017. Un directeur général adjoint est entré en fonction en 2020. Le directeur des études occupe son poste depuis juillet 2020 et est accompagné par deux directeurs adjoints depuis 2021. Ce personnel est donc relativement nouveau. En outre, un directeur est pressenti pour l'installation située à Montréal. Selon les renseignements soumis, ce dernier possède une expérience significative en gestion d'un établissement d'enseignement supérieur. Quant à l'équipe enseignante, elle compte 64 personnes qui ont les qualifications requises et en moyenne 7,9 années d'expérience en enseignement. Ce nombre inclut celles et ceux pressentis pour l'offre des trois nouveaux programmes menant à une AEC. Cependant, un bon nombre de ces personnes ne détiennent aucune expérience en enseignement ou très peu. De plus, plusieurs membres

actuels du personnel de direction, du personnel professionnel et du personnel enseignant ont peu d'années d'ancienneté au Collège.

Par ailleurs, l'établissement respecte le cadre légal et réglementaire prévu au collégial. Il transmet au Ministère les données et les renseignements demandés en respectant les délais prescrits. En 2018, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) a jugé entièrement satisfaisante sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et satisfaisante sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP). Enfin, le modèle d'AEC et le bulletin utilisés respectent les prescriptions en vigueur.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, l'installation de Gatineau a été visitée en février 2021 par la direction responsable au Ministère et celle de Montréal, en février 2022. La majorité des locaux des deux installations présentent des superficies conformes aux exigences liées au nombre d'occupants. Cependant, deux salles de classe de la nouvelle installation pourraient être non conformes. L'établissement s'est engagé à fournir des renseignements additionnels qui permettront de valider ou non cette information et d'apporter les corrections requises, le cas échéant. Pour les programmes conduisant à une AEC, il disposerait du mobilier, de l'équipement et des logiciels nécessaires, et il en serait de même pour la formation à distance. De plus, l'analyse financière a permis de confirmer la disponibilité de sommes suffisantes pour le renouvellement et la modification du permis. Finalement, le contrat de services éducatifs satisfait aux exigences établies.

Par conséquent, la Commission recommande de renouveler le permis de l'établissement pour une période de trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025. Cette recommandation tient compte des demandes de modification de permis pour l'ajout de la formation à distance et d'une nouvelle installation à Montréal. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la *Loi sur l'enseignement privé* prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

### **Retrait du programme *Musique***

L'établissement demande la modification du permis pour que soit retiré le programme d'études *Musique*, pour lequel aucune cohorte n'a encore été observée. La Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande.

### **Formation à distance pour les programmes déjà autorisés par le permis**

Selon l'information disponible, l'établissement a fait la démonstration qu'il dispose des ressources humaines et matérielles appropriées pour offrir, en formation à distance, les programmes déjà autorisés par son permis. Cet ajout ne semble pas nécessiter un investissement financier additionnel.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté satisfait aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est donc favorable à cette demande.

### **Ajout d'une installation**

L'établissement sollicite également une modification de permis pour l'ajout d'une installation située au 205, avenue Viger Ouest, à Montréal, dans le même édifice que le Collège Supérieur de Montréal, avec lequel il partagerait quelques locaux. À cette fin, il a fait la démonstration qu'il disposait de ressources matérielles adéquates et de sommes suffisantes. Sur le plan des ressources humaines, la Commission estime que le directeur pressenti pour cette installation sera apte à assurer son bon fonctionnement.

Par conséquent, la Commission est favorable à cette demande d'ajout d'une installation, conformément à l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

### **Ajout de trois programmes**

L'établissement souhaite offrir, en présentiel et à distance, les programmes *Cybersécurité*, *Commerce électronique* et *Marketing numérique*, menant à une AEC, à l'installation de Gatineau et à celle visée à Montréal.

Relativement à ces trois nouveaux programmes, le Ministère a émis un avis de cohérence favorable. Ceux-ci ont été jugés conformes aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Soulignons qu'ils ne prévoient aucun stage. L'établissement a fait la démonstration qu'il possède des ressources humaines et matérielles adéquates pour la mise en œuvre de ces programmes. De plus, au regard de l'analyse financière, il dispose des sommes nécessaires pour mener à bien son projet.

La Commission estime que le dossier présenté satisfait aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est donc favorable à cette demande.

### **Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs qui seraient offerts par l'établissement à la nouvelle installation de Montréal.

Si l'ajout d'une installation est autorisé, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Juin 2022



## Collégial international Sainte-Anne

Installation du 1300, boulevard Saint-Joseph  
Montréal (Québec) H8S 2M8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÈMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation préuniversitaire menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Sciences de la nature</i> – 200.B0</li> <li>– <i>Sciences humaines</i> – 300.A0</li> <li>– <i>Arts, lettres et communication</i> – 500.A1</li> </ul> </li> <li>➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement</li> </ul>	<p><b>PERMIS ET AGRÈMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation préuniversitaire menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Sciences de la nature</i> – 200.B0</li> <li>– <i>Sciences humaines</i> – 300.A0</li> <li>– <i>Arts, lettres et communication</i> – 500.A1</li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2027-06-30</b></p> <p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>

Le Collège Sainte-Anne, titulaire du permis, est une entreprise sans but lucratif immatriculée en juillet 2014 en vertu de la *Loi sur les compagnies*. Il est né de la fusion de l'ancien Collège Sainte-Anne, situé à Lachine et fondé en 1861, et de l'ancien Collège Queen of Angels, qui se trouvait à Dorval. Pour ces deux installations, il bénéficie d'un permis sans échéance, avec agrément aux fins de subventions, qui l'autorise à offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire. À l'installation de Dorval, le permis l'autorise également à offrir, sans agrément, les services de l'éducation préscolaire 4 et 5 ans ainsi que l'enseignement primaire. Enfin, à l'installation de Lachine, le titulaire du permis est autorisé à donner, avec agrément et sous une autre raison sociale, soit le Collégial International Sainte-Anne, trois programmes de formation préuniversitaire au collégial. Le dernier renouvellement du deuxième permis a été accordé en 2017 pour une période de cinq ans. Puisqu'il viendra à échéance le 30 juin 2022, l'établissement en demande le renouvellement.

À l'automne 2021, le Collège accueillait 421 étudiantes et étudiants. Il prévoit une hausse du nombre d'inscriptions pour les prochaines années et vise, ultimement, l'accueil de 637 étudiantes et étudiants en 2024-2025. L'enseignement se donne principalement en français, mais l'établissement a précisé que certains cours de la formation spécifique des différents programmes sont offerts en anglais.

L'équipe de direction est stable et qualifiée. L'équipe enseignante compte, pour sa part, 39 membres possédant en moyenne 13 années d'expérience en enseignement de même que la formation et les compétences requises.

En ce qui concerne les ressources matérielles et l'équipement disponibles, ils sont de qualité et favorisent la mise en œuvre des programmes autorisés par le permis. De plus, l'entreprise dispose des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Collège.

Par ailleurs, les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) concernant cet établissement sont favorables. Sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont été jugées respectivement satisfaisantes en 2018 et en 2015. En outre, l'établissement respecte les échéances établies par le Ministère pour la transmission des états financiers et de l'information relative aux inscriptions et à la sanction des études.

Par conséquent, la Commission estime que l'entreprise répond de façon satisfaisante aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande de renouveler le permis pour une période

de cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2027. Quant à l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la même loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

### **Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Février 2022

**École Alliance Horizon inc.**

Installation du 2811, rue Allard  
Montréal (Québec) H4E 2M1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>DÉLIVRANCE DE PERMIS</b>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K</li> </ul> </li> <li>➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>

L'École Alliance Horizon inc. est une société par actions constituée en 2020 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Il s'agit de la deuxième demande de délivrance d'un permis pour le programme *Techniques d'éducation à l'enfance*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). L'insuffisance des ressources financières a en effet amené la Commission à émettre un avis défavorable l'an dernier pour la même demande.

L'établissement prévoit accueillir 75 étudiantes et étudiants la première année, puis 150 chacune des deux années suivantes. Une partie de ces personnes viendraient de l'étranger. Les cours se donneraient en français.

Sur le plan des ressources humaines, l'organigramme soumis est complet. La directrice générale possède la formation et l'expérience requises, mais la directrice des études ne détient aucune expérience en gestion d'un établissement d'enseignement supérieur au Québec. À la lecture du rapport d'analyse, la Commission constate que l'établissement envisage de retenir les services d'un consultant pour appuyer le personnel de direction dans ses fonctions, mais aucune information précise n'a été fournie à ce propos. Quant aux six membres du personnel enseignant, ils possèdent les qualifications voulues.

La demande est liée à un programme officiel dont le cahier est à caractère public. Comme il comporte des stages, l'établissement a fourni des lettres d'entreprises prêtes à accueillir des stagiaires. Par ailleurs, la Commission considère que la disponibilité des ressources matérielles nécessaires pour la mise en œuvre du programme visé a bien été démontrée dans l'ensemble. De plus, la superficie des locaux est adéquate et le matériel prévu est complet. Cependant, l'information concernant l'équipement qui serait utilisé pour l'enseignement des compétences en matière de premiers soins et de soins à prodiguer n'a pas été transmise au Ministère.

En ce qui concerne les ressources financières, les principaux indicateurs de suivi ne permettent pas de confirmer que l'établissement dispose des sommes nécessaires pour mener à bien ce projet. En outre, le contrat de services éducatifs requiert des corrections. Enfin, le montant du cautionnement est conforme, mais des modifications devront être apportées aux documents fournis.

En conséquence, la Commission est défavorable à cette demande de délivrance de permis. En effet, le dossier soumis ne satisfait pas entièrement aux exigences prévues à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé*, notamment à cause des ressources financières insuffisantes.

**Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mars 2022

## École de danse contemporaine de Montréal

Installation du 1435, rue De Bleury, 6<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H3A 2H7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– Danse contemporaine – NRC.05</li> </ul> </li> <li>➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement</li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– Danse contemporaine – NRC.05</li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2027-06-30</b></p> <p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>

L'établissement est une entreprise à but non lucratif qui donne, depuis plusieurs années, de la formation dans le domaine de la danse moderne. De 1991 à 1994, il était autorisé à offrir son propre programme, conformément aux dispositions de l'article 44 de la version de 1968 de la *Loi sur l'enseignement privé*. En 1994, il a obtenu un permis pour l'offre du programme *Danse moderne – 902.59*, lequel a été remplacé en 2000 par le programme *Danse contemporaine – NRC.05*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Le contenu du programme actuel correspond à la formation spécialisée du programme de danse-interprétation, conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC). Cette formation spécialisée est offerte en vertu d'un contrat de service à plusieurs étudiantes et étudiants du Cégep du Vieux Montréal qui sont inscrits au programme de danse contemporaine menant à un DEC. Quelques étudiantes et étudiants seulement sont inscrits au programme donnant droit à une AEC, soit en moyenne cinq ou six annuellement.

Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2017 pour la période maximale prévue par la *Loi*, soit cinq ans. Comme il viendra à échéance le 30 juin 2022, l'établissement en demande de nouveau le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui a été présenté, la Commission constate que le personnel de l'établissement, spécialisé dans le domaine de la danse, est qualifié. En effet, les membres de la direction exercent leurs fonctions respectives depuis une quinzaine d'années. De plus, l'équipe enseignante compte 21 personnes qui détiennent la qualification requise et présentent en moyenne plus de douze ans d'expérience.

Par ailleurs, l'organisation pédagogique semble conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables. Les déclarations faites par l'établissement au moyen des systèmes ministériels sont à jour. Le suivi des évaluations de la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) est sous la responsabilité du Cégep du Vieux Montréal, qui représente l'École devant la CEEC. La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont été jugées respectivement entièrement satisfaisante en 2015 et satisfaisante en 2014.

Sur le plan des ressources matérielles, une visite de l'établissement effectuée par la direction responsable au Ministère en février 2022 a permis de constater que la superficie des locaux est conforme aux exigences du *Code national du bâtiment* pour ce qui est du nombre d'occupants. En outre, l'équipement spécialisé requis est en quantité suffisante.

Selon l'analyse financière, l'entreprise dispose des sommes nécessaires pour assurer la mise en œuvre du programme concerné. Une modification mineure devra être apportée au contrat de services éducatifs, ce qui ne devrait pas causer de problème. Enfin, un cautionnement valide a été fourni.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences précisées à l'article 18 de la *Loi*. Elle recommande un renouvellement du permis pour cinq ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2027.

### **Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mai 2022

## École de management INSA

Installation du 460, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 302  
Montréal (Québec) H3B 1A7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>MODIFICATION DE PERMIS</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Actualisation du programme <i>Gestionnaire de communautés et de médias sociaux</i> – NWY.1T, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC), à la suite de la demande d'une nouvelle année-version</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Retrait de locaux (bureau 302, situé au 460, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal)</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Changement d'adresse de l'établissement et de l'installation inscrite au permis</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<b>MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>

L'École de management INSA a été constituée en 2011 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Elle appartient au Groupe INSEA inc., un organisme qui donne de la formation dans les domaines des langues et du lancement d'entreprises.

En 2018, cet organisme a obtenu un permis pour l'enseignement collégial qui l'autorise à offrir les programmes *Adjoint(e) à la direction* et *Gestionnaire de communautés et de médias sociaux*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Par cette demande, il souhaitait répondre à un besoin de formation qu'il avait constaté chez la population adulte du Québec et de l'étranger. Son permis a été renouvelé en 2021 pour une période de trois ans et est donc valide jusqu'au 30 juin 2024.

Cette année, l'entreprise demande la modification de son permis pour l'actualisation du programme *Gestionnaire de communautés et de médias sociaux*. De plus, elle sollicite le retrait de locaux (bureau 302) situés au 460, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, et un changement d'adresse de l'établissement et de l'installation inscrite au permis.

À l'automne 2021, l'établissement accueillait 16 étudiantes et étudiants. Pour les trois prochaines années, il compte inscrire respectivement 75, 90 et 105 personnes. L'enseignement est donné en français et en anglais.

Selon l'information portée à l'attention de la Commission, l'équipe de direction n'a connu aucun changement depuis la dernière demande de l'établissement, qui a été déposée en 2021. Ce personnel avait alors été jugé adéquat. L'équipe enseignante compte dix personnes qui possèdent les qualifications requises et qui ont en moyenne 8,2 années d'expérience en enseignement.

Par ailleurs, l'établissement respecte les échéances liées aux demandes du Ministère. Il lui transmet notamment les données concernant son effectif scolaire (système Socrate) dans les délais prescrits. En 2019, la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont été jugées satisfaisantes par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC).

L'analyse financière révèle, pour sa part, que l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Enfin, le cautionnement est valide et conforme.

### **Actualisation d'un programme**

L'établissement demande une modification de permis pour une nouvelle année-version du programme *Gestionnaire de communautés et de médias sociaux*. Il s'agit d'une actualisation d'un programme déjà offert. Selon la procédure habituelle, le programme a été soumis pour analyse au Ministère. Un avis de cohérence favorable a ensuite été émis relativement à ses objectifs et standards. Le Ministère autorise la modification du programme et propose une nouvelle codification à cause de l'ajout d'un nombre important d'heures de cours.

Cette actualisation ne nécessite pas de nouvel équipement et tous les membres du personnel enseignant possèdent les qualifications requises pour donner la nouvelle version.

### **Retrait de locaux et changement d'adresse**

L'établissement demande aussi le retrait du bureau 302, situé au 460, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal. Selon les renseignements transmis au Ministère, il occuperait dorénavant les bureaux 927 et 940. Sauf pour une exception mineure, ces locaux de classe sont conformes aux exigences relatives au nombre d'occupants.

L'établissement a démontré de façon satisfaisante qu'il dispose des ressources humaines, matérielles et financières requises pour mener à bien ces projets. Par conséquent, la Commission ne voit pas de motif de s'opposer à la modification de permis pour une nouvelle année-version du programme *Gestionnaire de communautés et de médias sociaux*. Elle estime aussi que la demande de changement d'adresse répond aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle est donc favorable à ces deux requêtes.

### **Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Juin 2022

## École de sténographie judiciaire du Québec

Installation du 465, rue Saint-Jean, bureau 505

Montréal (Québec) H2Y 2R6

### DEMANDE

### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

#### RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET D'AGRÉMENT

#### AVIS DÉFAVORABLE

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
  - *Sténographie judiciaire* – JCA.0L
  - *Transcription de communications publiques et juridiques (Sténotypie numérique)* – LCE.16
  - *Transcription de communications publiques et juridiques (Reconnaissance vocale)* – LCE.1P

Depuis 2004, l'Association professionnelle des sténographes officiels du Québec (APSOQ) est titulaire d'un permis qui l'autorise à offrir le programme *Sténographie judiciaire*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Cette entreprise à but non lucratif, établie sous le nom « École de sténographie judiciaire du Québec (ÉSJK) », a mis au point ce programme que doivent réussir celles et ceux qui souhaitent occuper la fonction officielle de sténographe. La *Loi modifiant la Loi sur le Barreau* et la *Loi sur les sténographes* accordent au Comité sur la sténographie le pouvoir de réglementer la compétence et la discipline des sténographes. Conformément aux dispositions légales applicables, les sténographes officiels du Québec doivent être titulaires d'un certificat de qualification délivré par le Comité. Ce certificat est décerné à condition, notamment, que la personne ait réussi un examen de sténographie. Pour pouvoir passer cet examen, la candidate ou le candidat doit d'abord avoir réussi le programme de l'ÉSJK ou d'un autre organisme reconnu par le Comité. Les services sont offerts en français et en anglais à cet établissement depuis l'automne 2019.

Les renouvellements de permis ont toujours été accordés pour de courtes périodes, en raison notamment d'une démonstration insatisfaisante de la disponibilité des ressources humaines et financières requises et du non-respect du cadre légal et réglementaire applicable. Toutefois, le Ministère a toujours renouvelé le permis à cause du caractère particulier de l'ÉSJK. Le dernier renouvellement a été accordé en 2020 pour une période de deux ans. Au printemps 2021, l'ÉSJK a informé le Ministère de son intention de cesser ses activités du fait notamment de difficultés organisationnelles et financières. Elle a cependant précisé que le Collège André-Grasset souhaitait reprendre ses programmes autorisés qui mènent à une AEC, soit *Sténographie judiciaire*, *Transcription de communications publiques et juridiques (Sténotypie numérique)* et *Transcription de communications publiques et juridiques (Reconnaissance vocale)*. Le Collège André-Grasset a d'ailleurs déposé une demande de modification de permis en ce sens. Si la demande de ce dernier était acceptée, la transition et la continuité des formations en sténographie seraient donc assurées. De plus, selon les renseignements soumis, le Comité sur la sténographie (Barreau du Québec) reconnaîtrait les formations offertes par le Collège en vue de l'admissibilité à l'examen permettant de devenir sténographe officiel.

Selon le rapport transmis au Ministère, l'ÉSJK accueillait 21 étudiantes et étudiants à temps plein à l'automne 2021, ce qui représente une forte diminution par rapport aux 56 inscrites et inscrits de l'automne 2017. Par ailleurs, la majorité des fonctions de direction sont assumées à l'ÉSJK par une seule personne qui ne travaille pas à temps plein à l'ÉSJK. Depuis l'été 2021, cette dernière bénéficie d'un peu d'aide de la part d'un conseiller pédagogique qui exerce des fonctions similaires au Collège André-Grasset et à l'Institut André-Grasset, en plus d'être coordonnateur de programme à l'Institut Grasset. Le personnel

enseignant compte huit personnes qui possèdent les qualifications requises, dont sept sont des sténographes officiels. Ces personnes cumulent en moyenne cinq années d'expérience en enseignement.

D'après l'information fournie, l'établissement respecte les échéances du Ministère pour la transmission des données sur les effectifs scolaires et la collecte de renseignements. Le contrat de services éducatifs et les bulletins demandent cependant des corrections mineures.

En outre, la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) révisée de l'établissement a été jugée partiellement satisfaisante par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) en 2019 et a fait l'objet d'une recommandation. Quant à la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), elle a été jugée satisfaisante en 2013. Au terme de l'opération portant sur l'approche préalable à l'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité, la CEEC a émis six recommandations. Depuis, l'établissement a effectué un suivi, ce qui a permis de lever trois de ces recommandations. Enfin, le programme de sténographie comporte un stage pour lequel l'établissement n'a pas fourni de lettres d'entente d'organisations pour l'accueil des stagiaires.

En ce qui concerne les ressources matérielles, le bail actuel aurait été prolongé jusqu'au 30 juin 2022, date d'échéance du permis. Les locaux et l'équipement disponibles sont adéquats pour la formation à distance et aucune étudiante ni aucun étudiant ne suit de cours en présentiel. L'analyse financière, pour sa part, ne montre pas que l'établissement dispose de sommes suffisantes pour la poursuite de ses activités.

La Commission constate que l'ÉSJQ ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé* et recommande à la ministre de ne pas renouveler le permis de l'établissement, comme ce dernier le souhaite. Toutefois, si la demande de modification de permis du Collège André-Grasset était refusée concernant l'ajout des trois programmes menant à une AEC et offerts actuellement par l'ÉSJQ, la Commission proposerait alors un renouvellement du permis de cette dernière pour une année pour éviter tout préjudice aux étudiantes et aux étudiants actuellement inscrits.

Février 2022

## École La Colombe

Installation du 7940, boulevard Saint-Michel  
Montréal (Québec) H1Z 3E1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>DÉLIVRANCE DE PERMIS</b>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K</li> </ul> </li> <li>➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>

Le titulaire du permis serait Naima Bairi, une entreprise individuelle, selon sa forme juridique, immatriculée en 1999. Il s'agit de sa quatrième demande de délivrance de permis, les requêtes précédentes ayant été faites sous le nom « Collège La Colombe ». L'établissement vise à offrir, sans agrément aux fins de subventions, le programme *Techniques d'éducation à l'enfance*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC).

Pour les trois prochaines années, l'école prévoit accueillir respectivement 48, 72 et 72 étudiantes et étudiants. Les cours seraient donnés en français.

Selon les renseignements obtenus, les noms des titulaires pressentis pour les postes de direction ont été modifiés en cours d'analyse. Le directeur général et le directeur des études ne possèdent aucune expérience en gestion d'un établissement d'enseignement supérieur au Québec. Les quatre enseignantes et enseignants désignés pour offrir le programme en question, qui cumulent en moyenne six années d'expérience, détiennent les qualifications requises. Néanmoins, pour la Commission, l'entreprise n'a pas démontré qu'elle dispose des ressources humaines nécessaires pour entreprendre ce projet au collégial.

Comme il s'agit d'un programme officiel, il est à caractère public. Puisqu'il comporte des stages, l'établissement a transmis au Ministère quatre lettres d'entente d'entreprises en vue de l'accueil de stagiaires.

En ce qui a trait à la démonstration de la disponibilité des ressources matérielles exigées, elle est satisfaisante. L'entreprise dispose des locaux et de l'équipement nécessaires. Une visite de l'établissement effectuée en novembre 2021 par la direction responsable au Ministère a permis d'en arriver à cette conclusion.

Pour sa part, l'analyse financière n'a pas permis de confirmer la disponibilité de sommes suffisantes pour la réalisation de ce projet.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle est donc défavorable à cette demande puisque la disponibilité des ressources humaines et financières nécessaires pour mener à bien ce projet n'a pas été démontrée. La Commission recommande donc à la ministre de ne pas y acquiescer.

### Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mars 2022

## École nationale de danse du Canada

Installation du 1430-1440, boulevard Hymus  
Dorval (Québec) H9P 1J6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>DÉLIVRANCE DE PERMIS</b>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– Danse – diversité – XXX.XX</li> </ul> </li> <li>➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>

Le titulaire du permis, l'École nationale de danse du Canada, est une personne morale sans but lucratif constituée et immatriculée en juin 2021 en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*. Il s'agit de la première demande de délivrance de permis de cet établissement pour l'offre, sans agrément aux fins de subventions, du programme *Danse – diversité*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC).

Pour les trois premières années, l'établissement prévoit accueillir respectivement 40, 75 et 105 étudiantes et étudiants. Les cours seraient offerts en français et en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, ni la directrice générale ni la directrice des études pressenties ne possèdent d'expérience en gestion d'un établissement d'enseignement supérieur au Québec. Leur formation correspond cependant à ce qui est attendu pour la direction d'une école de danse. En ce qui a trait au personnel enseignant, les onze candidates et candidats ont la qualification requise pour offrir le programme visé. De plus, ils cumulent en moyenne une quinzaine d'années d'expérience en enseignement.

Selon la procédure habituelle, le cahier de programme a été transmis à la direction concernée au Ministère. Celle-ci l'a analysé et l'a jugé conforme au *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Toutefois, le modèle d'AEC et le bulletin fournis ne sont pas adéquats et devront être modifiés.

En ce qui concerne les ressources matérielles, d'après les renseignements fournis, les studios de danse ne seraient pas conformes aux superficies normalisées du *Code national du bâtiment* pour le nombre d'occupants prévu. En outre, l'établissement rend disponible l'équipement spécialisé requis, mais il ne fournit pas l'information nécessaire pour confirmer qu'il est en quantité suffisante.

Quant aux ressources financières, l'établissement n'a pas fait la démonstration qu'il dispose de sommes suffisantes pour mener à bien son projet. De plus, le modèle de contrat de services éducatifs fourni ne satisfait pas entièrement aux exigences applicables. Le cautionnement est toutefois valide et conforme.

Dans les circonstances, la Commission est d'avis que le dossier présenté ne répond pas aux exigences précisées à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* puisque la disponibilité des ressources humaines et financières nécessaires pour réaliser ce projet devra être mieux démontrée. Elle est donc défavorable à cette demande de délivrance de permis, tout en reconnaissant l'engagement des personnes impliquées dans le projet et le besoin auquel l'établissement désire répondre. Selon la Commission, la présence d'une personne possédant une expérience approfondie de l'enseignement collégial demeure essentielle. Elle encourage l'établissement à parfaire son projet, qu'elle juge fort intéressant.

**Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs qui seraient offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mai 2022

**École Pivaut Montréal Inc.**

Installation du 3536, boulevard Saint-Laurent  
Montréal (Québec) H2X 2V1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Conception d'animation 2D</i> – NTL.1N</li> </ul> </li> <li>➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement</li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Conception d'animation 2D</i> – NTL.1N</li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2025-06-30</b></p> <p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>

Le titulaire du permis, l'École Pivaut Montréal Inc., est une société par actions constituée et immatriculée en 2016 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Détenue au départ par un organisme français, l'entreprise a été acquise en 2020 par la compagnie 9411-9732 Québec inc. Depuis janvier 2021, elle partage des locaux avec le Collège Salette et le Collège de photographie Marsan inc. Un permis obtenu en 2019 l'autorise à offrir le programme d'études *Conception d'animation 2D*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Son permis venant à échéance, elle en demande le renouvellement.

En 2021-2022, l'établissement accueille 24 étudiantes et étudiants. Il prévoit inscrire respectivement 32, 44 et 48 personnes les trois années suivantes. Les cours sont offerts en français.

En ce qui concerne les ressources humaines, les fonctions de directrice générale et de directrice des études sont occupées par une seule personne. Cette dernière exerce également ces fonctions pour les trois établissements regroupés. Elle a acquis sa formation et son expérience de gestion essentiellement en France et les renseignements présentés permettent difficilement d'évaluer ses tâches. La personne responsable des affaires étudiantes et du registrariat travaille aussi pour les trois établissements. Ces derniers exercent leurs activités dans des domaines de formation semblables et accueillent au total moins de 200 étudiantes et étudiants actuellement. Enfin, les sept enseignantes et enseignants qui composent le corps professoral possèdent la qualification requise pour offrir le programme. Ils cumulent en moyenne cinq ans d'expérience en enseignement.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement respecte le cadre légal et réglementaire auquel il est assujéti. Ses déclarations au Ministère sont à jour et les transmissions de données sont bien effectuées. En avril 2021, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) a jugé entièrement satisfaisante la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Par ailleurs, la disponibilité de ressources matérielles adéquates a été bien démontrée. Une visite de l'établissement a été effectuée par la direction concernée au Ministère en mars 2022. Ainsi, l'établissement dispose des locaux et de l'équipement requis. Il possède également les sommes nécessaires pour assurer son bon fonctionnement selon l'analyse financière. Des corrections devront toutefois être apportées au contrat de services éducatifs. Quant au cautionnement fourni, il est valide.

En conséquence, la Commission est d'avis que le dossier actuel répond aux exigences prévues à l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande un renouvellement du permis pour une période de trois ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2025. Comme il s'agit d'un premier renouvellement, ce délai permettrait à l'établissement de consolider ses acquis au cours de ses premières années de fonctionnement.

**Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Mai 2022

## École Supérieure Internationale de Montréal

Installation du 6555, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 390  
Montréal (Québec) H3S 2A6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>DÉLIVRANCE DE PERMIS</b>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K</li> </ul> </li> <li>➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>

L'entreprise 9344-2333 Québec inc. est une société par actions qui a été constituée le 5 juillet 2016. Depuis 2020, elle détient un permis, valide jusqu'au 30 juin 2022, l'autorisant à donner le programme *Soutien informatique*, menant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP).

Cette année, l'École Supérieure Internationale de Montréal présente une demande pour être autorisée à offrir le programme *Techniques d'éducation à l'enfance*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Il s'agit de sa troisième demande de délivrance de permis pour le collégial.

Selon l'information obtenue, l'entreprise compte accueillir 58 étudiantes et étudiants la première année, puis 60 chacune des deux années suivantes. Une partie de l'effectif étudiant viendrait de l'étranger. Les langues d'enseignement seraient le français et l'anglais.

Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale possède la formation et l'expérience requises. Elle serait soutenue par un directeur des études qui, après de nombreuses années en enseignement, exerce cette fonction à l'établissement depuis 2021 pour le secteur de la formation professionnelle. Quant à l'équipe enseignante, elle serait composée de trois membres qui ont les compétences appropriées leur permettant de donner le programme visé, en plus de cumuler en moyenne plus de huit ans d'expérience en enseignement.

Par ailleurs, le programme *Techniques d'éducation à l'enfance* est à caractère public et il est déjà codifié. L'établissement a fourni dix lettres d'entente avec des garderies prêtes à accueillir des stagiaires. En ce qui concerne les ressources matérielles, la visite de l'établissement effectuée par le Ministère en novembre 2021 a permis de confirmer que la superficie des locaux prévus pour le collégial est adéquate. Les équipements et les logiciels nécessaires seront rendus disponibles en nombre suffisant. Cependant, si l'École obtient un permis, elle devra transmettre, avant la délivrance de celui-ci, un nouveau certificat d'occupation qui comprendra la mention « Établissement collégial ».

Sur le plan financier, les conclusions de l'analyse indiquent que l'établissement n'a pas démontré qu'il possède les ressources financières requises pour mener à bien son projet. Les renseignements additionnels transmis au Ministère n'ont pas permis de modifier ces conclusions.

La Commission est d'avis que le dossier actuel ne répond pas entièrement aux exigences précisées à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle est donc défavorable à la demande de délivrance de permis. Bien que l'entreprise ait démontré qu'elle dispose des ressources humaines et matérielles voulues, ses ressources financières n'apparaissent pas suffisantes pour qu'elle démarre son projet. La Commission invite l'établissement à bonifier ce projet sur le plan financier et ainsi à confirmer qu'il a les ressources financières nécessaires pour atteindre son objectif.

**Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs qui seraient offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Avril 2022

**Institut de Haute Technologie de Montréal inc.**

Installation du 1980, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1000

Montréal (Québec) H3H 1E8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>DÉLIVRANCE DE PERMIS</b>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Management des projets numériques</i> – XXX.XX</li> <li>– <i>Chaînes de blocs</i> – XXX.XX</li> <li>– <i>Science de données</i> – XXX.XX</li> </ul> </li> <li>➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
<b>DEMANDE D'AGRÈMENT</b>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), offerts en présentiel et en formation à distance :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Management des projets numériques</i> – XXX.XX</li> <li>– <i>Chaînes de blocs</i> – XXX.XX</li> <li>– <i>Science de données</i> – XXX.XX</li> </ul> </li> </ul>	

Le titulaire du permis serait l'Institut de Haute Technologie de Montréal inc., une société par actions dûment constituée et immatriculée en août 2020 en vertu de la *Loi sur les compagnies*. Cependant, en avril 2022, le nom du demandeur du permis a été modifié, puisque l'entreprise à l'origine de la requête est en faillite.

Il s'agit de la deuxième demande de délivrance de permis présentée par cet établissement pour offrir les programmes suivants, menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : *Management des projets numériques*, *Chaînes de blocs* et *Science de données*.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement prévoit inscrire 21 étudiantes et étudiants en 2022-2023, puis respectivement 223 et 361 les deux années suivantes. Les programmes seraient donnés en français et en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, ni le directeur général ni le directeur des études ne possèdent d'expérience en gestion acquise dans un établissement d'enseignement supérieur au Québec. L'analyse de leurs tâches révèle qu'elles ne sont pas adéquates ni représentatives d'un établissement d'enseignement collégial. Par ailleurs, les sept personnes pressenties pour former l'équipe enseignante détiennent les qualifications requises et comptent en moyenne six années d'expérience en enseignement. En outre, du personnel apte à soutenir la formation à distance est présent.

En ce qui concerne le respect de la réglementation en vigueur, les modèles de contrat de services éducatifs, d'AEC et de bulletin déposés par l'établissement ne sont pas adéquats. Quant aux cahiers de programmes soumis, ils ont été jugés conformes au *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC) selon la procédure établie.

Par ailleurs, la disponibilité des ressources matérielles requises n'a pu être démontrée. Les renseignements sur ce sujet transmis au Ministère sont incomplets ou manquants. Enfin, selon l'analyse financière portée à l'attention de la Commission, l'établissement n'a pas fait la démonstration qu'il dispose de sommes suffisantes pour mener à bien son projet.

En conclusion, le dossier présenté ne répond pas aux exigences de l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé*. La démonstration de la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires n'a pas pu être confirmée. La Commission n'a d'autre choix que de se montrer défavorable à la délivrance du permis, et par conséquent, à la délivrance de l'agrément.

### **Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs qui seraient offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Juin 2022

**Institut international de gestion et de technologie inc.**

Installation du 79, rue Leblanc Ouest

Longueuil (Québec) J4J 1K1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>DÉLIVRANCE DE PERMIS</b>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Informatique de gestion (programmeur-analyste)</i> – XXX.XX</li> <li>– <i>Techniques de bureautique</i> – XXX.XX</li> </ul> </li> <li>➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>

L'Institut international de gestion et de technologie inc. est une société par actions constituée en 2020 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Cette entreprise demande l'autorisation d'offrir les programmes *Informatique de gestion (programmeur-analyste)* et *Techniques de bureautique*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). C'est la deuxième fois qu'elle demande la délivrance d'un permis. Sa requête précédente a été refusée faute d'une démonstration satisfaisante de la disponibilité des ressources humaines et financières requises.

Selon les renseignements transmis au Ministère, l'entreprise compte accueillir 60 étudiantes et étudiants à l'automne 2022, puis 120 l'année suivante. Le dossier soumis n'indique pas de prévision d'effectifs pour la troisième année. Les programmes seraient donnés en français et en anglais à des étudiantes et à des étudiants locaux et en provenance de l'étranger.

Sur le plan des ressources humaines, malgré les précisions additionnelles fournies par l'établissement, certains ajustements devront être apportés au sein de l'équipe de direction. En effet, aucune des trois personnes pressenties pour en faire partie ne possède d'expérience en matière de gestion d'un établissement d'enseignement supérieur au Québec. Leur connaissance du cadre légal et réglementaire applicable risque donc d'être insuffisante. Quant au personnel enseignant, il serait composé de 23 membres qui ont à la fois de l'expérience en enseignement et une connaissance du domaine des programmes concernés. Toutefois, d'après les renseignements soumis, certains semblent habiter à l'étranger. La Commission s'interroge donc quant à leur disponibilité réelle pour un poste d'enseignant au Québec. En somme, bien qu'elle note la présence d'un personnel expérimenté, la Commission estime que la démonstration de la disponibilité des ressources humaines nécessaires pour mener à bien ce projet n'est pas satisfaisante, tout au moins sur le plan de la gestion.

Selon la procédure habituelle, la direction concernée au Ministère a analysé les deux programmes et ceux-ci ont été jugés conformes au *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Étant donné que ces programmes comportent des stages, l'Institut a soumis des lettres d'entente d'entreprises pouvant accueillir des stagiaires.

En ce qui concerne les ressources matérielles, la conformité des locaux prévus pour ces programmes avec les superficies normalisées du *Code national du bâtiment* préoccupe la Commission. De plus, la disponibilité des équipements requis en nombre suffisant n'a pas été démontrée. Pour ce qui est des ressources financières, l'information transmise au Ministère ne permet pas de croire que l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour assurer la mise en œuvre des programmes visés, malgré les renseignements complémentaires qu'elle a fournis pour étayer sa démonstration. Par ailleurs, quelques corrections mineures

devront encore être apportées au contrat de services éducatifs. Enfin, le cautionnement prévu devra être augmenté, puisque l'établissement a haussé ses prévisions d'effectifs étudiants.

Dans les circonstances, la Commission est d'avis que le dossier présenté ne répond pas aux exigences précisées à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est donc défavorable à cette demande de délivrance de permis.

### **Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs qui seraient offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Février 2022

**Institut numérique d'éducation moderne inc.**

Installation du 3860, boulevard Notre-Dame

Laval (Québec) H7V 1S1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>DÉLIVRANCE DE PERMIS</b>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Gestion de commerces</i> – XXX.XX</li> </ul> </li> <li>➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>

Le titulaire du permis serait l'Institut numérique d'éducation moderne inc., une société par actions constituée et immatriculée en mars 2021 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Cet établissement présente pour la première fois une demande de permis pour offrir, sans agrément aux fins de subventions, le programme d'études *Gestion de commerces*, conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC).

D'après les renseignements transmis au Ministère, l'entreprise compte accueillir 36 étudiantes et étudiants chacune des trois prochaines années. Les programmes seraient donnés en français et en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, malgré les précisions additionnelles fournies par l'établissement, la Commission constate que le directeur général possède peu d'expérience en matière de gestion d'un établissement d'enseignement supérieur et que le directeur des études présumé n'en a aucune. En outre, plusieurs autres membres du personnel cadre ou professionnel mentionnés dans la demande occupent déjà des postes à temps plein dans d'autres organismes. La Commission se questionne quant à leur disponibilité réelle pour un travail dans l'établissement faisant la demande. Quant à l'équipe enseignante, elle serait composée de quatre personnes détenant la qualification requise pour le programme visé et de l'expérience en enseignement.

Selon la procédure habituelle, la direction concernée au Ministère a analysé ce programme et celui-ci a été jugé conforme au *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Étant donné que ce programme comporte des stages, l'Institut a soumis des lettres d'entente d'entreprises pouvant accueillir des stagiaires.

En matière de ressources matérielles, les locaux prévus pour la mise en place du programme ne sont pas conformes aux superficies normalisées du *Code national du bâtiment* et l'espace est réduit. Le mobilier et l'équipement nécessaires sont cependant disponibles. Pour ce qui est des ressources financières, l'information transmise au Ministère ne permet pas de croire que l'entreprise dispose de sommes suffisantes pour assurer la réalisation de son projet. Par ailleurs, quelques corrections mineures devront encore être apportées au contrat de services éducatifs, puisque la nouvelle version soumise ne respecte pas entièrement la *Loi sur l'enseignement privé*. Quant au cautionnement, il est conforme.

Dans les circonstances, la Commission est d'avis que le dossier présenté ne répond pas aux exigences précisées à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est donc défavorable à cette demande de délivrance de permis.

**Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs qui seraient offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Février 2022

**Institut Régional du Nouvel Essor**

Installation du 555, rue Chabanel Ouest, bureau 920

Montréal (Québec) H2N 2J2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>DÉLIVRANCE DE PERMIS</b>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Techniques d'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K</li> <li>– <i>Comptabilité financière</i> – XXX.XX</li> <li>– <i>Développement Web</i> – XXX.XX</li> </ul> </li> <li>➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>

Le titulaire du permis serait l'entreprise 9406-0951 Québec inc., une société constituée et immatriculée en octobre 2019 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Cet établissement demande pour la première fois la délivrance d'un permis pour offrir trois programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), soit *Techniques d'éducation à l'enfance*, *Comptabilité financière* et *Développement Web*.

L'établissement prévoit accueillir 154 étudiantes et étudiants la première année et 180 la deuxième. L'information est manquante pour la troisième année. Il vise un effectif étudiant venant de l'étranger dans une proportion de 40 %. Les cours seraient offerts en français et en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, le directeur général possède plusieurs années d'expérience en enseignement, mais aucune n'est liée directement à la gestion d'un établissement d'enseignement supérieur au Québec. À l'inverse, le directeur des études détient une telle expérience, notamment parce qu'il a occupé cette fonction pendant cinq ans dans un collège titulaire d'un permis du Ministère. Enfin, les douze enseignantes et enseignants pressentis, qui ont en moyenne plus de neuf ans d'expérience, présentent les compétences requises pour offrir les trois programmes visés.

En ce qui concerne les cahiers de programmes déposés, qui ne sont pas à caractère public, le Ministère les a jugés conformes aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Par ailleurs, des lettres d'entente d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires ont été fournies pour les trois programmes.

Pour ce qui est des ressources matérielles, une visite de l'établissement a été effectuée en décembre 2021 par la direction responsable au Ministère. Elle a permis, entre autres, de confirmer que la superficie des locaux est adéquate. L'entreprise a démontré qu'elle devrait disposer de tout l'équipement nécessaire pour deux des trois programmes. Ainsi, pour le programme *Techniques d'éducation à l'enfance*, de l'équipement est manquant. Finalement, des copies à jour du certificat d'occupation et des certificats liés à la sécurité en cas d'incendie devront être fournies au Ministère.

Quant à l'analyse financière, elle ne permet pas de conclure que l'entreprise possède des ressources suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. En outre, des corrections devront être apportées au contrat de services éducatifs et au cautionnement pour qu'ils répondent aux exigences établies.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences prévues à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* pour la délivrance d'un permis. Elle recommande

donc à la ministre de ne pas acquiescer à cette demande, notamment parce que la démonstration de la disponibilité des ressources financières requises n'est pas suffisante.

### **Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs qui seraient offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Avril 2022

**Institut supérieur d'informatique ISI**

Installation du 2100, boulevard De Maisonneuve Est  
Montréal (Québec) H2K 4S1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<p><b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS</b></p> <p>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Gestion de projets informatiques T.I.</i> – LCA.B0</li> <li>– <i>Programmation, réseaux et télécommunications</i> – LEA.5F</li> <li>– <i>Programmation et technologies Internet</i> – LEA.5G</li> <li>– <i>Réseaux informatiques et sécurité</i> – LEA.5J</li> <li>– <i>Programmation spécialisée en jeux 2D-3D</i> – LEA-CU</li> </ul>	<p><b>PERMIS</b></p> <p>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Gestion de projets informatiques T.I.</i> – LCA.B0</li> <li>– <i>Programmation, réseaux et télécommunications</i> – LEA.5F</li> <li>– <i>Programmation et technologies Internet</i> – LEA.5G</li> <li>– <i>Réseaux informatiques et sécurité</i> – LEA.5J</li> <li>– <i>Programmation spécialisée en jeux 2D-3D</i> – LEA-CU</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>ÉCHÉANCE : 2026-06-30</b></p>
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS</b></p> <p>➤ Ajout, en présentiel et en formation à distance, du programme suivant, conduisant à une AEC :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Intégration multimédia de sites Web</i> – XXX.XX</li> </ul> <p>➤ Retrait des programmes suivants, menant à une AEC :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Intégration de systèmes d'information</i> – LEA.5H</li> <li>– <i>Intégration de sites Web</i> – LEA.91*</li> </ul> <p>➤ Ajout, en formation à distance, de tous les programmes autorisés par le permis</p>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p> <p><b>AVIS FAVORABLE</b></p> <p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>
<p><b>MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)</b></p> <p>➤ Modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement</p>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>
<p>* Retrait sous réserve de l'approbation du programme <i>Intégration multimédia de sites Web</i> – XXX.XX.</p>	

L'entreprise Les Consultants 3 LM inc., dont la raison sociale est « Collège 3 LM », est devenue l'Institut supérieur d'informatique ISI. Elle a donné de la formation sur mesure durant une dizaine d'années avant d'obtenir, en 1997, un permis l'autorisant à offrir des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC).

Le permis actuel, renouvelé en 2017 pour cinq ans, est valide jusqu'au 30 juin 2022. Il autorise l'établissement à offrir, en français et en anglais, sept programmes conduisant à une AEC. Comme ce permis vient à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. Il demande aussi l'ajout, en présentiel et en formation à distance, du programme *Intégration multimédia de sites Web* ainsi que le retrait

des deux programmes indiqués dans l'encadré. Il souhaite de plus être autorisé à offrir à distance tous les programmes d'études déjà autorisés par son permis.

Selon les renseignements transmis au Ministère, en 2021-2022, l'établissement accueille 556 étudiantes et étudiants par session, ce qui représente une diminution importante de son effectif scolaire. Pour les trois prochaines années, il prévoit inscrire respectivement 873, 1 210 et 1 650 personnes venant en grande majorité de l'étranger. Les programmes sont offerts en français et en anglais.

En ce qui concerne les ressources humaines, la présidente-directrice générale de l'entreprise a exercé les fonctions de directrice générale de l'Institut de 1997 à 2008, un poste qu'elle a repris en 2019. Deux vice-présidents l'accompagnent dans ses tâches. Le directeur des études est présent depuis 2019. La direction adjointe des études compte, pour sa part, trois personnes. L'ensemble des membres de ce personnel de direction possèdent les qualifications requises. L'établissement emploie aussi 44 enseignantes et enseignants qui ont en moyenne 6,8 années d'expérience en enseignement. Enfin, il peut compter sur la présence du personnel nécessaire pour soutenir la formation à distance.

D'après les renseignements soumis, l'établissement respecte le cadre légal et réglementaire applicable au collégial ainsi que les échéances fixées par le Ministère pour la transmission des données au moyen des systèmes prévus à cet effet. Sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont été jugées respectivement satisfaisante et entièrement satisfaisante en 2022 et en 2004 par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). En outre, le modèle d'AEC et le bulletin sont conformes aux exigences en la matière.

Sur le plan des ressources matérielles, l'établissement a fait la démonstration qu'il dispose de locaux adéquats. La superficie de ces locaux, relativement au nombre d'occupants, est conforme. Pour tous les programmes offerts, l'entreprise rend disponible l'équipement nécessaire en quantité suffisante. Elle détient également le matériel approprié pour la formation à distance. Par ailleurs, les états financiers audités confirment la disponibilité des sommes requises pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Finalement, un cautionnement valide a été fourni.

Par conséquent, la Commission considère que le dossier présenté répond de manière satisfaisante aux exigences de l'article 18 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande de renouveler le permis pour une période de quatre ans, ce qui en fixerait l'échéance au 30 juin 2026. Ce délai permettrait de bien suivre l'évolution de l'établissement, qui connaît une croissance rapide, compte tenu de la hausse importante envisagée du nombre d'étudiantes et d'étudiants.

### **Ajout d'un programme en présentiel et en formation à distance**

Suivant la procédure prévue, le programme *Intégration multimédia de sites Web* a été soumis à la direction concernée au Ministère. Une analyse a été effectuée et le cahier de programme a été jugé conforme aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Les sept enseignantes et enseignants pressentis pour le nouveau programme demandé sont déjà à l'emploi de l'Institut, puisqu'il s'agit en fait d'une actualisation d'un programme déjà autorisé par le permis.

Pour ce qui est de cette demande, la Commission estime que le dossier présenté satisfait aux exigences de l'article 20 de la *Loi* et y est donc favorable.

### **Retrait de deux programmes**

La demande de modification de permis soumise par l'établissement vise également le retrait des programmes *Intégration de systèmes d'information* et *Intégration de sites Web*, conduisant à une AEC. Le premier n'est plus offert, tandis que, pour le deuxième, la demande de retrait est faite sous réserve de l'approbation du nouveau programme *Intégration multimédia de sites Web*.

La Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette requête et y est donc favorable, conformément aux dispositions de l'article 20 de la *Loi*.

**Ajout de la formation à distance**

L'établissement sollicite enfin l'autorisation de donner à distance l'ensemble des programmes indiqués dans l'encadré et déjà autorisés par son permis. Selon l'information disponible, il a fait la démonstration qu'il dispose des ressources humaines et matérielles appropriées pour ce faire. Cet ajout n'aurait aucune incidence sur les ressources financières de l'Institut.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté satisfait aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi* et est donc favorable à cette demande.

**Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la modification du nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de modifier le nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Juin 2022

**Institut Trebas Québec inc.**

Installations du :

550, rue Sherbrooke Ouest, 6<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3A 1B9

550, rue Sherbrooke Ouest, 3<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3A 1B9

**DEMANDE****RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****AVIS DÉFAVORABLE**

- Ajout aux deux installations, en présentiel et en formation à distance, sans agrément aux fins de subventions, des programmes suivants, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
  - Administration des affaires – XXX.XX
  - Gestion de l'approvisionnement – XXX.XX

Depuis 1979, l'Institut Trebas Québec inc., une société par actions constituée en 1993 et immatriculée en 1995, se consacre à la formation et au perfectionnement de la main-d'œuvre dans l'industrie de la musique. Jusqu'en 1993, cette entreprise était titulaire d'un permis délivré en vertu de l'article 44 de la *Loi sur l'enseignement privé* de 1968. En 1994, elle a obtenu un permis pour l'enseignement collégial. Depuis 2020, le premier actionnaire majoritaire de l'entreprise est l'organisme Global University Systems. Fondé en 2003, cet organisme de la Colombie-Britannique propose divers types de formation dans de nombreux pays. L'Institut a obtenu l'ajout d'une deuxième installation en 2021. Son permis actuel l'autorise à donner à ses deux installations, en présentiel et à distance, onze programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Le dernier renouvellement du permis a été accordé en 2021 pour une période de trois ans. Cette année, l'établissement soumet une demande de modification de permis pour offrir, en présentiel et à distance, deux programmes conduisant à une AEC, soit *Administration des affaires* et *Gestion de l'approvisionnement*.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement a accueilli 370 étudiantes et étudiants à l'automne 2021. Pour les trois prochaines années, il prévoit admettre 531, 728 et 858 personnes au total à ses deux installations. Les programmes sont offerts en français et en anglais.

Sur le plan des ressources humaines, un nouveau directeur général est en poste depuis juillet 2021. Auparavant, il a exercé les mêmes fonctions au Collège CDI Administration. Technologie. Santé (à l'installation de Laval, puis à l'installation de Montréal) pendant une douzaine d'années. Il est accompagné par un directeur des études arrivé pendant la même période et venant du même collège. Les enseignantes et enseignants pressentis pour les nouveaux programmes possèdent les qualifications requises. Certains sont déjà à l'emploi de l'établissement. En outre, celui-ci possède l'expertise nécessaire pour soutenir la formation à distance.

Par ailleurs, l'établissement respecte les échéances liées aux demandes du Ministère. Il lui transmet notamment les données concernant son effectif scolaire dans les délais prescrits. Sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ont été jugées entièrement satisfaisantes respectivement en septembre 2019 et en janvier 2011 par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). Selon la procédure habituelle, les cahiers de programmes ont été soumis à la direction concernée au Ministère, laquelle a émis un avis de cohérence favorable quant aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales*

(RREC). Enfin, l'Institut a produit des lettres d'entente d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires pour chacun des programmes visés.

En ce qui concerne les ressources matérielles, la superficie des locaux est conforme aux exigences établies au regard du nombre d'occupants. Pour les programmes concernés, l'établissement rend disponible l'équipement nécessaire. Cependant, l'analyse financière ne permet pas de conclure que l'entreprise possède des sommes suffisantes pour mener à bien ce projet. Quant au cautionnement, il est valide et conforme.

En conclusion, la Commission estime que l'établissement devrait détenir des ressources humaines et matérielles adéquates lui permettant d'offrir ces programmes. Toutefois, il devra bonifier son dossier relativement à sa capacité financière. Dans les circonstances, la Commission considère que cette demande ne répond pas aux exigences relatives à la modification de permis qui sont prévues aux articles 14 et 20 de la *Loi sur l'enseignement privé* et y est donc défavorable.

Juin 2022

## Rubika, école supérieure de création numérique appliquée à l’animation, au design et au jeu vidéo inc.

Installation du 5455, avenue de Gaspé, bureau 430  
Montréal (Québec) H2T 3B3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>MODIFICATION DE PERMIS</b>	
➤ Changement d’adresse pour le 550, rue Beaumont, à Montréal	<b>AVIS FAVORABLE</b>
➤ Détermination, à la demande de la ministre, d’un nombre maximal d’étudiantes et d’étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l’établissement	<b>AVIS FAVORABLE</b>

La société par actions Rubika, école supérieure de création numérique appliquée à l’animation, au design et au jeu vidéo inc., a été constituée en 2015. Le premier actionnaire de l’entreprise est une société française qui mène des activités dans les domaines de l’animation, du design et des jeux vidéo. Depuis 2017, l’entreprise est titulaire d’un permis l’autorisant à offrir le programme *Réalisation d’un film d’animation numérique*, menant à l’obtention d’une attestation d’études collégiales (AEC). En 2019, elle a également été autorisée à donner le programme *Réalisation artistique et technique de jeux vidéo*, puis, en 2020, le programme *Animation 3D\VFX*, qui conduisent à une AEC. Son permis actuel a été renouvelé en 2020 pour trois ans et est donc valide jusqu’au 30 juin 2023. Cette année, l’établissement demande la modification de son permis pour un changement d’adresse de son installation située au 5455, avenue de Gaspé, à Montréal, pour le 550, rue Beaumont, toujours à Montréal.

D’après les renseignements transmis au Ministère, les nouveaux locaux visés par le déménagement sont appropriés pour les programmes autorisés par le permis. L’établissement devrait y disposer de l’espace et de l’équipement nécessaires. Ce déménagement n’entraîne aucune modification sur le plan de l’organisation pédagogique ni sur celui des ressources humaines. Quant à l’analyse de la situation financière de l’établissement, elle montre qu’il dispose des sommes requises pour ce déménagement.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier soumis répond aux exigences relatives à la modification de permis qui sont précisées à l’article 20 de la *Loi sur l’enseignement privé*. Elle recommande donc à la ministre d’acquiescer à cette demande.

### Demande de la ministre

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d’un nombre maximal d’étudiantes et d’étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l’établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d’étudiantes et d’étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l’intention de la ministre de fixer un nombre maximal d’étudiantes et d’étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d’accueil de l’établissement, conformément aux dispositions de l’article 15 de la *Loi sur l’enseignement privé*.

Décembre 2021

## Séminaire de Sherbrooke

Installation du 155, rue Belvédère Nord  
Sherbrooke (Québec) J1H 4A7

### DEMANDE

### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

#### MODIFICATION DE PERMIS ET D'AGRÈMENT

#### AVIS FAVORABLE

- Ajout, avec agrément aux fins de subventions, des trois programmes suivants, menant à une attestation d'études collégiales (AEC) :
  - *Études brassicoles* – XXX.XX
  - *Testeur de jeux vidéo* – XXX.XX
  - *Marketing numérique, secteur vêtements et accessoires* – XXX.XX

#### MODIFICATION DE PERMIS

#### AVIS FAVORABLE

- Ajout, en formation à distance, des trois nouveaux programmes indiqués ci-dessus ainsi que des douze programmes suivants, conduisant à une AEC et déjà autorisés par le permis :
  - *Techniques d'évaluation de biens immobiliers* – EEC.0U
  - *Courtage immobilier résidentiel* – EEC.1Y
  - *Estimation en construction et rénovation* – EEC.31
  - *Prévention et intervention en cyberdépendance* – JWW.00
  - *Intervenir en violences sexuelles* – JWW.0L
  - *Assurance de personnes et conseil en services financiers* – LCA.BH
  - *Gestion immobilière* – LCA.CX
  - *Représentation commerciale* – LCA.CY
  - *Gestionnaire en marketing Web* – LCA.DL
  - *Assurance de dommages et communication en anglais* – LCA.EK
  - *Design d'intérieur résidentiel* – NTA.1Z
  - *Design industriel collaboratif* – NTA.20

#### AVIS FAVORABLE

- Retrait des programmes suivants, conduisant à une AEC :
  - *Agent et courtier en assurance de dommages* – LCA.2E
  - *Assurance de dommages* – LCA.6A
  - *Assurance de dommages des particuliers* – LCA.6D
  - *Conseils en services financiers* – LCA.9M
  - *Commerce international* – LCA.A4
  - *Techniques d'intervention pastorale* – RNA.02
  - *Techniques d'éducation de la foi* – RNA.03

En 1969, l'établissement a obtenu une déclaration d'intérêt public l'autorisant à offrir trois programmes de formation préuniversitaire et les services d'enseignement en formation générale au secondaire. Cette autorisation sans date d'échéance a été modifiée en novembre 1999 par l'ajout de deux programmes faisant partie du cheminement du Baccalauréat International, soit *Sciences humaines* et *Sciences de la nature*, et conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). L'établissement est également titulaire d'un permis pour l'offre de six programmes qui relèvent de la formation technique au collégial et qui mènent à l'obtention d'un DEC. En outre, dans le contexte du mode de financement des programmes conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), le Séminaire de Sherbrooke est autorisé à offrir 20 programmes de ce type dans des domaines de formation variés. Tous ces programmes bénéficient de l'agrément aux fins de subventions.

Cette année, l'établissement demande la modification de son permis pour l'ajout de trois programmes menant à une AEC, avec agrément aux fins de subventions, soit *Études brassicoles*, *Testeur de jeux vidéo* et *Marketing numérique, secteur vêtements et accessoires*. Il souhaite également obtenir l'autorisation de donner ces trois programmes en formation à distance de même que douze autres déjà offerts en présentiel et autorisés par son permis. Finalement, il demande le retrait de sept programmes conduisant à une AEC. À l'automne 2021, selon le rapport d'analyse présenté à la Commission, le Collège accueillait 423 étudiantes et étudiants.

### Ajout de programmes

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction est stable et expérimentée. De plus, une large équipe d'enseignantes et d'enseignants travaille pour cet établissement qui offre plusieurs services visant à soutenir la réussite des étudiantes et des étudiants. Avec les personnes pressenties pour les trois nouveaux programmes conduisant à une AEC, l'équipe enseignante compterait 44 membres possédant en moyenne 8,4 années d'expérience en enseignement et ayant tous les qualifications requises. Pour la formation à distance, l'établissement a fait la démonstration qu'il peut compter sur un personnel enseignant et professionnel qui détient l'expertise voulue.

En ce qui concerne les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages (PIEA), en 2019, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) a jugé entièrement satisfaisante celle liée au secteur de la formation ordinaire. En 2020, elle a toutefois jugé partiellement satisfaisante la PIEA relative au secteur de la formation continue en formulant deux recommandations. Quant à la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), elle a été jugée entièrement satisfaisante en 2020.

Par ailleurs, en 2020, le Séminaire a acquis une nouvelle installation pour y transférer l'ensemble de son secteur collégial ainsi que divers équipements. Pour cette demande d'ajout d'une installation, la démonstration de la disponibilité des ressources matérielles nécessaires avait été faite. Ainsi, ces dernières avaient été jugées adéquates pour les programmes autorisés par le permis. Pour les trois nouveaux programmes visés, menant à l'obtention d'une AEC, l'établissement a démontré qu'il pourrait rendre disponibles tous les équipements requis et qu'il possède tout ce qui est exigé pour soutenir la formation à distance. En outre, l'analyse financière confirme qu'il dispose de sommes suffisantes pour l'ajout de ces programmes.

Selon la procédure habituelle, la direction concernée au Ministère a analysé les trois programmes et ceux-ci ont été jugés conformes au *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). De plus, le demandeur a fourni des lettres attestant que des organisations sont prêtes à accueillir des stagiaires le moment venu.

La Commission est donc d'avis que le dossier présenté répond aux exigences des articles 20, 78 et 82 de la *Loi sur l'enseignement privé* pour l'ajout de services éducatifs avec agrément aux fins de subventions. En effet, l'établissement a démontré qu'il disposait des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour la réalisation de ce projet.

**Formation à distance**

L'établissement possède déjà tout l'équipement nécessaire pour la formation à distance et peut compter sur un personnel compétent. De plus, il a démontré qu'il détient des ressources financières suffisantes pour donner les programmes déjà autorisés par son permis, pour l'ajout de nouveaux programmes et pour la formation à distance.

Par conséquent, la Commission estime que le dossier présenté satisfait aux exigences des articles 14 et 20 de la *Loi*. Comme la majorité des programmes visés en formation à distance sont déjà autorisés par le permis et donnés en présentiel, la Commission recommande à la ministre d'acquiescer à cette demande.

**Retrait de programmes**

Le Séminaire de Sherbrooke demande aussi le retrait de sept programmes d'études autorisés par son permis, en vertu de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Ces programmes sont indiqués dans l'encadré ci-dessus. La Commission ne voit pas de motif de s'opposer à cette demande et est donc favorable au retrait de ces programmes.

Février 2022

## Syn Studio

Installation du 460, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 508  
Montréal (Québec) H3B 1A7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>MODIFICATION DE PERMIS</b>	
➤ Changement de nom pour « Collège Cestar »	<b>AVIS FAVORABLE</b>
➤ Changement d'adresse pour le 3444, rue Ontario Est, à Montréal	<b>AVIS FAVORABLE</b>
➤ Ajout des programmes suivants, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) :	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>
– <i>Programmation Web</i> – XXX.XX	
– <i>Informatique décisionnelle et veille concurrentielle</i> – XXX.XX	
– <i>Gestion de projet</i> – XXX.XX	
– <i>Bureautique et coordination du travail de bureau</i> – XXX.XX	
<b>MODIFICATION DE PERMIS (à la demande de la ministre)</b>	
➤ Détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement	<b>AVIS FAVORABLE</b>

Le titulaire du permis, Galerie Synesthésie inc., est une société par actions constituée en 2008 et immatriculée en 2009 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Cette entreprise se spécialise dans la formation portant sur la conception artistique, notamment pour l'industrie du film et du jeu vidéo. Elle a obtenu, en 2015, un permis l'autorisant à offrir le programme *Conception artistique*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Ce permis a été renouvelé en 2018 pour une période de cinq ans. Cette année, l'établissement demande un changement de nom pour « Collège Cestar » ainsi qu'un changement d'adresse pour le 3444, rue Ontario Est, Montréal. Il souhaite également ajouter à son permis les quatre programmes indiqués dans l'encadré, qui conduisent à une AEC.

À l'automne 2021, l'établissement accueillait 30 étudiantes et étudiants. Il prévoit en admettre respectivement 310, 385 et 450 les trois prochaines années en comptant sur l'ajout des quatre programmes visés. La formation est offerte en français et en anglais.

Selon les renseignements soumis, l'entreprise dispose des ressources humaines nécessaires pour assurer une bonne gestion de l'école. Le directeur général est en poste depuis plusieurs années et le directeur des études, depuis trois ans. Un consultant est disponible pour appuyer l'équipe de direction. Il l'a d'ailleurs accompagnée pour l'élaboration des cahiers de programmes. Les enseignantes et enseignants pressentis pour l'offre des nouveaux programmes possèdent les qualifications requises. Si l'ajout de ces programmes est autorisé, le personnel enseignant compterait 28 membres détenant en moyenne 3,7 années d'expérience en enseignement.

Par ailleurs, l'établissement respecte le cadre légal et réglementaire prévu au collégial. Il transmet au Ministère les données et les informations demandées en respectant les délais prescrits. Relativement aux quatre nouveaux programmes, le Ministère a émis un avis de cohérence favorable. Ceux-ci ont été reconnus comme étant conformes aux exigences du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). De plus, des lettres d'entente d'organisations prêtes à accueillir des stagiaires ont été fournies. En 2019 et en 2020, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) a jugé respectivement satisfaisante et

entièrement satisfaisante la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP).

Sur le plan des ressources matérielles, le bail pour la future installation est valide jusqu'en 2032. Les améliorations apportées à celle-ci sont assumées par le locateur même, ce qui n'a aucune conséquence sur la disponibilité des ressources financières de l'entreprise. La superficie des divers locaux est conforme aux exigences applicables. Pour les quatre programmes concernés, l'établissement dispose de l'ensemble de l'équipement requis, et ce, en quantité suffisante. En outre, à la lecture du rapport d'analyse financière, la Commission constate qu'il détient les ressources nécessaires pour les changements de nom et d'adresse. Cependant, il n'a pas fait la démonstration qu'il dispose de sommes suffisantes pour l'ajout des quatre programmes souhaités. Quant au cautionnement, il est conforme aux exigences établies.

### **Changements de nom et d'adresse**

En ce qui concerne la demande de changement de nom de l'entreprise pour « Collège Cestar », la Commission ne voit pas de motif de s'y opposer. L'établissement sollicite également un changement d'adresse de son installation située au 460, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, pour le 3444, rue Ontario Est, à Montréal. La Commission y est favorable puisque le dossier présenté satisfait aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Elle recommande donc à la ministre d'acquiescer à ces requêtes.

### **Ajout de programmes**

L'établissement souhaite offrir quatre nouveaux programmes conduisant à une AEC. Selon les renseignements soumis, il dispose de ressources humaines et matérielles adéquates lui permettant de réaliser ce projet, mais n'a pas confirmé qu'il détient des sommes suffisantes. Dans les circonstances, la Commission émet un avis défavorable. Elle juge que le dossier présenté ne répond pas entièrement aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

### **Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs offerts par l'établissement.

Cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Juin 2022

## Urban Studies

Installation du 10, rue Noël, unité 23  
Gatineau (Québec) J8Z 3G5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
<b>DÉLIVRANCE DE PERMIS</b>	<b>AVIS DÉFAVORABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales (AEC), en présentiel et à distance (mode asynchrone) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– <i>Inspection de bâtiment</i> – XXX.XX</li> </ul> </li> <li>➤ Détermination, à la demande de la ministre, d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs donnés par l'établissement</li> </ul>	<b>AVIS FAVORABLE</b>

Le titulaire du permis serait l'entreprise 9509682 Canada inc., une société par actions constituée et immatriculée en novembre 2015 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*. Il s'agit de sa première demande de délivrance de permis pour l'offre, sans agrément aux fins de subventions, du programme *Inspection de bâtiment*, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), en présentiel et à distance (mode asynchrone).

Pour les trois prochaines années, l'établissement prévoit accueillir respectivement 175, 200 et 225 étudiantes et étudiants.

En ce qui concerne les ressources humaines, le directeur général et la directrice adjointe pressentis ne possèdent aucune expérience en gestion d'un établissement d'enseignement supérieur. Selon les renseignements obtenus, la présence d'aucune autre personne n'est prévue pour les fonctions exercées dans un établissement collégial, en particulier celles liées à la direction des études, au registrariat et à l'organisation scolaire de même qu'aux services éducatifs. Les deux membres du personnel enseignant présentent les qualifications requises et cumulent en moyenne quatre ans d'expérience. Cependant, l'entreprise n'a pas démontré que ce nombre est suffisant pour l'offre du programme. Elle n'a pas non plus fait mention de la présence d'un personnel ayant une expertise appropriée pour la formation à distance.

Selon la procédure habituelle, la direction concernée au Ministère a analysé le programme visé et ce dernier a été jugé non conforme au *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Par ailleurs, la lettre d'entente attestant qu'une organisation est prête à accueillir des stagiaires est en vigueur depuis 2017 et cette entente se termine en 2022.

Sur le plan des ressources matérielles, l'établissement n'a pas démontré qu'il dispose de l'équipement requis pour offrir le programme, ni la formation en présentiel, ni la formation à distance. D'après l'information obtenue, il prévoit une seule classe, ce qui n'est pas réaliste selon ses prévisions d'effectif pour les trois prochaines années, car la capacité d'accueil serait dépassée.

Sur le plan de l'analyse financière, la démonstration de la disponibilité des sommes nécessaires pour lancer le projet devra être complétée. En outre, des corrections auraient été demandées à l'établissement relativement au contrat de services éducatifs, mais aucune nouvelle version n'a été fournie.

Dans les circonstances, la Commission est d'avis que le dossier présenté ne répond pas aux exigences précisées à l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* et est donc défavorable à cette demande de délivrance de permis.

**Demande de la ministre**

La ministre consulte la Commission au sujet de la détermination d'un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants pouvant être admis aux services éducatifs qui seraient offerts par l'établissement.

Le cas échéant, si un permis était délivré, cette mesure devrait contribuer à assurer une saine adéquation entre les ressources matérielles disponibles et le nombre d'étudiantes et d'étudiants, une orientation que la Commission appuie entièrement.

Par conséquent, la Commission est favorable à l'intention de la ministre de fixer un nombre maximal d'étudiantes et d'étudiants admissibles, en tenant compte de la capacité d'accueil de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

Avril 2022



